



PLAN LOCAL D'URBANISME DE ZETTING

RAPPORT DE PRESENTATION

PLU APPROUVE

Modification simplifiée n°1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du 13/10/2020

A Zetting, le _____
M. Bernard FOUILHAC-GARY, le Maire



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr

Siège social
 1 rue de la Lisière - BP 40110
 67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
 Tél : 03 88 67 55 55



Agence de Metz
 1 rue Pierre Simon De Laplace
 57070 METZ - FRANCE
 Tél : 03 87 21 08 79

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION		APPROBATION	N° AFFAIRE : 16260	Page : 2/305
0	01/08/17	V0	OTE - Karine QUIGNARD	L.D.			
1	11/01/19	V1 – Pour réunion PPA	OTE - Karine QUIGNARD	L.D.			
2	05/07/19	V2 – Pour arrêt	OTE - Karine QUIGNARD	L.D.			
3	06/03/2020	V3 – Pour approbation	OTE - Fabienne OBERLE	L.D.			
4	13/10/2020	MS1	OTE - Fabienne OBERLE	L.D.			
LD							

Sommaire

A	CONTEXTE GENERAL	11
1.	Coordonnées de la commune	12
2.	Présentation générale de la commune	13
2.1.	Positionnement du territoire	13
2.2.	Chiffres clés	17
2.3.	Communes limitrophes	17
3.	Rattachement administratif et intercommunal	19
3.1.	Rattachement administratif	19
3.2.	Participations intercommunales	19
3.3.	Participations supra-intercommunales	22
4.	Le Plan Local d'Urbanisme	23
4.1.	Historique du document d'urbanisme	23
4.2.	Contexte juridique du PLU	24
4.3.	Situation du document d'urbanisme au regard de l'évaluation environnementale et contenu du rapport de présentation	24
B	PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC	27
1.	Population	28
1.1.	Synthèse du diagnostic	28
1.2.	Enjeux identifiés	28
2.	Habitat	29
2.1.	Diagnostic	29
2.2.	Les enjeux identifiés	29
3.	Contexte économique	30
3.1.	Diagnostic	30
3.2.	Les enjeux identifiés	30
4.	Activité agricole	30
4.1.	Synthèse du diagnostic	30
4.2.	Les enjeux identifiés	30

5. Contexte historique et patrimoine	31
5.1. Diagnostic	31
5.2. Les enjeux identifiés	31
6. Morphologie urbaine et typomorphologie du bâti	31
6.1. Diagnostic	31
6.2. Les enjeux identifiés	32
7. Equipements et services	32
7.1. Synthèse du diagnostic	32
7.2. Evaluation des besoins	32
8. Transports et déplacements	33
8.1. Diagnostic	33
8.2. Les enjeux identifiés	33
9. Environnement et paysage	34
9.1. Diagnostic	34
9.2. Les enjeux identifiés	34
C ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION	35
1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	36
1.1. Evolution de la tâche urbaine	36
1.2. Analyse des typologies des surfaces artificialisées	40
1.3. Analyse de l'occupation des sols	41
1.4. Typologies des constructions commencées depuis 2006	42
2. Capacité de densification et de mutation du bâti	43
2.1. Le bâti disponible	44
2.2. Les dents creuses potentielles	46
2.3. Synthèse	54

D	ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES	55
1.	Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programme	56
2.	Analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines	57
3.	Analyse de la compatibilité du PLU avec le PLH de la CASC	66
E	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	67
1.	Contexte physique	68
1.1.	Topographie	68
1.2.	Réseau hydrographique	69
2.	Paysages	72
2.1.	Unités paysagères	72
2.2.	Éléments remarquables	73
2.3.	Entrées de la commune	80
3.	Milieus naturels et biodiversité	85
3.1.	Occupation du sol	85
3.2.	Milieus naturels remarquables	87
3.3.	Faune et flore locales	102
4.	Fonctionnement écologique	119
4.1.	Concept de trame verte et bleue	119
4.2.	Fonctionnement écologique à l'échelle du SCoT de l'arrondissement de Sarreguemines	122
4.3.	La trame verte et bleue locale	123
5.	Gestion des ressources	125
5.1.	Ressources géologiques	125
5.2.	Gestion du cycle de l'eau	129
5.3.	Energie et climat	131

6. Nuisances et risques	143
6.1. Gestion des déchets	143
6.2. Nuisances acoustiques	143
6.3. Qualité de l'air	144
6.4. Risques naturels	149
6.5. Risques anthropiques	155
6.6. Risques particuliers : le radon	158
F PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT, EFFETS ET INCIDENCES	159
1. Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines	161
1.1. Gestion économe de l'espace	161
1.2. Densité et mixité des fonctions urbaines	161
2. Protection de la biodiversité	162
2.1. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan	162
2.2. Effets et incidences attendus par la mise en œuvre du PLU	172
2.3. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation	183
2.4. Les mesures d'accompagnement du projet	183
3. Gestion de l'eau	185
3.1. Ressource en eau	185
3.2. Risque ruissellement	185
3.3. Risque inondation	185
4. Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air	186
5. Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville	187
5.1. Mise en valeur du patrimoine bâti	187
5.2. Mise en valeur des paysages	187
6. Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine.	188
6.1. Risques	188
6.2. Pollution du sol	188
6.3. Nuisance sonore	188

G	EXPLICATIONS DES CHOIX	189
1.	Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement	190
1.1.	Axe A : Maitriser le rythme de développement de la commune	191
1.2.	Axe B : Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers	193
1.3.	Axe C : Préserver la qualité de vie et le dynamisme du territoire	195
2.	Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD	197
2.1.	Consommation foncière pour le logement	197
2.2.	Les besoins en extension urbaine	199
2.3.	Consommation foncière pour les activités économiques	199
2.4.	Consommation foncière pour les équipements	199
2.5.	Consommation foncière pour les exploitations agricoles	199
3.	Justification des délimitations des zones prévues	200
3.1.	Présentation générale du zonage	200
3.2.	Les zones Urbaines	200
3.3.	Les zones A Urbaniser	205
3.4.	Les zones Agricoles	206
3.5.	Les zones Naturelles et forestières	207
3.6.	Superficie des zones	208
4.	Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD	209
4.1.	Secteur 1AU : l'orée du bois	209
4.2.	Secteur 1AU : la barrière	211
4.3.	Secteur 1AU : Dieding	213
5.	Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité de ces dispositions avec les OAP	215
5.1.	Dispositions générales	215
5.2.	Destinations des constructions, usages des sols et natures des activités	215
5.3.	Volumétrie et implantation des constructions	221
5.4.	Qualité architecturale, environnementale et paysagère	229
5.5.	Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	234
5.6.	Stationnement	235
5.7.	Equipements et réseaux	236

6. Autres justifications	240
6.1. Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)	240
6.2. Les emplacements réservés	240
H INDICATEURS DE SUIVI	241
ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL	243
1. Population	244
1.1. Evolution et facteurs d'évolution de la population	244
1.2. Structure par âge	247
1.3. Ménages	249
1.4. Caractéristiques sociales	252
1.5. Scolarisation et niveau d'études	253
2. Habitat	255
2.1. Evolution du parc	255
2.2. Caractéristiques du parc	259
2.3. Occupation du parc	259
2.4. Marché du logement	260
3. Contexte économique	261
3.1. Population active de la commune	261
3.2. Emploi locaux	263
3.3. Diagnostic agricole	265
4. Contexte historique et patrimoine	272
4.1. Cadrage historique	272
4.2. Périmètres archéologiques	273
4.3. Monuments historiques et périmètres de protection	273
5. Morphologie urbaine	276
6. Typomorphologie du bâti	277
6.1. Densité du bâti	279
6.2. Le bâti ancien	280
6.3. Le bâti isolé sur sa parcelle	285
6.4. Bâti d'activités	290

7. Equipements et services	291
7.1. Niveau d'équipement de la commune	291
7.2. Services publics et administratifs	292
7.3. Structures d'accueil de la petite enfance	292
7.4. Equipements scolaires, périscolaires et extrascolaires	292
7.5. Structure d'hébergement pour personnes âgées ou en situation de handicap	293
7.6. Equipements culturels et cimetières	293
7.7. Equipements sanitaires et sociaux	293
7.8. Equipements culturels et sportifs	294
7.9. Equipements touristiques et de loisirs	294
8. Desserte de la commune	297
8.1. Desserte routière	297
8.2. Transports en commun	298
8.3. Cheminements doux	299
8.4. Capacités de stationnement	300
8.5. Déplacements	301
8.6. Desserte numérique	302

PLAN LOCAL D'URBANISME DE ZETTING
Rapport de présentation

SOMMAIRE

A Contexte général

1. Coordonnées de la commune

Commune de ZETTING



Mairie de Zetting
13 rue de l'Eglise
57904 ZETTING



03 87 02 38 68
06 43 60 64 42



mairie.zetting@wanadoo.fr

représentée par

■ Bernard FOUILHAC-GARY ; en sa qualité de Maire.

2. Présentation générale de la commune

2.1. POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

2.1.1. Situation géographique

La commune de Zetting est située dans le département de la Moselle, au Sud-Est de Sarreguemines.

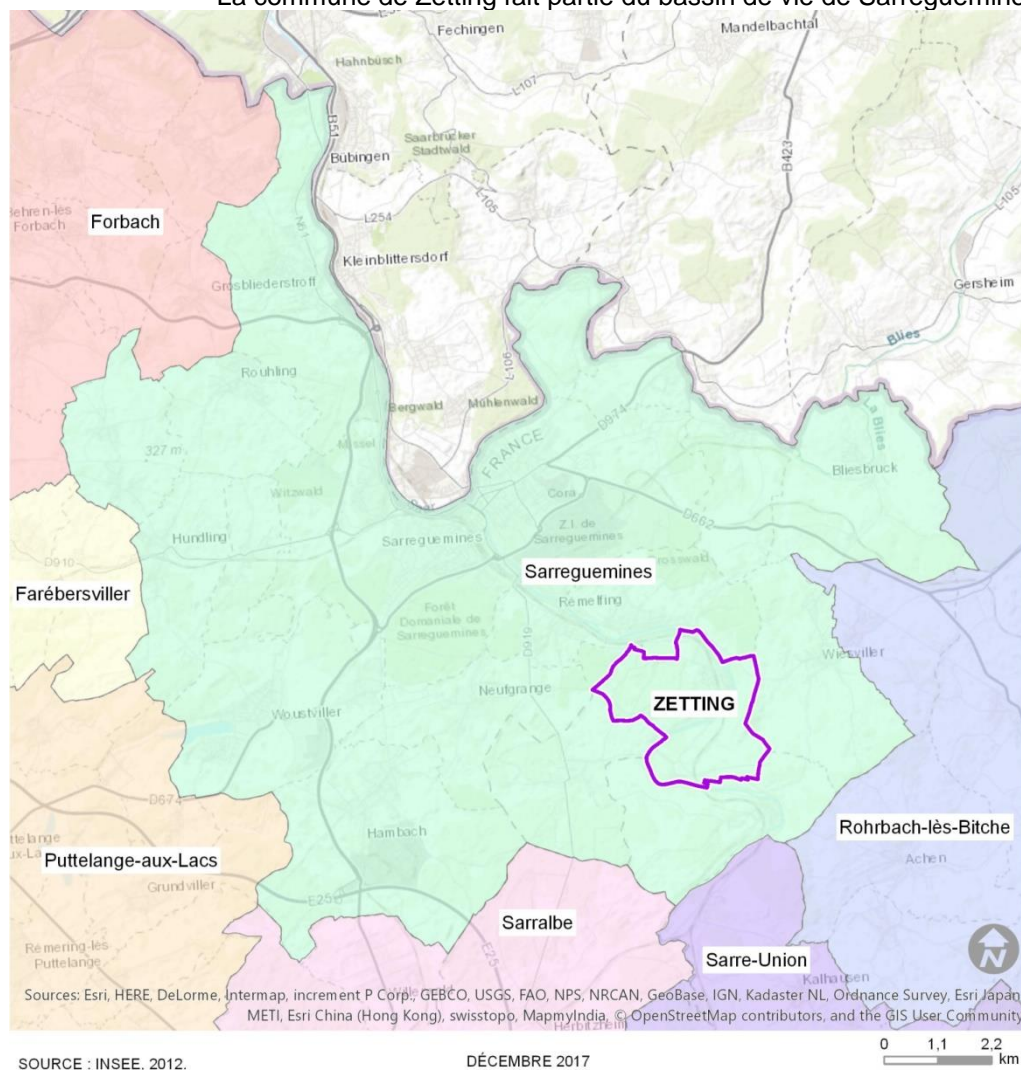
Elle est située à 87 km à l'Est de Metz, chef-lieu du département, et à environ 20 km de Sarrebruck (Allemagne), qui constitue un bassin d'emplois important.



Situation de Zetting en Moselle (source : www.1france.fr)

2.1.2. Bassins et territoires de vie (2012 - 2014)¹

La commune de Zetting fait partie du bassin de vie de Sarreguemines.



Bassins et territoires de vie

1

DEFINITIONS

Le découpage de la France "en bassins de vie" est un outil proposé par l'INSEE pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine.

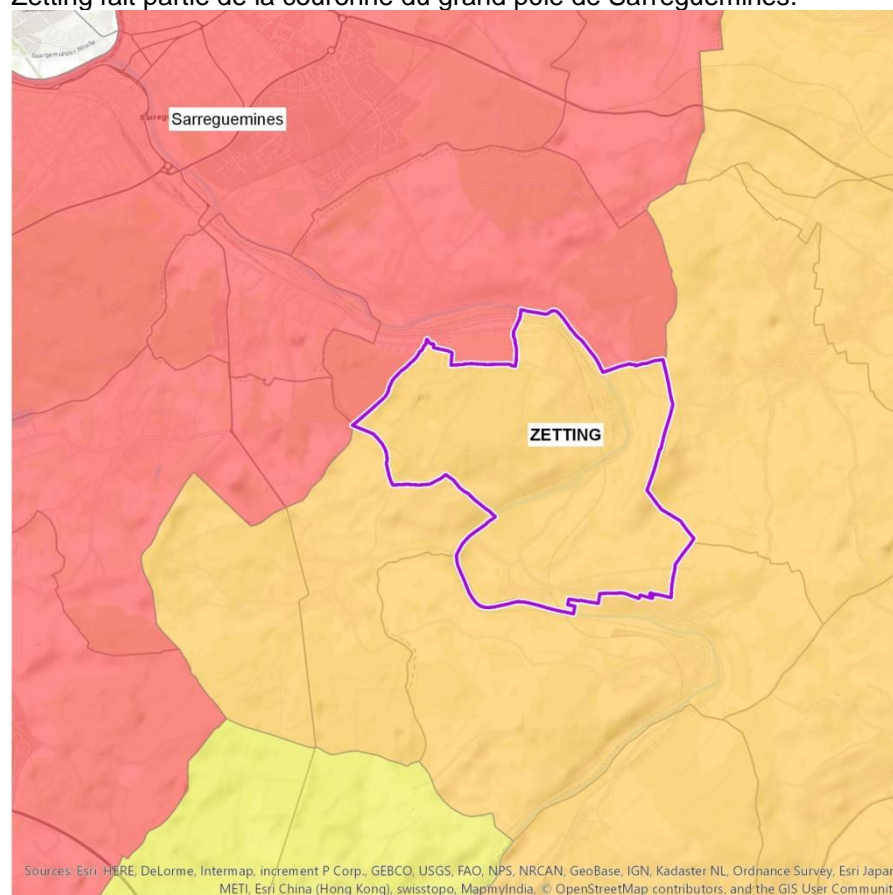
Le **bassin de vie** constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Chaque bassin de vie est construit autour d'un pôle de services qui dispose au moins de la moitié des équipements de la gamme intermédiaire, comme par exemple les supermarchés, les collèges et les postes de police ou de gendarmerie. Cette gamme d'équipement a été retenue car elle n'est pas présente sur tout le territoire et a donc un rôle plus structurant. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route en heure creuse.

Les "**territoires de vie**" ont été définis par l'Insee pour une étude sur la qualité de vie. Ce zonage découpe les bassins de vie de plus de 50 000 habitants pour mieux rendre compte de la diversité de la qualité de vie au sein des territoires les plus urbanisés. S'affranchissant des limites des unités urbaines, les territoires de vie découpent ainsi les grands bassins de vie autour des pôles de services.

2.1.3. Zones d'influence des aires urbaines²

Zetting fait partie de la couronne du grand pôle de Sarreguemines.



TYPOLOGIE DES ZONES D'INFLUENCE DES AIRES URBAINES

- grand pôle
- couronne d'un grand pôle
- commune multipolarisée d'une grande aire urbaine

SOURCE : INSEE, 2010.

DÉCEMBRE 2017



Influence des aires urbaines de la commune

2

DEFINITIONS

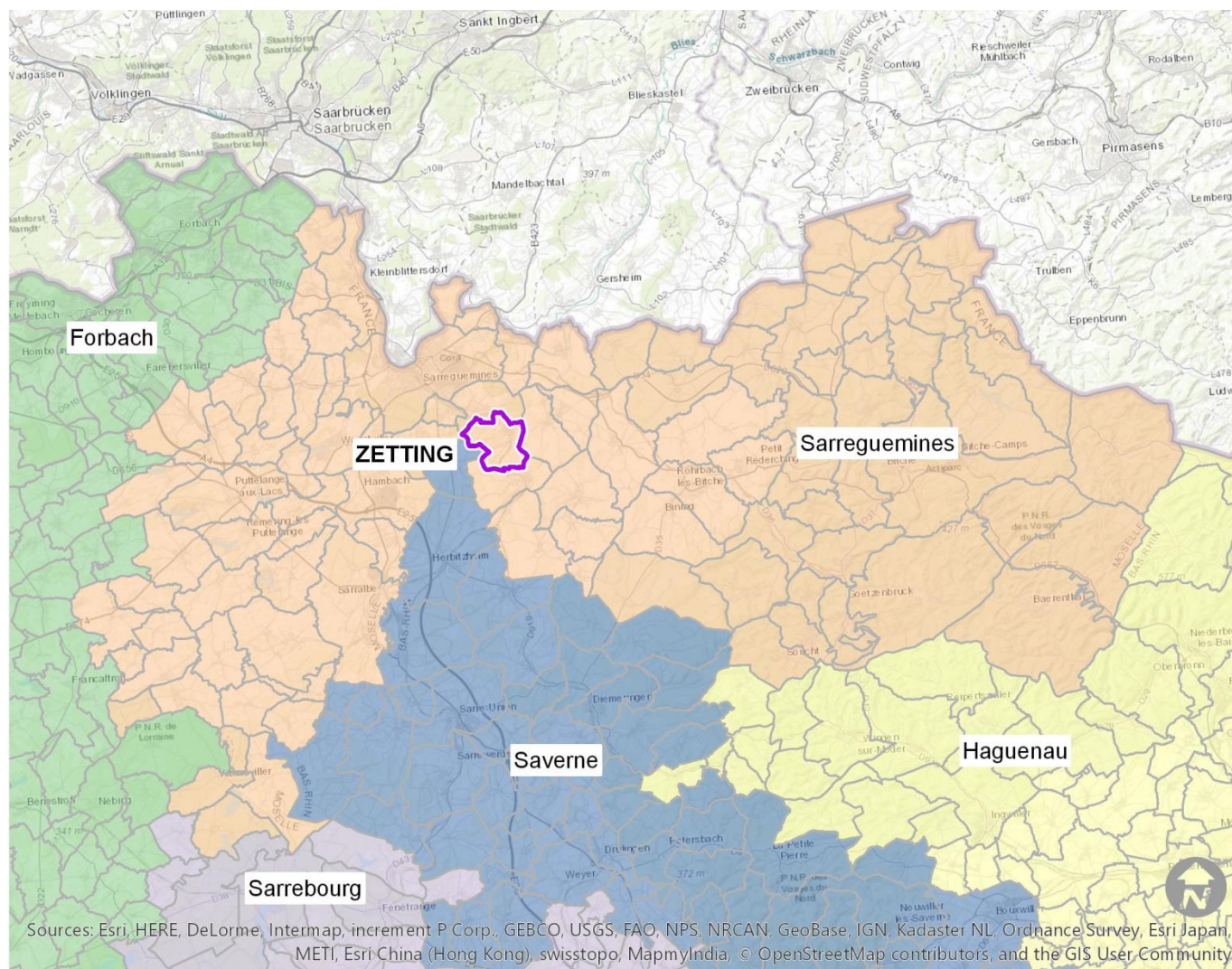
Une **aire urbaine** est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :

- les "moyennes aires" : ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci ;
- les "petites aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

2.1.4. Zones d'emploi³

Zetting fait partie du bassin d'emploi de Sarreguemines. Toutefois, elle est limitrophe avec celui de Saverne.



SOURCE : INSEE, 2010.

DÉCEMBRE 2017

0 3,5 7,1
km

Zones d'emploi de Zetting

3

DEFINITIONS

Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Elle constitue un échelon pertinent pour analyser le fonctionnement des marchés locaux du travail. Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006.

2.2. CHIFFRES CLES

- Superficie : 694 ha
- 837 habitants (population légale 2015) ;
- 388 logements dont 363 résidences principales (données INSEE 2015) ;
- 377 actifs (données INSEE 2015) ;
- Taux d'activité des 15-64 ans en 2015 : 73,3 % ;
- 70 emplois (données INSEE 2015) ;
- Taux de concentration d'emplois en 2015 : 12,7 %

2.3. COMMUNES LIMITROPHES

Les communes limitrophes du territoire de Zetting qui peuvent, en application de l'article L132-12 du code de l'urbanisme, être consultées à leur demande sur le PLU sont :

- Sarreinsming au Nord,
- Wiesviller à l'Ouest
- Wittring au Sud
- Siltzheim au Sud-Ouest
- Neufgrange à l'Est.

CONTEXTE GENERAL



SOURCE : SCAN 25, 2012.

JUIN 2016



Communes limitrophes de Zetting

3. Rattachement administratif et intercommunal

3.1. RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

La commune est rattachée au canton de Sarreguemines, et fait partie de l'arrondissement de Sarreguemines.

3.2. PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES

3.2.1. La Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences

Zetting fait partie de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences, dont le siège est implanté à Sarreguemines.

Elle regroupe depuis 1 janvier 2017, 38 communes.

En 1972, un premier E.P.C.I. (Établissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre est créé sur le secteur de Sarreguemines : le District de Sarreguemines qui se dote des compétences de gestion traditionnelles des districts, notamment dans le domaine de l'environnement.

Pendant près de 30 ans, le District sera un véritable laboratoire de la construction d'une coopération intercommunale sur le bassin de Sarreguemines.

Puis, avec la loi relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale en 1999, une forte volonté locale s'est exprimée pour susciter un essor nouveau vers une intercommunalité de projets renforcée.

Aussi, le groupement des communes connaît un fort développement suite à l'extension de son périmètre et sa transformation en Communauté d'Agglomération par arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2001, ainsi qu'à l'intégration de nombreuses compétences nouvelles.

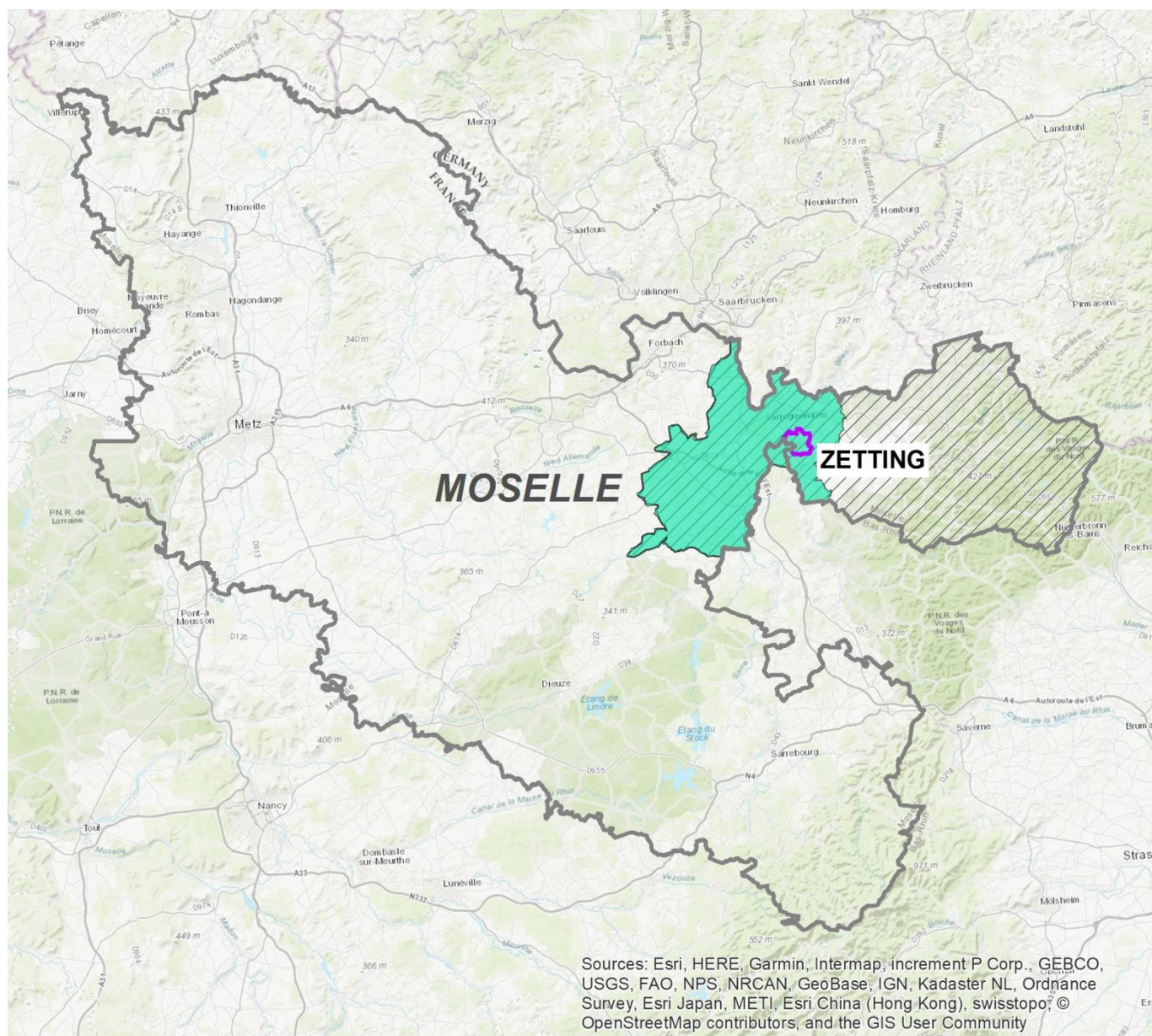
Depuis le 1er janvier 2017 la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a fusionné avec la Communauté de Communes de l'Albes et des Lacs selon la loi NOTRe datant de 2015. La Communauté d'Agglomération compte désormais 38 communes pour 65 787 habitants, dont une ville centre de 21 956 habitants et 5 bourgs principaux, Grosbliederstroff (3 398 habitants), Woustviller (3 285 habitants), Hambach (2 865 habitants), Sarralbe (4 664 habitants) et Puttelange-Aux-Lacs (3 121 habitants).⁴

⁴ Source : Site officiel de la CASC

PLAN LOCAL D'URBANISME DE ZETTING

Rapport de présentation

CONTEXTE GENERAL



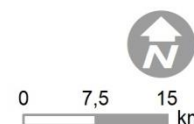
SCoT de l'arrondissement de Sarreguemines



Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences

SOURCES : ESRI - OSM.

MAI 2019



Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences

Les compétences de la Communauté d'Agglomération se déclinent en trois catégories :

■ **Compétences obligatoires :**

- développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires qui sont d'intérêt communautaire - actions de développement économique d'intérêt communautaire - construction d'ateliers pour la location-vente ;
- aménagement de l'espace : élaboration d'un SCoT - création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire ;
- équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : Programme Local de l'Habitat; politique du logement, notamment du logement social, d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- politique de la ville dans la communauté : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social d'intérêt communautaire; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance ;
- organisation des transports ;

■ **Compétences optionnelles :**

- création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire - création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- construction, aménagement, entretien ou gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

■ **Compétences facultatives :**

- contribution éventuelle aux dépenses d'investissements ou actions pédagogiques départementales pour les collèges et les lycées ;
- enseignement supérieur : mise à disposition de terrains; participation conventionnelle aux dépenses liées à l'implantation et au développement de l'enseignement supérieur ainsi que pour le développement de la vie étudiante ;
- formation continue : participation conventionnelle aux dépenses liées au développement de la formation continue, permanente et populaire ;
- assainissement : dans le domaine de l'assainissement collectif : construction, gestion et exploitation des équipements d'épuration; prestations de service pour le compte des communes membres en ce qui concerne l'exploitation et la gestion des postes de relèvement ;

- réseaux câblés, compétence complétée par l'exploitation d'une chaîne locale de télévision, la création et l'aménagement d'infrastructures et services de télécommunication et généralement des réseaux de communication électroniques ;
- hygiène et sécurité : lutte contre l'incendie et le secours (contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours) ;
- fonds de concours pour le transport des personnes handicapées à mobilité réduite ;
- action de promotion destinée à mieux faire connaître le territoire de la Communauté d'Agglomération sur le plan sportif, culturel et humanitaire ;
- électricité : la communauté exerce en lieu et place des communes le pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités en matière d'électricité ;
- attribution de fonds exceptionnels de concours aux communes membres, afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipement dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal ;
- protection contre les risques naturels : études pour la protection contre les inondations et travaux de prévention contre les crues retenus par la communauté d'agglomération dans le cadre des PPRi ;
- coopération transfrontalière ;
- refuge-fourrière animal.

3.2.2. Les autres participations intercommunales

La commune de Zetting adhère également aux structures intercommunales suivantes :

- SI des eaux de Zetting Wiesviller Woefling

3.3. PARTICIPATIONS SUPRA-INTERCOMMUNALES

Par l'intermédiaire de la communauté de communes, Zetting est intégrée au périmètre des structures supra-communales suivantes :

- Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines ;
- Du PCAET volontaire régional.

4. Le Plan Local d'Urbanisme

4.1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME

La commune de Zetting a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 19 mai 2006 par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a prescrit, par délibération du 29 janvier 2016 la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont :

- Préserver et renforcer l'environnement naturel ainsi que la biodiversité sur le Territoire, notamment en entretenant les espaces forestiers et les vergers ;
- Identifier et protéger les trames de continuité écologique verte et bleue ;
- Identifier et préserver les cours d'eaux sur l'ensemble du territoire communal ;
- Protéger la population face aux risques d'inondation auquel le territoire communal est exposé ;
- Permettre le maintien et l'accueil d'activités artisanales et commerciales intégrées dans l'environnement du village de Zetting et l'annexe de Dieding ;
- Maitriser l'aménagement urbain avec une gestion économe des sols de manière à limiter la consommation de terres agricoles (lotissement « orée du bois » ;
- Favoriser le réinvestissement des logements vacants dans le bâti ancien et le remplissage des dents creuses ;
- Encourager la mixité sociale et intergénérationnelle avec une offre de logements diversifiés et adaptés ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et historique de la commune ;
- Encourager les déplacements doux par la valorisation des chemins et la création de voie(s) nouvelle(s) favorisant la mobilité durable ;
- Créer une passerelle de communication pour développer la continuité territoriale entre les villages de Zetting et l'annexe de Dieding.

4.2. CONTEXTE JURIDIQUE DU PLU

Zetting est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrondissement de Sarreguemines approuvé le 23 janvier 2014. Ce document assure un rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes de compatibilité ou de prise en compte.

Il doit par ailleurs prendre en compte les orientations des plans, schémas et programmes suivants :

Il doit par ailleurs prendre en compte les orientations des plans, schémas et programmes suivants :

- La Directive Territoriale d'Aménagement des bassins miniers nord-lorrain approuvée le 2 août 2005 ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009 ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin sidérurgique ferrifère approuvé le 3 février 2015 ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Lorraine approuvé par la Région Alsace le 6 novembre 2015 et le préfet de Région le 20 novembre 2015 ;
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie arrêté le 20 décembre 2012 ;
- Les Plans de Prévention des Risques Naturels et Miniers ;
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux adopté par le Conseil Général de Moselle le 12 juin 2014 ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) arrêté le 14 décembre 2018.

4.3. SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME AU REGARD DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le ban communal de Zetting n'est concerné par aucun site Natura 2000.

En application de l'article R104-8 du code de l'urbanisme, le PLU de Zetting n'est soumis à Evaluation Environnementale qu'après un examen au cas s'il est établi qu'il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Par courrier en date du 9 janvier 2019, le président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale a transmis sa décision d'exonérer le PLU de Zetting d'évaluation environnementale.

En conséquence, le présent rapport de présentation répond aux dispositions des articles L151-4, R151-1, R151-2 et R151-4 du code de l'urbanisme et comprend les éléments suivants :

- un exposé des principales conclusions du diagnostic sur lequel le PLU s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement,
- un exposé de la manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et des effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
- les justifications de :
 - la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
 - la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
 - la complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation ;
 - la délimitation des zones ;
 - toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue ;
- une identification des indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan.

B Principales conclusions du diagnostic

1. Population

1.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

- Une baisse de la population depuis la fin des années 1990.
- Un effet ciseau des courbes de jeunesse et vieillissement depuis 2008.
- Une augmentation du niveau d'études : la part des non ou peu diplômés reste stable et la part des personnes ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur augmente.
- Une croissance démographique fluctuante depuis 1968 influencée par le rythme de création de logements.
- La part des 15-29 ans est peu représentée sur le territoire.
- Une tendance au vieillissement de la population accentuée par une baisse des 30-39 ans ainsi que des 20-29 ans et des 10-19 ans.
- Une diminution de la taille des ménages : 2,31 en 2015.
- Une forte augmentation du nombre de personnes vivant seules dans la commune (23 personnes ont plus de 80 ans).
- La part des familles sans enfant augmente légèrement et représente près de 60% des familles.
- La catégorie socio-professionnelle la mieux représentée est celle des retraités (36,7%).

1.2. ENJEUX IDENTIFIÉS

- **Accueil maîtrisé de nouveaux habitants pour préserver la qualité de vie.**
- **Adaptation du parc de logements aux évolutions démographiques.**
- **Prise en compte du phénomène de densification des ménages et du vieillissement de la population.**

2. Habitat

2.1. DIAGNOSTIC

- 388 logements dont près de 94% de résidences principales.
- Un nombre de logements en constante augmentation depuis 1968.
- Un taux de vacance faible dans la limite du seuil de fluidité.
- Une très légère augmentation du nombre d'appartements entre 2010 et 2015.
- Une diversification de l'habitat engagée.
- La maison individuelle domine le parc de logements à 93%.
- Des tailles de logements très confortables, en majorité plus de 5 pièces, en décalage avec la taille des ménages.
- Les grands logements sont occupés à 43,8% par seulement 2 personnes.
- La construction de 83,4% des logements vacants datent d'avant 1990.
- Une occupation pérenne du parc : plus de 70% des occupants sont dans leur logement depuis plus de 10 ans.
- Le parc de logements est ancien : près de 75% des logements datent d'avant 1991 et 16,9% d'avant 1945.
- Peu de logements aidés, seulement 0,6% du parc.

2.2. LES ENJEUX IDENTIFIES

- Possibilité d'un parcours résidentiel complet.
- Création de nouveaux logements.
- Diversification de la taille des logements.
- Diversification des typologies de logements.
- Diversification de l'offre de logements (location).
- Développement de l'habitat à faible consommation énergétique.

3. Contexte économique

3.1. DIAGNOSTIC

- 377 actifs dont 65,6% ont un emploi.
- 70 emplois offerts dans la commune, principalement pour les employés.
- 17 entreprises présentes dans la commune, dont la moitié dans le secteur des transports et des services divers.
- 41,2% des entreprises ont plus de 10 ans.
- Près de 80% des emplois situés dans la sphère présentielle.
- La part des employés augmentent de façon important entre 2010 et 2015 (+14 points).
- L'indicateur de concentration d'emplois reste relativement stable entre 2010 et 2015 (12,7% en 2015).

3.2. LES ENJEUX IDENTIFIES

- **Maintien et développement de la mixité des fonctions dans la zone bâtie.**
- **Préservation du tissu économique local.**
- **Installation des professions libérales, petites entreprises et activités de proximité dans le tissu bâti.**

4. Activité agricole

4.1. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

- Le nombre d'exploitation agricole est en baisse depuis 2000.
- Les superficies agricoles sont également en baisse depuis 1988.
- 3 exploitations agricoles sont identifiées par la Chambre d'Agriculture.

4.2. LES ENJEUX IDENTIFIES

- **Préservation de l'activité agricole.**
- **Possibilité de diversification des exploitations agricoles.**

5. Contexte historique et patrimoine

5.1. DIAGNOSTIC

- Un monument historique classé avec protection des abords : l'église Saint-Michel.
- Un patrimoine local intéressant.

5.2. LES ENJEUX IDENTIFIES

- Mise en valeur du patrimoine local.
- Préservation des éléments du petit patrimoine local.

6. Morphologie urbaine et typomorphologie du bâti

6.1. DIAGNOSTIC

- Présence de forme urbaine traditionnelle cohérente d'un point de vue urbain et architectural.
- Jardin et cœur d'îlot vert présents.
- Présence de forme urbaine récente organisée, d'une même époque et de forme architecturale homogène : ce sont les lotissements.
- Mixité des fonctions avec commerces au RdC.
- Présence de forme urbaine récente diffuse, au coup par coup.
- Bâti récent à usage exclusif d'habitat.
- Quelques hangars agricoles sans caractère dans le tissu urbain.

6.2. LES ENJEUX IDENTIFIES

- Respect du caractère rural du village.
- Valorisation du potentiel foncier existant dans l'enveloppe urbaine.
- Insertion paysagère du village dans son environnement.
- Rénovation et transformation des bâtiments existants.
- Insertion des nouvelles constructions en respect avec le tissu urbain existant.
- Minimisation des modifications du terrain naturel.
- Interdiction des constructions isolées.

7. Equipements et services

7.1. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

- Une école.
- Absence de professionnel de santé sur le territoire.
- Pas de structure d'accueil de la petite enfance.
- Des espaces de rencontres de qualité.
- Quelques équipements sportifs : terrain de football et city stade.
- Un hébergement touristique et deux restaurants.
- Un fort potentiel touristique.

7.2. EVALUATION DES BESOINS

- Maintien du niveau d'équipements de la commune.
- Poursuite de l'attractivité touristique.
- Bon fonctionnement de l'école communale.
- Adaptation de l'offre d'équipements dans un souci de mixité générationnelle.
- Promotion des services à la personne.

8. Transports et déplacements

8.1. DIAGNOSTIC

- 2 lignes de bus du réseau CABUS.
- Des dessertes TER par autocar depuis/vers Sarreguemines-Sarralbe.
- Des accès en train depuis/vers Sarreguemines-Sarralbe.
- Des chemins partagés relativement développés.
- 130 places de stationnement recensées sur l'ensemble du territoire communal, dont 7 places réservées PMR.
- Une excellente desserte numérique.
- Un bouclage de la voirie difficile.
- Plusieurs impasses recensées sans aire de retournement.
- 75,7% des habitants travaillent dans une autre commune du département.
- Plus de 95% des habitants utilisent la voiture pour aller travailler.

8.2. LES ENJEUX IDENTIFIES

- Promotion de la mobilité alternative.
- Qualité des entrées de la commune.
- Sécurisation des flux de déplacements.
- Partage de la voirie et cheminements doux.
- Prise en compte du besoin en stationnement.
- Développement des communications numériques.

9. Environnement et paysage

9.1. DIAGNOSTIC

- Une altitude qui varie entre 195 m et 293 m.
- Nombreux cours d'eau, dont notamment la Sarre.
- Inscrite dans l'unité paysagère du SCoTAS définie par un relief marquée par les vallées parfois encaissées par des coteaux ouverts.
- Un paysage vallonné qui présente des vues courtes.
- Grandes étendues boisées (22 % de la surface totale du territoire).
- Terrains agricoles et prairies qui entourent la zone urbaine (32,4 % du ban communal).
- Nombreux vergers qui assurent la transition entre espace bâti et agricole.
- Risque inondation : soumise au PPRI de la Vallée de la Sarre, approuvé le 23 mars 2000.
- Risques naturels (retrait et gonflement des sols argileux : faible ; sismique : très faible).
- Risque de transport de matières dangereuses par gazoducs.
- Plusieurs ZNIEFF de type I et II.
- Nombreuses espèces « faune » recensées dans la commune, dont plusieurs protégées (dont le milan royal, le pic cendré, la pie-grièche écorcheur, et l'azuré des paluds).
- Plus de 330 espèces « flore » recensées dont une vingtaine rare à très rare.
- Présence d'un réservoir de biodiversité surfacique au Nord-Est du territoire.
- Corridor écologique des milieux forestiers.

9.2. LES ENJEUX IDENTIFIES

- **Préservation des espaces verts (jardins et vergers) en zone urbaine.**
- **Préservation des espaces de vergers et de prairies en limite de zone urbaine.**
- **Préservation du fonctionnement de la richesse écologique.**
- **Entretien de la ripisylve le long de la Sarre.**
- **Prise en compte des risques naturels (inondation notamment).**

C

Analyse de la consommation foncière et des capacités de densification et de mutation

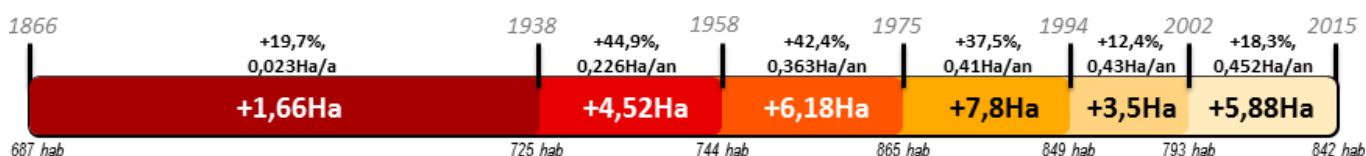
1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

1.1. EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE

L'analyse de la carte du service vicinal datant du début du 20ème siècle et des photos aériennes permet d'appréhender le développement de l'urbanisation de la commune de Zetting.

Jusqu'au milieu du 20ème siècle, Zetting, ainsi que le hameau de Dieding, restent relativement compacts et correspondent au centre ancien actuel.








La phase d'urbanisation la plus importante se situe entre 1958 et 1994, avec une augmentation de +13,9 hectares de la tâche urbaine, qui engendra une augmentation de +105 habitants.



Evolution de l'urbanisation et de la population à Zetting



EVOLUTION DE L'URBANISATION

- | | |
|--|--|
|  urbanisation en 1866 |  urbanisation en 1994 |
|  urbanisation en 1938 |  urbanisation en 2002 |
|  urbanisation en 1958 |  urbanisation en 2015 |
|  urbanisation en 1975 | |

SOURCES : GEOPORTAIL, IGN ; BD ORTHO 2015

JUILLET 2017

0 160 320
m



Progression du tissu bâti sur le ban communal de Zetting de la fin du 19ème siècle à 2015

Année	Total artificialisé En hectare	Agricole et naturelle	Consommation foncière cumulée absolue et relative	Consommation foncière
1948	33,6	657,9	0,0 ha – 0 %	0
1951	35,8	655,7	2,2 ha – 0,3 %	+ 2,2 ha
1954	38,2	653,3	4,6 ha – 0,7 %	+ 2,4 ha
1957	40,3	651,2	6,7 ha – 1 %	+ 2,1 ha
1960	45	646,4	11,5 ha – 1,7 %	+ 4,8 ha
1963	48	643,5	14,4 ha – 2,2 %	+ 2,9 ha
1966	51,5	640,0	17,9 ha – 2,7 %	+ 3,5 ha
1969	55,7	635,7	22,2 ha – 3,4 %	+ 4,3 ha
1972	65,4	626,1	31,8 ha – 4,8 %	+ 9,6 ha
1975	66,1	625,4	32,5 ha – 4,9 %	+ 0,7 ha
1978	67,8	623,7	34,2 ha – 5,2 %	+ 1,7 ha
1981	72,9	618,6	39,3 ha – 6 %	+ 5,1 ha
1984	78,3	613,1	44,8 ha – 6,8 %	+ 5,5 ha
1987	79,9	611,5	46,4 ha – 7 %	+ 1,6 ha
1990	81,1	610,4	47,6 ha – 7,2 %	+ 1,2 ha
1993	83,4	608,1	49,9 ha – 7,6 %	+ 2,3 ha
1996	64,3	607,2	50,7 ha – 7,7 %	+ 0,8 ha
1999	87,3	604,2	53,7 ha – 8,2 %	+ 3 ha
2002	88,8	602,6	55,3 ha – 8,4 %	+ 1,6 ha
2005	90,8	600,7	57,2 ha – 8,7 %	+1,9 ha
2008	92,1	599,4	58,5 ha – 8,9 %	+ 1,2 ha
2011	96,2	595,3	62,6 ha -9,5 %	+ 4,1 ha
2014	97,9	593,6	64,3 ha – 9,8 %	+ 1,7 ha

Analyse historique de la consommation foncière (source DGFIP – MAJIC, janvier 2015)

On notera deux pics de constructions depuis les années 1950.

- Le premier entre les années 1966 et 1972, où la consommation foncière s'élève à 17,4 hectares. Cette période correspond également à une légère hausse de la population.
- Le second a lieu entre 1981 et 1984 avec une consommation foncière de 10,6 hectares. De même que la période précédente, cette augmentation des terres artificialisées s'est accompagnée d'une hausse de la population.

1.2. ANALYSE DES TYPOLOGIES DES SURFACES ARTIFICIALISEES

Année	Habitat individuel		Habitat collectif		Non résidentiel		Total artificialisé	
	Surface	Evolution	Surface	Evolution	Surface	Evolution	Surface	Evolution
1948	6,6	/	1,4	/	1,6	/	33,6	/
1951	7	+ 0,4 ha	1,7	+ 0,3 ha	1,6	0	35,8	+ 2,2 ha
1954	7,1	+ 0,1 ha	2,2	+ 0,5 ha	1,6	0	38,2	+ 2,4 ha
1957	7,7	+ 0,6 ha	2,2	0	1,6	0	40,3	+ 2,1 ha
1960	9,1	+ 1,4 ha	2,2	0	1,6	0	45	+ 4,7 ha
1963	9,9	+ 0,8 ha	2,2	0	1,6	0	48	+ 3 ha
1966	10,8	+ 0,9 ha	2,2	0	1,6	0	51,5	+ 3,5 ha
1969	12	+ 1,2 ha	2,2	0	1,6	0	55,7	+ 4,2 ha
1972	14,7	+ 2,7 ha	2,2	0	1,7	+ 0,1 ha	65,4	+ 9,7 ha
1975	14,9	+ 0,3 ha	2,2	0	1,7	0	66,1	+ 0,7 ha
1978	15,4	+ 0,5 ha	2,3	+ 0,1 ha	1,7	0	67,8	+ 1,7 ha
1981	16,8	+ 1,4 ha	2,3	0	1,7	0	72,9	+ 5,1 ha
1984	18,4	+ 1,6 ha	2,3	0	1,7	0	78,3	+ 5,4 ha
1987	18,7	+ 0,3 ha	2,4	+ 0,1 ha	1,7	0	79,9	+ 1,6 ha
1990	19,1	+ 0,4 ha	2,4	0	1,7	0	81,1	+ 1,2 ha
1993	19,7	+ 0,6 ha	2,4	0	1,7	0	83,4	+ 2,3 ha
1996	20	+ 0,3 ha	2,4	0	1,7	0	84,3	+ 0,9 ha
1999	20,8	+ 0,8 ha	2,4	0	1,7	0	87,3	+ 3 ha
2002	21,2	+ 0,4 ha	2,4	0	1,7	0	88,8	+ 1,5 ha
2005	21,8	+ 0,6 ha	2,4	0	1,7	0	90,8	+ 2 ha
2008	22,1	+ 0,3 ha	2,4	0	1,7	0	92,1	+ 1,3 ha
2011	23,2	+ 1,1 ha	2,5	+ 0,1 ha	1,7	0	96,2	+ 4,1 ha
2014	23,6	+ 0,4 ha	2,6	+ 0,1 ha	1,7	0	97,9	+ 1,7 ha

Analyse historique de la consommation foncière en fonction des typologies (source DGFIP – MAJIC, janvier 2015)

On remarquera que la surface artificialisée due à l'habitat est majoritairement due au fait de l'habitat individuel. Celui-ci augmente de manière relativement régulière depuis le milieu du siècle dernier.

La majeure partie des surfaces artificialisées correspond à des surfaces non bâties.

1.3. ANALYSE DE L'OCCUPATION DES SOLS

TERRITOIRE ARTIFICIALISE EN	1990	2000	2006	2012
Zones urbanisées	43,8	43,8	50,8	57,9
Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	0	0	0	0
Mines, décharges et chantiers	0	0	0	0
Espaces verts artificialisés, non agricoles	0	0	0	0
TOTAL	43,8	43,8	50,8	57,9

Corine Land Cover – Occupation des sols (source : Ministère de l'Ecologie, donnée décembre 2012)

TERRITOIRE AGRICOLE EN	1990	2000	2006	2012
Terres arables	80,6	40,2	40,2	39,7
Cultures permanentes	0	0	0	0
Prairies	148,3	241	234,1	227,2
Zones agricoles hétérogènes	265,3	212,9	212,9	212,9
TOTAL	494,1	494,1	487,2	479,9

Corine Land Cover – Occupation des sols (source : Ministère de l'Ecologie, donnée décembre 2012)

ESPACE NATUREL EN	1990	2000	2006	2012
Forêts	153,6	153,6	153,6	153,8
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	0	0	0	0
Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	0	0	0	0
Zones humides intérieures	0	0	0	0
Eaux continentales	0	0	0	0
TOTAL	153,6	153,6	153,6	153,8

Corine Land Cover – Occupation des sols (source : Ministère de l'Ecologie, donnée décembre 2012)

1.4. TYPOLOGIES DES CONSTRUCTIONS COMMENCEES DEPUIS 2006

L'analyse des données Sit@del des dix dernières années des constructions commencées à Zetting montre que les logements réalisés sont majoritairement neufs (67,4%). A noter toutefois que deux tiers des logements collectifs sont des constructions sur bâtiments existants.

	TOTAL	Nombre de logements commencés individuels purs		Nombre de logements commencés individuels groupés		Nombre de logements commencés collectifs	
		Construction Nouvelle	Construction sur bâtiment existant	Construction Nouvelle	Construction sur bâtiment existant	Construction Nouvelle	Construction sur bâtiment existant
2006	5	0	1	0	0	4	0
2007	23	10	1	2	0	0	10
2008	8	3	0	2	0	3	0
2009	3	1	0	2	0	0	0
2010	3	3	0	0	0	0	0
2011	1	1	0	0	0	0	0
2012	0	0	0	0	0	0	0
2013	5	1	0	0	0	0	4
2014	1	1	0	0	0	0	0
2015	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	49	20	2	6	0	7	14

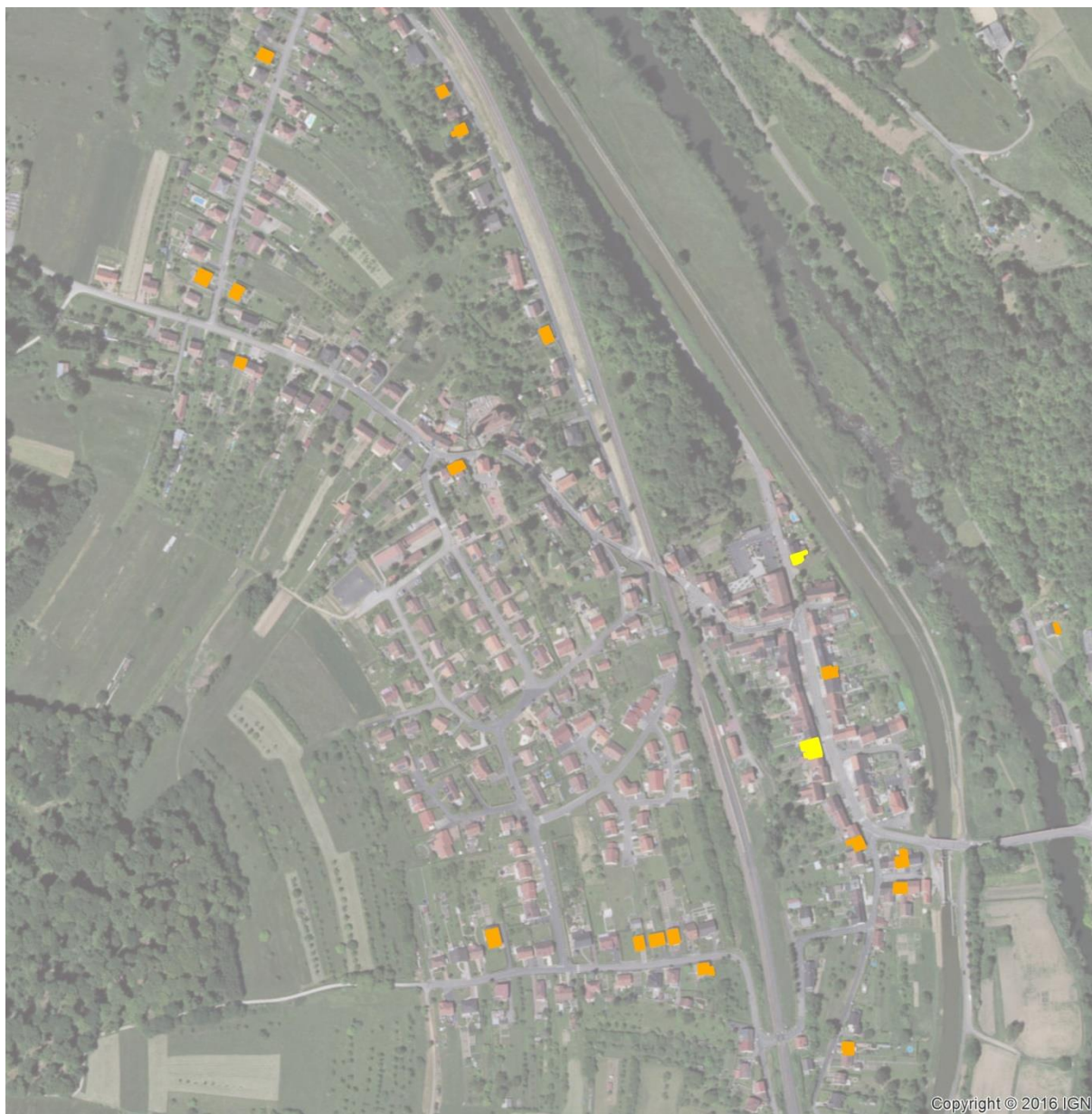
Nombre de logements commencés entre 2006 et 2015 (données SITADEL 2017)

2. Capacité de densification et de mutation du bâti



L'évaluation du potentiel de renouvellement urbain et de densification existant dans l'enveloppe urbaine actuelle se base sur plusieurs paramètres :

- le bâti disponible :
 - la localisation des logements vacants
 - le relevé des logements occupés par des personnes âgées de plus de 80 ans vivant seules,
 - les dépendances pouvant être réhabilitées.
- les dents creuses :
 - l'identification des parcelles constructibles desservies par les réseaux mais non bâties, entourées de parcelles bâties.

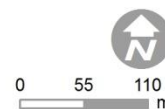
2.1. LE BATI DISPONIBLE



POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

-  logement occupé par une personne de plus de 80 ans
-  logement vacant

JANVIER 2017





Potentiel de renouvellement urbain - Zetting



Copyright © 2016 IGN

POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

-  logement occupé par une personne de plus de 80 ans
-  logement vacant

JANVIER 2017



Potentiel de renouvellement urbain - Dieding

Cette catégorie constitue une « réserve » de logements en mutation prochaine, pouvant s'étaler sur une vingtaine d'années.

En croisant les données de l'INSEE avec un inventaire réalisé sur le terrain, il est possible d'identifier ces logements :

	Logements vacants	Logements vacants mobilisables	Logements occupés par une personne de + de 80 ans	Logements occupés par une personne de + de 80 ans mobilisables	Dépendance inoccupée
Dieding	10	5	1	0,5	0
Zetting	2	1	19	9,5	0

Soit un total de 16 logements mobilisables dans le tissu urbain existant au cours de la vie du PLU.

Par ailleurs, les investigations de terrain et les éléments de connaissance communale ont permis de déterminer **qu'il n'y avait pas de granges** ou autres dépendances susceptibles d'être réaménagées en logements.

2.2. LES DENTS CREUSES POTENTIELLES

Pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et donc éviter l'étalement urbain, il est préférable de privilégier la densification du tissu urbain existant.

Est considérée comme une dent creuse, une parcelle dépourvue de construction, bordée par des unités foncières bâties et desservie par les réseaux et la voirie.

12 dents creuses ont été identifiées à Dieding et 16 à Zetting avec de taux de mobilisation différents suivant les parcelles.



Localisation des dents creuses à Dieding



Surface : 3 470 m² - 3 à 4 constructions – TM : 50%



Jardin bien entretenu
Surface : 1 530 m² - 1 à 2 constructions – TM : 20%



Surface : 970 m² - 1 construction – TM : 50%



Jardin bien entretenu
Surface : 950 m² - 1 construction – TM : 20%



Surface : 2 180 m² - 2 constructions – TM : 50%



Surface : 1 010 m² - 1 construction – TM : 50%

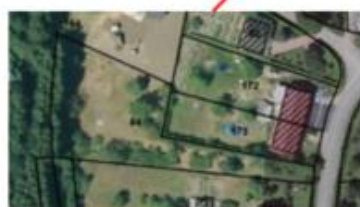
ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION



Surface : 835 m² - 1
construction - TM : 50%



Surface : 2 010 m² - 2
constructions - TM : 50%



Surface : 2 460 m² - 2
à 3 constructions -
TM : 50%



Surface : 835 m² - 1
construction - TM : 50%



Jardin bien entretenu
Surface : 840 m² - 1
construction - TM : 20%



Surface : 715 m² -
1 construction -
TM : 50%

N°	Surface	Nombre de constructions envisagées	Taux de mobilisation	Constructions possibles au cours de la vie du PLU
1	3 470 m ²	3,5	50%	1,8
2	970 m ²	1	50%	0,5
3	1 530 m ²	1,5	20%	0,3
4	950 m ²	1	20%	0,2
5	1 010 m ²	1	50%	0,5
6	2 180 m ²	2	50%	1
7	2 010 m ²	2	50%	1
8	835 m ²	1	50%	0,5
9	2 460 m ²	2,5	50%	1,3
10	840 m ²	1	20%	0,2
11	715 m ²	1	50%	0,5
12	835 m ²	1	50%	0,5

Ainsi, 8 logements sont possibles dans les dents creuses à Dieding.



Localisation des dents creuses à Zetting



Plantations
Surface : 570 m² - 1
construction - TM : 20%



**Non mobilisable –
Emplacement réservé envisagé**

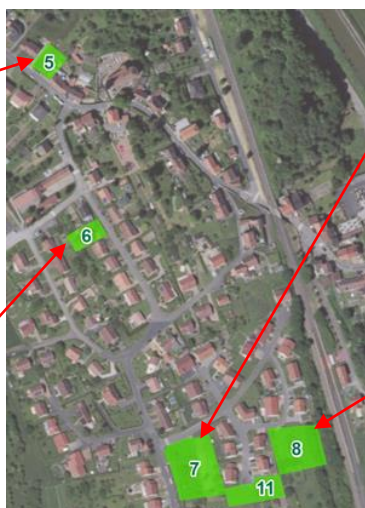


Hangar – Stockage bois
Surface : 2 360 m² - 3 à 4
constructions - TM : 20%

Surface : 750 m² - 1
construction - TM : 50%



Surface : 1 450 m² - 2
constructions - TM : 50%



Surface : 2 830 m² - 4
constructions - TM : 50%



Jardin – Stockage bois
Surface : 730 m² - 1
construction - TM : 20%



Jardin bien entretenu
Surface : 2 200 m² - 3
constructions - TM : 20%

ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION



Surface : 640 m² - 1
construction – TM : 50%



Jardins bien entretenus
Surface : 1 180 m² - 1 à 2
constructions – TM : 50%



Surface : 450 m² - 1
construction – TM : 50%

Jardin bien entretenu
Surface : 560 m² - 1
construction – TM : 20%



Jardin bien entretenu
Surface : 1 480 m² - 2
constructions – TM : 20%



Jardin bien entretenu
Surface : 480 m² - 1 construction –
TM : 20%



Surface : 1 630 m² - 2 à 3
constructions – TM : 50%



Surface : 1 440 m² - 2
constructions – TM : 50%

N°	Surface	Nombre de constructions envisagées	Taux de mobilisation	Constructions possibles au cours de la vie du PLU
1	/	/	/	/
2	570 m ²	1	20%	0,2
3	2 360 m ²	3,5	20%	0,7
4	750 m ²	1	50%	0,5
5	1 450 m ²	2	50%	1
6	730 m ²	1	20%	0,2
7	2 830 m ²	4	50%	2
8	2 200 m ²	3	20%	0,6
9	640 m ²	1	50%	0,5
10	450 m ²	1	50%	0,5
11	1 180 m ²	1,5	20%	0,5
12	560 m ²	1	20%	0,2
13	1 630 m ²	2,5	50%	1,3
14	1 480 m ²	2	20%	0,4
15	480 m ²	1	20%	0,2
16	1 440 m ²	2	50%	1

Ainsi, 10 logements sont possibles dans les dents creuses à Zetting.

2.3. SYNTHÈSE

En considérant, pour les 20 prochaines années :

- 6 logements vacants mobilisables ;
- 10 logements occupés par une personne de plus de 80 ans vivant seule mobilisables ;
- 18 logements créés dans les dents creuses ;

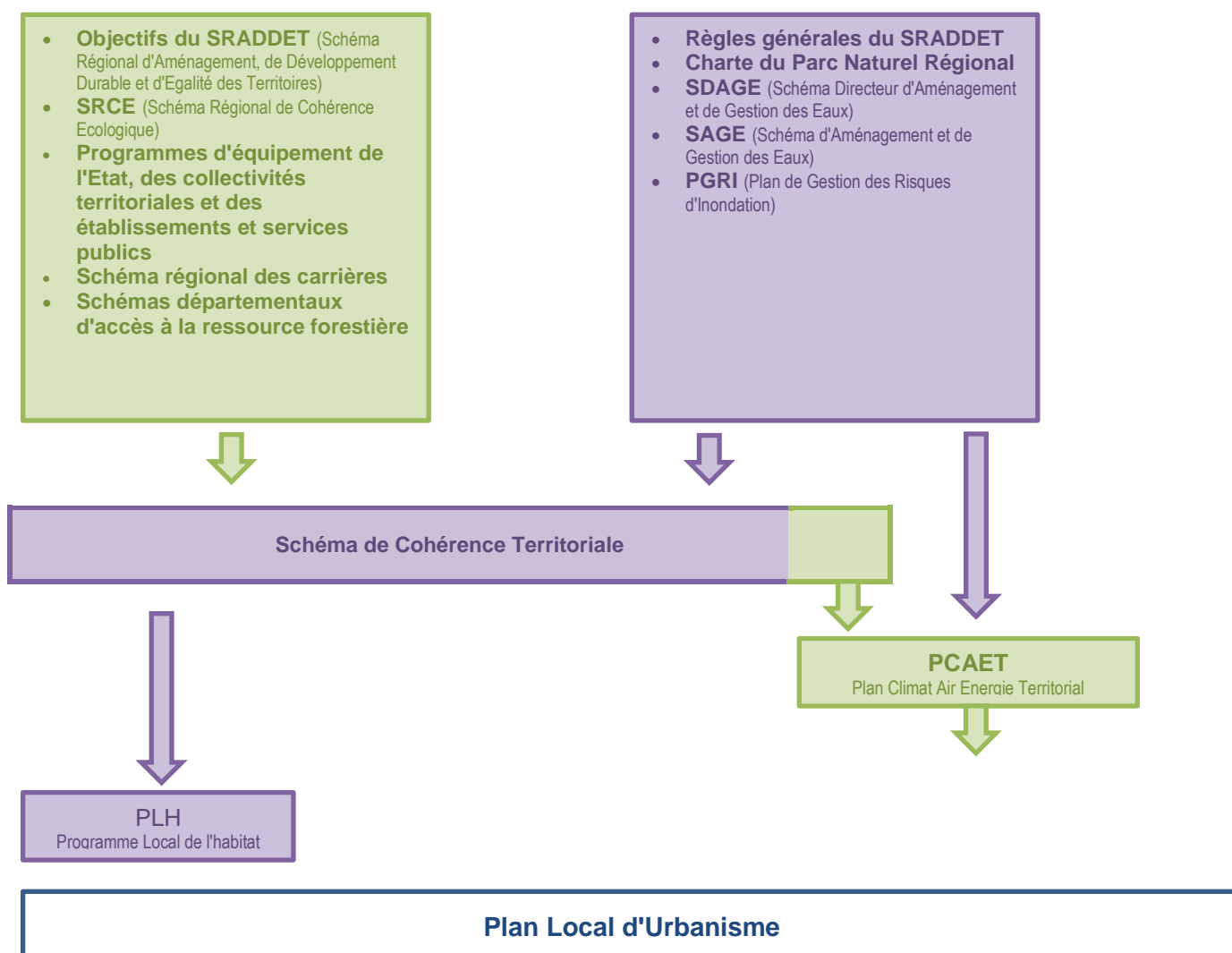
Soit 34 logements pourraient être créés dans le tissu urbain existant à Zetting

D Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes

1. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programme

Les articles L131-4 et L131-5 du code de l'urbanisme introduisent une hiérarchie entre le PLU et les autres documents d'urbanisme, plans et programmes, et des rapports de compatibilité avec ou de prise en compte de certains d'entre eux.

Appliquée au territoire de Zetting, cette hiérarchie se décline de la manière suivante :



2. Analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines

La compatibilité du PLU avec les orientations et objectifs du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines est précisée dans le tableau ci-dessous :

Orientations du SCoT de l'Agglomération de Sarreguemines	Prise en compte dans le PLU de Zetting
I. Organiser l'armature urbaine et la mobilité	
1. Organiser le développement urbain	
<p>Zetting est identifiée comme village.</p> <p>Les villages structurent l'espace rural et assurent le maintien de leur caractère rural (agriculture, artisanat, tourisme et loisirs), notamment par une modération de la consommation foncière.</p> <p>Un maintien des équipements et services existants est recherché. Les villages n'ont pas vocation à accueillir les commerces structurants du territoire. Cependant, l'installation de commerces de proximité est possible.</p> <p>Ces villages développent une offre maîtrisée de nouveaux logements dans le respect de la qualité urbaine et du caractère rural (la densité ne doit pas être perturbatrice de cette qualité urbaine et du caractère rural).</p> <p>Une offre diversifiée de logements est recherchée dans les futures opérations d'aménagement.</p>	<p>Le PLU de Zetting assure la possibilité aux commerces de proximité et aux activités artisanales de pouvoir s'implanter à l'intérieur des tissus urbains sous réserve que leur activité soit compatible avec la proximité d'habitations.</p> <p>Il ne prévoit aucune zone d'activités, celles-ci ayant vocation à se développer à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences, à proximité des infrastructures de déplacements.</p> <p>Le règlement des zones urbaines ne s'oppose pas au développement d'une plus grande diversité des logements et permet notamment une densification des tissus bâtis tout en préservant le cadre de vie des riverains.</p> <p>Celle-ci est d'ailleurs recherchée dans les zones de développement et requises par les OAP.</p>
2. Assurer une cohérence entre urbanisation et mobilité	
<ul style="list-style-type: none"> – Un développement de nouvelles centralités urbaines autour de pôles gares/haltes ferroviaires – Optimiser les axes ferroviaires et fluviaux existants – Améliorer les infrastructures pour les bus <p>Les communes doivent prévoir dans le cadre de leur développement les emplacements/aménagements nécessaires pour permettre les traversées et les points d'arrêt dans de bonnes conditions de sécurité.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Favoriser les modes doux de déplacement <p>Les liaisons communales et intercommunales sont facilitées et sécurisées sur la base d'itinéraires cyclables et piétonniers afin de faciliter l'accès aux pôles de desserte en transports collectifs et principaux pôles d'intérêt du territoire (pôles de services, pôles d'emplois, établissements scolaires et de formation, espaces naturels et espaces de loisirs et détente). Dans la mesure du possible, ces liaisons sont privilégiées le long des voies et chemins déjà existants.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Encourager la concertation entre les Autorités Organisatrices des Transports (AOT) pour la préservation, l'amélioration et la restauration de lignes de transports collectifs, notamment ferroviaires. 	<p>La commune de Zetting (ainsi que le hameau Dieding) sont desservis par deux lignes de bus du réseau CABUS qui vient compléter l'offre existante du réseau TIM et du réseau de trains TER.</p> <p>La commune est également desservie par la ligne de train Sarreguemines-Sarrelouis. Une dizaine de trains s'arrêtent dans la commune en semaine entre 6h et 19h.</p> <p>Cette desserte participe de l'attractivité de la commune.</p> <p>La commune dispose d'un bon réseau de chemins partagés en zones urbaines. Hors zone urbaine, on relève une offre de qualité, avec des pistes cyclables le long du canal notamment, ainsi que de nombreux chemins pédestres.</p>

Orientations du SCoT de l'Agglomération de Sarreguemines	Prise en compte dans le PLU de Zetting
3. Améliorer la desserte routière du territoire et les déplacements	
<ul style="list-style-type: none"> – Prévoir de nouveaux renforcements de voiries Aucun aménagement n'est inscrit à Zetting – Faciliter l'organisation du covoiturage et l'écomobilité Des nouvelles aires de covoiturage sont programmées sur l'ensemble du territoire, dans les polarités urbaines, les villages et le long des axes routiers principaux. 	<p>Le parking de la socioculturelle est un parking de covoiturage.</p>
II. Favoriser l'attractivité et le développement du territoire	
1. Développer les activités économiques locales	
<ul style="list-style-type: none"> – Diversifier le tissu économique local – Conserver une vocation adaptée à chaque polarité économique – Accompagner le développement économique – Favoriser le développement touristique Le tourisme est soutenu compte tenu du potentiel existant qui demeure parfois insuffisamment développé ou valorisé. Le développement de l'économie touristique repose pour une large part sur les orientations de valorisation paysagère et environnementale du territoire (sites à préserver, sites à valoriser en vue d'une ouverture au public). Il s'appuie également sur un renforcement de l'offre en hébergement. – Soutenir le développement des activités agricoles Les conditions d'une activité agricole dynamique sont conservées par des dispositions adaptées dans les documents d'urbanisme locaux. – Organiser le développement commercial 	<p>Le PLU assure la possibilité aux commerces de proximité et aux activités artisanales de pouvoir s'implanter à l'intérieur des tissus urbains sous réserve que leur activité soit compatible avec la proximité d'habitations.</p> <p>Le développement touristique passe notamment par la poursuite de l'aménagement des abords de la Sarre et du canal des Houillères.</p> <p>Enfin, les zones agricoles sont largement préservées sur le ban communal afin de permettre aux exploitations présentes de se développer voire d'accueillir une nouvelle activité agricole. Une partie des espaces agricoles reste cependant inconstructible pour préserver les qualités paysagères du territoire.</p>
2. Développer une offre résidentielle (logements, équipements et services) adaptée aux besoins des populations	
<ul style="list-style-type: none"> – Poursuivre la croissance du parc de logements : 107 logements par an dans les villages de la partie Est du territoire – Diversifier et rééquilibrer la taille des logements afin de garantir tous les parcours résidentiels – Renforcer l'offre en logements aidés : 8 logements locatifs aidés par an dans les villages et pôles d'équilibre de la partie Est du territoire – Renforcer l'offre en logements spécifiques – Répondre aux besoins des gens du voyage – Développer une politique de gestion et de suivi du logement à l'échelle du SCoT – Renforcer l'offre en équipements structurants et services 	<p>Le PLU table sur un développement de la commune qui permette d'assurer la pérennité des équipements de la commune. Il prévoit des possibilités d'aménager de nouveaux terrains de constructions à proximité des équipements et d'assurer une desserte plus optimales de terrains en dents creuses.</p> <p>La commune inscrit également dans son projet un développement d'une plus grande diversité des typologies bâties afin de répondre notamment aux besoins spécifiques des jeunes ménages et des personnes âgées.</p>

Orientations du SCoT de l'Agglomération de Sarreguemines	Prise en compte dans le PLU de Zetting
III. Réduire l'impact foncier des projets de développement	
1. Optimiser les enveloppes urbaines existantes (habitat)	
<ul style="list-style-type: none"> – Préalablement à l'ouverture de nouvelles zones, connaître et optimiser les potentialités de développement dans les enveloppes urbaines existantes – Encourager le renouvellement urbain (friches urbaines) – Reconquérir le parc inoccupé et favoriser la réhabilitation d'une partie du parc résidentiel existant : reconquérir en moyenne 10 logements vacants par an et réhabiliter en moyenne 25 logements par an dans les villages de la partie Est du territoire – Programmer une part des nouveaux logements dans les enveloppes urbaines existantes : produire 46% des logements par densification du tissu urbain existant (urbanisation des "dents creuses", renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance) et 54 % par extension de l'urbanisation, en tenant compte des potentialités d'accueil dans le tissu urbain existant – Rechercher une augmentation des densités dans les enveloppes urbaines existantes 	<p>Les dents creuses et le bâti vacant ne constitue pas un potentiel suffisant pour répondre aux besoins liés à l'objectif de développement de la commune.</p> <p>La commune souhaite donc développer des capacités de construction dans le cadre d'opérations organisées afin de faciliter la disponibilité foncière. Ces opérations s'inscrivent cependant dans une enveloppe limitée.</p>
2. Organiser un développement résidentiel plus économe en foncier	
<ul style="list-style-type: none"> – Développer l'urbanisation en continuité des secteurs urbanisés et équipés <p>Les extensions urbaines sont réalisées en continuité avec les structures urbaines existantes, desservies et équipées. Les secteurs présentant des facilités de desserte par les transports collectifs, par les réseaux (eau, assainissement...) et pour la collecte des déchets sont favorisés. L'urbanisation est recherchée en épaisseur plutôt qu'en linéaire le long des axes routiers, dans la mesure où elle ne crée pas de problèmes en termes de stationnement, ni de raccordement aux réseaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Conditionner l'ouverture de nouveaux secteurs <p>L'urbanisation dans les espaces en extension peut s'effectuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lorsque les communes ne disposent pas de capacités d'urbanisation mobilisables dans leur enveloppe urbaine existante ; • lorsqu'elles démontrent qu'elles mettent en œuvre les actions nécessaires à l'utilisation de leurs potentiels identifiés dans l'enveloppe urbaine existante, et précisent les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre (problème de maîtrise foncière...). 	<p>Les secteurs de développement de la commune se situent en continuité directe des zones urbaines existantes et principalement à proximité immédiate des équipements de centralité.</p> <p>Les OAP prévoient une diversité des formes d'habitat : maisons individuelles mais également logements individuels groupés voire de collectifs avec un objectif d'une densité minimale de 14 logements par hectare.</p>

Orientations du SCoT de l'Agglomération de Sarreguemines	Prise en compte dans le PLU de Zetting
<ul style="list-style-type: none"> – Produire une part plus importante de logements intermédiaires D'une manière générale, la part réservée à des typologies bâties moins consommatrices de foncier est plus importante dans l'ensemble des opérations d'aménagement. Ainsi, des formes intermédiaires d'habitat telles que des logements en collectif, de l'individuel groupé ou des formes d'habitat individuel dense (individuel sur petite parcelle, maison de ville) sont développées dans les opérations d'aménagement d'ensemble pour mieux concilier réponse aux besoins et optimisation du foncier. Pour les opérations d'aménagement d'ensemble (lotissement, ZAC...) supérieures à 1 hectare (en extension urbaine ou en renouvellement urbain), le SCoT fixe un minimum de 30% d'habitat intermédiaire dans les villages. – Besoins en foncier pour le développement résidentiel : 111 ha sur 20 ans dans les villages de la partie Est du territoire. – Renforcer la densité dans les opérations d'aménagement en extension de l'urbanisation ou en renouvellement urbain : 14 logements par ha dans les opérations d'aménagement d'ensemble de plus d'1 hectare des villages. – Programmer une offre foncière pour les équipements et les infrastructures – Orientations relatives à la politique foncière – La mise en œuvre ou la poursuite d'une politique foncière par les collectivités permet de soutenir le développement du territoire (et notamment le développement de l'offre de logements locatifs aidés, en location ou en primo accession privée ou aidée). 	
3. Organiser un développement économique plus économe en foncier	
<ul style="list-style-type: none"> – Autoriser l'accueil de nouvelles activités dans les enveloppes urbaines existantes L'installation d'entreprises (industrie, artisanat, commerces, bureaux...) dont les activités ne génèrent pas de nuisances incompatibles avec un bon fonctionnement urbain est autorisée dans le tissu urbain existant dans un souci de pérenniser le tissu de petites entreprises existantes. – Reconquérir les friches urbaines Le SCoT indique une priorité au réinvestissement des friches urbaines au cours des prochaines années. La reconversion de friches urbaines doit permettre l'accueil de nouvelles activités dans le cadre d'opérations dédiées à l'économie ou d'opérations mixtes. En fonction de leur localisation, le SCoT autorise une nouvelle vocation pour ces friches urbaines (activités / habitat / mixte) ou le maintien dans leur vocation initiale. – Densifier les zones d'activités existantes – Permettre l'évolution des zones d'activités économiques existantes et la création de nouvelles zones 	<p>Le PLU assure la possibilité aux commerces de proximité et aux activités artisanales de pouvoir s'implanter à l'intérieur des tissus urbains sous réserve que leur activité soit compatible avec la proximité d'habitations.</p> <p>Il ne prévoit le développement d'aucune zone d'activités ; celles-ci ont vocation à se développer à l'échelle intercommunale à proximité des grandes infrastructures de déplacement.</p>

Orientations du SCoT de l'Agglomération de Sarreguemines	Prise en compte dans le PLU de Zetting
<p>– En dehors des polarités économiques majeures et secondaires identifiées par le SCoT, l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles surfaces est autorisée sur l'ensemble du territoire du SCoT dans un volume maximum de 20 hectares pour répondre à des besoins d'entreprises artisanales déjà implantées dans le tissu urbain existant d'une commune (bloquées dans leur évolution spatiale) et qui souhaitent pouvoir évoluer par une relocalisation des bâtiments et/ou la création de nouveaux bâtiments sur des terrains plus spacieux.</p>	
IV. Garantir un bon fonctionnement écologique et paysager en accord avec les projets de développement du territoire	
1. Préserver les richesses écologiques en assurant le maintien et la restauration des trames verte et bleue du territoire	
<p>– Préserver les milieux structurants et naturels reconnus Les milieux structurants et naturels reconnus sont les espaces identifiés au sein de chaque continuum comme étant des réservoirs de biodiversité. Ces espaces sont ceux identifiés au travers des zonages de protection ou d'inventaire.</p> <p>– Préserver, conforter, restaurer les continuités écologiques : principes généraux et cartographie Pour chacun des trois continnum (continuités des milieux boisés, de pelouses sèches, de milieux aquatiques et humides), le SCoT a identifié et hiérarchisé les principaux axes relevant des continuités écologiques à préserver. Ces continuités doivent alors se traduire dans les documents d'urbanisme locaux selon les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la conduite d'un travail d'identification à l'échelle locale (au sein du diagnostic du document d'urbanisme local) qui doit permettre de préciser et traduire la cartographie du SCoT ; • la préservation d'un ensemble à dominante naturelle ou agricole, en y limitant l'urbanisation ; <ul style="list-style-type: none"> la préservation d'une certaine perméabilité (espaces de passage végétalisés pour la faune) lorsque les continuités traversent des espaces déjà bâtis. <p>– Préserver les continuités de milieux boisés, les grands massifs boisés et les grands ensembles forestiers Les documents d'urbanisme locaux préservent les principaux massifs boisés structurants de la trame verte et les massifs boisés de plus de 10 hectares situés hors des corridors écologiques (espaces complémentaires de la trame verte et bleue) Ceux-ci doivent être assortis de la préservation des lisières forestières par la mise en place d'une marge de recul de 30 mètres entre les zones constructibles et la forêt. La mise en place de cette marge de recul sécuritaire devra être étendue à la totalité des espaces boisés du territoire.</p>	<p>Le PLU préserve près de 90% du ban communal en zone inconstructible ou à constructibilité limitée par un classement en zone N ou A. L'ENS et la ZINIEFF de type II sont préservés de toute construction même agricole par une inscription en zone naturelle. Dans les zones naturelles, un recul de 30 mètres par rapport aux lisières forestières est préservé de toute construction pour assurer leur fonctionnalité écologique. Dans les zones urbaines, agricoles et naturelles, un recul de 10 mètres par rapport aux cours d'eau est prescrit afin de préserver la fonctionnalité de la trame bleue.</p>

Orientations du SCoT de l'Agglomération de Sarreguemines	Prise en compte dans le PLU de Zetting
<p>– Préserver les continuités de pelouses sèches, les îlots de pelouses sèches, espaces complémentaires du continuum éponyme</p> <p>Le SCoT identifie des faisceaux correspondant aux grandes continuités de pelouses sèches (ou milieux thermophiles) du territoire. Dans ces faisceaux, les documents d'urbanisme locaux identifient les espaces de pelouses sèches remarquables présents, principalement situés sur les coteaux, et les préservent.</p> <p>– Préserver les continuités de milieux aquatiques et humides, et les milieux complémentaires de la trame bleue</p> <p>Dans les continuités écologiques de la trame bleue, les documents d'urbanisme locaux devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver la continuité écologique des cours d'eau ; • Protéger la végétation rivulaire des abords de cours d'eau et plans d'eau ; • Préserver les fuseaux de mobilité encore totalement ou partiellement fonctionnels des cours d'eau ; • Préserver les zones humides remarquables et les zones humides ordinaires intégrées à des ensembles aquatiques et humides d'intérêt écologique fort (ensembles humides structurants) pour la trame bleue. <p>Dans les milieux complémentaires de la trame bleue (cours d'eau et zones humides), les documents d'urbanisme locaux devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la préservation ou la restauration de la continuité écologique des cours d'eau ; • Préserver les abords des cours d'eau et étangs ainsi que leurs ripisylves ; • Préserver les autres zones humides ordinaires ; <p>– Préserver les ensembles agricoles remarquables présents autour des villages et dans les vallées</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux traduiront par leur zonage et règlement les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver les vergers, notamment les vergers traditionnels, et préserver les haies ; • Préserver de l'urbanisation les espaces agricoles (prairies, espaces de montagne, fonds de vallées) présents autour des villages et dans les vallées ; <p>– Favoriser la nature en ville au travers d'aménagements bien intégrés dans le contexte écologique local</p> <p>Dans les espaces urbanisés, les documents d'urbanisme locaux s'attacheront à favoriser l'usage des essences végétales locales.</p> <p>– Limiter la création de nouveaux points de discontinuité écologique</p> <p>Les projets d'intérêt général sont autorisés dans la mesure où ils ne remettent pas en cause la qualité et la fonctionnalité écologique des espaces de la trame verte et bleue du SCoT (réservoirs, continuités de milieux boisés, aquatiques et humides, pelouses sèches).</p> <p>– Favoriser la non-aggravation et la restauration des points de discontinuité écologique</p>	

Orientations du SCoT de l'Agglomération de Sarreguemines	Prise en compte dans le PLU de Zetting
2. Veiller au respect et au maintien des éléments structurants de l'identité paysagère et des spécificités locales, garants d'une attractivité touristique	
<p><u>Respecter et maintenir les éléments structurants de l'identité paysagère</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Préserver les spécificités des unités paysagères du territoire – Assurer la lisibilité des caractéristiques structurantes des paysages <p>Le long des axes paysagers identifiés par le SCoT, les documents d'urbanisme locaux s'attachent à limiter la fermeture visuelle selon un principe de maintien des ouvertures paysagères de part et d'autre le long des axes routiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Valoriser les paysages liés à l'eau au sein des traversées de villages – Mettre en valeur les ensembles paysagers remarquables d'intérêt touristique – Encourager la préservation des vergers et haies d'intérêt pour le territoire. 	<p>Les espaces de vergers et les poumons verts en cœur de village sont identifiés comme des éléments structurants du paysage. C'est pourquoi, un classement en NJ ou UJ est prévu afin d'assurer leur préservation.</p> <p>Le règlement fixe en zone UA des prescriptions particulières visant à préserver les caractéristiques du bâti traditionnel local.</p>
<p><u>Mettre en valeur les espaces urbains existants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Encourager la protection et la valorisation du patrimoine bâti remarquable – Encourager la protection et la valorisation du patrimoine non protégé <ul style="list-style-type: none"> • Préserver les ensembles bâtis représentatifs de l'identité du territoire • Préserver les éléments du petit patrimoine • Favoriser la conservation des usoirs – Pérenniser l'identité architecturale et favoriser l'insertion paysagère du bâti récent par le respect des caractéristiques architecturales majeures traditionnelles dans les modes d'urbanisation et de construction récents <p>Promouvoir un urbanisme durable, la qualité architecturale et patrimoniale du bâti</p> <ul style="list-style-type: none"> – Promouvoir un urbanisme de projet <p>Les communes et/ou leurs EPCI compétents engagent une réflexion d'ensemble dans le cadre d'opérations d'aménagement en densification ou en extension de l'urbanisation.</p> – Renforcer la qualité environnementale dans les futures opérations d'aménagement (habitat et économie) <p>Les opérations d'aménagement doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rechercher la qualité de traitement des sites d'extension de l'urbanisation. • Intégrer des dispositifs permettant d'optimiser la gestion des déchets (collecte, tri, ramassage). • Prendre en compte les enjeux environnementaux des zones situées à proximité et s'accompagner de la préservation de leurs abords. • Prendre en compte les spécificités pouvant être liées au traitement des eaux usées des ICPE. 	<p>Les OAP fixent des objectifs d'intégration paysagère des secteurs de développement et de prise en compte des apports solaires passifs afin de limiter les consommations énergétiques.</p>

Orientations du SCoT de l'Agglomération de Sarreguemines	Prise en compte dans le PLU de Zetting
<ul style="list-style-type: none"> – S'attacher au traitement qualitatif des entrées de ville <p>Les documents d'urbanisme locaux s'attachent à préserver la qualité des entrées de ville, notamment à travers la sauvegarde des ensembles urbains, ainsi que l'amélioration qualitative des zones d'activités économiques et commerciales situées en entrée de ville.</p>	
V. Rendre compatible le développement urbain du territoire avec la préservation de l'environnement	
1. Assurer la préservation des ressources en eau du territoire	
<ul style="list-style-type: none"> – Veiller à l'adéquation des dispositifs d'assainissement et d'alimentation en eau potable avec les perspectives de développement urbain et l'accueil des populations et activités – Améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel – Protéger les zones vulnérables aux pollutions agricoles et les points d'alimentation et d'accès à la ressource en eau – Maîtriser les pressions sur les ressources en eau superficielles – Favoriser une gestion économe de l'eau et la réutilisation des eaux pluviales – Favoriser l'infiltration, le stockage et la réduction de l'imperméabilisation des sols – Assurer le contrôle de la qualité des eaux de baignades et piscines 	<p>Le règlement fixe des obligations particulières en matière de gestion des eaux pluviales visant à limiter leur rejet dans les réseaux d'assainissement.</p>
2. Préserver le territoire des risques et des nuisances	
<ul style="list-style-type: none"> – Prendre en compte le risque "inondation" et de rupture de barrage <p>Dans les secteurs soumis aux aléas inondation, le principe général poursuivi est la limitation de l'urbanisation et la préservation à l'état naturel des secteurs d'expansion.</p> <p>Les risques de rupture de barrage doivent être pris en compte par la retranscription des servitudes de sécurité dans les documents d'urbanisme locaux concernés.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Prendre en compte les risques "sismique" et "mouvement de terrain", ainsi que les risques induits par la réalisation de sondages, forages et ouvrages géothermiques. – Prévenir et limiter l'exposition aux nuisances sonores. – Limiter l'exposition aux risques technologiques. – Limiter l'exposition aux risques liés au transport de matières dangereuses. – Contribuer à optimiser la gestion des déchets. 	<p>La commune est concernée en particulier par le risque d'inondation et est couverte notamment par le PPRI de la Sarre.</p> <p>Les zones inondables ainsi que la cavité souterraine et son emprise d'incertitude sont reportées au règlement graphique.</p> <p>Le règlement écrit précise pour chaque zone qu'il convient de se reporter aux annexes du PLU pour prendre connaissance des servitudes et obligations qui affectent le secteur de zone.</p>

Orientations du SCoT de l'Agglomération de Sarreguemines	Prise en compte dans le PLU de Zetting
3. Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'exposition de la population à la pollution atmosphérique	
<ul style="list-style-type: none"> – Limiter la production des gaz à effet de serre et l'exposition de la population à la pollution atmosphérique. – Limiter les dépenses énergétiques. – Favoriser les économies d'énergie dans la conception de l'habitat et des bâtiments à usage d'activités. – Encourager le développement d'un bouquet d'énergies renouvelables. – Favoriser l'implantation de panneaux solaires sur les toitures et autoriser les implantations de parcs photovoltaïques sous condition. <p>Les documents d'urbanisme locaux favorisent l'implantation de panneaux solaires sur les toitures, dans le respect de l'intégrité paysagère et patrimoniale de l'environnement concerné.</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux n'autorisent l'implantation d'installations photovoltaïques au sol que dans les sites pollués et anciennes décharges (autorisées ou non).</p> <ul style="list-style-type: none"> – Encourager le développement de la production énergétique issue du bois et de la biomasse. – Permettre les plantations énergétiques sous condition. – Encadrer le développement de l'éolien. – Encadrer le développement de la géothermie. – Encadrer les possibilités d'implantation pour d'autres sources d'énergies renouvelables. 	<p>Les OAP préconisent d'organiser le secteur concerné afin d'optimiser les apports solaires passifs et limiter les consommations énergétiques. Par ailleurs, le règlement écrit ne s'oppose pas à la mise en place de panneaux solaires.</p>
4. Poursuivre la reconversion des sites de carrières en fin d'exploitation et anticiper la réponse aux besoins futurs dans le respect de l'équilibre environnemental du territoire	
<ul style="list-style-type: none"> – Poursuivre la reconversion des sites de carrières en fin d'exploitation – Anticiper la réponse aux besoins futurs dans le respect de l'équilibre environnemental du territoire 	<p>La carrière identifiée sur le ban communal de Zetting n'est plus exploitée depuis plus d'un siècle. Elle est localisée sur le règlement graphique ainsi que l'emprise d'incertitude.</p>

3. Analyse de la compatibilité du PLU avec le PLH de la CASC

La commune de Zetting fait partie de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences, soumise à l'obligation réglementaire d'établir un Programme Local de l'Habitat.

Le PLH a été adopté par délibération du conseil communautaire le 9 février 2012. Une révision de ce document est programmée suite à l'évolution du périmètre de la CASC.

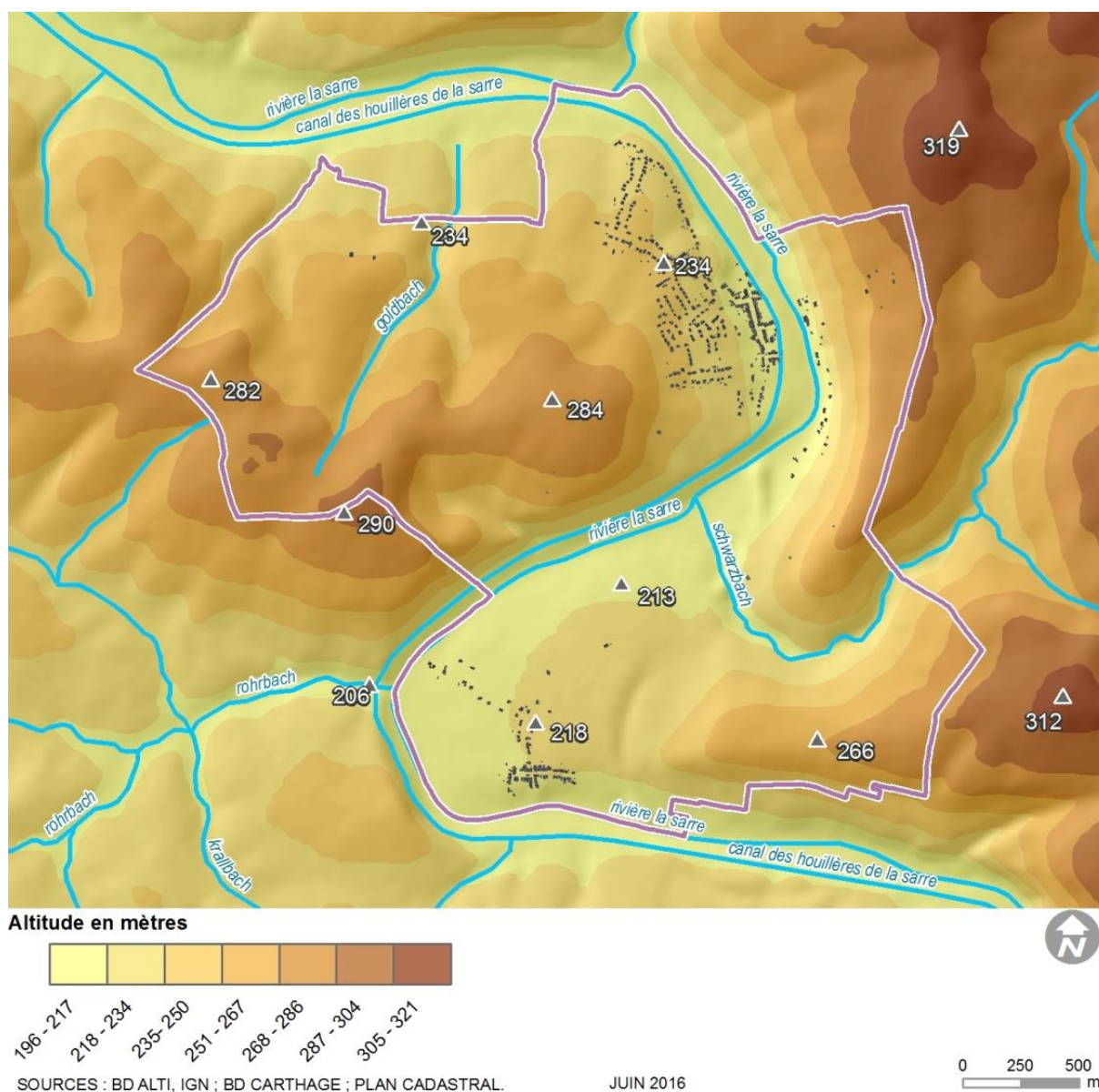
L'objectif de production de logement inscrit dans le PLH a été réalisé.

Les secteurs de développement envisagés et la volonté de diversification de l'offre de logements dans ce secteur permettront de remplir les nouveaux objectifs du prochain PLH.

E Etat initial de l'environnement

1. Contexte physique

1.1. TOPOGRAPHIE



Topographie de la commune

L'altitude de la commune varie entre 195 m, le long de la Sarre, et 293 m au Nord-Est du ban communal.

La commune est traversée par la Sarre, ainsi que par le canal de houillères de la Sarre, qui modèlent la topographie de Zetting.

1.2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE



RESEAU HYDROGRAPHIQUE

- Intermittent
- Permanent

SOURCES : BD CARTHAGE®, BD ORTHO, 2012.

JUIN 2016

0 500 1 000
m



Réseau hydrographique de la commune

De nombreux cours d'eau traversent le ban communal de Zetting. On relève notamment :

- Le canal des houillères de la Sarre
- La Sarre et ses affluents
 - Le ruisseau Goldbach traverse le massif forestier Zettingerwald
 - Le ruisseau Lach au Nord du territoire
 - Le ruisseau Schwarzbach à l'Est du territoire

Des données concernant la qualité des eaux de la Sarre sont disponibles à Sarreinsming. Effectuées en 2017, elles révèlent une qualité des eaux moyenne à très bonne.

Paramètres	Année(s)										Etat écologique 2015-2017		
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2015-2017	Classes d'état	
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)												Biologie	
Diatomées (IBD 2007)	12.3	13.9	14.1	14.8	14.9		13.4		13	13.1	13.1		
Poissons (IPR)													
Macrophytes (IBMR)													
Température (P90, °C)	19.7	20	19.9	20.2	19.7	20	19.9	19.6	20.8	22	20.8	Température	Paramètres généraux
pH (min)	7.7	7.75	7.7	7.9	7.8	7.45	7.6	7.75	7.8	7.75	7.75	Acidification	
pH (max)	8.2	8.15	8.2	8.4	8.3	8.2	8.05	8.2	8.1	8.15	8.15		
Conductivité (P90, µS/cm)	894	844	806	855	824	730	790	754	734	839	804	salinité	
Chlorures P90 (mg Cl/l)	68.2	63.1	60	65	61	51		57	42.3	59	57		
Sulfates P90 (mg SO4/l)	162	161	150	160	170	129		139	129	142	139		
O ₂ dissous (P10, mgO ₂ /l)	7.7	6.7	7.3	7.1	7	7.3	6.1	7.1	7.1	6.4	6.6	Bilan de l'oxygène	
Tx Sat, O ₂ (P10, %)	84	75	75	76	73	77	67	76	77	71	74		
DBO5 (P90, mg O ₂ /l)	4.8	5.4	3.1	4.4	3.6	3.7	1.6	2.2	3	2.1	2.5		
Carb, Org, (P90, mg C/l)	6.9	7	7.7	5.7	6.4	7.7	5.9	5.9	6.5	4.5	5.9		
Phosphates (P90, mg PO ₄ ³⁻ /l)	0.7	0.74	0.71	0.73	0.71	0.452	0.79	0.76	0.47	0.67	0.67	Nutriments	
Phosphore total (P90, mg P/l)	0.42	0.28	0.25	0.25	0.3	0.18	0.28	0.25	0.24	0.24	0.25		
Ammonium (P90, mg NH ₄ ⁺ /l)	0.17	0.18	0.16	0.16	0.14	0.13	0.11	0.1	0.12	0.14	0.12		
Nitrites (P90, mg NO ₂ ⁻ /l)	0.12	0.16	0.13	0.07	0.12	0.1	0.11	0.08	0.11	0.12	0.12		
Nitrates (P90, mg NO ₃ ⁻ /l)	12.1	11.8	11	8.2	11	10	11.9	11.3	14.9	14.2	14.2		

Qualité des eaux de la Sarre à Sarreinsming

Légende :

Etat/Potentiel écologique	
	Très bon
	Bon
	Moyen
	Médiocre
	Mauvais
	Non déterminé / Inconnu

D'une manière générale, la biologie et l'état écologique sont « moyen ».

En revanche, le bilan de l'oxygène est « con ».

La présence d'O₂ dissous garantit la qualité de l'eau. C'est un élément nécessaire au développement de toute forme de vie. A Zetting, la qualité d'O₂ est « bonne » voire « très bonne ».

La DBO (Demande Biochimique en Oxygène) est un indicateur de la quantité de matière organique présente dans l'eau. Ici, l'indicateur est « très bon ». Il est calculé au bout de 5 jours à 20°C dans le noir et met en exergue la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques par voies biologiques. Il permet d'évaluer la fraction biodégradable.

Pour les nutriments, on peut souligner que la quantité d'ammonium présente est jugée « bonne ». L'ammonium dans l'eau traduit habituellement un processus de dégradation incomplet de la matière organique. C'est donc un excellent indicateur de la pollution de l'eau par des rejets organiques d'origine agricole, domestique ou industriel.

L'ammonium n'est pas très toxique et n'est pas réellement dangereuse pour la santé même si elle peut provoquer certains troubles.

Sur l'environnement, l'ammonium peut provoquer :

- une corrosion plus rapide des conduites,
- la diminution de l'efficacité du traitement au chlore,
- le développement de microorganismes responsables d'odeurs désagréables,
- une fragilité des plantes car l'ammonium peut créer un déséquilibre sur leurs alimentations,
- éventuellement, un enrichissement en azote des sols et des eaux.

2. Paysages

2.1. UNITES PAYSAGERES

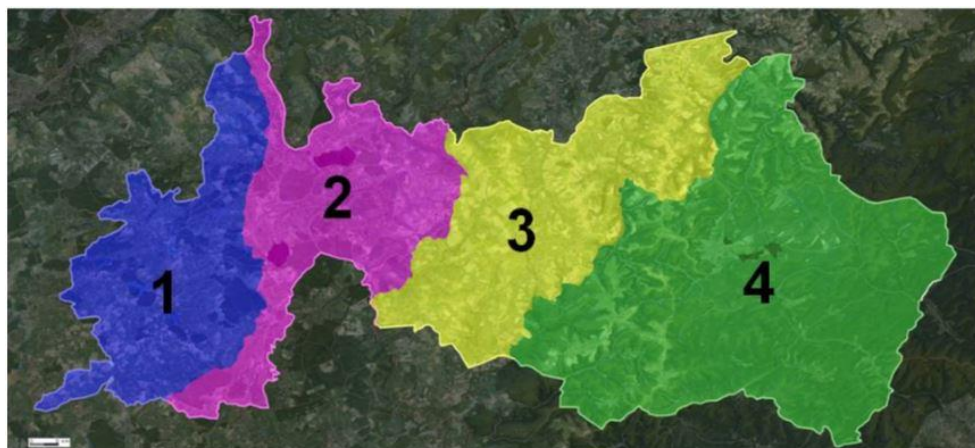
Le territoire du SCoTAS présente une mosaïque de paysages variés où dialoguent ensemble une multitude de composantes :

- Des motifs urbains aux accents parfois très bruts résultant d'activités industrielles ;
- Des espaces agricoles organisés autour de trames végétales (bosquets, groupements d'arbres, arbres isolés, haies bocagères...);
- Des massifs forestiers présents de façon circonscrite à l'Ouest et offrant une ponctuation des espaces ouverts ou en entité continue (Vosges du Nord).

L'organisation de ces structures est intimement liée à une géographie particulière dessinée par un réseau hydrographique dense.

Le SCoTAS organise le territoire en 4 grandes unités paysagères :

- 1 : le pays des lacs et des étangs
- 2 : les vallées de la Sarre et de l'Albe
- 3 : le plateau lorrain cultivé
- 4 : le massif Vosgien



Unités paysagères sur le territoire du SCoTAS (source : SCoTAS)

Zetting s'inscrit dans l'unité paysagère 2, qui est définie par un relief marqué par les vallées parfois encaissées par des coteaux ouverts. Le bâti s'implante en bordure des cours d'eau. Le paysage est marqué par la présence industrielle et une forte présence des voies de communication (canal, voie ferrée, routes, A4).

Les enjeux paysagers relevés sont notamment de

- Conforter le potentiel touristique, en accompagnant l'ouverture des vallées ;
- Préserver les espaces ouverts afin d'éviter l'enfrichement des coteaux et la banalisation des paysages, dans un intérêt écologique et paysager ;
- Assurer l'intégration paysagère des grands ensembles industriels.

2.2. ELEMENTS REMARQUABLES



Vues aériennes de la commune

2.2.1. Paysage vallonné

La topographie du ban communal engendre un paysage vallonné qui présente des vues courtes. La végétation foisonnante ferme d'autant plus le paysage. De fait, le village est peu visible, hormis l'église, dont le clocher se détache. Les constructions sont bien insérées dans la pente.



Vues de la commune

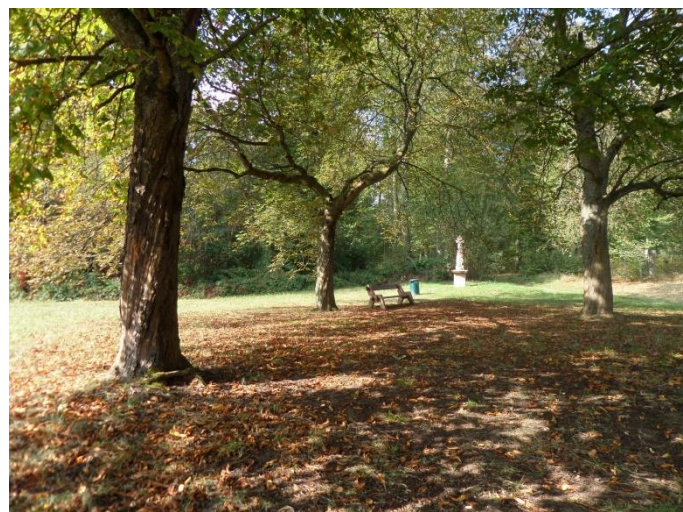


Vues du paysage vallonné

2.2.2. Forêt de Zetting

La commune est marquée par les étendues boisées. Cela engendre des paysages de qualité liés à une transition végétale arborée entre les zones urbaines et les zones naturelles ou agricoles. Les espaces boisés participent également à la rythmique du paysage. Ils brisent la monotonie des grandes étendues agricoles.

Les espaces boisés représentent plus de 22% de la surface totale du territoire. La forêt de Zetting est un lieu de promenade très apprécié des habitants. Légèrement aménagée par la commune, on trouve notamment des bancs le long des chemins, ainsi que quelques chênes centenaires mis en valeur.



Forêt de Zetting et aménagements

2.2.3. Ripisylve de la Sarre

L'eau est une dimension essentielle du paysage. Elle est à l'origine du relief qu'elle a creusé au fil du temps et donne un caractère vivant indéniable aux lieux. Forte de son pouvoir attractif, l'eau est le support de nombreuses activités et usages (promenades, pêche, transport, etc.). Elle contribue également au maintien de la biodiversité et assurent le déplacement des espaces (trame bleue).

Les lignes de végétation, formant la ripisylve, signale la présence du passage de l'eau. La Sarre et le Canal des Houillères traversent l'intégralité du ban communal du Nord au Sud, avec un tracé sinueux. Ils constituent ainsi une limite naturelle pour le développement de la commune.

La ripisylve de la Sarre crée une barrière visuelle, mais également un point de repère sur le ban communal. Cela offre un potentiel touristique. Elle se distingue également du canal par sa végétation foisonnante et luxuriante, tandis que le canal est de fait entièrement aménagé par l'Homme.



Vues de la Sarre



Vue du canal des Houillères de la Sarre

2.2.4. Terrains agricoles et prairies qui entourent la zone urbaine

Les prairies et terres agricoles représentent 32,4% du ban communal. Contrairement aux espaces boisés, elles permettent des visions lointaines et ouvertes.

L'activité agricole située majoritairement à l'Est du territoire, est constituée de grandes cultures céréalières, essentiellement de blé et maïs, ainsi que grandes étendues de prairies. Elle se développe sur une vaste trame parcellaire, proposant ainsi des grands champs, qui s'étendent à perte de vue. Ces grands champs garantissent le caractère homogène du paysage, ainsi que son caractère productif, voir répétitif.

Les espaces cultivés sont des paysages changeants au fil des saisons et des pratiques culturales : labours, semis, cultures, masques visuels des cultures de maïs en pleine saison, ouverture des vues à la récolte.

De fait de ces grandes étendues agricoles plates, tout élément vertical en devient extrêmement visible et permet de casser l'homogénéité du paysage en y apportant du relief. Ainsi, les quelques arbres isolés et les buissons d'arbustes dispersés dans les terres agricoles sont des éléments forts du paysage.



Vues des terres agricoles

Le paysage n'est pas une donnée figée. Il évolue au gré des saisons, mais aussi sur le long terme. Le paysage est un support dynamique révélateur des politiques de territoire et des grands équilibres d'occupation du sol.

L'évolution du mode de production agricole, rendu nécessaire avec la mécanisation de la production, a contribué à l'évolution de la trame parcellaire par des opérations de remembrements. Celles-ci ont induit la création des grands champs, produisant ainsi le paysage ouvert, productif et répétitif que nous connaissons aujourd'hui.

Aussi, la photo-comparaison d'une photo aérienne d'un même secteur entre les années 50 et actuellement montre la disparition du petit parcellaire, au profit d'un plus grand. Cette dynamique participe à l'uniformisation du paysage.



Vue sur les terres agricoles



Parcelle agricole en 1958 (source Géoportail)



Parcelle agricole en 2015 (source ESRI)

2.2.5. Limites naturelles et techniques du territoire

Les vergers assurent historiquement la transition entre l'espace bâti et l'espace agricole et permettent le maintien d'une trame verte. Menacés par l'urbanisation nouvelle, ils tendent à disparaître. Or, au-delà de leur rôle écologique, les vergers constituent des éléments importants du paysage.



Paysages de vergers

2.2.6. Le marronnier

Cet arbre monumental a été planté au 17^{ème} siècle. Au cœur de la commune, il se démarque par sa taille, 15,8 m de hauteur, et sa circonférence, 3,15 m.



Vue du marronnier

2.3. ENTREES DE LA COMMUNE

Les entrées de village sont des éléments indispensables du paysage et leurs qualités sont déterminantes pour l'image de la commune. En effet, ce sont les espaces par lesquels on pénètre sur un territoire, et elles sont soumises à des fortes pressions foncières et urbaines. Il existe un risque de banalisation et de perte d'identité.

Elles sont au nombre de 4 sur le territoire de Zetting, et 2 sur le territoire de Dieding.



Localisation des entrées de la commune de Zetting



Localisation des entrées du hameau de Dieding

2.3.1. Entrée de village : Zetting depuis Sarreguemines

Cette entrée de village est lisible et marquée par le front bâti. Les talus entretenus de part et d'autres de la route orientent le regard vers la commune. De fait, cela crée une rupture paysagère avec le paysage précédent.

L'entrée est marquée par la présence d'équipements urbains, ainsi que d'un indicateur de vitesse qui incite les automobilistes à réduire leur vitesse.



2.3.2. Entrée de village : Zetting depuis Dieding

Située après un virage, cette entrée de village est visible mais peu lisible. Elle constitue également une rupture visuelle. En effet, le champ visuel est élargi, et offre une vision plus lointaine, alors qu'il était limité par la végétation dense.

Un front bâti est visible. Toutefois, il est situé en retrait de la voirie. On trouve également des équipements urbains qui marquent l'entrée.



2.3.3. Entrée de village : Zetting depuis le cimetière

Cette entrée est visible et lisible. Elle présente la particularité d'être située après les premières constructions. Elle est également marquée par un front bâti, avec l'église du village qui se détache en arrière-plan.



2.3.4. Entrée de village : Zetting depuis Sarreinsming

Cette entrée du village est peu visible et peu lisible. Il n'est possible d'apercevoir qu'une seule construction qui indique l'entrée du village. La végétation dense masque la vue lointaine, ainsi que le panneau d'entrée de village. On relève une absence d'équipements urbains.



2.3.5. Entrée de village : Dieding depuis Zetting

Cette entrée de hameau est visible et lisible. Aménagée avec des fleurs, équipements urbains et panneaux publicitaires, elle marque une rupture paysagère.



2.3.6. Entrée de village : Dieding depuis Wittring

L'entrée du hameau de Dieding depuis Wittring est visible et lisible. Elle constitue une rupture paysagère avec un front bâti et des équipements urbains.

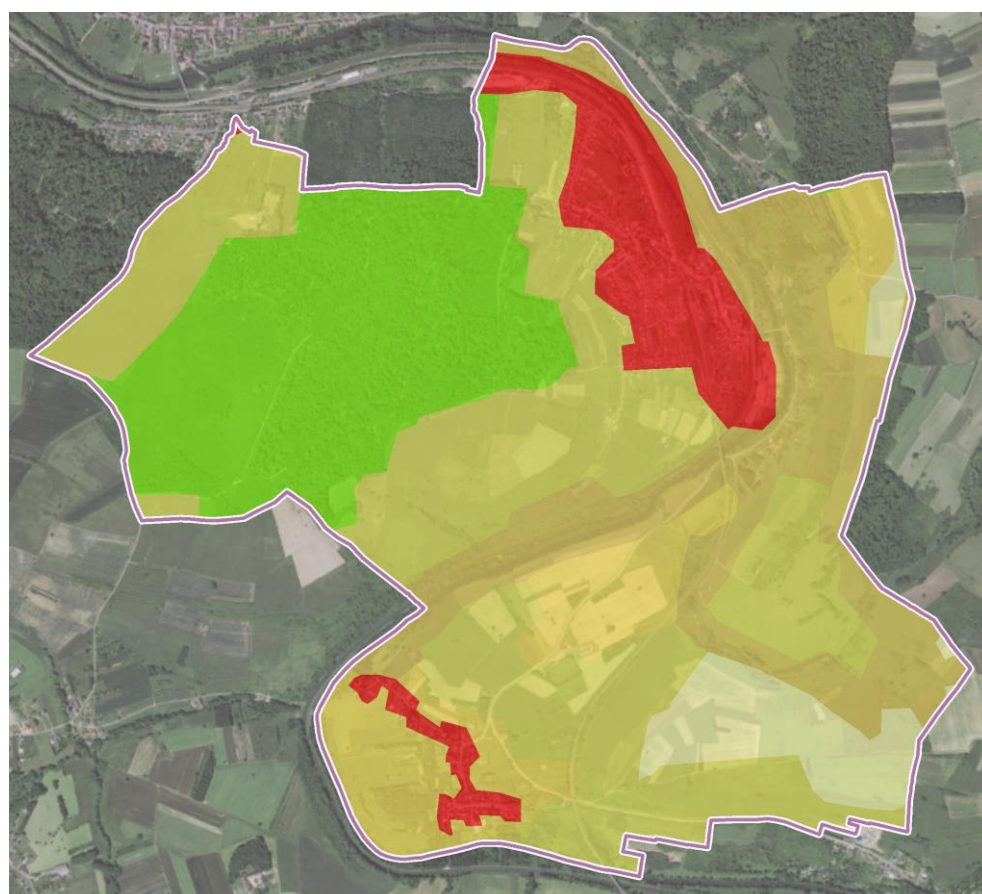


3. Milieux naturels et biodiversité

3.1. OCCUPATION DU SOL

A Zetting, l'occupation du sol est caractérisée par une prépondérance de milieux naturels, comme l'indique l'illustration ci-après.

Occupation du sol (Corine Land Cover)



OCCUPATION DU SOL

Territoires artificialisés - Zones urbanisées

112 : Tissu urbain discontinu

Territoires agricoles - Terres arables

211 : Terres arables hors périmètres d'irrigation

Territoires agricoles - Prairies

231 : Prairies

Territoires agricoles - Zones agricoles hétérogènes

242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes

243 : Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants

Forêts et milieux semi-naturels - Forêts

311 : Forêts de feuillus

SOURCE : CORINE LAND COVER 2012.

OCTOBRE 2018

0 200 400
m

La zone urbaine est peu étendue. Elle est contrainte par la présence d'une zone inondable (bords de la Sarre à l'Est) et d'un relief sur sa partie Ouest. L'occupation du sol se répartit de la manière suivante.

Répartition des milieux naturels, agricoles et urbains

Occupation du sol	Surface (ha)
Tissu urbain discontinu	66 ha
Terres arables hors périmètres d'irrigation	39 ha
Prairies	233 ha
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	73 ha
Surfaces essentiellement agricoles interrompues par des espaces naturels importants	126 ha
Forêts de feuillus	155 ha
Total surface	694 ha

Les prairies de fauche constituent la majeure partie de l'occupation du sol du territoire, soit environ 1/3 de la superficie du ban communal (233 ha). La zone forestière (le Zettingerwald) s'étend sur 155 ha, soit un peu plus que la zone agricole intensive (essentiellement céréalière).

Le territoire communal compte également des vergers de haute tige et de milieux interstitiels humides ou non : mégaphorbiaies, roselières, lisières, linéaires de haies...

Lisière Est du Zettingerwald à Zetting (OTE, 2016)



3.2. MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

La commune de Zetting est caractérisée par la présence ou la proximité des milieux naturels remarquables listés ci-après.

Milieux naturels remarquables aux abords du site

Type	Nom	Code	Localisation
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – Natura 2000 Directive « Habitats-Faune-Flore » Zone de Protection Spéciale (ZPS) – Natura 2000 Directive « Oiseaux »	Baumbusch bei Medelsheim	DE6809305	6,5 km Nord-Est
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – Natura 2000 Directive « Habitats-Faune-Flore » Zone de Protection Spéciale (ZPS) – Natura 2000 Directive « Oiseaux »	Blies	DE6609305	6 km Nord-Est
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – Natura 2000 Directive « Habitats-Faune-Flore » Zone de Protection Spéciale (ZPS) – Natura 2000 Directive « Oiseaux »	Brücker Berg bei Niedergailbach	DE6809308	6,3 km Nord
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – Natura 2000 Directive « Habitats-Faune-Flore »	Marais d'Ippling	FR4100215	6,7 km Ouest
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – Natura 2000 Directive « Habitats-Faune-Flore » Zone de Protection Spéciale (ZPS) – Natura 2000 Directive « Oiseaux »	Muschelkalkgebiet bei Gersheim und Blieskastel	DE6809302	4,6 km Nord
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – Natura 2000 Directive « Habitats-Faune-Flore » Zone de Protection Spéciale (ZPS) – Natura 2000 Directive « Oiseaux »	NSG Himsklamm	DE6809307	7 km Nord-Est

Type	Nom	Code	Localisation
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – Natura 2000 Directive « Habitats-Faune-Flore »	Pelouses à Obergailbach	FR4100168	6,9 km Nord-Est
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – Natura 2000 Directive « Habitats-Faune-Flore »	Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – marais de Francaltroff	FR4100244	8,8 km Sud
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – Natura 2000 Directive « Habitats-Faune-Flore »	Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – marais de Francaltroff, Bas-Rhin	FR4202003	11,5 km Sud
Zone de Protection Spéciale (ZPS) – Natura 2000 Directive « Oiseaux »	Zones humides de Moselle	FR4110062	6,5 km Ouest
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I	Gîte à chiroptères de Zetting et Wittring	410007530	Ban communal
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I	Friche du Rosselberg à Zetting	410000463	Ban communal
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I	Canal des houillères de la Sarre entre Wittring et Zetting	410030126	Ban communal
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I	Vergers et prairies du coteau in den reben à Siltzheim	420030020	Frontière Ouest du ban communal
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II	Paysage agricole et forestier diversifié d'Alsace Bossue	420030029	Frontière Ouest ban communal
Zone Humide Remarquable	Canal des houillères de la Sarre	-	Ban communal Sud
Zone Humide Remarquable	Friche du Rosselberg	-	Frontière Nord ban communal
Espace Naturel Sensible	« Zone humide » secteur du Canal des houillères	-	Ban communal – Canal Sud
Espace Naturel Sensible	« Milieu sec » secteur de la Friche du Rosselberg	-	Frontière Nord ban communal
Parc Naturel Régional (PNR)	PNR des Vosges du Nord	-	4,8 km Nord-Est

3.2.1. Les sites Natura 2000

La commune de Zetting n'est pas directement concernée par la présence de sites naturels relevant de la Directive Natura 2000.

Plusieurs sites Natura 2000 français ou allemands sont néanmoins situés en périphérie éloignée du territoire communal et sont identifiés ci-après.

Sites Natura 2000 en périphérie de Zetting



Ces sites sont décrits au chapitre relatif à l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000.

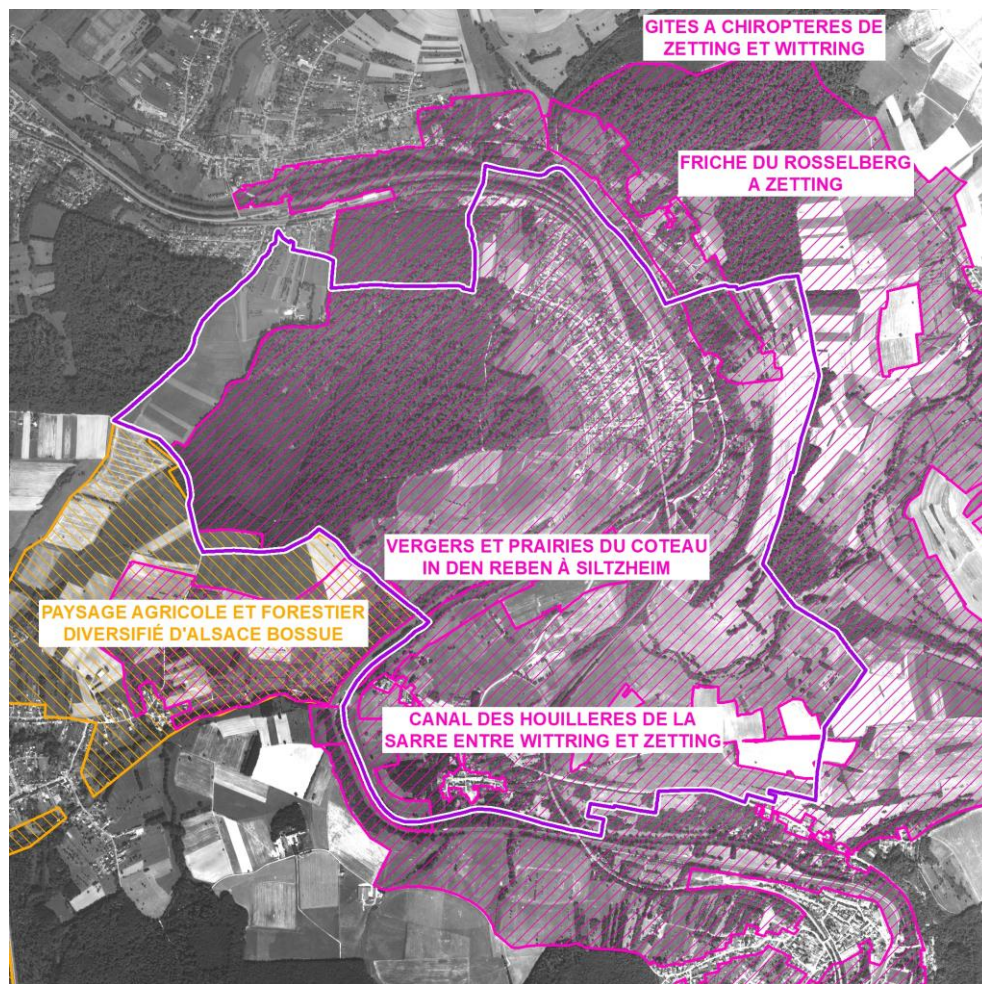
3.2.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.



On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type 1, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type 2, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les inventaires ZNIEFF sont des outils de connaissance du patrimoine naturel. Elles n'ont pas de portée juridique par elles-mêmes mais signalent néanmoins l'existence de richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur.



ZONE NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (ZNIEFF)

-  ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
-  ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes

SOURCES : INPN ; ESRI WORLD IMAGERY, 2016.

NOVEMBRE 2018

0 0,25 0,5 km



Identification des ZNIEFF du territoire

La quasi-totalité du territoire de Zetting est concerné par la présence de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Les principales caractéristiques de ces ZNIEFF sont reprises dans les tableaux ci-après.

Principales caractéristiques des ZNIEFF de type I

Nom	Gîte à chiroptères de Zetting et Wittring	Friche du Rosselberg à Zetting
Code	410007530	410000463
Type	I	I
Localisation	Ban communal	Ban communal
Superficie	1 236 ha	35 ha
Habitats déterminants	34.32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides 38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes 83.15 Vergers 84.2 Bordures de haies	38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes 83.15 Vergers
Espèces déterminantes	19 espèces, dont : Castor d'Eurasie, Grand murin, Murin à moustaches, Martin-pêcheur d'Europe, Noix de terre	18 espèces, dont : Bouvreuil pivoine, Pie-grièche écorcheur, Torcol fourmilier, Orvet fragile, Orchis grenouille, Succise des prés
Commentaires	-	-

Source : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/410007530> // <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/410000463/>

Nom	Canal des houillères de la Sarre entre Writting et Zetting	Vergers et prairies du coteau in den reben à Siltzheim
Code	410030126	420030020
Type	I	I
Localisation	Ban communal, abords du canal	Frontière Ouest du ban communal
Superficie	27 ha	77 ha
Habitats déterminants	24. Eaux courantes	37. Prairies humides et mégaphorbiaies 38. Prairies mésophiles 82. Cultures 83.1 Vergers de hautes tiges
Espèces déterminantes	Azuré des paluds, Azuré de la sanguisorbe, Martin-pêcheur d'Europe	11 espèces, notamment plantes et oiseaux
Commentaires	-	Le site "Verger et Prairie de Siltzheim" est composé d'une zone de prés-vergers en pente et de deux petits ruisseaux localisés en périphérie de la zone. Cette ZNIEFF compte un certain nombre d'orchidées et autres phanérogames remarquables, ainsi que trois espèces déterminantes d'oiseaux. La délimitation de la ZNIEFF englobe les prairies contenant les orchidées et autres espèces floristiques remarquables ainsi que les habitats des espèces déterminantes d'oiseaux trouvés sur le site. Les zones urbanisées au Sud-Ouest ont été exclues. L'extension de la zone au Nord-Ouest tient compte des domaines vitaux des espèces d'oiseaux présentes. aux liés aux milieux ouverts.

Source : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/410030126> // <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/420030020/>

Principales caractéristiques des ZNIEFF de type II

Nom	Paysage agricole et forestier diversifié d'Alsace Bossue
Code	420030029
Type	II
Localisation	Frontière Ouest ban communal
Superficie	19 742 ha
Habitats déterminants	22.1 Eaux douces, 24.1 Lits des rivières, 37.1 Communautés à Reine des prés, 37.2 Prairies humides eutrophes, 44 Forêts riveraines, 53.1 Roselières, 53.2 Magnocariçaises, 86.4 Sites industriels anciens, 89 Lagunes industrielles
Espèces déterminantes	62 espèces (amphibiens, insectes, mammifères, oiseaux, plantes...)
Commentaires	<p>La ZNIEFF de type 2 "Terrains de chasse du Milan Royal en Alsace Bossue" est composée de 6 zones correspondant aux terrains de chasse situées à proximité d'une douzaine de sites de reproduction recensés en Alsace Bossue. Ces zones sont constituées essentiellement de prairies et de cultures utilisés de manière diversifiée et peu intensive. Les terrains de chasses situés à proximité des aires de reproduction sont d'une importance primordiale pour le maintien des populations de ces rapaces, leur préservation est donc essentielle.</p> <p>Le zonage a été tracé suite à de nombreuses observations réalisées sur le terrain par la LPO Alsace, pour identifier les zones de chasse des couples nichant en Alsace Bossue. Le périmètre inclut les aires de reproduction et les paysages ouverts, composés essentiellement de prairies et de cultures, dans un rayon de 2-3 km autour du nid. Les zones forestières ont été exclues car elles ne constituent pas des terrains de chasse des milans royaux.</p>

Source : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/420030029>

3.2.3. Les Zones Humides Remarquables

a) DEFINITION DES ZONES HUMIDES

Une zone humide, au sens juridique de l'article L211-1 du code de l'environnement, se définit comme "les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Ces milieux présentent une diversité écologique remarquable tant d'un point de vue faunistique que floristique. En effet, près de 50% des espèces d'oiseaux en dépendent, elles sont indispensables à la reproduction des amphibiens et de certaines espèces de poissons, et environ 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

Au regard de l'arrêt n°386325 du Conseil d'Etat daté du 22 février 2017, une zone est considérée comme humide si elle présente les deux critères suivants (définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) :

- les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 de l'arrêté [...],
- sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
 - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. de l'arrêté.

b) ZONES HUMIDES REMARQUABLES

D'après le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021, les zones humides remarquables sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé à *minima*.

Les Zones Humides Remarquables de Zetting sont cantonnées à la périphérie immédiate de la Sarre et du Canal des houillères. Le caractère sinueux de la Sarre à sa traversée de Zetting favorise les échanges entre les prairies, les ripisylves et le cours d'eau et y imprime un caractère humide marqué.

Identification des Zones Humides Remarquables du territoire communal



 Zone Humide Remarquable

SOURCES : SDAGE 2016-2021 ; BD ORTHO, 2015.

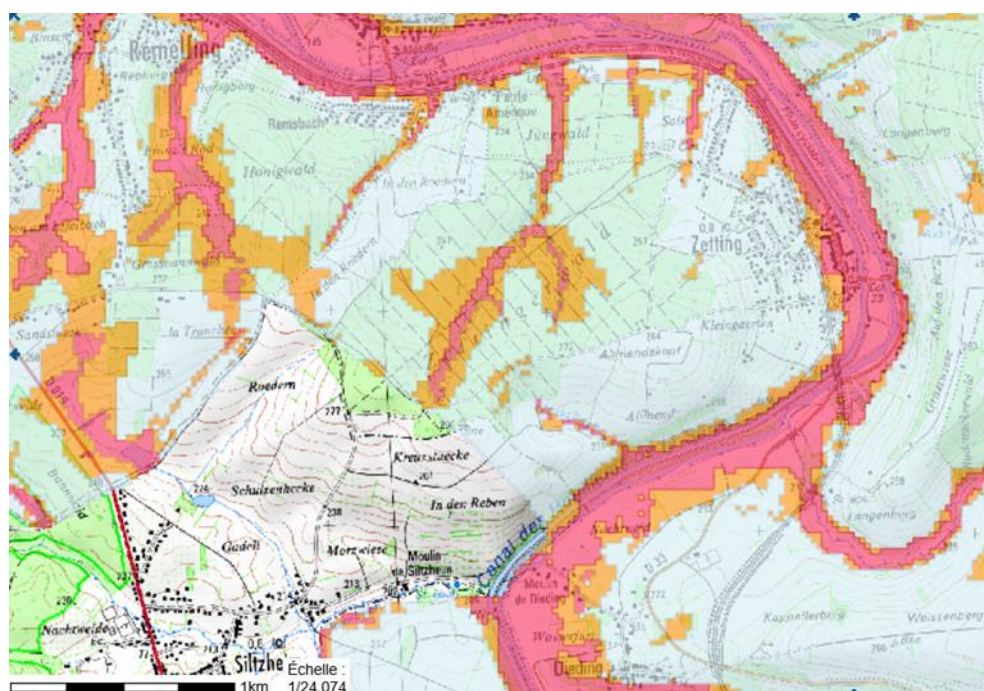
OCTOBRE 2018



c) LES ZONES HUMIDES ORDINAIRES

La base de données en ligne Carmen de la DREAL Lorraine identifie les zones potentiellement humides de la commune de Zetting. Ces dernières sont concentrées sur les bords de la Sarre et du Canal des Houillères, ainsi qu'en bordure des petits affluents de la Sarre : le Schwarzbach et un petit affluent forestier qui prend sa source dans le Zettingerwald.

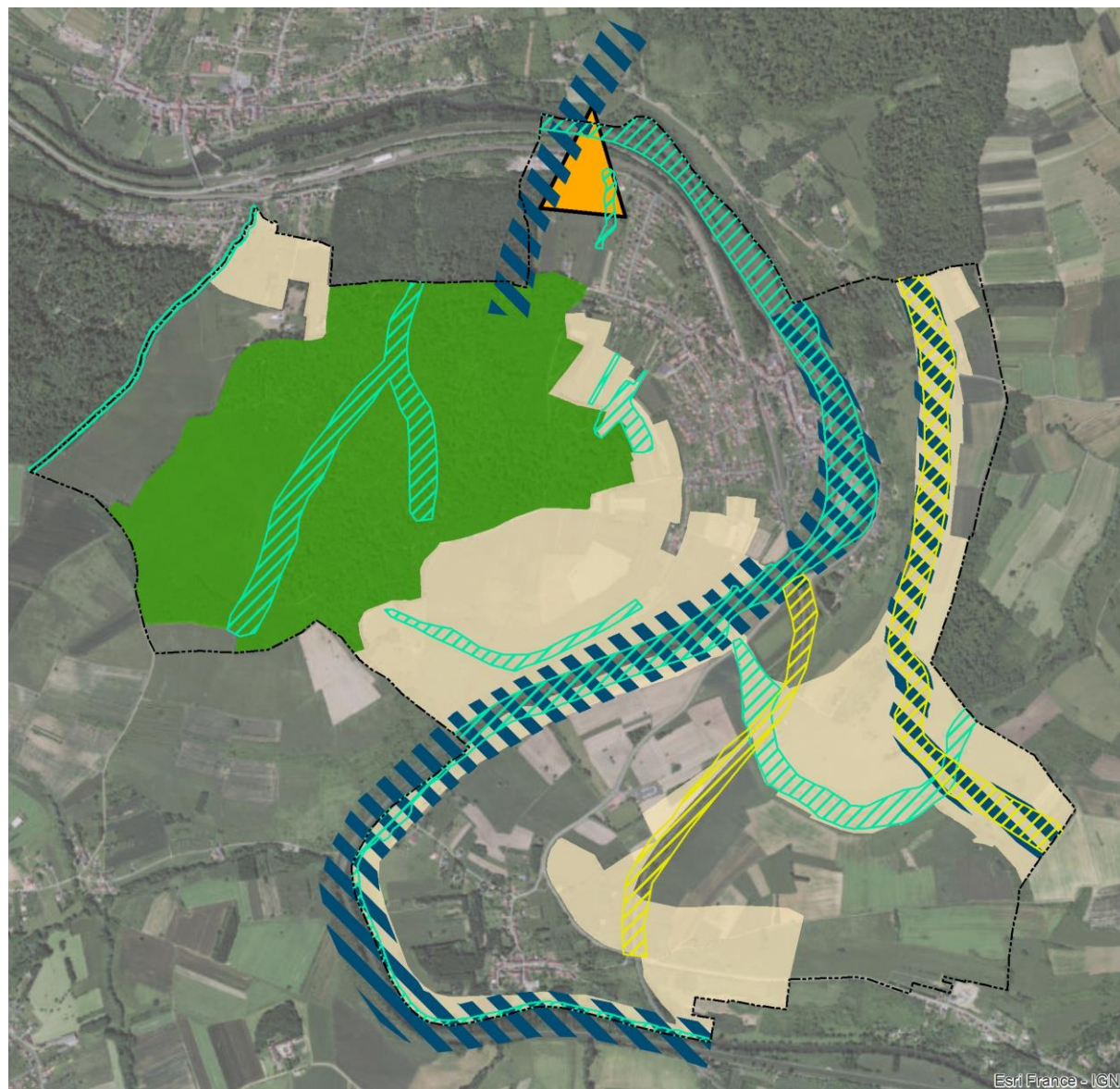
Zones potentiellement humides de Lorraine









De plus, l'identification des continuités écologiques locales (OTE, 2016-2018) qui a été réalisée pour le présent PLU identifie par une trame spécifique les « zones humides » qui ont été observées ou identifiées. Cette Trame verte et bleue s'appuie sur des données cartographiques, topographiques et hydrographiques existantes, mais également sur des relevés de terrain où les zones humides ont pu être délimitées sur critère « habitat » ou « flore » de l'Arrêté du 24 juin 2008 (modifié). Cette carte est présentée en page suivante et met en évidence la présence de petits suintements humides sur les pentes du Zettingerwald.

Ces milieux humides et potentiellement humides sont identifiés comme « **Sous-trame des milieux humides et aquatiques** ».

Identification de la sous-trame des milieux humides et aquatiques



- | | |
|--|--|
|  réservoir de biodiversité forestier |  sous trame des milieux humides et aquatiques |
|  réservoir de biodiversité des milieux herbacés et arbustifs |  sous-trame milieux thermophiles et xériques |
|  corridor écologique |  coupure d'urbanisation à maintenir |

SOURCES : BD ORTHO 2015, PLAN CADASTRAL DE LA COMMUNE DE ZETTING

DÉCEMBRE 2018

0 200 400 m

3.2.4. Les Espaces Naturels Sensibles

Le conseil départemental de Moselle est, au plan national, l'un des départements les plus en pointe en matière d'aménagement, de préservation et d'ouverture au public de ses espaces naturels sensibles.

La stratégie vise à la fois la conservation des territoires exceptionnels, la pédagogie, la formation et l'emploi, ainsi que le tourisme. Douze sites ENS départementaux sont directement pilotés par le conseil départemental de Moselle.

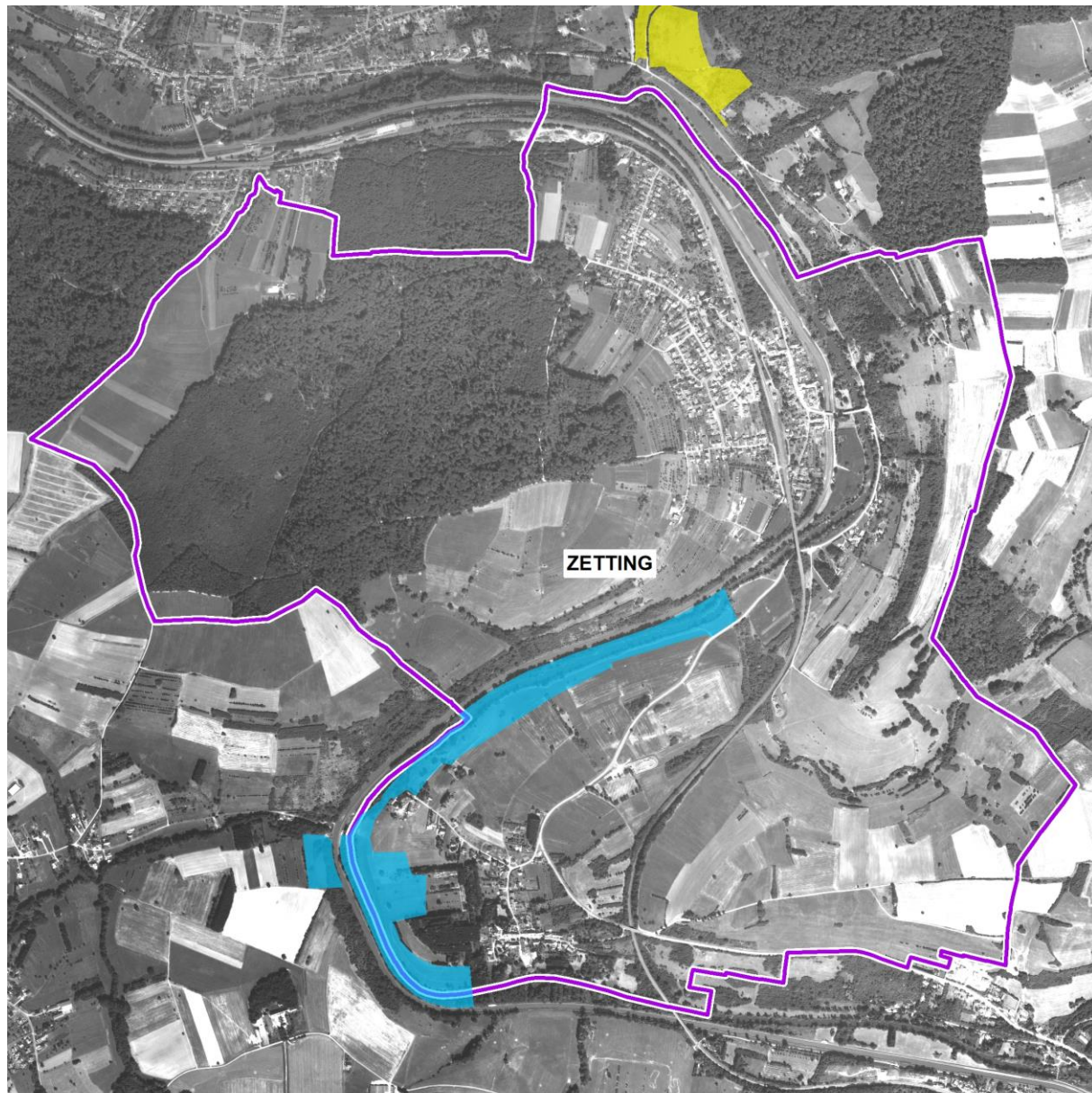
Au total, ce sont 70 sites ENS protégés en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine et les collectivités locales pilotes, soit 800 ha de terrains dans le département.

La commune de Zetting compte un secteur classé « Milieu Naturel Sensible » qui prend place sur les rives de la Sarre en partie Sud du ban communal de Zetting (cours d'eau, rives, ripisylve, prairies adjacentes).



Un second Espace Naturel Sensible est répertorié à une centaine de mètres au Nord de Zetting (commune de Sarreinsming). A noter que cet ENS est répertorié à la fois comme un « milieu sec » (données ENS) et comme une zone humide remarquable.

A ce titre, les dispositions du SDAGE en matière de zones humides remarquables y interdisent toute nouvelle construction entraînant dégradation ou destruction, à l'exception des aménagements ou constructions majeurs d'intérêt général, en l'absence d'alternative techniquement possible ou économiquement supportable (SDAGE T5B-O2.2 et T3-06.4.S D1).

Identification des ENS du département

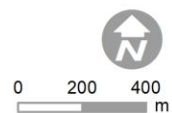


ESPACES NATURELS SENSIBLES

-  zone humide
-  milieu sec

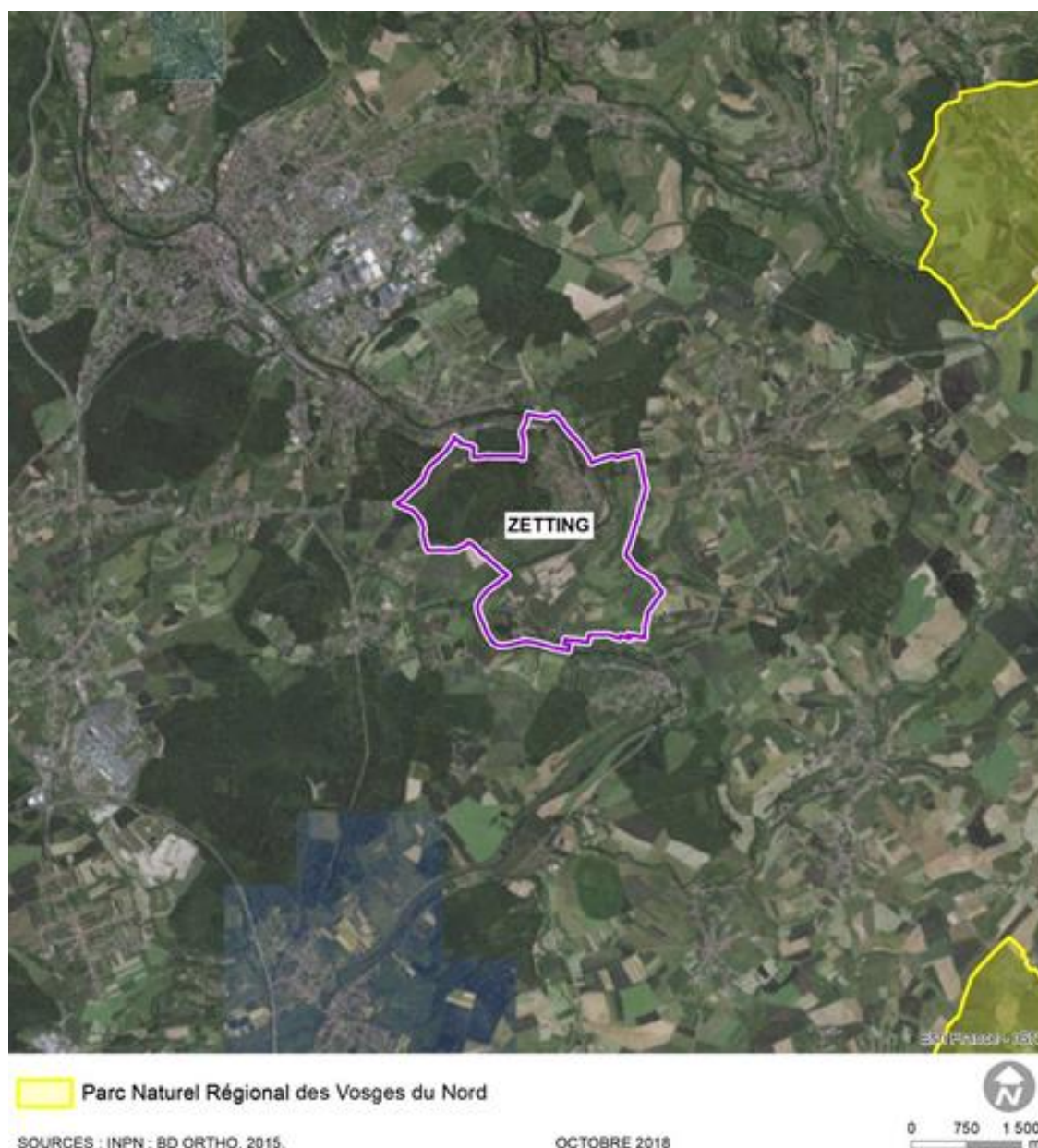
SOURCES : MOSELLE INFOGEO ; ESRI WORLD IMAGERY, 2016.

OCTOBRE 2018



3.2.5. Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Localisation du PNRVN



Créé en 1975, le Parc naturel régional des Vosges du Nord dispose d'un patrimoine naturel très riche. Il se caractérise par un relief doux ainsi que des paysages parsemés de clairières et d'étangs. La forêt, qui couvre 65% du territoire, abrite une faune très diversifiée ainsi que des micro-habitats remarquables tels que des tourbières. La commune de Zetting se situe en dehors des limites du Parc.

3.3. FAUNE ET FLORE LOCALES

Les données relatives aux espèces animales et végétales présentées ci-après sont extraites des bases de données communales suivantes :

- <http://www.floraine.net/> - Floraine : l'association des botanistes de Lorraine ;
 - Données par mailles de 5x5 km
- <https://www.faune-lorraine.org/> - Faune-Lorraine : la base de données en ligne de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) ;
 - Données communales
- <https://inpn.mnhn.fr> : la base de données en ligne de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel et du Muséum National d'Histoire Naturelle.
 - Données communales

Les données relatives aux milieux naturels et à leurs physionomies sont issues de campagnes de terrain menées en août 2016 :

- Le 09/08/2016
- Le 31/08/2016.

3.3.1. Les milieux naturels

a) LES MILIEUX PRAIRIAUX ET LES VERGERS DE HAUTE-TIGE

A l'exception de la présence d'arbres fruitiers, les prairies de fauche et les vergers constituent des milieux semi-naturels assez homogènes. Les milieux prairiaux (et dans une moindre mesure les vergers) constituent l'un des biotopes les plus présents sur le territoire communal. Ils sont localisés à proximité des boucles de la Sarre aussi bien que sur les hauteurs de la commune, en périphérie de la forêt.

Les prairies de fauche (principalement des prairies permanentes) occupent environ 230 ha (données RPG 2016) de terrains à Zetting, soit 33 % de la superficie communale.

Les milieux prairiaux sont des milieux naturels d'intérêt communautaire qui relèvent de l'annexe I de la Directive « Habitats » : **6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude** (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*). Il s'agit de milieux naturels à haute valeur environnementale qui présentent un intérêt pour la plupart des groupes faunistiques : insectes, oiseaux, mammifères, reptiles, (amphibiens). La plupart des prairies du territoire relève de l'alliance phytosociologique de l'*Arrhenatherion elatioris* et marquent une hygrométrie assez variable liée soit à la proximité de la nappe de la Sarre, soit à des écoulements le long du relief local.

Sur le ban communal, la présence de la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*) a permis l'implantation de l'Azuré des paluds, notamment sur le relief du fait de la présence de sources et de suintements.

Prairies de fauche à Zetting et vergers de haute-tige (OTE, 2016)



b) LES ZONES AGRICOLES

Les zones agricoles sont, à Zetting, réparties sur les secteurs relativement plats du territoire, à proximité des boucles de la Sarre. Ces zones agricoles majoritairement intensives sont peu représentées dans la commune, où elles n'occupaient en 2016 que 43 ha, contre plus de 60 ha en 2012 (RPG 2012).

Le terme de « grande culture » ne semble pas avoir de définition arrêtée. Le plus souvent, les « grandes cultures » désignent en premier lieu les céréales (blé, seigle, orge, maïs...) et les oléagineux (colza, tournesol dans nos régions) qui sont souvent exploitées sur des parcelles de grande taille. Par extension, certaines cultures telles que les betteraves, les pommes de terre et certains protéagineux sont aussi visées par cette dénomination.

A Zetting, la majorité des cultures sont céréalières et sont dominées par le blé et le maïs. Les autres types de cultures restent rares et la diversité culturelle est assez faible dans le secteur d'étude et dans les communes avoisinantes.

Ces grandes cultures ne présentent qu'un intérêt écologique limité en comparaison des autres types de milieux naturels communaux. Ces milieux fournissent néanmoins des zones de nidification (pour l'avifaune, avant les moissons) et d'alimentation pour la faune, notamment en période hivernale. Aux abords de la Sarre, ces grandes cultures peuvent abriter des micro-écosystèmes hygrophiles : phragmitaies, mares temporaires.

La diversité floristique reste peu importante ; celle-ci est fortement influencée par les itinéraires culturels. La majeure partie de la flore compagne est de type rudérale-nitratophile et favorise les Chénopodes, les Amaranthes, le Panic-pied-de-Coq, ainsi que des espèces plus communes et plus précoces : Capselle bourse-à-Pasteur, Violette des champs, Mouron des oiseaux, Véronique de Perse (espèces de la classe phytosociologique des *Stellarietea mediae* et des *Artemisietea vulgaris*).

Culture de maïs à proximité de la Sarre (2018)



Identification des types cultureux à Zetting (RPG 2016)



ÎLOTS CULTURAUX ET GROUPES DE CULTURES MAJORITAIRES DES EXPLOITATIONS



SOURCES : ESRI WORLD IMAGERY, 2016 ; RPG 2016.

OCTOBRE 2018



c) LES BOISEMENTS

La forêt du Zettingerwald constitue le seul élément boisé d'importance du territoire communal, où il s'étend sur environ 140 ha. D'après les bases de données de l'Inventaire Forestier National (IFN), cette forêt abrite les types forestiers suivants :

- Mélanges de feuillus (Chênes, Hêtres, Charmes, Erables, Frênes...);
- Chênes décidus purs (Chêne pédonculé, Chêne sessile) ;
- Hêtre purs (*Fagus sylvatica*).

Il s'agit visiblement de peuplements modifiés par l'homme suite à des opérations sylvicoles successives. Les boisements climaciques dans ce secteur de la Lorraine sont des forêts de feuillus mélangés et structurés par les espèces listées ci-avant (Hêtres, Chênes, Erables, Frênes). On note la présence d'essences importées en périphérie de la zone boisée, en particulier de l'Epicéa, espèce à tonalité submontagnarde à montagnarde.

A Zetting et dans les communes périphériques, les boisements de petite taille constituent un maillage indirectement relié au massif des Vosges du Nord et à la Pfälzer Wald en Allemagne. Ces boisements assurent des zones de transit pour la faune, en particulier pour l'avifaune (voire pour les chiroptères) qui sont moins sensibles aux discontinuités créées par les routes, les voies de chemin de fer et les canaux.

Outre le Zettingerwald, le territoire compte également des boisements « naturels » hygrophiles, décrits au chapitre ci-après.

Lisière du Zettingerwald au lieu-dit Kleingaerten/Les Abeilles (OTE, 2016)





d) LES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES

Les milieux humides et aquatiques à Zetting sont liés :

- A la présence d'une nappe d'accompagnement de la Sarre en périphérie plus ou moins éloignée de ce cours d'eau ;
- A la présence d'écoulements souterrains, probablement favorisés par des couches d'argiles sous la surface, et qui s'écoulent le long du gradient topographique, depuis le Zettingerwald jusqu'à la Sarre.

Le canal de la Sarre à Zetting bordé d'une mégaphorbiaie (à droite) et d'une phragmitaie (à gauche) (OTE, 2016)



Ainsi, on retrouve des milieux humides dans des situations très variables et de types très différents :

Des mégaphorbiaies et roselières qui ceinturent les masses d'eau superficielles (Sarre et Canal de la Sarre) :

- Des ripisylves, qui sont assez peu développées à Zetting (faible épaisseur de la zone boisée ceinturant les cours d'eau) ;
- Des prairies humides qui sont surtout localisées dans les zones inondables de la Sarre, mais également sur les versants exposés ;
- Des biotopes humides surtout linéaires tels que des lisières à hautes herbes ou des végétations des fossés (jonchaies, cariçaies, mégaphorbiaies...).

Des mégaphorbiaies et prairies de fauche humides ont par exemple été observées en bordure et au-dessus de la zone urbaine, parmi les nombreuses prairies et vergers qu'abrite la commune. Ces petites zones humides semblent alimentées par des écoulements localisés qui ont également favorisé la croissance d'arbres hygrophiles typiques des ripisylves : les Saules blancs.

On note la présence de plusieurs de ces suintements depuis le Zettingerwald qui descendent en direction de la Sarre.

Deux mégaphorbiaies hygrophiles « zones humides » à Reine des prés et Jonc diffus/Salicaire en partie Nord de la zone urbaine (OTE, 2016)



Inflorescence et feuilles de Sanguisorbe officinale



Jonchaie à Juncus effusus sur suintement provenant du Zettingerwald (OTE, 2016)



3.3.2. La flore communale

La commune de Zetting est concernée par les mailles de 5x5 km suivantes de la base de données Floraine :

- n° 945*1165
- n°945*1160
- n° 950*1165
- n°950*1160

Les données FLORAINE présentées concernent plusieurs communes dans les environs proches de Zetting (Sarreinsming, Blies-Guersviller, Bliesbruck, Remelfing, Sarreguemines...). Des données communales sont également précisées (source INPN-MNHN).

Les bases de données font état de la présence de plusieurs espèces protégées à l'échelle régionale ou faisant l'objet d'un statut de menace particulier sur la Liste Rouge de la flore vasculaire de Lorraine. La biologie de ces espèces remarquables est précisée d'après la Flora Gallica.

Liste des espèces remarquables de la commune de Zetting

Nom français	Nom scientifique	LR Lor. ⁵	Protection	Biologie ⁶	FLORAINE	INPN-MNHN
Laïche à épis distants	<i>Carex distans</i>	NT	-	Prairies hygrophiles	x	
Orchis grenouille	<i>Coeloglossum viride</i>	EN	Régionale	Prairies oligotrophes	x	
Pied d'alouette royal	<i>Consolida regalis</i>	NT	-	Moissons calcaire sur	x	
Orchis incarnat	<i>Dactylorhiza incarnata</i>	NT	-	Bas-marais basiphiles	x	
Ophioglosse commun	<i>Ophioglossum vulgatum</i>	LC	Régionale	Pelouses hygrophiles basiphiles	x	x
Orchis bouffon	<i>Orchis morio</i>	NT	-	Prairies oligotrophes	x	
Orchis brûlé	<i>Orchis ustulata</i>	NT	Régionale	Pelouses oligotrophes	x	x

⁵ Pôle Lorrain du futur Conservatoire Botanique National du Nord-Est, Liste Rouge Régionale de la flore vasculaire de Lorraine, 2015

⁶ J-M. TISON & B. de FOUCAULT, Flora Gallica – Flore de France, Biotope Editions, SBF, 2014

Nom français	Nom scientifique	LR Lor. ⁵	Protection	Biologie ⁶	FLORAINE	INPN-MNHN
Gaillet de Paris	<i>Galium parisiense</i> <i>var. leiocarpum</i>	VU	-	Pelouses thérophytiques xérophiles	x	
Linaire couchée	<i>Linaria supina</i>	VU	-	Pelouses et friches basiphiles xérophiles	x	
Pavot argémone	<i>Papaver argemone</i>	NT	-	Cultures et friches ouvertes	x	
Potamot à feuilles de graminées	<i>Potamogeton</i> <i>gramineus</i>	VU	Régionale	Herbiers dulçaquicoles oligotrophiles	x	
Torilis des champs	<i>Torilis arvensis</i>	NT	-	Cultures et friches mésophiles à mésoxérophiles	x	
Lythrum à feuilles d'Hysope	<i>Lythrum</i> <i>hyssopifolia</i>	NT	-	Pelouses à thérophytes hygrophiles	x	
Trèfle blanc- jaunâtre	<i>Trifolium</i> <i>ochroleucon</i>	NT	-	Pelouses oligotrophiles basiphiles	x	

LR Lor : LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacé ; VU = vulnérable ; EN = en danger

Source : <http://www.floraine.net> // <https://inpn.mnhn.fr>

3.3.3. La faune communale

a) L'AVIFAUNE

Plus de 80 espèces d'oiseaux sont connues sur le territoire de Zetting d'après des données récentes et historiques. Seules les espèces observées postérieurement à l'an 2000 sont reprises ci-après.

Les espèces d'intérêt communautaire sont décrites plus bas.

Liste des oiseaux connus sur le territoire

Nom commun	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	LRF
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	Art. 3	LC
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	-	Art. 3	NT
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	I	Art. 3	LC
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	-	Art. 3	EN
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	-	-	LC
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	Art. 3	LC
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	-	Art. 3	VU
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	-	Art. 3	VU
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	I	Art. 3	NT
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	Art. 3	LC
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	-	-	LC
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	-	Art. 3	LC
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	I	Art. 3	EN
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	-	-	LC
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	-	LC
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	-	Art. 3	LC
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	-	Art. 3	LC
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	-	Art. 3-6	LC
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	-	LC
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	-	-	LC
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	Art. 3	NT
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	-	Art. 3	LC
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	-	Art. 3	LC
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	-	LC
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	-	Art. 3	LC
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	-	Art. 3	LC

Nom commun	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	LRF
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	-	Art. 3	LC
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	-	Art. 3	LC
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	-	Art. 3	LC
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-	Art. 3	LC
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	-	Art. 3	LC
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	-	Art. 3	LC
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	-	Art. 3	LC
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	Art. 3	LC
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	Art. 3	LC
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	-	Art. 3	VU
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	I	Art. 3	VU
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	Art. 3	LC
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	LC
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	-	Art. 3	LC
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	Art. 3	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Art. 3	LC
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	-	Art. 3	LC
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	I	Art. 3	LC
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	I	Art. 3	VU
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Art. 3	LC
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	I	Art. 3	EN
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	Art. 3	LC
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	I	Art. 3	LC
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	I	Art. 3	LC
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	Art. 3	LC
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	Art. 3	LC
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	I	Art. 3	NT
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	-	Art. 3	LC
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	Art. 3	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Art. 3	LC
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	-	Art. 3	LC
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	-	Art. 3	NT
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Art. 3	LC
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	-	Art. 3	LC

Nom commun	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	LRF
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	Art. 3	LC
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	Art. 3	LC
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	-	Art. 3	LC
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	Art. 3	LC
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	Art. 3	LC
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	-	Art. 3	VU
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	-	Art. 3	NT
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	-	Art. 3	VU
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	Art. 3	LC
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	Art. 3	LC

Source : <https://www.faune-lorraine.org>

L'Alouette lulu (*Lullula arborea*) fréquente les boisements peu denses de feuillus et de conifères, plus particulièrement quand ils sont associés à d'autres milieux tels que les chemins de pierre, les cultures, les coupes forestières ou les zones sablonneuses. Les milieux les plus sombres ou humides sont généralement évités. La quête de nourriture se fait aux abords des zones forestières, dans les milieux ouverts ou semi-ouverts, et par exemple dans les cultures et les prairies. La nidification se fait au sol, à l'abri des racines d'un arbre.

Le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) est un rapace de taille moyenne qui niche préférentiellement dans les roseaux et les marécages, bien qu'il puisse également nicher dans les prairies et les friches herbacées. Le Busard des roseaux est un chasseur opportuniste qui se nourrit de petits mammifères, d'oiseaux aquatiques, de grenouilles, de serpents, ou encore d'animaux blessés. La disparition des zones humides, le braconnage et la pollution sont les principales menaces qui pèsent sur cette espèce.

La Cigogne noire (*Ciconia nigra*) est bien plus rare en France que sa consœur blanche. L'espèce niche également à bonne hauteur, mais, contrairement à la Cigogne blanche, elle préfère les boisements relativement denses de Pins, de Hêtres ou de Chênes situés à proximité d'une rivière. Elle peut également nidifier au bord des falaises. L'accès au nid est donc moins aisé que pour la Cigogne blanche, et les nids sont, de la même manière, plus difficiles à repérer. L'alimentation de la Cigogne noire est sensiblement identique à celle de sa consœur : amphibiens, mollusques, insectes, poissons ou petits mammifères.

Le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) se rencontre au bord des eaux calmes, propres et peu profondes, plutôt en des lieux abrités du vent et des vagues. Son alimentation étant entièrement dépendante de la ressource piscicole, le Martin-Pêcheur doit disposer d'une eau pure et riche en poissons. Les rives pourvues d'arbres et de poteaux (utilisés comme des perchoirs) sont appréciées. L'habitat du Martin-pêcheur varie selon les saisons. En hiver, on les observe principalement sur les côtes et dans les estuaires où ils fuient le gel des eaux douces, tandis que pendant la saison chaude, on les retrouve aussi à proximité des eaux douces continentales.

Le Milan noir (*Milvus migrans*) est un rapace dépendant des milieux forestiers alimentés en cours d'eau, d'où il tire sa principale nourriture. Le Milan noir est un charognard quasi-exclusif : il traque rarement ses proies et se nourrit le plus souvent d'animaux morts (poissons, oiseaux ou petits mammifères). Il fréquente régulièrement les décharges, ce qui le rend vulnérable à diverses pollutions.

Le Milan royal (*Milvus milvus*) est un rapace de grande taille (jusqu'à 195 cm d'envergure) qui affectionne les forêts ouvertes entourées de milieux herbacés et de terres cultivées. Les petits massifs forestiers et les paysages de campagne sont également favorables à l'espèce, qui niche généralement dans de hauts arbres. Ce sont des oiseaux migrateurs partiels : seuls les Milans royaux du Nord de l'Europe quittent leur territoire avant l'hiver, pour prendre la direction des côtes méditerranéennes. Ce rapace se nourrit préférentiellement dans les milieux herbacés où il consomme des proies de façon opportuniste : charognes, petits mammifères, lézards, batraciens, ou encore coléoptères font partie de son régime alimentaire.

Le Pic cendré (*Picus canus*) fréquente les forêts de feuillus âgées, notamment les hêtraies et les chênaies claires, présentant une importante diversité de structure. Il niche également dans les ripisylves, les vieilles plantations de peupliers et les vergers où il utilise généralement des arbres morts ou pourrissants, où il construit sa loge. Le Pic cendré n'est jamais très abondant puisqu'en général, un couple occupe un territoire de 100 à 200 ha (GEROUDET, 1998).

Le Pic mar (*Dendrocopos medius*) est un Pic de taille moyenne qui vit essentiellement dans les forêts de feuillus : chênaies, chênaies-charmaies ou hêtraies. Les forêts de résineux sont peu favorables à l'espèce.

Le Pic mar se nourrit très en hauteur sur les arbres, dans les branches de faible diamètre. Sa nidification se déroule dans les cavités préexistantes de vieux arbres tels que les Chênes, les Pommiers, Noyers ou les Aulnes. Il quitte très rarement les forêts où il se nourrit d'insectes qu'il trouve à la surface de l'écorce ou à faible profondeur sous celle-ci, ainsi que de la sève des arbres. En hiver, il peut occasionnellement occuper des mangeoires à proximité des habitations.

Le Pic noir (*Dryocopus martius*) fréquente la taïga, les bois de toutes tailles, les forêts humides ou non, que ce soit en plaine ou en altitude. Il affectionne indifféremment les grands massifs de conifères ou de feuillus, pourvus qu'ils possèdent de grands arbres espacés. Le Pic noir a un régime alimentaire particulier : essentiellement carnivore – il se nourrit majoritairement de fourmis ou de larves pendant la belle saison – mais également végétarien quand la petite faune se fait rare.

La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) est un passereau de taille moyenne dont les mœurs se rapprochent de ceux des rapaces. C'est une espèce carnivore, dont le régime alimentaire est spécialisé pour les coléoptères de grosse taille. Toutefois, les petits oiseaux, les œufs, les batraciens ou les petits reptiles sont également des proies régulières de la Pie-grièche.

Cette espèce niche typiquement dans les milieux semi-ouverts, et particulièrement dans les bosquets épineux denses (Prunellier épineux, Aubépines, Epinevinette...) où elle empale ses proies en attente de consommation.

b) LA MAMMALOFAUNE

Les bases de données communales pour la commune de Zetting sont reprises dans le tableau ci-après. On note la présence de 2 espèces de chiroptères (protégés), 3 mammifères communs mais protégés (Chat sauvage, Hérisson et Ecureuil), et d'un mammifère remarquable qui est connu au niveau de la Sarre : le Castor d'Eurasie.

Liste des mammifères connus sur le territoire

Nom commun	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection nationale	LRF
Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>	II	Art. 2	LC
Chat forestier	<i>Felis silvestris</i>	-	Art. 2	LC
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-	-	LC
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	-	Art. 2	LC
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	-	Art. 2	LC
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	-	Art. 2	LC
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	-	Art. 2	LC
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	-	-	LC
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	-	LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	-	LC

Source : <https://www.faune-lorraine.org>

Le Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) affectionne tout particulièrement le réseau hydrographique de plaine et l'étage collinéen. Il peut s'installer sur les fleuves et les ruisseaux ; les plans d'eau peuvent également être colonisés à condition qu'ils soient reliés au réseau hydrographique ou qu'ils en soient très proches.

c) L'HERPETOFAUNE

Les bases de données ne font état que d'une seule espèce de reptile présente sur le territoire communal. Ce petit nombre d'observations semble lié à une pression de prospection insuffisante pour les taxons de batraciens et de reptiles.

Liste des reptiles connus sur le territoire

Nom commun	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection nationale	LRF
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	-	Art. 3	LC

Source : <https://inpn.mnhn.fr>

d) L'ENTOMOFAUNE

Relativement peu d'insectes sont connus sur le territoire de Zetting ; la plupart de ces insectes sont communs à l'échelle locale et régionale et ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier. Un manque de prospections à l'échelle de la commune est probablement en lien avec le faible nombre de données.

L'Azuré des paluds a été répertorié à Zetting (OTE, 2016-2017) et constitue un enjeu important sur le territoire communal.

Liste des insectes connus sur le territoire

Nom commun	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection	LRF ⁷
Azuré des paluds	<i>Maculinea nausithous</i>	II	Nationale	VU

Source : <https://inpn.mnhn.fr>

⁷ UICN France, MNHN, Opie & SEF (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Dossier électronique.

Azuré des paluds (M. nausithous) sur Sanguisorba officinalis – espèce remarquable du secteur de Zetting (OTE 2010, hors zone d'étude)



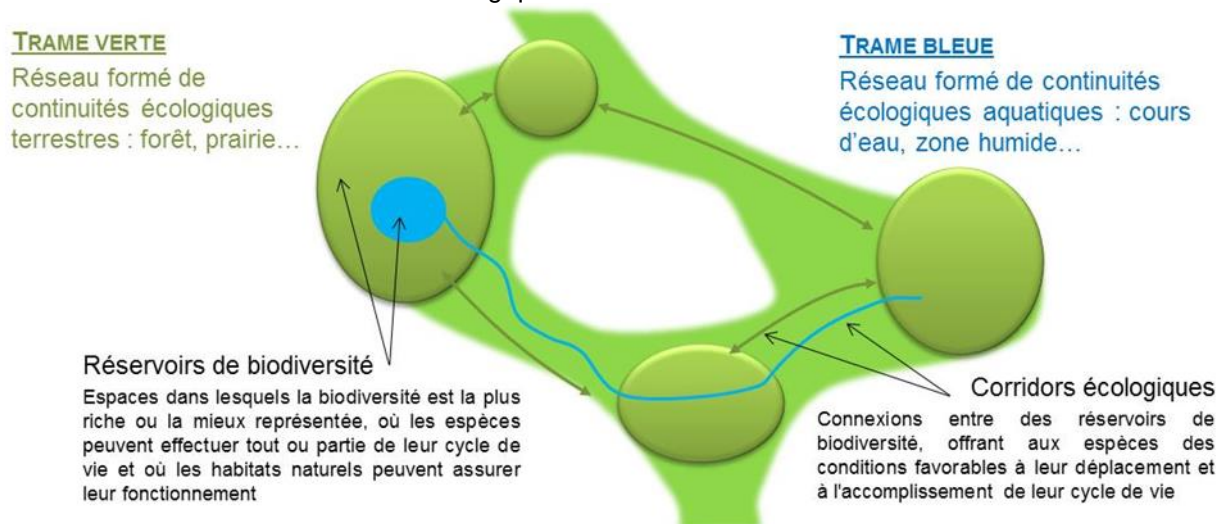
L'Azuré des paluds (*Maculinea nausithous*), comme l'Azuré de la Sanguisorbe, est entièrement dépendant de sa plante hôte, la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*) et d'une espèce de fourmi (*Myrmica rubra*), espèce indispensable au développement de la chenille. Ces deux espèces fréquentent les étages collinéen et montagnard. L'Azuré des paluds affectionne les prairies humides sur substrat calcaire ou des bas-marais alcalins. On l'observe également en bordure de mégaphorbiaies, au niveau de talus humides et sur les bords de fossés peu fauchés. Cette espèce est répertoriée aux abords du lieu-dit « les Abeilles », dans les prairies et les mégaphorbiaies qui bordent le Zettingerwald.

4. Fonctionnement écologique

4.1. CONCEPT DE TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques qui ont été détériorées suite au développement d'infrastructures humaines. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc.

Le réseau écologique est constitué de deux trames et de deux éléments de base :



Les objectifs de la trame verte et bleue sont :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces,
- identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface,
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages,
- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

4.1.1. Le schéma régional de cohérence écologique

a) HISTORIQUE

D'un point de vue réglementaire, le Grenelle de l'Environnement a mis en place des outils permettant de construire la trame verte et bleue. A l'échelle régionale, ce sont les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui permettront de construire la trame verte et bleue. Les PLU doivent prendre en compte les SRCE.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Lorraine a été adopté le 20 Novembre 2015 par arrêté préfectoral.

Ce schéma, élaboré conjointement par l'Etat et la Région Lorraine dans le cadre des lois Grenelle de l'Environnement, vise à concilier la biodiversité avec les besoins d'aménagement du territoire au niveau régional.

Le SRCE définit une trame verte et bleue, dont l'objectif est de garantir des paysages diversifiés et vivants dans toute la France, en favorisant le déplacement des espèces (identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques).

b) LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

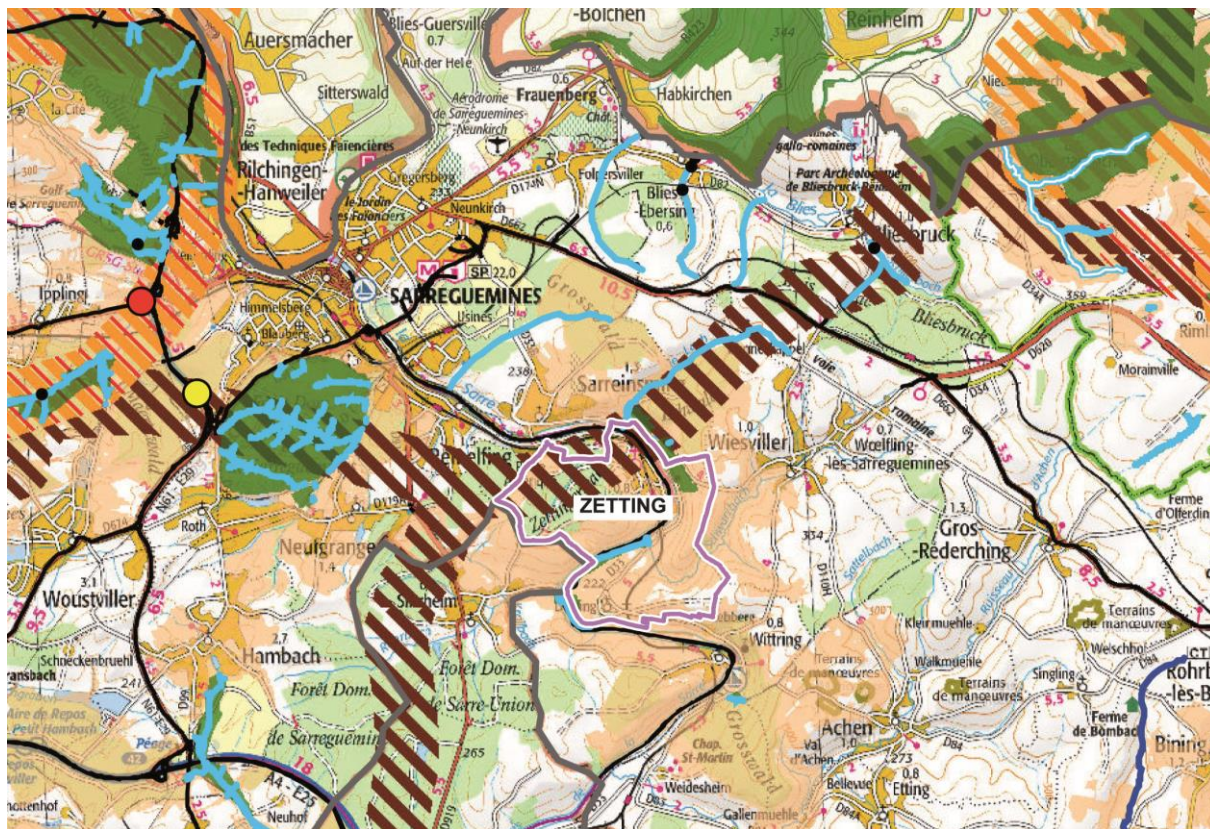
A Zetting, les continuités écologiques régionales sont portées par la forêt du Zettingerwald qui est assimilée à un corridor écologique d'intérêt régional. Ce corridor écologique permet notamment la jonction entre la Pfälzerwald (Allemagne) et les forêts du secteur de Sarreguemines, dont l'une au moins est répertoriée comme un réservoir de biodiversité forestier et des milieux humides.

Les îlots forestiers qui parsèment les abords de Sarreguemines sont à inclure dans cette fonction de corridor écologique, à l'instar des ripisylves et autres éléments arborés appartenant à la sous-trame des milieux forestiers.

On note un « réservoir-corridor » qui est supporté par la Sarre et le Canal de la Sarre au Sud de la commune, aux abords de Dieding.

Les écosystèmes prairiaux (et les vergers) de Zetting ne sont pas inclus dans les continuités écologiques d'importance régionale malgré le fort enjeu environnemental qu'ils représentent.

La Trame verte et bleue du SRCE de Lorraine



Éléments de la TVB :

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

- Milieux herbacés thermophiles
- Milieux alluviaux et humides
- Autres milieux herbacés
- Milieux forestiers

*Les corridors doivent être validés par des études locales

Perméabilités :

- Zones de forte perméabilité

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
 - Via cours d'eau
 - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

SOURCE : REGION LORRAINE.

AOUT 2015

0 1 2 km



4.2. FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE A L'ECHELLE DU SCOT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarreguemines (SCoTAS) a été approuvé le 23 janvier 2014. La commune de Zetting est incluse dans le périmètre du SCoTAS.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoTAS identifie les continuités écologiques à l'échelle du territoire du SCoT ; un extrait de la cartographie est présenté ci-après.

Continuités écologiques identifiées dans le SCoTAS



Maintenir et développer des espaces "refuges"

- Maintenir les réservoirs biologiques
- S'appuyer sur la trame boisée
- Renforcer la qualité écologique des milieux agricoles et préserver les milieux ouverts

- △ Zones de discontinuité à restaurer (perméabilité faible à moyenne)
- ↔ Coupures d'urbanisation à maintenir



Conserver et restaurer les continuités écologiques

- Principaux corridors écologiques fonctionnels ou à conforter
- Corridor de milieux boisés
 - Corridor de pelouses sèches
 - Corridor de milieux aquatiques et humides

Corridors écologiques secondaires ou à restaurer

- Corridor de milieux boisés
- Corridor de milieux aquatiques et humides

La commune de Zetting est concernée par les éléments suivants de la Trame verte et bleue du SCoTAS :

- Un corridor écologique des milieux forestier qui est assimilable au corridor écologique boisé identifié dans le SRCE de Lorraine. Il concerne le Zettingerwald.
- Un corridor écologique des pelouses sèches, identifié aux abords de la Sarre.
- Une coupure d'urbanisation à maintenir au Nord de la zone urbaine de Zetting, au niveau du rapprochement avec Sarreinsming.
- Une zone de discontinuité à restaurer, au niveau de cette même coupure d'urbanisation. Cette discontinuité est due à la proximité de la zone urbaine de Zetting/Sarreinsming, à la présence de la route départementale n°33 et enfin au Canal de la Sarre qui reste un obstacle aux mouvements de certaines espèces animales peu mobiles (amphibiens, reptiles, petite mammalofaune).
- Un corridor des milieux aquatiques « secondaire ou à restaurer » et qui est supporté par la Sarre et par le Canal de la Sarre.

4.3. LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

La Trame verte et bleue communale a été définie en prenant en compte les documents intégrateurs :

- SRCE de Lorraine ;
- Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarreguemines.

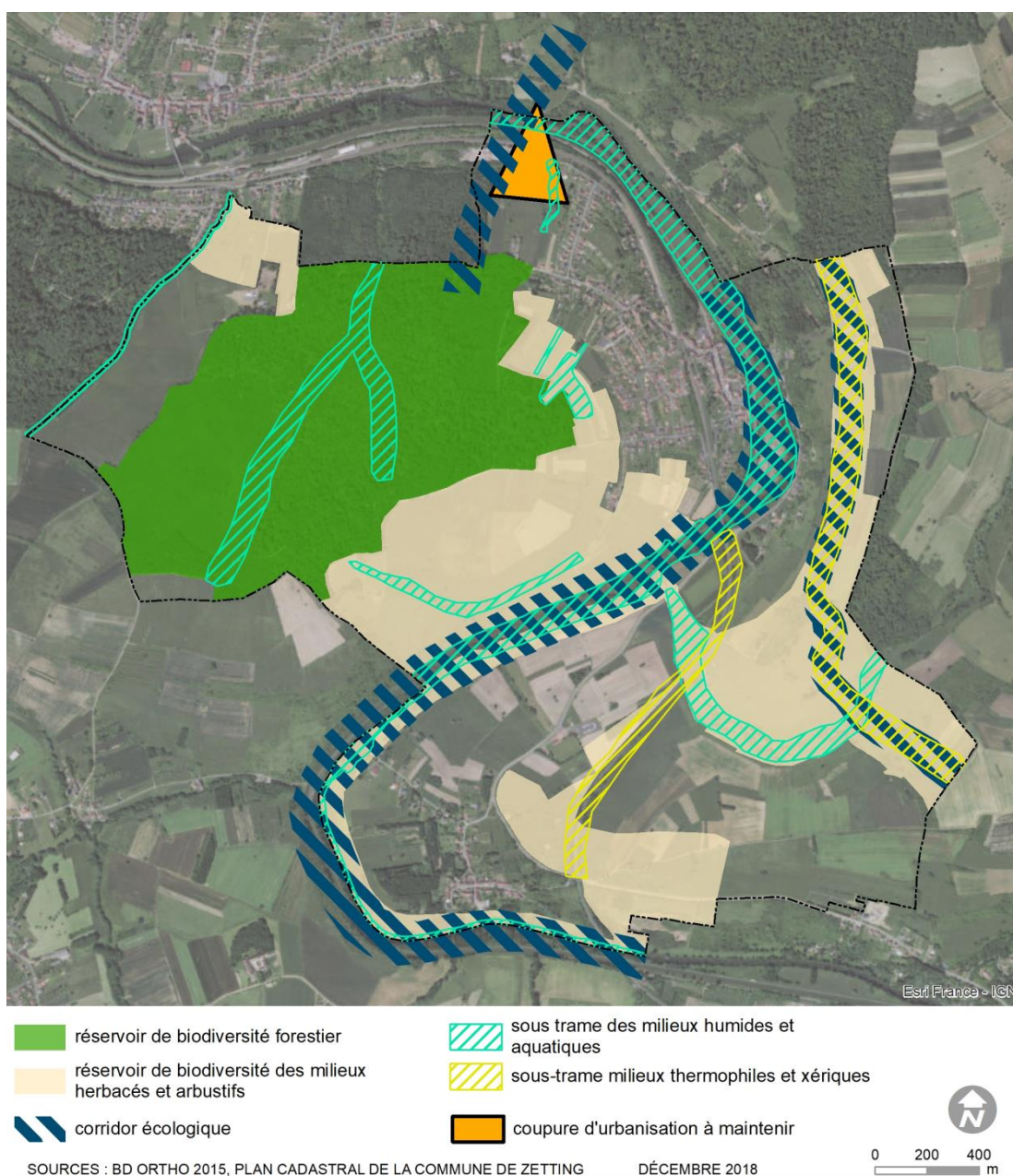
Ainsi, les éléments majeurs identifiés dans ces documents ont été repris et le cas échéant affinés : corridors écologiques, réservoirs de biodiversité. La Trame verte et bleue locale identifie donc :

- Un Réservoir de Biodiversité des milieux forestiers, le Zettingerwald ;
- Un Réservoir de Biodiversité des milieux herbacés et arbustifs, qui s'étend sur les coteaux pentus de Zetting, en rives droites et gauches de la Sarre ;
- Trois corridors écologiques :
 - Corridor écologique des milieux forestiers ;
 - Corridor écologique des milieux humides et aquatiques ;
 - Corridor écologique des milieux xériques et thermophiles.
- Une sous-trame des milieux humides et aquatiques propre à la commune. Cette sous-trame est identifiée suite à des campagnes de prospections et une analyse des bases de données existantes. Ainsi, la sous-trame des milieux aquatiques de Zetting concerne certains secteurs (aujourd'hui cultivés en prairie, ou en évolution semi-libre : mégaphorbiaie, bouquets de Saules blancs) en amont hydraulique de la zone urbaine, mais majoritairement aux abords proches de la Sarre. On retrouve ainsi plusieurs zones de suintements (cours d'eau plus ou moins temporaires) en périphérie du Zettingerwald.
- Une sous-trame des milieux xériques et thermophiles qui longe la partie Est du ban communal, du Nord au Sud.
- Une coupure d'urbanisation à maintenir (cf. SCoT) pour préserver le corridor écologique régional (cf. SRCE de Lorraine)

Le papillon d'intérêt communautaire **Azuré des paluds** (*Maculinea nausithous*) constitue une espèce cible « à maintenir » des réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux « herbacés et arbustifs ». Les milieux favorables (prairies mésophiles à mésohygrophiles et mégaphorbiaies) constituent donc des éléments majeurs du paysage écologique local, et l'Azuré des paluds peut constituer « l'espèce parapluie » permettant la préservation de la faune inféodée aux prairies, aux vergers et aux milieux humides.

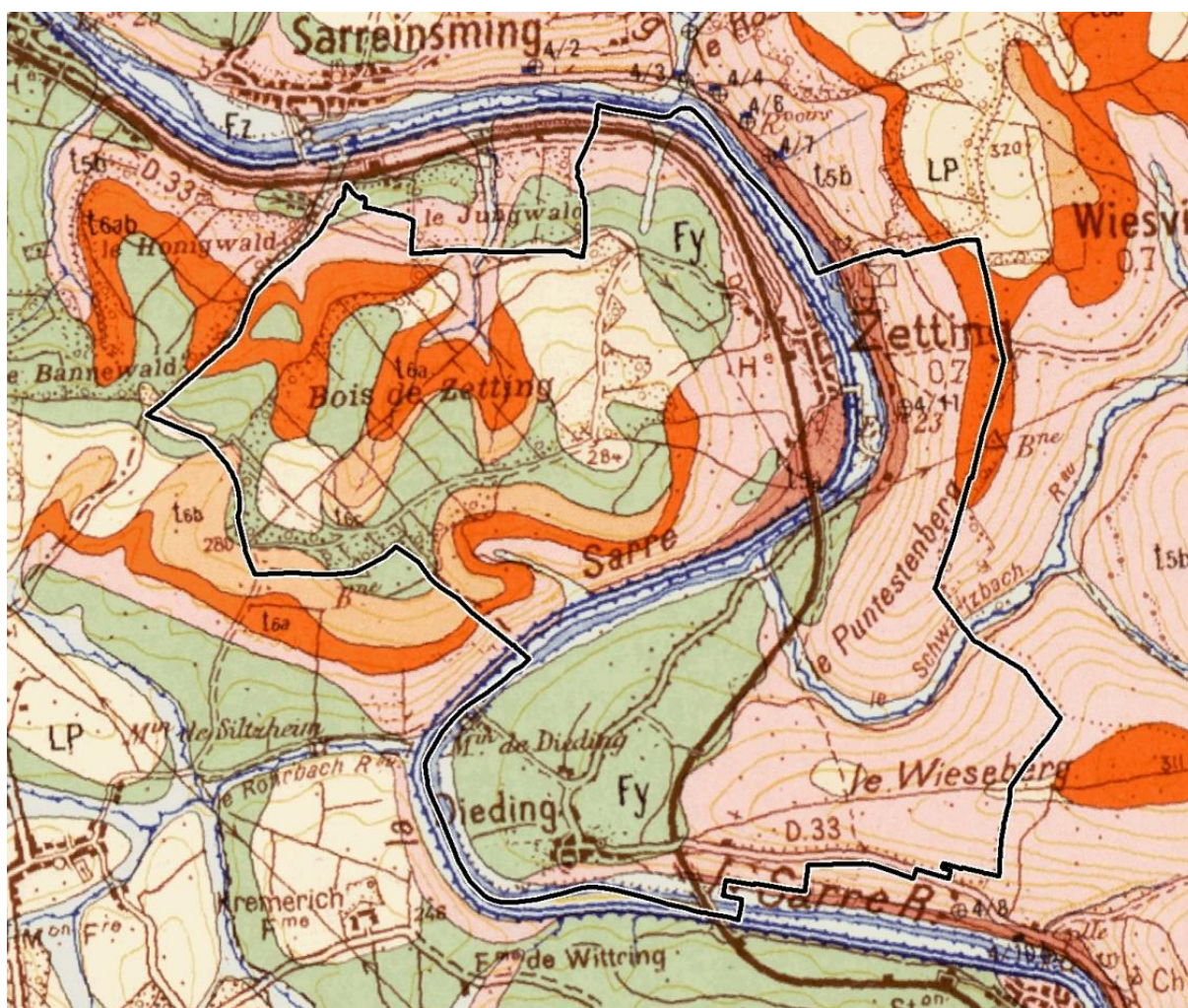
Les corridors écologiques doivent également satisfaire les objectifs d'échange de population entre les Azurés de Zetting et des communes bordant la Sarre.

Continuités écologiques communales



5. Gestion des ressources

5.1. RESSOURCES GEOLOGIQUES



COUCHES GEOLOGIQUES

	Dolomie inférieure (Untere Dolomit)		Alluvions récentes
	Argiles bariolées (mittlere Lettenkohle)		Limons
	Dolomie limite (Grenzdolomit)		Couches à Cératites (Ceratitenschichten)
	Alluvions anciennes		Calcaire à entroques (Trochitenkalk)



SOURCE : INFOTERRE

JUIN 2016

0 250 500
m

Carte des couches géologiques

5.1.1. Schéma Départemental des Carrières de Moselle

Le Schéma Départemental des Carrières de la Moselle a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 décembre 2002. Les enjeux du Schéma Départemental des Carrières de Moselle sont les suivants :

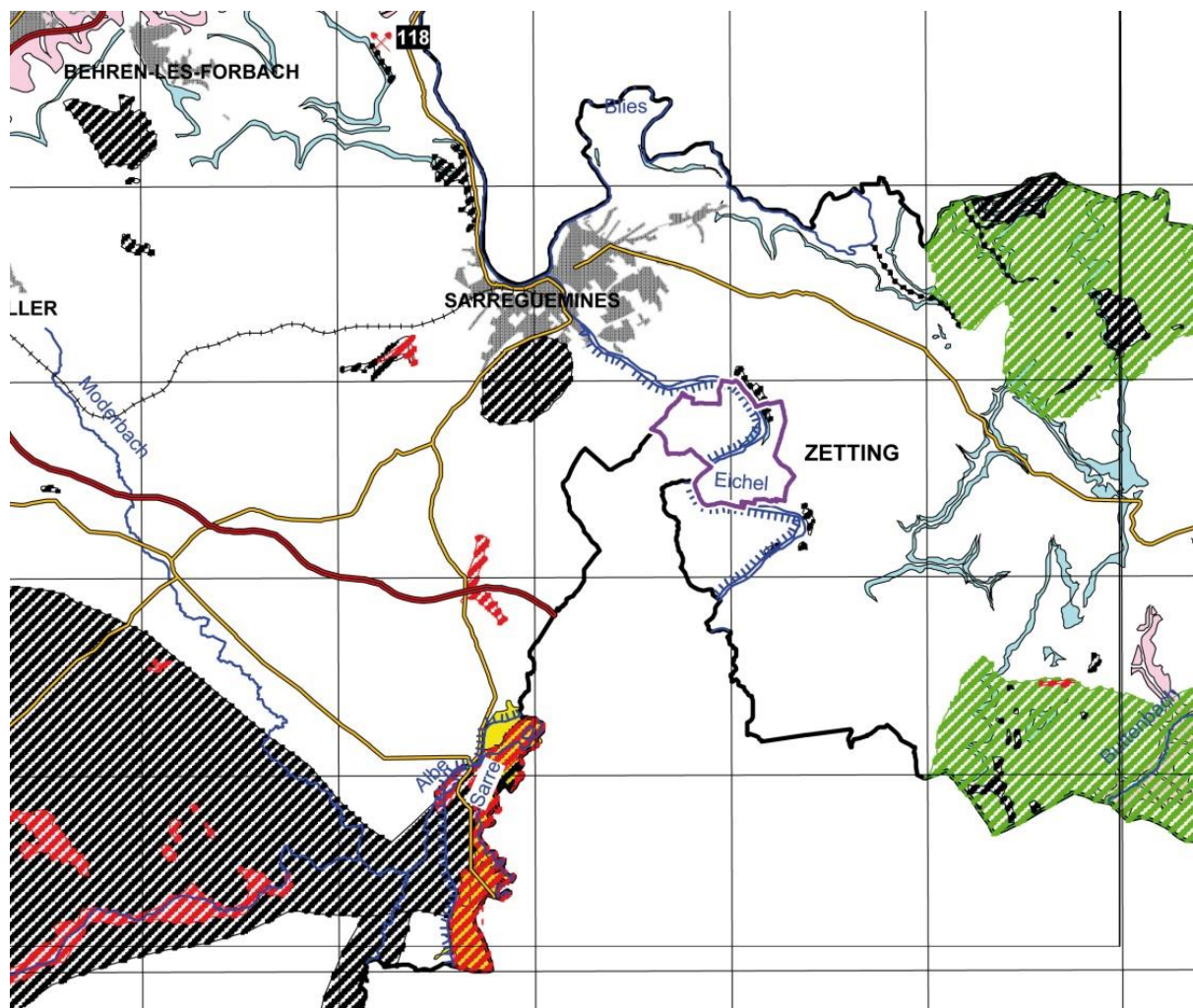
- La raréfaction des (bons) matériaux traditionnels :
 - Une ressource en matériaux alluvionnaires qui s'épuise et devient d'accès toujours plus difficile ;
 - Des co-produits industriels (laitiers), dont la disparition à moyen terme sera très préjudiciable au Pays-Haut par ailleurs fort démuné.
- La garantie de l'approvisionnement qui suppose de pouvoir accéder aux matériaux indispensables, mais implique une politique soutenue de substitution en contrepartie.
- Le renchérissement corrélatif du coût des ouvrages de génie civil, des équipements collectifs et même de la construction individuelle, d'autant plus que les sites de production seraient plus éloignés.
- La nécessité d'intégrer les problèmes d'environnement à tous les niveaux :
 - Prise en compte des effets d'ensemble à long terme sur l'environnement, ainsi que des conséquences immédiates sur le cadre de vie des populations,
 - Définition des conditions d'exploitation et de réaménagement optimales.


Les grandes orientations du Schéma sont :

- Préserver l'accès aux ressources existantes et potentielles :
 - Ne pas hypothéquer les ressources par des interdictions systématiques et totales, dans les POS par exemple, en dehors des contraintes fortes d'environnement attestées ;
 - Inciter à la révision des POS des communes à enjeu et recourir en tant que de besoin, aux outils juridiques adaptés ;
 - Se fixer une programmation raisonnable de mise en révision des POS
- Bien utiliser les ressources disponibles :
 - Etablir un programme de recherches permettant de définir les conditions d'une valorisation des terrasses ;
 - Travailler sur les conditions d'exploitation de la dolomie pour mieux permettre l'utilisation de ce matériau de qualité
 - Mener des études économiques pour faciliter l'écoulement du marché, de matériaux de bonne qualité mais éloignés des zones d'utilisation
 - Mieux cerner et maîtriser l'utilisation des sous-produits divers
 - Fixer si possibles des taux de recyclage et de récupération des matériaux
 - Eviter l'utilisation des matériaux rares pour les couches de forme et remblais de fouille

- Réserver certains matériaux de qualité aux usages nobles correspondants
- Examiner les possibilités de limitation de l'exportation des alluvions du bassin mussipontain notamment
- Assurer une prise en compte adéquate de l'environnement par les projets de carrières
 - Définir les projets d'exploitation en fonction de la fragilité des milieux mais aussi de la rareté des matériaux
 - Faire établir par les pétitionnaires des plans de paysage
 - Respecter les principes pour le réaménagement après exploitation
 - Etudier les modalités de prise en charge des points noirs repérés

La commune de Zetting n'est concernée par aucune zone exploitable.



 espace présentant un intérêt et une fragilité environnementale sans protection actuelle forte, qui devraient bénéficier d'une protection au titre de l'environnement et où, notamment les exploitations de carrière ne peuvent être autorisées que sous réserve d'une étude d'impact démontrant que le projet n'obère pas l'intérêt du site (des prescriptions particulières très strictes peuvent être demandées).

Ressources exploitables retenues

 calcaires

SOURCE : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DE MOSELLE

OCTOBRE 2016

0 20 40 m



Extrait du Schéma Départemental des Carrières de Moselle

5.2. GESTION DU CYCLE DE L'EAU

5.2.1. Alimentation en eau potable

a) DISPOSITIONS GENERALES

Une des orientations fondamentales du SDAGE Rhin-Meuse, approuvé le 27 novembre 2009, est d'assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité. Il s'agit notamment de prendre des mesures préventives en amont des captages d'eau destinée à la consommation humaine, permettant de limiter et de réduire les traitements ainsi que les substitutions de ressources.

Le principe général actuellement adopté dans les déclarations d'utilité publique relatives à l'exploitation et à la protection des captages d'alimentation en eau potable, est d'interdire toute nouvelle activité à risque (infrastructure de transport, zones d'urbanisation future à vocation d'habitation, de loisirs, ou d'activité,...) à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable.

b) PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES DES EAUX

Les forages de captage d'eau potable font l'objet de périmètres de protection autour de ceux-ci en vue d'assurer la protection de la ressource, en réduisant les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles.

Ces périmètres sont définis par l'article L-1321-2 du code de la santé publique. Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

Il existe 3 types de périmètres :



- Le périmètre de protection immédiate : qui correspond à la clôture du site. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- Le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

La quasi-totalité du ban communal de Zetting est concerné par un périmètre de protection éloignée, excepté au Sud du hameau de Dieding. Le Sud-Est est également concerné par un périmètre de protection rapprochée.

La production, le transport et la distribution d'eau potable sont assurés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Zetting-Wiesviller.



PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

-  p rim tre de protection rapproch e
-  p rim tre de protection  loign e

SOURCES : ARS LORRAINE, BD ORTHO, 2012.

JUIN 2016

0 250 500
m



P rim tres de protection des captages d'eau potable

5.2.2. Assainissement

L'assainissement est une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Les eaux usées de la commune sont traitées par la station d'épuration de Zetting.

5.3. ENERGIE ET CLIMAT

5.3.1. Ressources énergétiques locales

Les ressources énergétiques locales disponibles sont :

- Le bois énergie ;
- L'énergie solaire ;
- La géothermie.

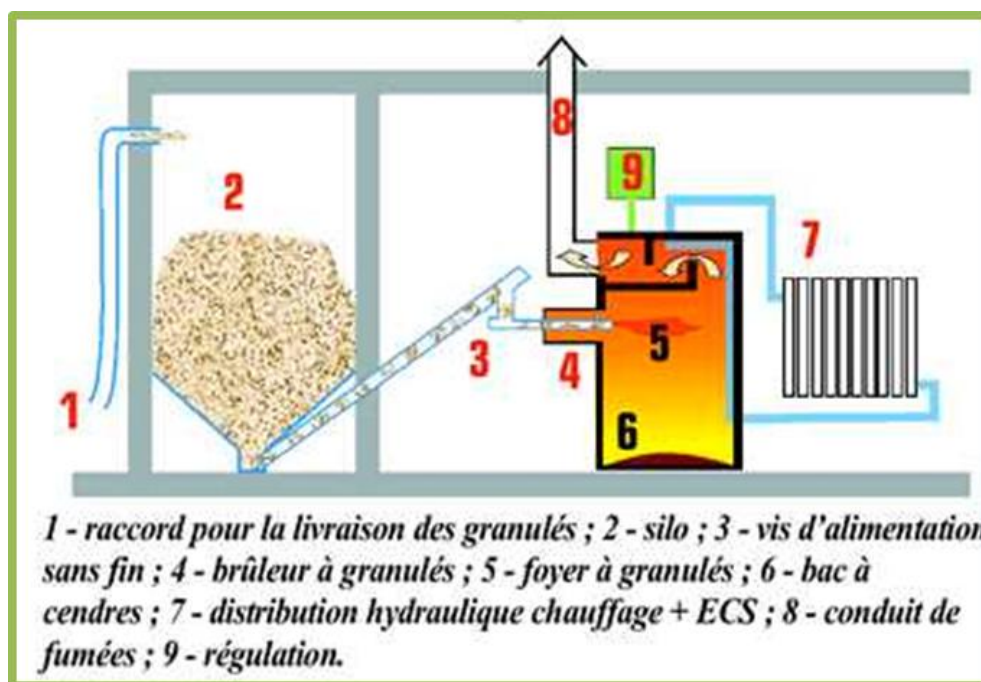
a) LA BIOMASSE BOIS

Le bois est un combustible renouvelable dont le gisement se reconstitue en quelques dizaines d'années, à condition d'avoir des exploitations forestières correctement gérées. Aujourd'hui, la forêt française couvre 1/3 du territoire national.

D'un point de vue environnemental, le bois présente de nombreux avantages. Il présente un bilan neutre en émission de CO₂, puisqu'en brûlant, il ne fait que rejeter le CO₂ stocké lors de sa croissance. Il ne contient pas de soufre, ce qui nécessite un traitement moins lourd des fumées.

L'exploitation de la filière bois-énergie permet d'améliorer la gestion du patrimoine forestier et de stimuler l'économie et l'emploi local. L'utilisation de 4m³ de bois-énergie permet d'économiser 1 tonne de pétrole et d'éviter l'émission de 2,5 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

Même s'il existe encore de nombreux poêles à bois ou d'inserts de cheminée, aujourd'hui les chaudières à granulés permettent un chauffage programmable et performant.



Fonctionnement d'une chaudière à granulés

La commune dispose de ressource en bois dans la commune et aux alentours.

b) L'ENERGIE SOLAIRE

Il existe deux types de mobilisation de l'énergie solaire :

- le solaire thermique ;
- le solaire photovoltaïque.

Le solaire thermique

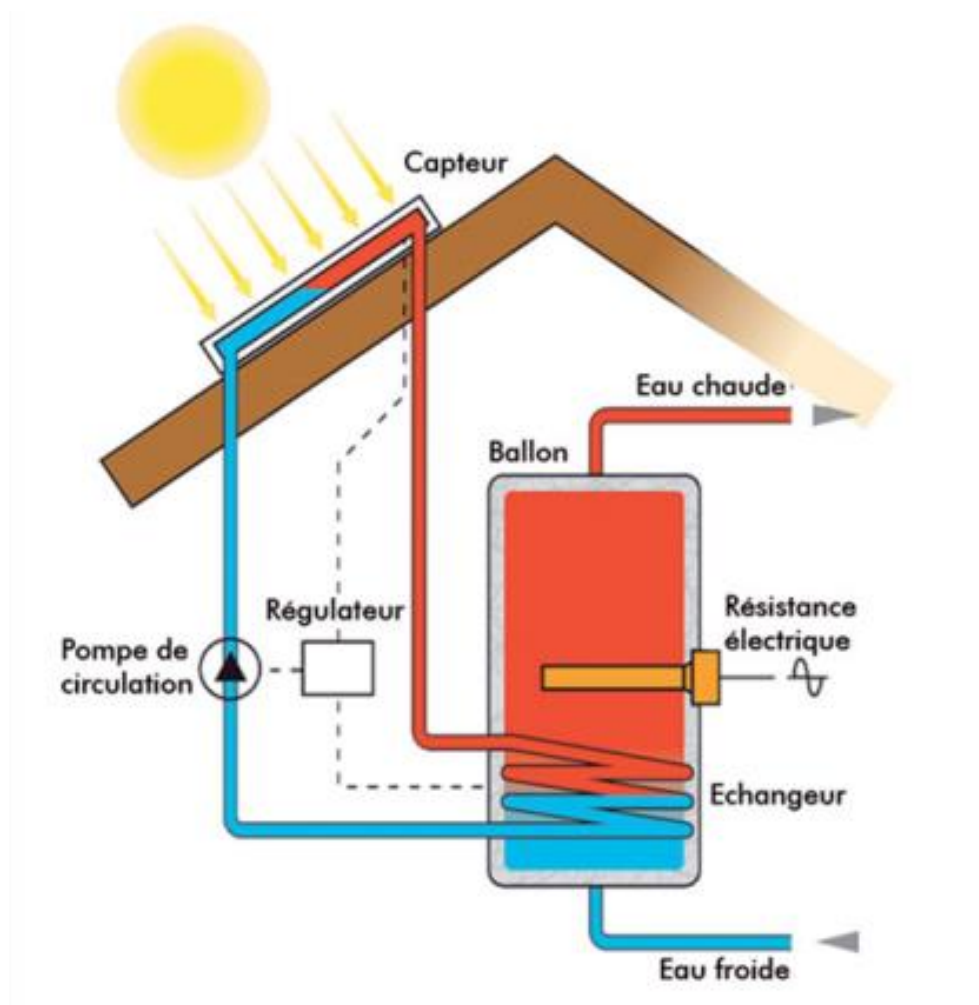
L'objectif est de chauffer l'eau chaude sanitaire avec le rayonnement solaire. Ainsi, des panneaux solaires captent le rayonnement solaire et le transforment en chaleur grâce à un absorbeur. L'absorbeur chauffe alors un fluide caloporteur qui transfère sa chaleur au ballon d'ECS, qui accumule la chaleur produite.

Les différentes technologies de capteurs :

- Capteurs plans (facile à mettre en œuvre, meilleur rendement été)
- Capteurs à tubes sous vide (plus cher, meilleur rendement hiver)

Les panneaux solaires doivent être convenablement positionnés, orientés et dimensionnés pour que l'installation fonctionne bien.

Le chauffe-eau solaire est un système à accumulation et dispose donc de ballons de stockage. Cela permet de pallier au caractère discontinu de l'énergie solaire. Aussi, comme l'ensoleillement n'est pas constant, le chauffe-eau solaire est équipé d'un système d'appoint le plus souvent électrique.



Exemple d'installation avec capteurs solaires thermiques

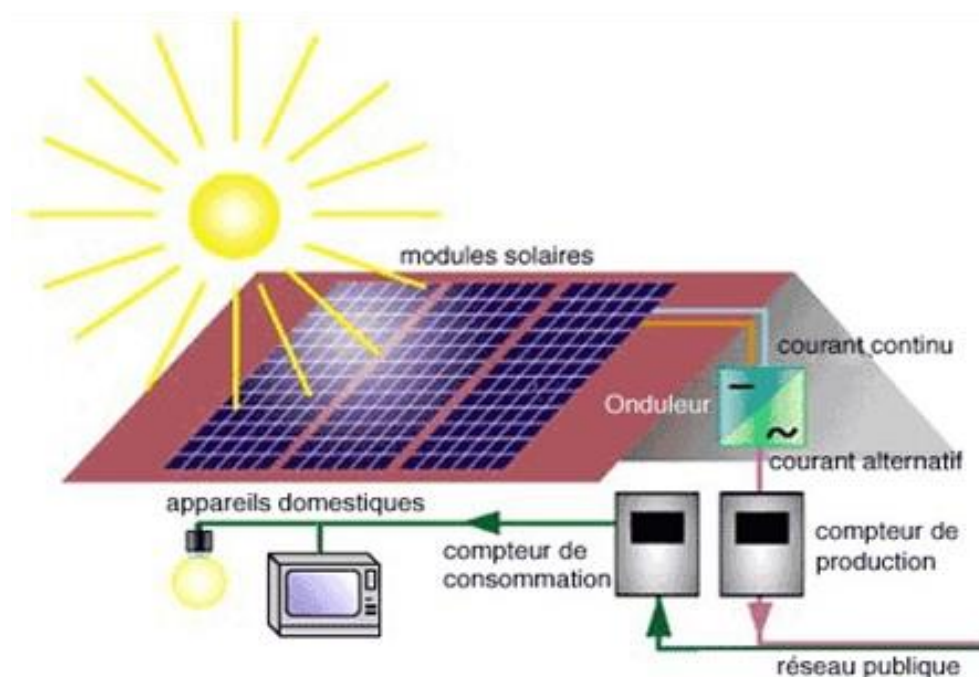
Le solaire photovoltaïque

Les panneaux photovoltaïques génèrent de l'électricité grâce à l'énergie solaire. Ces panneaux fonctionnent grâce à des matériaux dits semi-conducteurs comme le silicium. Ces matériaux ont pour objectif d'absorber la lumière du soleil et de la transformer en tension électrique. Cette transformation s'appelle l'effet photovoltaïque. Les photons de la lumière du soleil mettent les électrons (du silicium) en mouvement ce qui génère de l'électricité de manière continue.

Les panneaux photovoltaïques sont reliés à un dispositif électrique comprenant :

- un régulateur : pour contrôler la batterie
- une batterie : pour stocker le courant qui n'est pas utilisé directement
- un onduleur : pour transformer le courant continu généré par les panneaux en courant alternatif
- un compteur : pour mesurer la quantité d'électricité produite

La taille (surface) et le rendement du panneau déterminent la quantité d'électricité produite. L'endroit (orientation, inclinaison) où sont positionnés les panneaux est déterminant pour optimiser le rendement.



Exemple d'installation avec capteurs solaires photovoltaïques

Aujourd'hui de nouvelles installations innovantes comme le tracker solaire ou la Smartflower permettent de suivre le soleil tout au long de la journée pour assurer une production électrique maximale.



Tracker solaire (Strasbourg) et Smartflower (Holtzheim)

Zetting bénéficie d'un rayonnement solaire correct.

En 2015, en Moselle, on comptait 1 886 heures d'ensoleillement (pour une moyenne nationale de 2 110 heures) correspondant à un équivalent de 79 jours d'ensoleillement.

Ce potentiel est déjà exploité par les habitants de la commune avec des panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques.

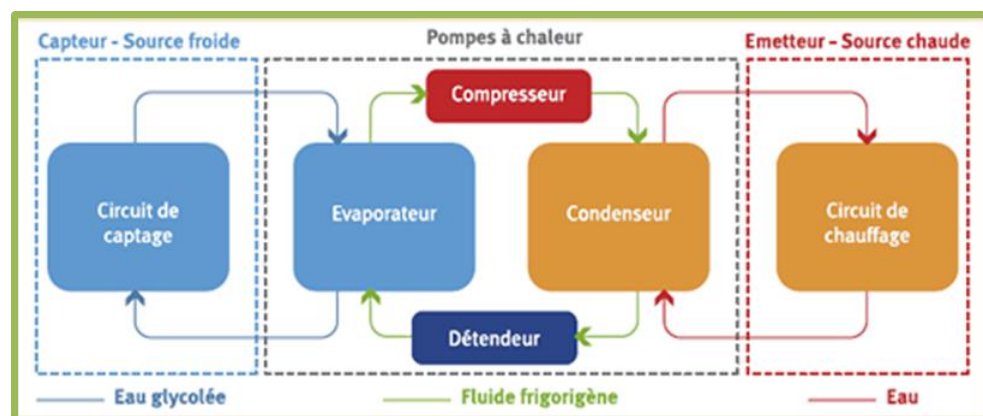


Exemples de panneaux solaires dans la commune

c) LA GEOTHERMIE

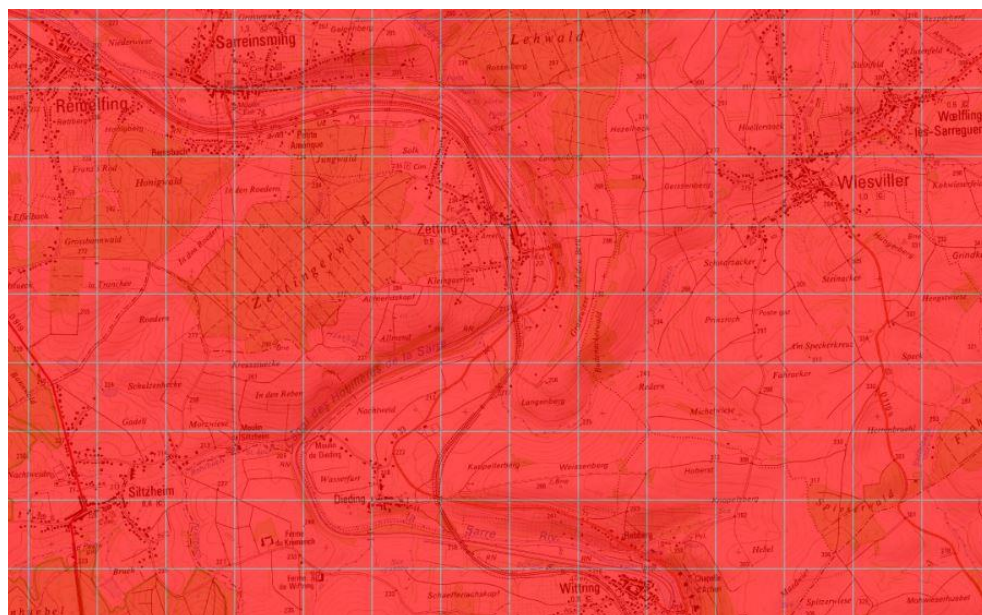
La pompe à chaleur géothermique puise la chaleur contenue dans une nappe phréatique ou le sol et la restitue par un circuit d'eau alimentant des émetteurs souvent à basse température (plancher chauffant, des radiateurs, panneaux rayonnants).

Ce système peut également être utilisé par la production d'eau chaude sanitaire. Cette PAC peut également être réversible pour le refroidissement des locaux.



Exemple d'installation de pompe à chaleur géothermique

Zetting présente un potentiel en géothermie très faible, captage vertical ou captage sur eau de nappe, la nappe n'étant sub-affleurante que le long de la Sarre. Le reste du territoire dispose d'une sensibilité faible, voire très faible.



Localisation des zones de forages géothermiques possibles (source : Géothermie perspectives)

Les éléments de l'ADEME et du BRGM (Géothermie perspectives) montrent que la commune est située en zone rouge c'est-à-dire que la nature du sol, l'absence de cavités, de pollution etc...ne permettent a priori pas l'installation de géothermie. En cas de demande, des démarches administratives adaptées permettront de valider ces éléments préliminaires.

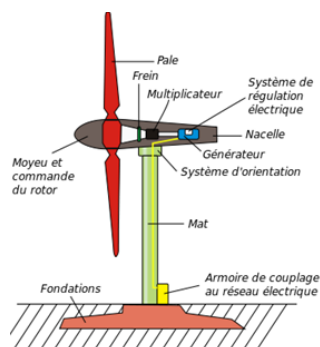
d) L'ENERGIE EOLIENNE

Une éolienne est un dispositif qui transforme l'énergie cinétique (vitesse) du vent en énergie mécanique puis en énergie électrique.

Une éolienne se compose des éléments suivants :

- Un mât qui permet de placer le rotor à une hauteur suffisante pour capter les vents dominants. Souvent, il comprend également un certain nombre de composants électriques et électroniques.
- Une nacelle généralement située en haut du mât abritant un certain nombre de composants nécessaires au fonctionnement de l'éolienne.
- Un rotor sous la forme d'une hélice placée perpendiculairement au vent. Ce rotor est entraîné par le vent et relié au système qui transformera l'énergie mécanique en énergie électrique (générateur).
- Des éléments annexes, comme un poste de livraison pour injecter l'énergie électrique produite au réseau électrique, complètent l'installation

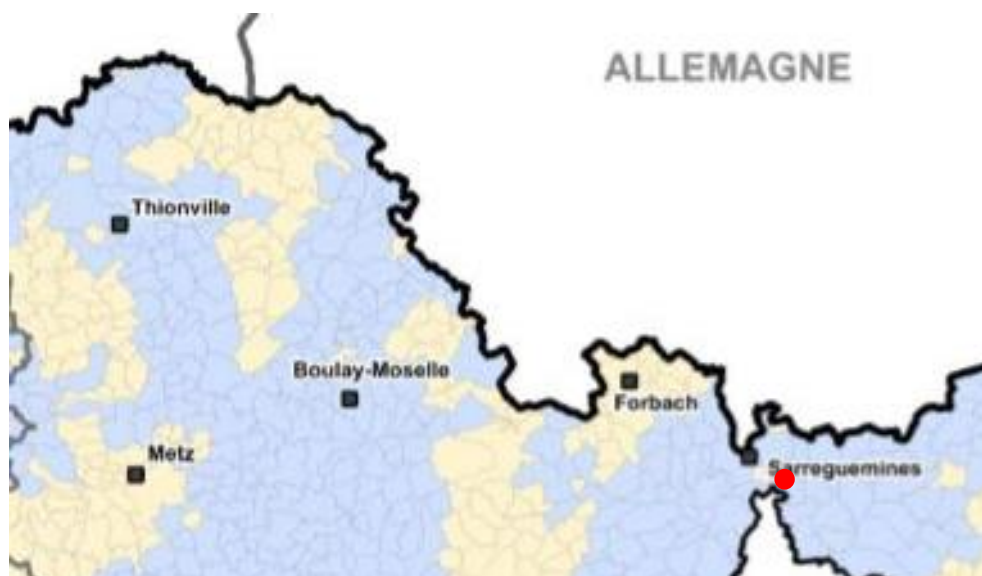
Une éolienne à axe horizontal est une hélice perpendiculaire au vent, montée sur un mât. La hauteur est généralement de 20 m pour les petites éoliennes, et supérieure au double de la longueur d'une pale pour les modèles de grande envergure.



Eoliennes à axe horizontale

L'application est différente selon la taille de l'éolienne :

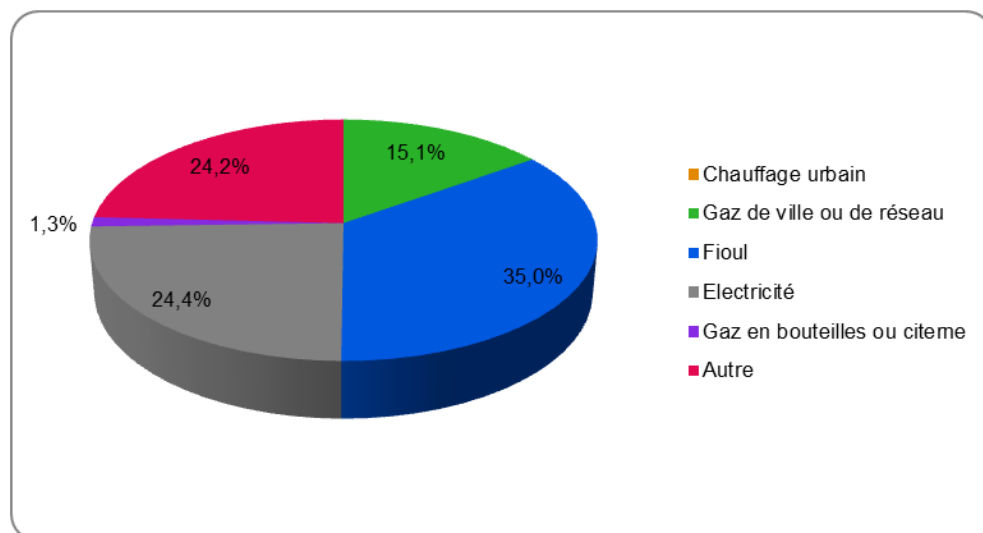
- Micro-éoliennes : pour couvrir des besoins très faibles (bateaux, caravanes).
- Mini-éoliennes : pour recharger des batteries sur des sites isolés du réseau.
- Eoliennes domestiques : balayent un spectre assez large allant de rotors de 3 à 10 m de diamètre. C'est le genre d'éoliennes proposées aux particuliers.
- Eoliennes petites commerciales : conçues pour les petites entreprises, les fermes, ... mais il existe très peu de modèles produits dans cette gamme.
- Eoliennes moyennes commerciales : utilisées pour les applications commerciales dans des usines, entreprises voire des petits parcs éoliens.
- Eoliennes grands commerciales : ce sont les éoliennes que l'on trouve dans les parcs éoliens modernes, ce sont aussi les plus efficaces



Localisation en bleu des zones favorables à l'installation de grandes éoliennes

Zetting dispose d'un potentiel permettant l'installation de grandes éoliennes sur le territoire communal.

5.3.2. Consommation énergétiques et modes de chauffage



Sources d'énergie utilisées dans la commune

Le fioul constitue la principale source d'énergie pour assurer le chauffage des logements. A part égale, l'électricité et la biomasse représentent ensemble près de la moitié des sources d'énergie utilisées dans la commune. Il n'y a pas de chauffage urbain dans la commune.

Il existe plusieurs types de gaz à effet de serre : le dioxyde de carbone (CO₂) en est le principal.

Le type d'énergie utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire (ECS) permet d'évaluer le volume de gaz à effet de serre émis par les logements.

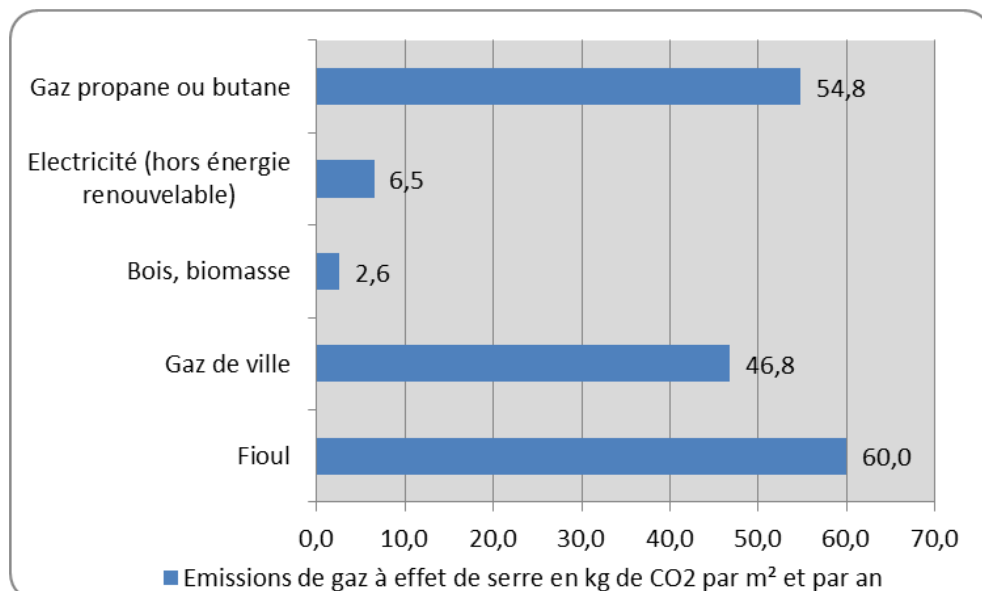
En effet, l'annexe 4 de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants donne les facteurs de conversion entre kWh d'énergie finale⁸ consommée et kg de CO₂.

1kWh _{EF} Fioul	⇒0,300 kg de CO ₂
1kWh _{EF} Gaz de ville	⇒0,234 kg de CO ₂
1kWh _{EF} Bois, biomasse	⇒0,013 kg de CO ₂
1kWh _{EF} Electricité (hors électricité d'origine renouvelable)	⇒0,084 kg de CO ₂
1kWh _{EF} Gaz propane ou butane	⇒0,274 kg de CO ₂

Ainsi, en prenant l'exemple d'un pavillon des années 1980 qui consommerait environ 200 kWh d'énergie primaire⁹ par m² et par an, les émissions de gaz à effet de serre donneraient en fonction de la source d'énergie utilisée les résultats suivants :

⁸ L'énergie finale est l'énergie utilisée par le consommateur, c'est-à-dire après transformation des ressources en énergie et après le transport.

⁹ L'énergie primaire correspond à des produits énergétiques bruts dans l'état (ou proches de l'état) dans lequel ils sont fournis par la nature : charbon, pétrole, gaz naturel, bois.



Exemple, en fonction de la source d'énergie, du volume d'émissions de gaz à effet de serre

A noter qu'en France, le facteur de conversion d'un kWh électrique finale en kWh primaire est de 2,58 compte tenu du rendement moyen de production d'électricité. Ce facteur de conversion est de 1 pour les autres énergies.

Ainsi, l'utilisation à plus de 50% du fioul et du gaz de ville comme sources d'énergie pour le chauffage des logements indiquent que la commune de Zetting est relativement productrice de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, les logements utilisent à 24,2% le bois énergie. Or, le bois brûlé dans de mauvaises conditions et des conduits de fumée non entretenus, entraînent une pollution aux particules fines. Les équipements récents (chaudière bois par exemple) et équipés de filtres efficaces, permettent de limiter ces impacts négatifs.

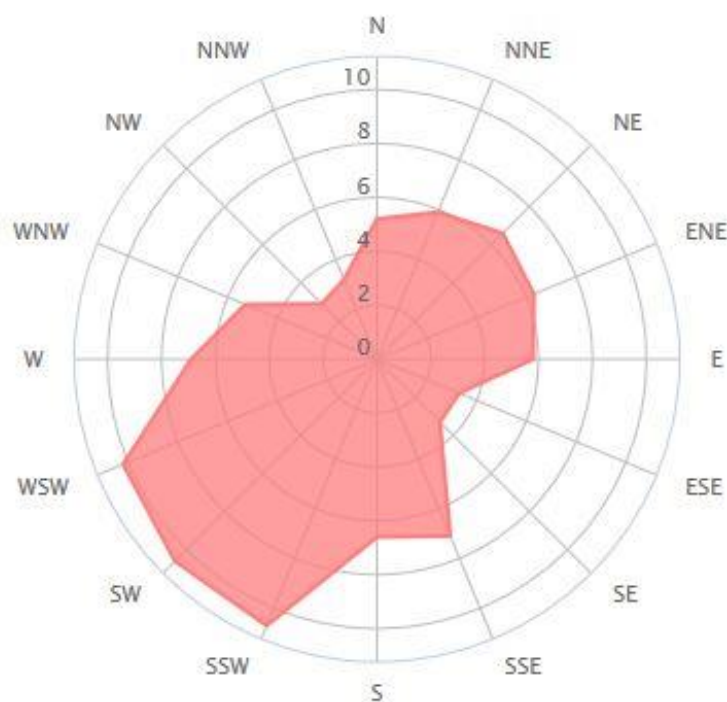
5.3.3. Contexte climatique

Les caractéristiques climatiques sur le territoire de Zetting correspondent à un climat à forte tendance continentale avec une amplitude assez forte entre le mois le plus chaud et le mois le plus froid.

a) LES VENTS

Les données sont fournies par le site internet Windfinder pour la commune de Metz.

Sur l'année, le régime des vents est caractérisé par des vents dominants de secteurs Ouest-Sud-Ouest, Sud-Ouest et Sud-Sud-Est.



Direction des vents dominants en 2016 à Metz (source Windfinder)

b) LES PRECIPITATIONS ET TEMPERATURES

Les données sont fournies par le site Infoclimat pour la station météo de Metz-Nancy-Lorraine.

La valeur moyenne annuelle des températures est de 9,4°C. La valeur moyenne mensuelle maximale est de 25,7°C en août et la valeur mensuelle minimale est de 3,6°C en janvier. Les températures extrême minimales et maximales varient entre - 8,4°C en janvier et 36°C en août.

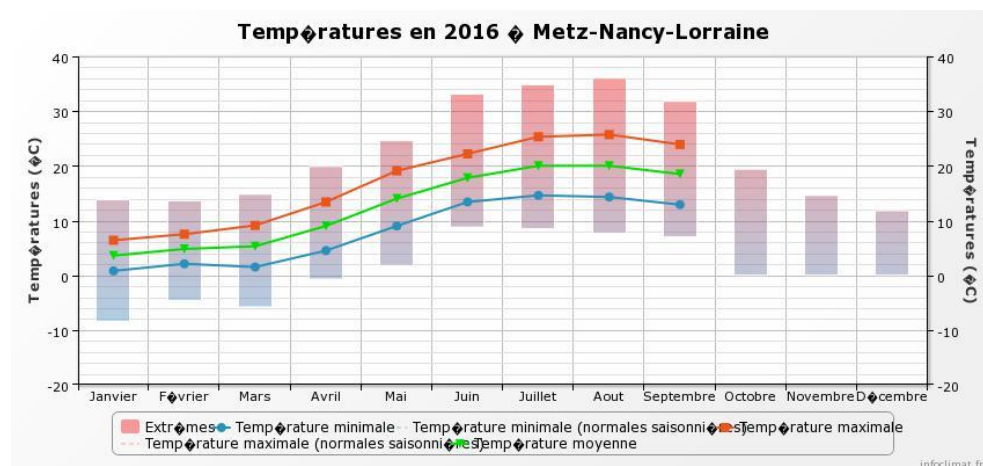


Diagramme ombrothermique pour Metz-Nancy-Lorraine (source Infoclimat)

Le cumul des précipitations s'établit en 2016 à 658 mm par an. Les précipitations sont d'une manière générale réparties tout au long de l'année. En 2016, le mois de juin a été particulièrement pluvieux avec 126,1 mm de précipitation.

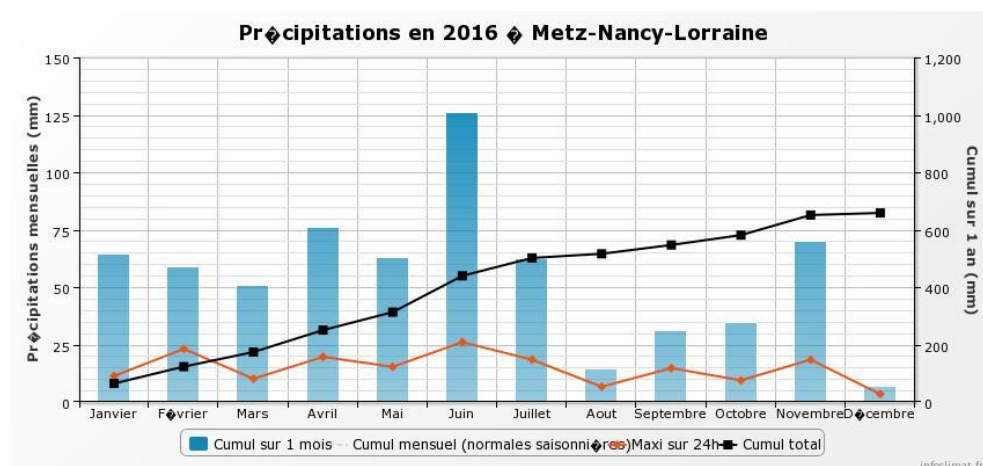
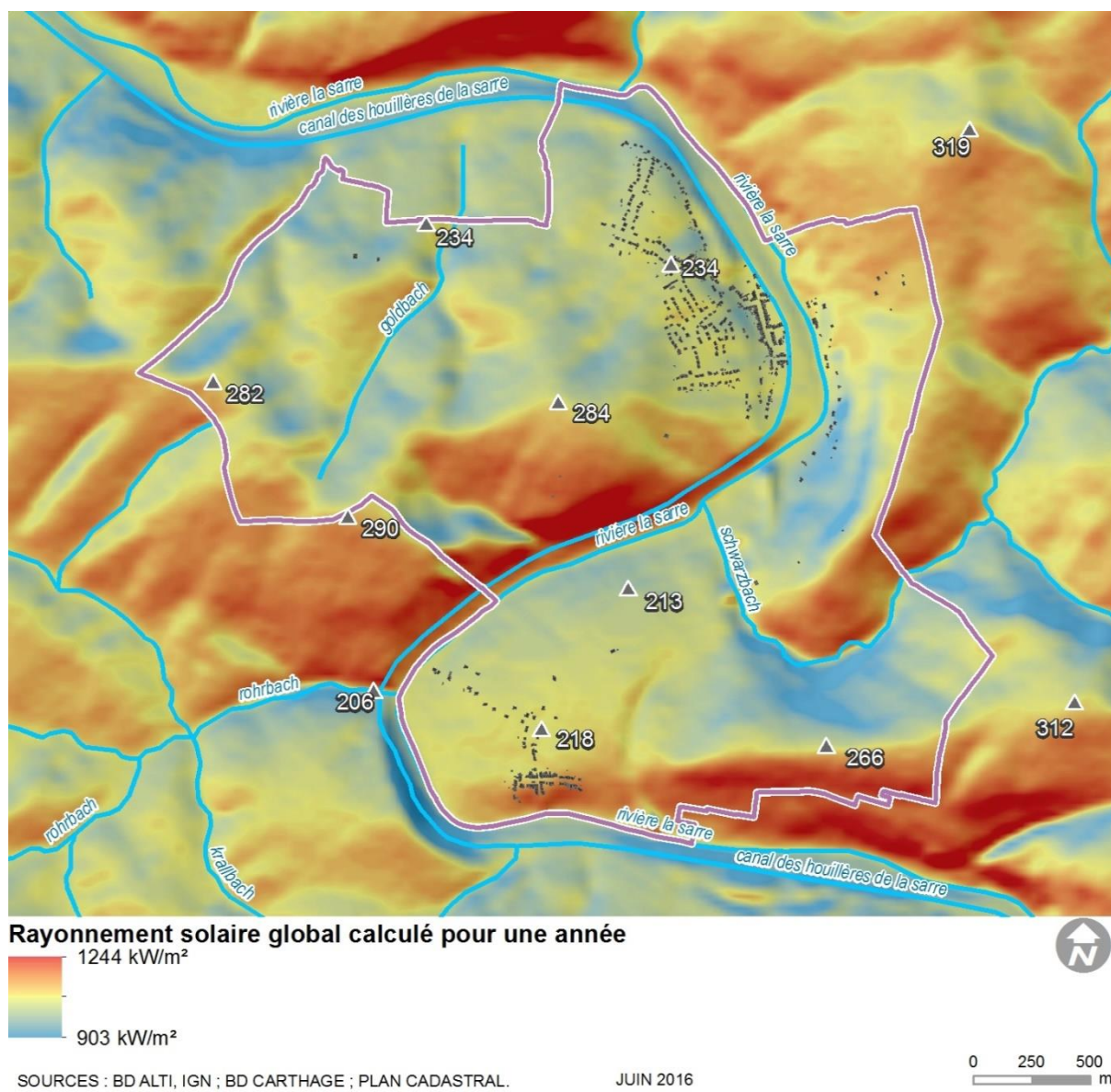


Diagramme ombrothermique pour Metz-Nancy-Lorraine (source Infoclimat)

c) L'ENSOLEILLEMENT

L'ensoleillement dépend de deux facteurs : l'inclinaison de la pente et son exposition. Les endroits les plus ensoleillés sont les plans inclinés et exposés au Sud Sud-Ouest. De manière générale, le territoire bénéficie d'un relativement bon rayonnement solaire. Toutefois, on remarquera que les zones bâties sont situées sur les parties du territoire les moins exposées, excepté le hameau de Dieding.



Carte du rayonnement solaire de la commune de Zetting

6. Nuisances et risques

6.1. GESTION DES DECHETS

Le Syndicat Mixte du Transport et du Traitement des Déchets Ménagers (SYDEME) est compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Une déchetterie est présente sur le territoire communal.

Sont disponibles également des points d'apports volontaires (verres, cartons, etc).



6.2. NUISANCES ACOUSTIQUES

Le bruit constitue une nuisance quotidienne très souvent mentionnée par les français dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de l'environnement ; le bruit de la circulation représente la principale source de nuisance acoustique.

Les infrastructures routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules par jour font l'objet d'un classement.

Les infrastructures ferroviaires dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 50 trains par jour font l'objet d'un classement.

L'arrêté préfectoral du 21 mars 2013, qui porte sur le classement des routes et autoroutes concédé et non concédé de l'Etat de Moselle ainsi que celui de 27 février 2014, qui porte sur le classement des routes départementales de Moselle, déterminent l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

Aucune infrastructure routière ou ferroviaire sur le ban communal n'est concerné par le classement des Infrastructures de Transports Terrestres du département de la Moselle.

6.3. QUALITE DE L'AIR

6.3.1. Contexte

a) GENERALITES

Suite à une importante concentration des activités humaines (tissu industriel dense, regroupement des populations), la qualité de l'air des zones urbanisées s'est détériorée au cours des dernières décennies.

Les activités industrielles, les installations de chauffage publiques et privées, la circulation automobile ainsi que toute activité consommatrice d'énergie émettent des polluants atmosphériques.

La diffusion et la dispersion des polluants sont fortement déterminées par les conditions météorologiques.

Ainsi, les épisodes de forte pollution sont souvent liés à de mauvaises conditions de dispersion :

- atmosphère stable, vent faible : dispersion lente,
- inversion de température en altitude : ascension bloquée, accumulation des polluants à basse altitude.

En revanche, une atmosphère instable et de fortes turbulences conduisent à une dispersion rapide des polluants.

b) LES DONNEES DISPONIBLES

Pour surveiller la qualité de l'air, la région Lorraine s'est dotée et a développé un réseau de mesure de polluants atmosphériques, ATMOLOR.

Ce réseau est géré et exploité par Air Lorraine, association en charge de la surveillance de la qualité de l'air en Lorraine, et ALQA, association chargée de la surveillance de la radioactivité dans l'environnement.

Depuis le 1 janvier 2017, elle a fusionné avec l'ASPA (Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace) pour former Atmo Grand-Est.

c) LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR-ENERGIE

Suite aux évolutions réglementaires, le Plan Régional pour la qualité de l'air est remplacé par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) créé par l'article 68 de la loi Grenelle 2.

Le SRCAE Lorraine a été co-élaboré par le Préfet et le Président du conseil régional, il présente un état des lieux de la région, les perspectives d'évolution aux horizons 2020 et 2050 et définit des orientations dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie. Il a été approuvé le 20 décembre 2012.

6.3.2. Principaux polluants

En 2012, la commune a généré :

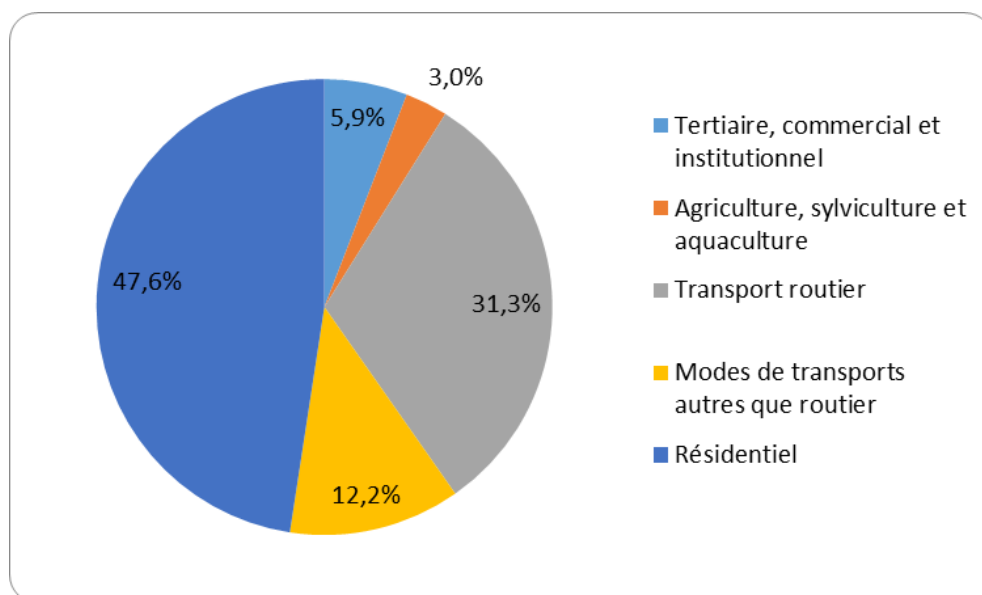
- 2 612 tonnes de dioxyde de carbone (CO₂) (*Environ 400 tonnes de moins qu'en 2010*)
- 11 tonnes de dioxyde d'azote (NOx) (*Environ 1 tonne de moins qu'en 2010*)
- 3,8 tonnes de particules PM10 (*Environ 300 kg de moins qu'en 2010*)

De manière générale, la qualité de l'air de la commune de Zetting varie de moyenne à bonne.

a) LE DIOXYDE DE CARBONE (CO₂)

Le dioxyde de carbone (CO₂) provient principalement de la combustion d'énergie fossile (charbon, essences, fiouls, gaz...) ou du bois. Certains procédés industriels émettent également du CO₂ tels que les décarbonatations dans les cimenteries ou certains procédés de l'industrie chimique. Il est principalement émis par le secteur résidentiel/tertiaire, les transports routiers et le secteur industriel. A noter que le dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre.

A Zetting, le secteur résidentiel et celui des transports sont les principaux émetteurs de dioxyde de carbone.

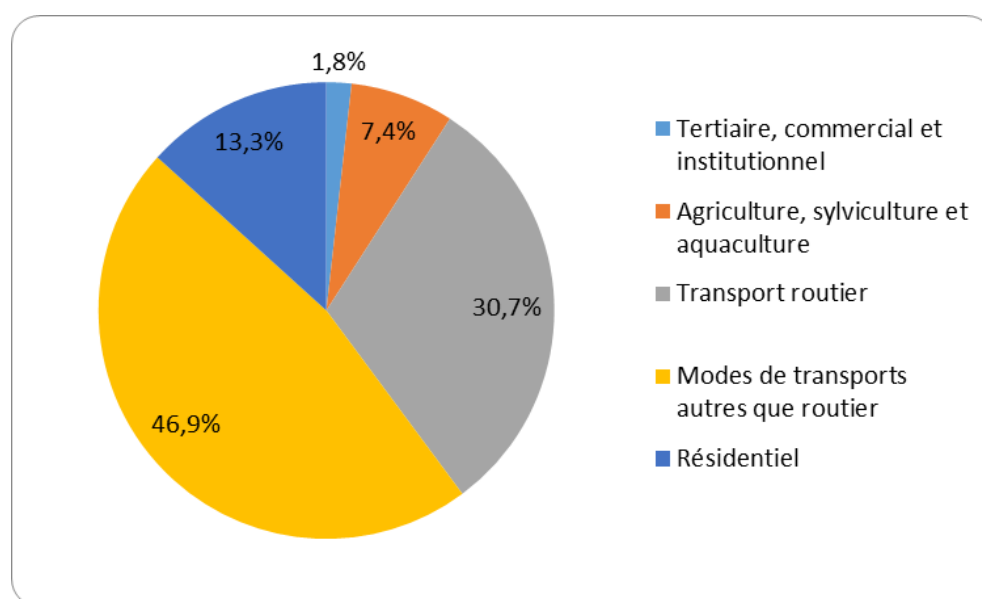


Répartition des émissions de CO₂ à Zetting en 2012

b) LE DIOXYDE D'AZOTE (NO_x)

Les rejets de NO_x (NO+NO₂) proviennent essentiellement de la combustion de combustibles de tous types (gazole, essence, charbons, fiouls, GN...). Ils se forment par combinaison de l'azote (atmosphérique et contenu dans les combustibles) et de l'oxygène de l'air à hautes températures. Tous les secteurs utilisateurs de combustibles sont concernés, en particulier les transports routiers. Enfin quelques procédés industriels émettent des NO_x en particulier la production d'acide nitrique et production d'engrais azotés.

A Zetting, le secteur des transports est le principal émetteur de dioxyde de soufre.

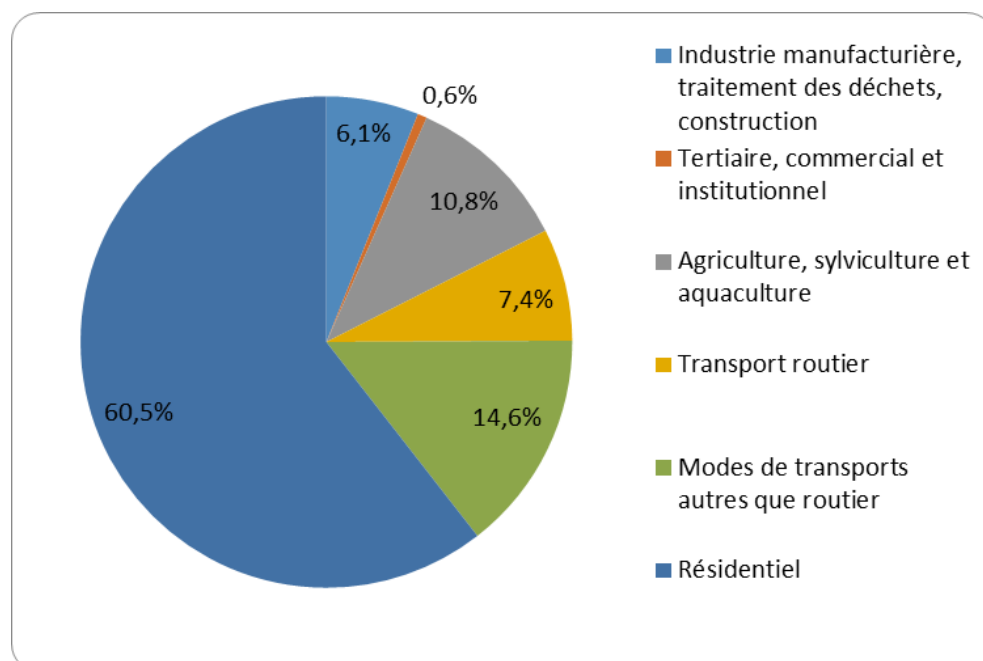


Répartition des émissions de dioxyde d'azote à Zetting

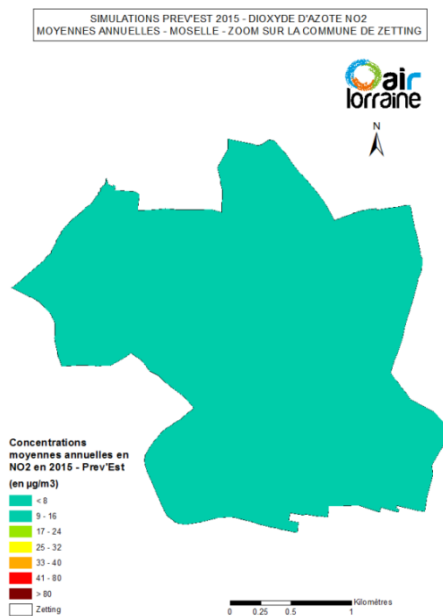
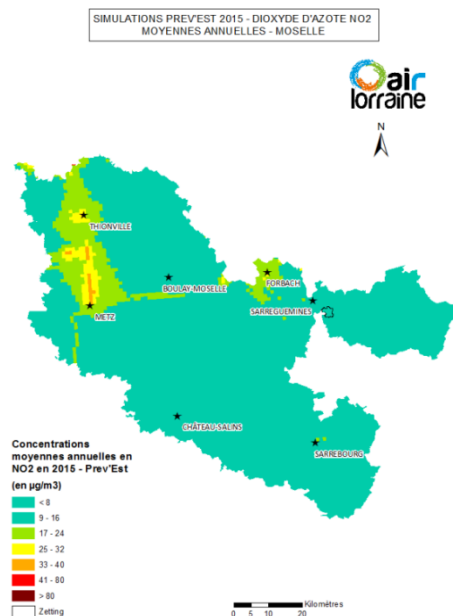
c) PARTICULES FINES (PM10)

Les particules en suspension sont des aérosols, des cendres, des fumées particulières. Les émissions de PM10 proviennent de nombreuses sources, en particulier de la combustion de biomasse et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, de certains procédés industriels et industries particulières (construction, chimie, fonderie, cimenteries...), de l'usure de matériaux (routes, plaquettes de frein...), de l'agriculture (élevage et culture), du transport routier...

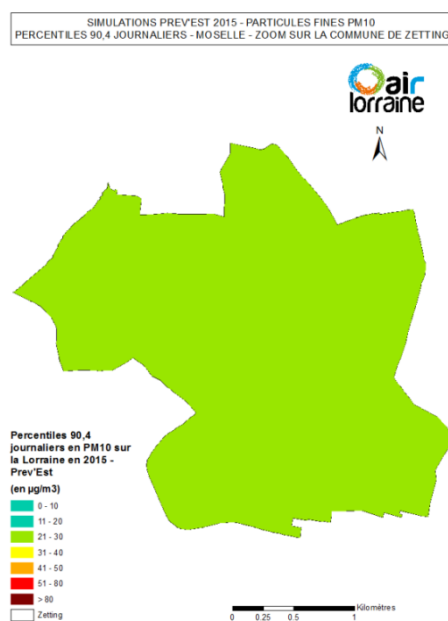
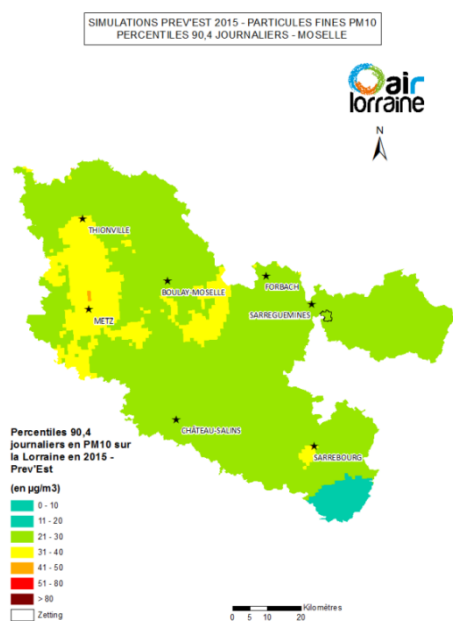
A Zetting, le secteur résidentiel est le principal émetteur de particules PM10.



Répartition des émissions de PM10 à Zetting



Simulations Prev'Est 2015 – dioxyde d'Azote Moyennes annuelles (source Air Lorraine)



Simulation Prév'Est 2015 – Particules fines PM10 Percentiles 90,4 Journalier (source Air Lorraine)

6.4. RISQUES NATURELS

6.4.1. Retrait-gonflement d'argiles

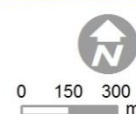


RETRAIT ET GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

 Faible

SOURCES : CARTORISQUES, BD ORTHO, 2012.

JUIN 2016



Localisation des zones soumises à l'aléa retrait et gonflement des sols argileux

Le phénomène retrait-gonflement, aléa lent et progressif, est spécifique des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas, les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis.

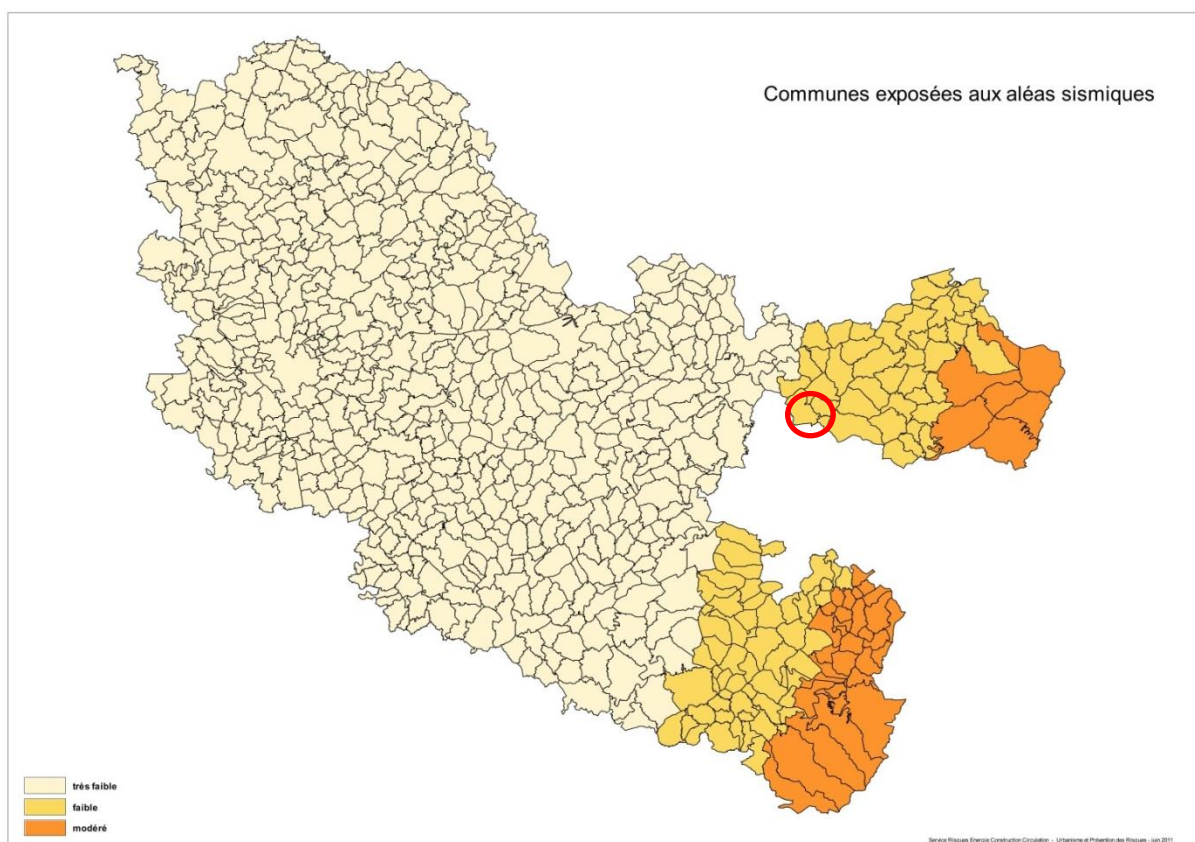
Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

La commune de Zetting est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles pour l'ensemble de la commune. Cet aléa est identifié comme faible.

6.4.2. Risque sismique

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur provoquant la formation de failles dans le sol, et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Moselle classe la commune en zone de sismicité faible.



Zone de sismicité (source Préfecture de la Moselle)

6.4.3. Risque d'inondation

Par l'arrêté SGAR n°2015-328 en date du 30 novembre 2015, le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse a approuvé les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) des parties françaises des districts du Rhin et de la Meuse.

La rivière Moselle est un affluent du Rhin confluant à Coblenche, en Allemagne. Le bassin versant français de la Moselle s'étend sur les départements des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle. La Moselle prend sa source dans les Vosges à Bussang puis quitte le territoire français à Apach, à la frontière franco-germano-luxembourgeoise. Outre son affluent principal, la Meurthe, la Moselle est également alimentée par plusieurs cours d'eau importants : le Madon, la Seille et l'Orne.

Dans le département de la Moselle, la rivière Moselle adopte un comportement méandreux, dans un cours à pente relativement faible et au lit majeur large, particulièrement à l'aval de Metz. Elle reçoit dans ce secteur les contributions de deux principaux affluents de plaine, la Seille et l'Orne. Issue de la directive Inondation et de la stratégie nationale des risques d'inondation, une **stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI)** a été approuvée fin 2017 afin de mettre en place des objectifs de résilience sur le territoire à risque fort d'inondation (TRI) "Thionville, Metz, Pont-à-Mousson"

a) DISPOSITIONS GENERALES

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau, des vitesses et des durées de submersion variables.

Elle est généralement due au débordement d'un cours d'eau suite à l'augmentation de son débit, elle-même provoquée par des pluies importantes ou durables, éventuellement aggravée par la fonte des neiges.

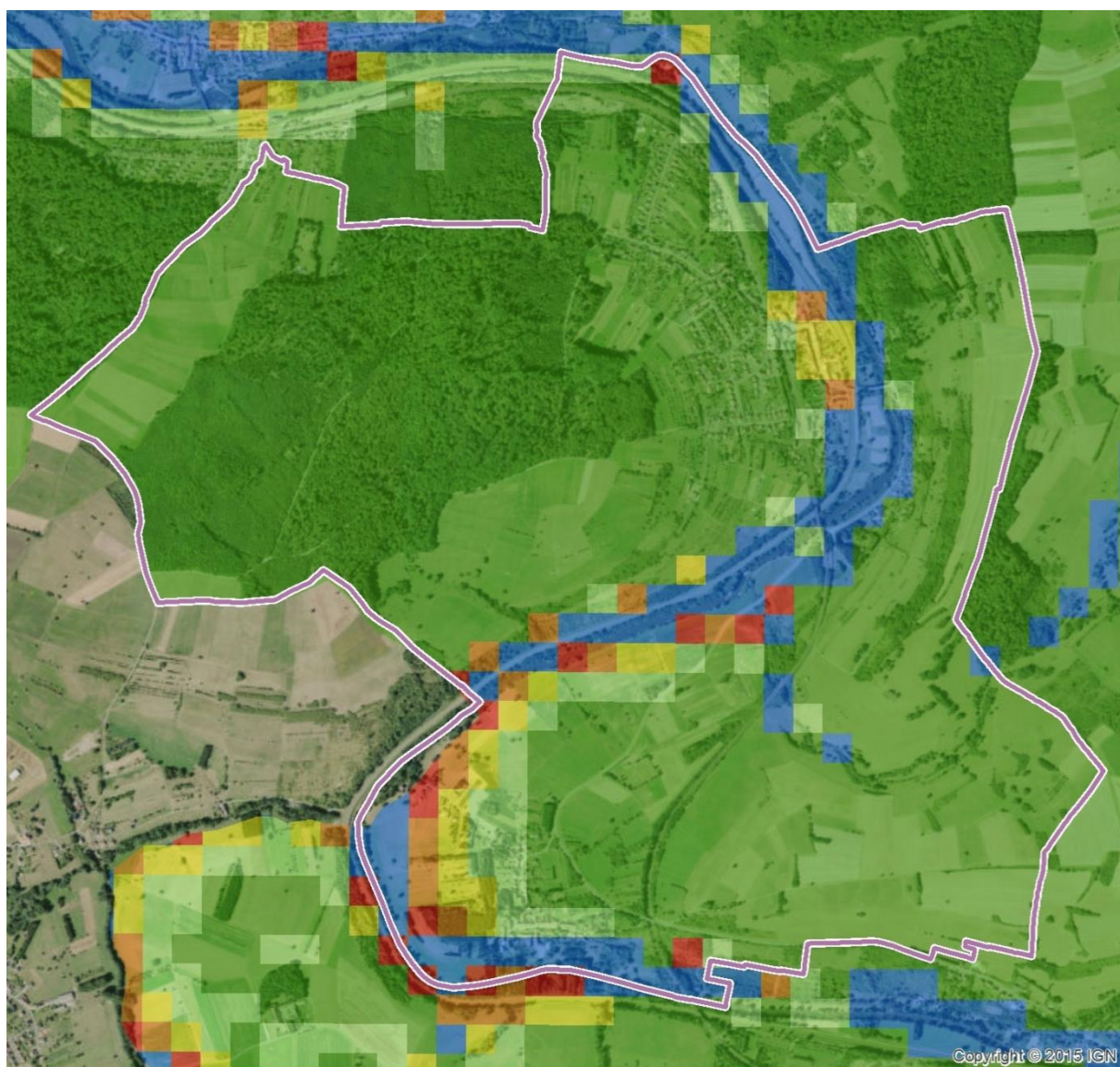
En dehors des parties actuellement urbanisées, toute nouvelle construction, à l'exception des constructions nécessaires aux infrastructures publiques, devra être interdite quel que soit le niveau de l'aléa, sauf dans les secteurs inondés uniquement par remontée de nappe.

Dans les parties actuellement urbanisées, soumises au risque inondation, les constructions pourront être autorisées dans les zones d'aléas moyen ou faible, sous conditions. Toutefois, quel que soit le niveau de l'aléa, les établissements particulièrement vulnérables ou sensibles (hôpital, prison, établissement pour personnes âgées dépendantes, crèche, centre de secours...), devront être interdits en zone inondable.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a pour objectif la réduction des risques liés aux inondations. Il fixe ainsi des règles relatives à l'occupation de sols et à la construction de l'immobilier futur. Il peut également prévoir des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants.

La commune de Zetting est soumise au PPRI de la Vallée de la Sarre approuvé par arrêté inter-préfectoral le 23 mars 2000.

b) APPLICATION LOCALE



REMONTÉES DE NAPPE

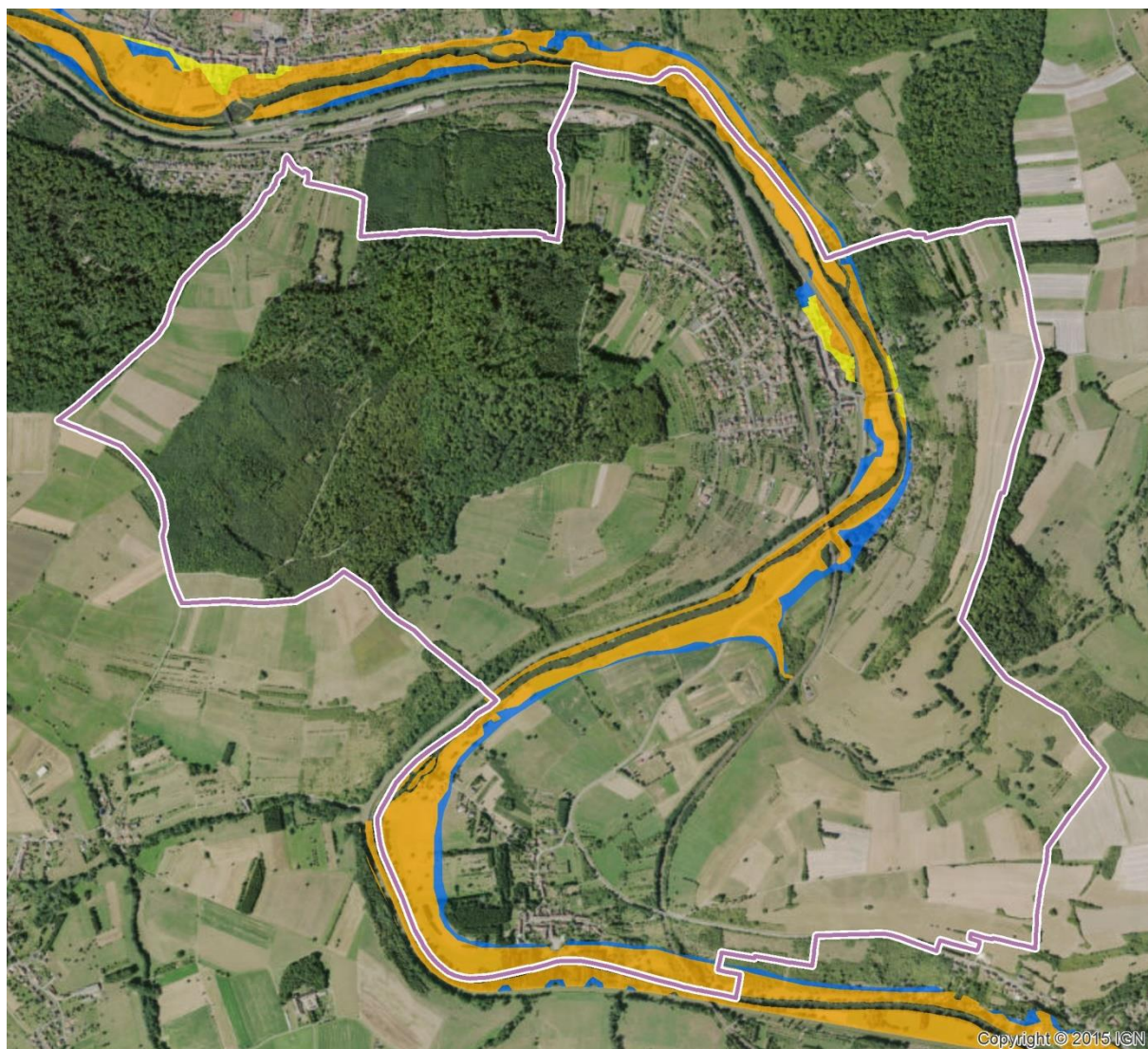


SOURCES : WWW.INONDATIONSNAPPES.FR ; BRGM - BD ORTHO, IGN, 2012.

JUIN 2016



Zones sujettes à l'aléa de remontée de nappe



-  Zone bleue
-  Zone jaune
-  Zone orange



SOURCES : PPR INONDATION DE LA VALLEE DE LA SARRE ; BD ORTHO, IGN.

JUIN 2016

0 210 420
m

Zones inondables suivant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1992

La commune est soumise au risque d'inondation lié aux remontées de nappe et aux crues de la Sarre.

La zone soumise au risque d'inondation traverse le ban communal et concerne également une partie de la zone urbanisée de Zetting et du hameau de Dieding.

Zetting a fait l'objet de 9 arrêtés de catastrophe naturelle entre 1983 et 2010, incluant le risque inondation.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Publié au JO du
Inondations et coulées de boue	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	25/02/1997	28/02/1997	24/03/1997	12/04/1997
Inondations et coulées de boue	28/10/1998	30/10/1998	29/12/1998	13/01/1999
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	29/12/2001	31/12/2001	26/04/2002	05/05/2002
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
Inondations et coulées de boue	17/09/2006	17/09/2006	23/03/2007	01/04/2007
Inondations et coulées de boue	09/12/2010	10/12/2010	17/06/2011	22/06/2011

Liste des catastrophes naturelles

6.5. RISQUES ANTHROPIQUES

6.5.1. Sites et sols pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

a) LES DONNEES BASIAS

Depuis 1978, la France conduit des inventaires de sites pollués d'une façon systématique. Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- de conserver la mémoire de ces sites,
- de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

BASIAS a donc pour objectif de présenter l'inventaire d'anciens sites industriels, afin de garder la mémoire des sites et de fournir des informations utiles aux acteurs locaux. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

A Zetting, 2 sites sont recensés.

Raison sociale	Type
SOTRALENZ	Dépôt de gaz
Commune de Dieding	Equarissage

b) LES DONNEES BASOL

BASOL est une base de données nationale gérée par le ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie. Elle a pour objet de répertorier l'ensemble des sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Aucun site n'est recensé sur le territoire de Zetting.

6.5.2. Risque industriel

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation.

On distingue :

- les installations assez dangereuses, soumises à déclaration ;
- les installations plus dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers ;
- les installations les plus dangereuses, dites « installations SEVESO ».

a) LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A l'échelle locale, ce sont les services de l'inspection des installations classées – présentes au sein des DREAL (hors élevages) ou des directions départementales de protection des populations des préfectures (élevages) - qui font appliquer, sous l'autorité du préfet de département, les mesures de cette police administrative.

La commune de Zetting ne compte aucun établissement soumis à autorisation.

b) LES SITES SEVESO

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, pour faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à haut risque, a introduit la mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), organisée par le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005.

Elaborés sous l'autorité du préfet de département, ils permettent entre autres :

- la délimitation de zones où les constructions sont interdites ou subordonnées au respect des prescriptions,
- l'expropriation de secteurs à risques importants d'accidents et présentant un danger très grave pour la vie humaine,
- l'instauration d'un droit de délaissement et d'un droit de préemption,
- l'application des mesures de sécurisation aux constructions existantes.

La commune de Zetting n'est incluse dans aucun périmètre de PPRT.

6.5.3. Transport de matières dangereuses

Il s'agit d'un risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, navigable, aérienne ou par canalisation souterraine.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de transport de matières dangereuses (T.M.D) combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux).

La commune de Zetting est concernée par le transport de matières dangereuses par gazoducs, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2017 CAB/SIDPC/115 du 11 décembre 2017).

6.5.4. Les cavités souterraines

a) GENERALITES

Les aléas en jeu sont de natures diverses selon les gisements et les méthodes d'exploitation auxquelles il a été recouru. Il s'agit essentiellement de mouvement de terrain.

Les risques pour les personnes et les biens dépendent de la nature des aléas en cause, de la manière dont ils sont susceptibles de se manifester, notamment leur intensité prévisionnelle, ainsi que de la vulnérabilité des enjeux. Si l'on considère les deux extrêmes, il peut s'agir de risques rigoureusement restreints aux biens et d'effets très limités, qui ne sont alors pas susceptibles de justifier la qualification de risques majeurs, mais il peut également s'agir de risques graves pour la sécurité des personnes, impliquant alors des mesures impératives et rapides de mise en sécurité.

Les gîtes de substances minérales ou fossiles renfermés dans le sein de la terre ou existant à la surface sont, relativement à leur régime légal, considérés comme mines ou comme carrières (article 1er du Code minier). Sont considérés comme mines les gîtes connus pour contenir un certain nombre de substances listées à l'article 2 du Code Minier (par exemple, la houille, le fer ou le sel de sodium).

L'exploitation d'autres substances, qu'elle soit en surface ou souterraine relève du régime des carrières qui sont dans la plupart des cas des installations classées pour la protection de l'environnement.

b) LA NATURE DU RISQUE

Le risque des carrières souterraines se définit comme un risque résultant de la coexistence d'enjeux de surface et d'aléas relatifs à l'exploitation, actuelle ou passée.

De petites carrières souterraines ont été exploitées par le passé pour extraire du gypse (secteur de Kédange-sur-Canner) pour faire du plâtre. Ces exploitations qui ont été conduites de manière désordonnée, en l'absence de réglementation spécifique, ont été souvent abandonnées en l'état. Le BRGM a établi une cartographie des informations en sa possession.

L'inventaire des carrières souterraines (hors mines) est disponible sur le site de l'Observatoire des matériaux.

Les enjeux exposés sont des habitations, ainsi que des infrastructures telles que des voies routières ou autoroutières, des voies ferroviaires, des canalisations de transport de gaz.

6.6. RISQUES PARTICULIERS : LE RADON¹⁰

Eu égard au contexte géologique local, la commune de Zetting est classée en **catégorie 1** pour son potentiel radon, soit un risque faible.

10

DEFINITIONS

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau. Le risque pour la santé résulte toutefois pour l'essentiel de sa présence dans l'air. La concentration en radon dans l'air est variable d'un lieu à l'autre. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement faible : le plus souvent inférieure à une dizaine de Bq/m³. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³.

À partir de la connaissance de la géologie de la France, l'IRSN a établi une carte du potentiel radon des sols. Elle permet de déterminer les communes sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Elle classe les communes en 3 catégories :

Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire.

F

Prise en compte de l'environnement, effets et incidences

Le présent chapitre évalue les effets occasionnés par le projet de PLU dans son ensemble sur le contexte environnemental de la commune.

Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les fondements d'un développement durable.

Les orientations du PADD ainsi que leurs traductions réglementaires sont examinées, en termes d'incidences positives ou négatives, temporaires ou permanentes, par rapport à 6 "cibles" environnementales :

- la gestion économe de l'espace, la diversité et la mixité des fonctions urbaines ;
- la protection de la biodiversité ;
- la gestion de l'eau ;
- la consommation des ressources énergétiques et la qualité de l'air ;
- la mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville ;
- la gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et la protection de la santé humaine.

1. Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure, le PLU encourage-t-il la densité et la diversité des fonctions de la ville, dans l'objectif, d'une part, de limiter les extensions urbaines sur des territoires nouveaux, et, d'autre part, de limiter les déplacements automobiles engendrés par des espaces mono-fonctionnels ou trop étalés ?

1.1. GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

Le PADD fixe un objectif de production de logements compris entre 65 et 75.

Pour répondre à cet objectif, la commune souhaite favoriser prioritairement, le renouvellement urbain et la densification en mobilisant notamment les dents creuses. Ainsi, en prenant en compte, les logements vacants et ceux occupés par les personnes de plus de 80 ans vivant seules et les dents creuses potentielles, environ 34 logements pourraient être créés dans le tissu urbain existant.

Pour répondre à la production des autres logements, trois zones d'aménagement en dehors de l'enveloppe urbaine ont été identifiées :

- la première « L'Orée du Bois » d'une superficie d'environ 0,7 ha située à l'Ouest de Zetting ;
- la seconde « La Barrière » d'une superficie d'environ 1,8 ha située au Sud de Zetting ;
- la troisième d'une superficie d'environ 0,8 ha située à Dieding.

Enfin, les règles de construction proposées en zones UA et UB permettent sous conditions, une implantation sur limite(s) séparative(s) favorisant la densification du tissu urbain existant.

1.2. DENSITE ET MIXITE DES FONCTIONS URBAINES

En dehors des exploitations agricoles (pour la zone UA) et forestières (pour les zones UA et UB), le règlement propose d'autoriser un grand nombre de type de construction à condition que les activités admises soient compatibles avec la proximité d'habitation des zones UA et UB. Ces dispositions permettent d'assurer la diversité et la mixité des fonctions urbaines.

2. Protection de la biodiversité

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU protège et met en valeur le patrimoine végétal présent sur le territoire communal ?

2.1. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

2.1.1. Présentation des secteurs ouverts à l'urbanisation

L'analyse des incidences portera essentiellement sur les secteurs nouvellement ouverts à l'urbanisation. A Zetting-Dieding, seules deux zones ouvertes à l'urbanisation sont répertoriées et ont pour objectif l'extension de la zone résidentielle de la commune. Les principales contraintes environnementales associées à ces secteurs sont listées ci-après.

Sur le territoire de Zetting :

- Secteurs 1AU « Orée du bois » : 0,7 ha
- Secteur 1AU « La barrière » : 1,8 ha

Sur le territoire de Dieding :

- Secteur 1AU au lieu-dit « Auf den Obersten »

Les secteurs 1AU représentent 0,47 % de la superficie du territoire.

Superficies par type de zones

Libellé	Surface en hectares (ha)
1AU	3,31
A	166,42
Aa	116,88
N	342,34
NJ	1,10
UA	9,29
UB1	12,03
UB2	19,61
UB3	12,57
UE	5,56
UJ	4,94
TOTAL Surfaces	694 ha

Présentation des secteurs ouverts à l'urbanisation

Caractéristiques des secteurs			Intersection d'enjeux environnementaux ¹¹									
Secteur ouvert à l'urbanisation / Superficie totale	à Superficie	Type de milieux présents / Superficie par milieu	Natura 2000	ZHR	ZDH / ZH 24/06/08	ZNIEFF	APPB / RNN	SRCE	TVB SCOTAS	ARCHEO.	MONUMENT	AEP
1AU « Orée du bois » (lieu-dit Vor Meien)	0,7 ha	E2.22 Prairies de fauche mésophiles (0,53 ha) G1.D4 Verger de haute-tige (0,07 ha) Jardins privatifs (0,1 ha)	.	.	.	410007530	OUI (Eglise)	OUI (périmètre éloigné)
1AU « La barrière » (lieu-dit « Im Bruehl »)	1,8 ha	I.13 Petites monocultures intensives (1,2 ha) FA.3 Haies d'espèces indigènes (≤0,1 ha) E2.22 Prairies de fauche mésophiles (0,2 ha) G1.21 Ripisylve à Aulnes et Frênes (<0,1 ha) Divers voiries (<0,1 ha)	.	.	.	410007530	OUI (périmètre éloigné)
1AU au lieu-dit « Auf den Obersten » à Dieding	0,8 ha	Jardins privatifs arborés (0,57 ha) Friche herbacée (0,1 ha) Prairie enfrichée (0,13 ha)	.	.	.	410007530	OUI (périmètre éloigné)

a) SECTEUR 1AU - « OREE DU BOIS » (LIEU-DIT VOR MEIEN A ZETTING)

Caractéristiques des secteurs		Intersection d'enjeux environnementaux								
Secteur ouvert à l'urbanisation / Superficie totale	Type de milieux présents / Superficie par milieu	Natura 2000	ZHR	ZDH / ZH 24/06/08	ZNIEFF	APPB / RNN	SRCE TVB SCOTAS	ARCHEO.	MONUMENT	AEP
1AU « Orée du bois » (lieu-dit Vor Meien)	0,7 ha E2.22 Prairies de fauche mésophiles (0,53 ha) G1.D4 Verger de haute-tige (0,07 ha) Jardins privés (0,1 ha)	.	.	.	410007530	.	.	.	OUI (Eglise)	OUI (périmètre éloigné)

Le secteur 1AU « Vor Meien » de 0,7 ha prend place en partie basse des coteaux de Zetting, en continuité de l'impasse des blés ; il est ouvert à l'urbanisation pour permettre l'extension de la zone d'habitat. Ce secteur 1AU est entouré sur ses côtés Sud, Ouest et Nord par des terrains classés en zone naturelle-N. Comme presque tout le territoire communal, ce secteur 1AU est inclus dans la ZNIEFF de type I « Gîtes à chiroptères à Zetting et Wittring » et dans un périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Wittring. Ce secteur est également inclus dans le périmètre de protection des monuments historiques de l'Eglise de Zetting.

Ce secteur comporte une prairie de fauche d'une superficie de 0,5 ha et d'un verger de haute-tige de 0,07 ha. La végétation de ces parcelles est assimilable à celle des prairies de fauche mésophiles à Fromental. Les principales espèces qui y sont observées sont le Trèfle des prés, le Trèfle rampant, le Plantain lancéolé, le Plantain moyen, le Gaillet blanc, le Dactyle aggloméré, la Vesce à feuilles étroites, le Lotier corniculé, la Knautie à feuilles de cardères et la Renoncule âcre. Les prairies de fauche sont des milieux naturels d'intérêt communautaire identifiés à l'annexe I de la Directive « Habitats » sous le code **6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude** (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*). Néanmoins, les prairies sont encore très communes à Zetting et dans les villes et villages alentours.

Ce secteur présente un intérêt moyen pour la faune car les milieux naturels en place peuvent permettre l'alimentation, voire la nidification de la faune. Néanmoins, ce type de milieux est très commun dans le secteur de Zetting.

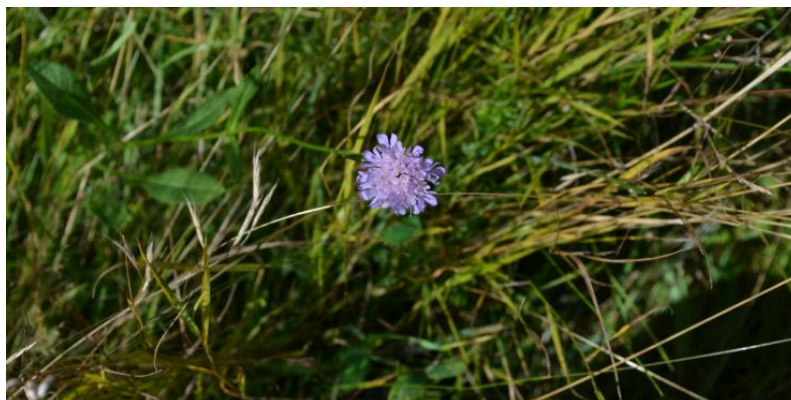
Secteur 1AU – Vor meien (OTE, 2017)



Aperçu de la strate herbacée (Knautia dipsacifolia) (OTE, 2017)



Knautie à feuilles de cardère (OTE, 2016)



b) SECTEUR 1AU – « LA BARRIERE » (LIEU-DIT « IM BRUEHL » A ZETTING)

Caractéristiques des secteurs		Intersection d'enjeux environnementaux								
Secteur ouvert à l'urbanisation / Surface totale	Type de milieux présents / Superficie par milieu	Natura 2000	ZHR	ZDH / ZH 24/06/08	ZNIEFF	APPB / RNN	SRCE TVB SCOTAS	ARCHEO.	MONUMENT	AEP
1AU « La barrière » (lieu-dit « Im Bruehl »)	1,8 ha I.13 Petites monocultures intensives (1,2 ha) FA.3 Haies d'espèces indigènes (≤0,1 ha) E2.22 Prairies de fauche mésophiles (0,2 ha) G1.21 Ripisylve à Aulnes et Frênes (<0,1 ha) Divers voiries (<0,1 ha)	.	.	.	410007530	OUI (périmètre éloigné)

Le secteur 1AU « Im Bruehl » de 1,8 ha prend place sur les terrasses du Canal des Houillères de la Sarre, en partie Sud de la zone urbaine et en bordure de la voie ferrée. Ce secteur est inclus dans le périmètre de la ZNIEFF « Gîtes à chiroptères à Zetting et Wittring » et dans le périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable de Wittring.

Il s'agit d'un secteur agricole relativement diversifié qui comprend des grandes cultures et des haies qui bordent le chemin agricole qui coupe aujourd'hui ce secteur en deux parties. Au plus proche du Canal des Houillères de la Sarre, la zone compte une petite portion de ripisylve à Aulnes et Frênes (de l'ordre de 500 m²) qui marque la délimitation avec le Canal. Les aulnaies-frênaies sont des boisements d'intérêt communautaire prioritaires répertoriés à l'annexe I de la Directive « Habitats » sous le code **91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior**** (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*). Cette ripisylve comporte également des espèces communes comme le Sureau noir et l'Erable champêtre.

Les grandes cultures qui constituent le principal milieu naturel de ce secteur ne présentent pas d'enjeu spécifique ; la végétation y est peu diversifiée : Capselle bourse-à-Pasteur, Amaranthe, Chénopode blanc, Céraiste aggloméré, Morelle noire, Sétaire glauque.

Les haies en bord du chemin agricole peuvent présenter un intérêt pour la nidification des oiseaux communs au printemps.

c) SECTEUR 1AU – LIEU-DIT AUF DEN OBERSTEN (DIEDING)

Caractéristiques des secteurs		Intersection d'enjeux environnementaux ¹²									
Secteur ouvert à l'urbanisation / Superficie totale	Type de milieux présents / Superficie par milieu	Natura 2000	ZHR	ZDH / ZH 24/06/08	ZNIEFF	APPB / RNN	SRCE	TVB SCOTAS	ARCHEO.	MONUMENT	AEP
1AU au lieu-dit « Auf den Obersten » à Dieding	0,8 ha Jardins privatifs arborés (0,57 ha) Friche herbacée (0,1 ha) Prairie enrichie (0,13 ha)	.	.	.	410007530	OUI (périmètre éloigné)

Le secteur 1AU « Auf den Obersten » à Dieding s'étend sur 0,8 ha en sortie Est de Zetting. Ce secteur prend également place dans la ZNIEFF de type I « Gîtes à chiroptères à Zetting et Wittring » et dans un périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable.

Le secteur 1AU de Dieding prend essentiellement place dans des jardins privatifs en bordure Sud de la route départementale n°33. Il s'agit de jardins privatifs arborés, partiellement enrichies. Une partie de la zone présente un taux d'enrichissement plus avancé.

La friche herbacée comprend des espèces de prairies mésophiles (Berce des prés, Fromental, Dactyle aggloméré, Aigremoine eupatoire, Origan commun), ainsi qu'une forte densité de ronces, de cirses et de chardons qui traduisent une fauche peu fréquente.

La végétation des jardins s'apparente à celle des prairies améliorées, avec un plus faible nombre d'espèces.

Les arbres et arbustes observés dans ce secteur 1AU incluent surtout des espèces locales comme le Chêne pédonculé, le Hêtre, le Frêne, le Fusain, le Troène.

L'enjeu associé à ce secteur est jugé faible.

12




ACRONYMES







ZHR : Zone Humide Remarquable (SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021)
ZDH : Zone à Dominante Humide de Lorraine
ZH : Zone Humide critère « flore »/ « habitats » de l'arrêté du 24/06/08 (modifié)
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
APPB / RNN : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope / Réserve Naturelle Nationale
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Alsace
ARCHEO : Zones de sensibilité archéologiques - INRAP
MONUMENT : Périmètres de protection des monuments historiques
AEP : Captage d'Alimentation en Eau Potable























2.1.2. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement






















Le scénario de référence présente, pour chacune des thématiques environnementales abordées dans l'état initial de l'environnement, l'évolution potentielle pour chaque compartiment environnemental avec et sans réalisation du projet.

Evolution potentielle de l'environnement avec/sans le projet

Niveau d'enjeu		Evolution supposée avec ou sans mise en œuvre du projet	
	Enjeu nul à très faible		
	Enjeu faible		Amélioration probable
	Enjeu moyen		Pas de différences significatives
	Enjeu fort à très fort		Détérioration probable

Thématiques / Niveau d'enjeu		Sans le projet	Avec la révision du PLUi
Consommation d'espace Topographie Géologie	Faible augmentation des surfaces constructibles (1AU)		 3,2 ha ouverts à l'urbanisation (1AU)
Géologie	Nature / qualité des sols / ressource		 Pas de projet de carrière
Paysage et cadre de vie	Paysage vallonné Prés-vergers Ripisylves	 Urbanisation potentiellement non contrôlée	 Faible superficie ouverte à l'urbanisation

Thématiques / Niveau d'enjeu		Sans le projet	Avec la révision du PLUi
Biodiversité et milieux naturels	Natura 2000	 Sans enjeux	 Sans enjeux
	Arrêté préfectoral de protection de biotope	 Sans enjeux	 Sans enjeux
	ZNIEFF	  Selon l'urbanisation non contrôlée	 Pour la plupart des ZNIEFF   Pour la ZNIEFF de type I « Gîtes à chiroptères à Zetting et Writting » qui perdra 3,2 ha
	Trames vertes et bleues (SRCE, SCoT, TVB locale)	 Absence de règles d'urbanisation pouvant entrainer des incidences moyennes à fortes	 Pas de modification significative du fonctionnement écologique
	Faune et flore locales, milieux naturels et zones humides	 Absence de règles d'urbanisation pouvant impacter des secteurs à enjeu faunistique élevé (Azuré des paluds, Castor d'Eurasie)	 Impacts limité à des secteurs sans enjeux particuliers
Qualité de l'air	Pollution atmosphérique		
Eau	Captages d'eau potable	  Risque potentiel selon les types de projets	  Pas de projets « à risques » dans le périmètre de protection éloigné
Patrimoine historique, culturel et archéologique	Sites patrimoniaux remarquables, sites archéologiques	  Risque potentiel selon les projets	 Une unique extension urbaine (habitat) dans le périmètre de protection de l'Eglise (monument historique)

Thématiques / Niveau d'enjeu		Sans le projet	Avec la révision du PLUi
Ressources	Eau	  Risque potentiel selon les secteurs	  Pas de secteur ouvert à l'urbanisation dans des zones sensibles
	Electricité		
Contexte agricole	Nombre et superficie des exploitations		
Contexte économique et humain	Attractivité du territoire	   Variable selon les cas mais organisation du territoire peu favorable sans PLU	
Nuisances et risques	Trafic routier	 Pas de changement significatif	 Pas de changement significatif
	Bruit	 Pas de changement significatif	 Pas de changement significatif
	Risques naturels et anthropiques	 	 Pas de changement attendus
Changement climatique	Changement climatique		 Pas de changement significatif

2.2. EFFETS ET INCIDENCES ATTENDUS PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

2.2.1. Effets et incidences notables

a) EFFETS SUR LES MILIEUX NATURELS DU TERRITOIRE

Effets sur les prairies et les vergers

D'après les données du Référentiel Parcellaire Graphique (RPG 2016), le ban communal compte **environ 215 ha de prés et vergers** :

- 214,3 ha de prairies permanentes et de vergers ;
- 1,4 ha de prairies temporaires.

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de Zetting conduira à une perte de surface agricole au niveau des deux zones 1AU, dont la superficie cumulée est de 3,3 ha. **Les incidences du PLU sur les prairies et les vergers s'élèvent à 0,97 ha, soit 0,45 % des prairies et vergers du territoire communal :**

- Code EUNIS : E2.22 Prairies de fauche mésophiles : 0,9 ha
- Code EUNIS : G1.D4 Verger de haute-tige : 0,07 ha

Les 0,07 ha (soit 700 m² et moins de 5 arbres) des prés-vergers qui seront impactés se situent en périphérie immédiate de la zone urbaine. La superficie de verger impactée reste très faible, et impactera uniquement le lieu-dit « Vor Meien ».

Malgré l'intérêt écologique que représentent ces prairies et vergers, **la commune de Zetting a fait le choix de limiter au maximum les superficies prairiales impactées et d'identifier des prairies de fauche d'intérêt moindre** (absence de la Grande sanguisorbe et du papillon Azuré des paluds, du fait de l'absence d'une hygrométrie suffisante).

Les autres prairies et prés-vergers du territoire communal sont identifiés au règlement graphique comme agricole-A, agricole inconstructible-Aa ou naturelle-N. **L'ensemble des prairies humides ou partiellement humides sont inconstructibles.** Beaucoup sont protégées par des statuts particuliers : Espaces Naturels Sensibles, Zones Humides Remarquables...

C'est donc 0,45 % des prairies et vergers du territoire qui sera impacté sur le territoire communal. Cette incidence est jugée négligeable à l'échelle de Zetting-Dieding et compte tenu des nombreuses surfaces enherbées dans la commune ainsi qu'en périphérie de Sarreguemines.

Effets sur les zones agricoles

D'après les données du Référentiel Parcellaire Graphique (RPG 2016), le ban communal compte environ 69 ha (soit environ 1/10^{ème} du territoire) de grandes cultures et de cultures diverses (légumes notamment).

La mise en œuvre du PLU de Zetting impactera de manière indirecte 1,2 ha de terres agricoles de faible valeur environnementale au lieu-dit « Im Bruehl ». Ces grandes cultures représentent l'un des milieux du plus faible intérêt écologique du territoire (en dehors des zones déjà artificialisées). Elles sont cultivées de manière intensive et participent de ce fait peu à l'intérêt écologique du territoire.

L'incidence du PLU sur les terres agricoles communales est jugé négligeable.

Effets sur les boisements

La commune de Zetting peu d'entités boisées :

- Le Zettingerwald, l'élément boisé majeur du territoire ;
- La ripisylve de la Sarre et du Canal des Houillères de la Sarre et les abords de la voie ferrée (boisements linéaires) ;
- Des boisements de faible superficie répartis à proximité de Dieding ou en rive gauche de la Sarre.

Le Zettingerwald est intégralement classé en zone naturelle-N à constructibilité limitée. Ses abords Nord et Est (lisière et milieux prairiaux adjacents) sont également protégés par ce statut.

De la même manière, la voie ferrée et le Canal des Houillères sont intégralement classés en zones naturelles-N ou agricole inconstructible-Aa. Ces milieux ne sont pas menacés par l'urbanisation.

Enfin, les petits boisements répartis sur le territoire sont également classés N au règlement graphique.

Le règlement du PLU pour les zones naturelle-N et agricole inconstructible-Aa est repris ci-après.

Règlement en zones N et AA

USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES	
En zone AA	Sont autorisés : Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière que le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
En zone N	Sont autorisés : 1° Les exploitations forestières. 2° L'extension des bâtiments d'habitation existants, sans changement de destination, dans la limite de 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du présent PLU. 3° L'extension des bâtiments d'habitation existants, sans changement de destination, dans la limite de 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du présent PLU. La construction d'une annexe au plus par unité foncière aux conditions cumulatives suivantes : <ul style="list-style-type: none">• d'être liée à une construction à destination de logement existante à la date d'approbation du présent PLU ;• d'être implantée à une distance maximale de 30 mètres du logement existant ;• que l'emprise au sol n'excède pas 40 m² ;• que leur hauteur hors tout n'excède pas 3,5 mètres ;• qu'elle ne soit pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elle est implantée et qu'elle ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. 4° Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière que le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

L'incidence du PLU de Zetting sur les milieux boisés est jugé nul à légèrement positif.

Effets sur les milieux humides et aquatiques

Voir le chapitre 3 ci-après relatif à la « Gestion de l'eau ».

b) EFFETS SUR LA FAUNE

Incidences sur la faune commune

Le projet de PLU de Zetting n'engendrera **pas d'incidences directes sur la faune**. Néanmoins, ce PLU va rendre certains secteurs constructibles et ainsi permettre le lancement d'opérations de chantier : terrassements, entreposage de terres et matériaux, constructions. Ces dernières opérations se déroulent sous la responsabilité des maîtres d'ouvrages.

La quasi-totalité des incidences sur la faune a alors lieu au moment des opérations suivantes :

- **Passage d'engins de chantier** et entreposage de matériaux de construction directement sur les milieux naturels (écrasement des individus, des nids...);
- **Défrichage/débroussaillage** : avifaune en particulier lors de la période allant de la période de reproduction (mars) à l'émancipation des jeunes (au plus tard en août), mais également certains mammifères arboricoles comme les Ecureuils roux ;
- **Terrassement** : mammalofaune (hérisson par exemple), herpétofaune (Lézard des souches).

Selon la période à laquelle les travaux sont réalisés, la mortalité de certaines espèces peut être attendue.

Les autorisations de travaux qui sont délivrées ne soustraient pas les maîtres d'ouvrages à l'obligation de non-atteinte des espèces animales protégées (mammifères, oiseaux, reptiles...ainsi que leurs œufs) qui s'exposeraient aux sanctions prévues à l'Article L415-3 du Code de l'Environnement.

De même, toutes les opérations de broyage/arrachage/taille des haies et de végétaux ligneux sur pied sont interdits durant la période de nidification de l'avifaune, conformément à la législation sur les espèces protégées.

Aussi, pour éviter la mortalité volontaire ou involontaire d'espèces, la principale mesure qui doit être respectée est l'adaptation du calendrier de chantier en fonction des enjeux potentiels et ce pour l'ensemble des travaux dans des milieux naturels et agricoles.

Le respect de cette mesure permet d'éviter la quasi-totalité des atteintes aux espèces communes et protégées, soit en évitement la période de présence permanente des espèces, soit en réalisant les travaux à une période de mobilité de la faune (soit hors de la période d'hibernation/hivernation où les espèces incapables de fuir sont tuées lors du terrassement).

Périodes de sensibilité de la faune

Opérations concernées	Espèces	Période de l'année															
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D				
Débroussaillage Abattage d'arbres Retournement de prairie ou de culture (Défrichage)	Avifaune commune	Vert	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Terrassement Retournement de prairie Dessouchage des haies Enlèvement des roches et murets	Herpétofaune Orvet fragile	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Orange	Orange	Rouge	Rouge	Rouge
Terrassement	Mammalofaune hivernante/hibernante (Hérisson...)	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Rouge

Vert : période de faible sensibilité / Orange : sensibilité moyenne / Rouge : forte sensibilité de la faune

Il apparaît que les opérations de débroussaillage, d'abattage d'arbres, de retournement de prairies et de terrassement devraient avoir lieu préférentiellement entre septembre et octobre où les espèces protégées sont absentes ou mobiles.

Aussi, dans la mesure où le calendrier de sensibilité de la faune présenté ci-après est respecté, l'incidence du PLU de Zetting aura une incidence jugée négligeable sur la faune.

- Réalisation des opérations aux périodes « vertes » ou à défaut « oranges » du tableau ci-avant ;
- Exclusion de la période « rouges » où les espèces sont particulièrement sensibles ;
- **NB** : Les prairies humides à Azurés des paluds (espèce protégée d'intérêt européen) sont sensible tout au long de l'année car elles accueillent les larves des papillons : tout retournement de prairie est donc destructeur pour ces papillons.

Synthèse des incidences sur la faune

Cortèges faunistiques impacté		Incidences	
		<u>Non-respect du calendrier</u> de sensibilité des espèces	<u>Respect des périodes de sensibilité</u> des espèces et de la réglementation
Faune des prairies de fauche	Avifaune Herpétofaune	Faible, indirecte et permanente pour les risques de destruction d'individus de reptiles et d'oiseaux nicheurs protégés en cas d'artificialisation des cultures à la mauvaise saison (mars à juillet)	Négligeables, impact uniquement sur les habitats naturels de la faune qui ne sont pas des facteurs limitants sur le territoire de Zetting (> 210 ha restant) Ressources alimentaires nombreuses sur le territoire et pour tout type de faune Ne remet pas en cause l'état de conservation des espèces
Faune des vergers	Avifaune dont avifaune cavernicole (mésanges...) Herpétofaune	Impact jugé faible, indirecte et permanente sur l'avifaune cavernicole (mésanges, picidés) qui pourra être impactée par les projets en cas de destruction durant la période de nidification (mars à juillet) Impact potentiel sur la mammofaune cavernicole	Négligeables, impact uniquement sur 700 m ² de vergers qui ne sont pas des facteurs limitants sur le territoire de Zetting Ressources alimentaires nombreuses sur le territoire et pour tout type de faune Ne remet pas en cause l'état de conservation des espèces
Faune des milieux boisés	Avifaune Mammalofaune	Nul : aucune incidence sur les milieux boisés qui sont intégralement préservés	Négligeables, impact uniquement sur les habitats naturels de la faune qui ne sont pas des facteurs limitants sur le territoire de Zetting Ne remet pas en cause l'état de conservation des espèces
Faune des milieux agricoles	Avifaune	Impact jugé très faible, indirecte et permanente sur la nidification de la faune (avifaune du cortège des milieux cultivés notamment)	Négligeables, impact uniquement sur 1,2 ha habitats naturels de la faune qui ne sont pas des facteurs limitants à Zetting Ne remet pas en cause l'état de conservation des espèces
Faune des milieux arbustifs	Avifaune Herpétofaune	Impact jugé très faible car seul une haie sera impactée dans le secteur 1AU « Im Bruehl » (Rue de la barrière)	Négligeables, impact uniquement sur une haie de superficie très réduite (< 0,1 ha) dans le secteur 1AU au lieu-dit « Im Bruehl » Ne remet pas en cause l'état de conservation des espèces

Incidences sur la faune remarquable du territoire

La commune de Zetting compte plusieurs espèces animales remarquables, parmi lesquelles plusieurs relèvent de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » (annexe II) ou de la Directive « Oiseaux » (annexe I) :

Mammifères

- Le Castor d'Eurasie
- Le Grand murin

Le Castor d'Eurasie est une espèce dont la biologie est directement liée à la présence de cours d'eau disposant d'une ripisylve suffisamment développée, et d'une certaine quiétude. Cette espèce, observée à Zetting (données faune-lorraine.org), est nécessairement liée au cours de la Sarre. Les abords de la Sarre sont inondables et classés inconstructibles (Aa et N). **Le PLU de Zetting ne remet nullement en cause la présence du Castor sur son territoire.**

Le Grand murin est une espèce forestière stricte, bien qu'elle puisse occasionnellement chasser en lisière. Le PLU de Zetting n'impact ni gîtes d'estive (combles, clochers, granges, rarement cavités d'arbres...) ni gîtes d'hivernage (souterrains divers). Aucune zone de chasse de cette espèce n'est par ailleurs impactée car l'intégralité des boisements et de leurs lisières sont préservés (classés N au plan de zonage). **Le PLU de Zetting ne remet nullement en cause la présence du Grand murin sur son territoire.**

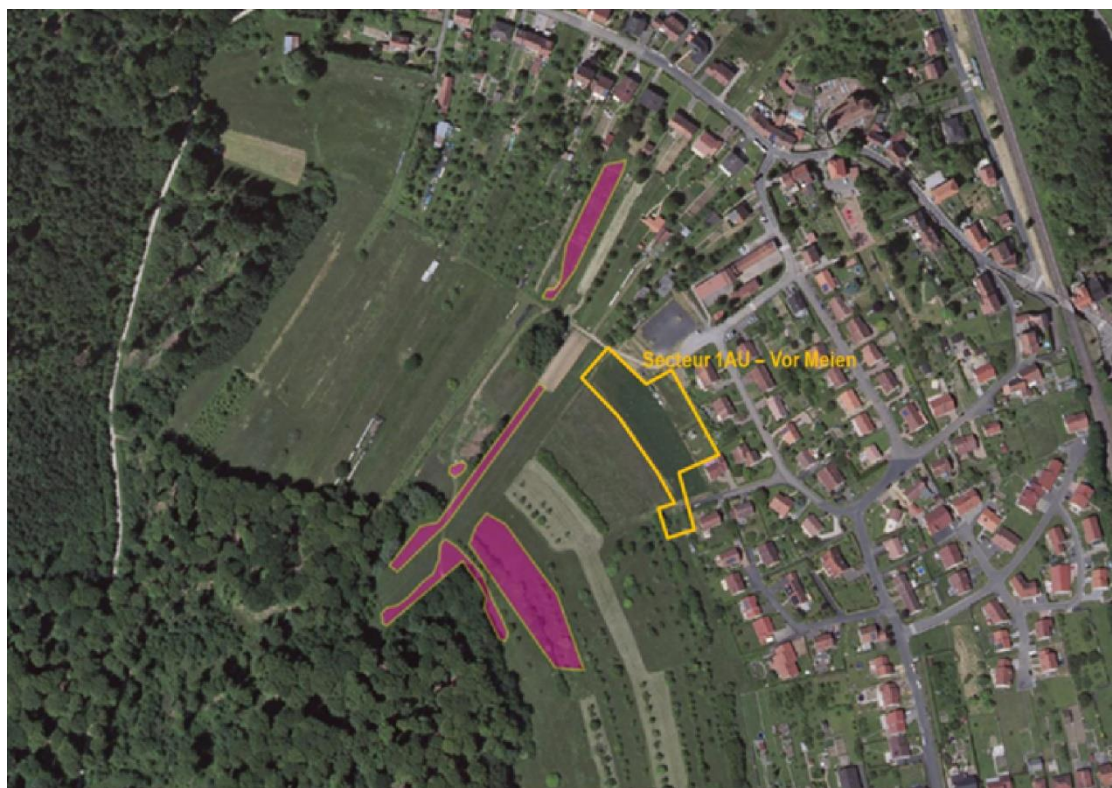
Insectes - Lépidoptères

- L'Azuré des paluds (OTE, 2016)

L'Azuré des paluds est un lépidoptère protégé et sur la Liste Rouge nationale (vulnérable). Son biotope correspond à des prairies de fauche mésohygrophiles et à des mégaphorbiaies hygrophiles. La présence de la Sanguisorbe officinale est un pré-requis pour le développement des chenilles. Le PLU de Zetting impacte 1,65 de prés-vergers (lieu-dit « Vor Meien »). Ces prés-vergers sont mésophiles et aucune trace de la Sanguisorbe officinale n'y a été observée ; aussi, l'unique pré-verger impacté est défavorable à la présence permanente de cette espèce, et en particulier à sa reproduction et à son hivernage. Notons que les ressources alimentaires (nectar) sont nombreuses en périphérie de la station qui a été identifiée.

Le PLU de Zetting permet la préservation des milieux naturels identifiés comme favorables à la présence de l'Azuré des paluds (classés N au règlement graphique).






Néanmoins, l'aménageur du secteur 1AU au lieu-dit « Vor Meien » devra prendre en compte la proximité d'une station à Azuré des paluds (voir illustration ci-après). Le balisage strict des emprises du chantier et l'interdiction de dépôt de matériaux et d'engins de chantier devra être mise en œuvre pour ce secteur.



 secteur de présence des Azurés des paluds

Identification des secteurs de présence de l'Azuré des paluds, en dehors des secteurs potentiellement urbanisables

Oiseaux

-  L'Alouette lulu ;
-  La Cigogne noire ;
-  Le Martin-pêcheur d'Europe ;
-  Le Milan noir ;
-  Le Milan royal ;
-  Le Pic cendré ;
-  Le Pic noir ;
-  La Pie-grièche écorcheur.

L'Alouette lulu, la Cigogne noire, le Milan royal, le Milan noir, le Pic cendré et le Pic noir sont des oiseaux inféodés aux milieux forestiers, en particulier pour leur nidification. Bien que leurs exigences écologiques soient diverses (les zones de chasse pour les Milans noir se situent surtout le long des cours d'eau, alors que le Pic noir a une écologie forestière stricte), l'intégralité des zones de nidification de ces espèces est préservée (classée N au règlement graphique).

Le PLU de Zetting impactera indirectement 3,3 ha de zones d'alimentation potentielles du Milan royal, qui chasse en milieux herbacés et culturaux. Les ressources alimentaires pour ce rapace restent néanmoins très importantes dans le paysage vallonné de Zetting et ne constituent donc pas un facteur limitant.

Les zones d'alimentation des autres espèces forestières ne sont pas affectées défavorablement par le PLU.

Le Martin-pêcheur d'Europe est strictement lié aux cours d'eau, des plans d'eau et de leurs berges dans lesquelles il niche. A Zetting, le Martin-pêcheur d'Europe est donc directement lié au cours de la Sarre. Ces milieux ne sont pas concernés par l'ouverture à l'urbanisation ou par des projets spécifiques. Le PLU de Zetting prévoit des reculs obligatoires des constructions par rapport aux cours d'eau de 10 m en zone N. Le PLU de Zetting n'affectera ni les zones de reproduction, ni les zones d'alimentation du Martin-Pêcheur d'Europe.

La Pie-grièche écorcheur est une espèce qui niche dans les buissons épineux (fourrés à Prunelliers, ronciers). Au sein du périmètre d'étude, aucun biotope ne correspond à l'optimum écologique pour la nidification de cette espèce. La Pie-grièche écorcheur se nourrit dans les prairies et les pâturages (voire les vergers et les grandes cultures selon la disponibilité de ses proies). Il apparaît que le PLU de Zetting affectera 3,3 ha de terrains favorables à l'alimentation de cette espèce. Les ressources alimentaires ne constituent toutefois pas un facteur limitant sur le territoire de Zetting, et la présence de la Pie-grièche écorcheur restera surtout conditionnée par la présence de sites de nidification. Notons que les abords de la voie ferrée semblent constituer un site d'intérêt pour cette espèce.

Le PLU de Zetting n'est pas susceptible de porter atteinte aux espèces animales remarquables du territoire communal.

c) EFFETS SUR LA FLORE

Les relevés floristiques réalisés en 2016 (31/08/2016) n'ont pas permis de mettre en évidence d'espèces végétales protégées ou menacées. Les sites de projet prospectés se situent en périphérie immédiate de zones urbanisées, et font l'objet d'une gestion régulière ou d'une occupation humaine (dépôt de matériel, fauches). Les bases de données en ligne ont permis de lister 14 espèces végétales à enjeux sur le territoire de Zetting.

Ces espèces sont regroupées par type de biotopes fréquentés ci-après.

Espèces à enjeux du territoire, biotopes occupés et règlement graphique du PLU de Zetting

Biotopes concernés	Espèces concernées	Biotopes dans les zones ouvertes à l'urbanisation	Espèce observée dans les zones ouvertes à l'urbanisation	
			OUI	NON
Milieux humides et aquatiques (marais, bas-marais, prairies hygrophiles)	Laîche à épis distants Orchis incarnat Ophioglosse commun Potamot à feuilles de graminées Lythrum à feuilles d'Hysope	Aucune zone humide dans les secteurs 1AU Biotopes classés en zones N, Aa et A au règlement graphique		X
Milieux secs (xérophiles)	Gaillet de Paris Linaire couchée	Aucun milieu xérophile dans les secteurs 1AU Biotopes classés en zones N, Aa et A au règlement graphique		X
Moissons, cultures, jachères	Pavot argémone Pied d'alouette royal Torilis des champs	Secteur 1AU « Im Bruehl » 1,2 ha de grandes cultures impactées : les cultures de maïs et de pommes de terres (2017) sont peu favorables à ces espèces adventices (messicoles) du fait d'un cycle biologique très différent.		X
Prairies oligotrophes mésophiles à et mésoxérophiles	Orchis grenouille Orchis bouffon Orchis brûlé Trèfle blanc-jaunâtre	Secteur 1AU « Vor Meien » 0,97 ha de prairies mésophiles et vergers		X

Le PLU de Zetting impactera de manière indirecte 0,97 ha de prés-vergers et 1,2 ha de grandes cultures. Cet impact sur des biotopes potentiels d'espèces à enjeux est très restreint. Aucune de ces espèces n'a été observée au sein des deux secteurs ouverts à l'urbanisation. Les deux secteurs 1AU sont des milieux mésophiles non spécialisés qui sont peu favorables à la présence de ces espèces.

L'incidence du PLU de Zetting sur la flore remarquable du territoire est jugée négligeable.

2.2.2. Synthèse des incidences du PLU sur l'environnement

Synthèse des incidences du PLU sur l'environnement

Compartiment		Incidence
Effets sur les milieux naturels	Prairies et vergers	Négligeable
	Zones agricoles	Négligeable
	Boisements	Nul (à légèrement positif)
	Milieux humides et aquatiques	Nul
Effets sur la faune et la flore	Faune commune	Négligeable (si respect des périodes de sensibilité des espèces et de la réglementation)
	Faune remarquable	Nul
	Flore	Nul
Effets sur les milieux naturels remarquables	ZNIEFF	Négligeable
	Zones Humides Remarquables	Nul
	Zones Humides ordinaires	Nul
	Espaces Naturels Sensibles	Nul
	PNR des Vosges du Nord	Nul

2.3. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION

Les incidences négligeables du projet n'ont pas conduit à rechercher de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences spécifiques. Seules les incidences d'un niveau \geq faible requièrent en effet la recherche de solutions de ce type.

Nous précisons toutefois que le secteur 1AU « Orée du bois » (lieu-dit Vor Meien à Zetting) a fait l'objet de plusieurs rectifications de zonages permettant d'éviter :

- Un impact direct sur les prairies à Azuré des paluds (destruction des prairies et des individus) ;
- Un impact indirect sur les prairies à Azuré des paluds par une proximité trop importante des futures habitations (risque de modification du régime hydrique des prairies humides par exemple).

De fait, **des mesures d'évitement géographique en amont du projet ont bien été discutées et définies dès l'année 2017, notamment à la suite d'une rencontre avec la DREAL Lorraine et le Conservatoire des sites Lorrains** (qui suit les populations locales d'Azurés). Elles ont consisté en une diminution de la zone 1AU « Orée du bois » (lieu-dit Vor Meien) de plus de 8 000 m².

2.4. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET

Les mesures d'accompagnement sont mises en œuvre de manière volontaire par la commune de Zetting. Elles ne répondent pas à un impact direct ou indirect du projet, mais visent à optimiser l'intégration environnementale du projet.

Pour les secteurs 1AU, des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont identifiées. Ces mesures visent à offrir une intégration environnementale maximisée au projet. Elles sont reprises ci-après.

1AU - « Orée du bois » (lieu-dit Vor Meien)

- Préservation de l'environnement (extrait) :
 - La gestion des eaux sera assurée par infiltration ou rétention à la parcelle ;
 - Une frange verte sera créée en limite Nord-Ouest de la zone afin de guider le flux d'Azurés hors des zones urbaines, en direction des prairies sur les coteaux de Zetting.



Identification du secteur concerné par l'OAP – secteur Orée du bois

3. Gestion de l'eau

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à une gestion durable des ressources en eau et intègre-t-il les risques liés à l'eau (ruissellements, inondations) ?

3.1. RESSOURCE EN EAU

L'alimentation en eau est assurée à partir de puits de captage situés à proximité du ban communal. La quasi-totalité du ban de Zetting est concerné par un périmètre de protection éloignée, excepté au Sud de Dieding. Le Sud-Est du ban communal, en dehors de la zone urbaine, est concerné par un périmètre de protection rapprochée (ce secteur est classé en zone agricole).

Dans le cadre du PLU, la commune poursuivra son développement, engendrant une légère augmentation de la population et donc une hausse de la consommation d'eau potable. Les installations existantes permettent d'assurer cette légère hausse de consommation.

3.2. RISQUE RUISSELLEMENT

Les projets d'urbanisation augmenteront l'imperméabilisation des sols et donc le ruissellement des eaux pluviales.

La gestion des eaux de pluies, pour l'ensemble des zones doit être gérée en respect de la réglementation en vigueur en favorisant l'infiltration ou en cas d'impossibilité la rétention parcellaire.

Le règlement impose en zones UA, UB et 1AU de maintenir un pourcentage du terrain en espace perméable aux eaux pluviales afin de faciliter l'infiltration sur site.

3.3. RISQUE INONDATION

La commune est soumise au risque inondation lié aux remontées de nappe et aux crues de la Sarre.

Zetting est soumise au PPRI de la Vallée de la Sarre approuvé le 23 mars 2000. Le règlement écrit précise que les zones soumises au risque inondation respecteront les prescriptions du PPRI.

4. Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU contribue-t-il, au travers notamment des mesures prises pour limiter les déplacements automobiles et encourager les transports en commun et les modes doux, ou par une bonne orientation/isolation des bâtiments, à une meilleure gestion des ressources énergétiques et à une protection de la qualité de l'air ?

Aucune disposition réglementaire ne va à l'encontre d'un développement des énergies renouvelables sur le territoire communal. La possibilité de construire des abris pour bois ou pour le matériel nécessaire à son exploitation (annexes) en zones urbaines, vise à faciliter son utilisation comme combustible de chauffage après un séchage qui améliore sa combustion. En effet, le taux d'humidité du bois influence considérablement la qualité de la combustion du bois. Pour brûler, la matière organique doit libérer dans une première phase, toute l'eau libre ou liée présente dans sa structure. La vaporisation de l'eau est un processus fortement endothermique, c'est-à-dire un processus qui a besoin d'absorber une partie de la chaleur dégagée par la combustion pour s'effectuer. En maintenant la température à des niveaux relativement bas, la vaporisation de l'eau non seulement ralentit mais dégrade la qualité de la combustion et favorise ainsi l'émission d'imbrûlés au cours de cette phase.

Le PLU limite la création des secteurs de développement urbain à vocation d'habitat.

L'implantation des constructions suivant un gabarit permet aux futures constructions de s'implanter et de s'orienter de manière à bénéficier des apports solaires gratuits. Le règlement permet également la possibilité d'exploiter les énergies renouvelables. Ainsi, l'aménagement des secteurs 1AU a un impact très limité sur la qualité de l'air et la production des gaz à effet de serre.

De plus, aucune activité polluante ne pourra s'y implanter (industrie interdite d'après le règlement).

Le projet d'urbanisation entrainera une augmentation sensible de la circulation routière dans les secteurs concernés ainsi que des émissions de gaz à effet de serre liées aux installations de chauffage. Cette augmentation va donc conduire à de nouvelles émissions atmosphériques, difficilement quantifiables à ce stade d'avancement du projet.

Notons toutefois, que compte tenu des très faibles surfaces mises en jeu, l'ampleur des impacts sur l'air sera négligeable.

Le développement des cheminements doux (dans les zones de projet) permet d'offrir une alternative au véhicule personnel et donc de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique.

De plus, la commune a intégré des objectifs en termes de stationnement dans ses règles de construction et d'aménagement afin de disposer d'espaces suffisants au stationnement des voitures individuelles.

L'ensemble de ces éléments montre que le PLU aura un impact jugé faible sur la qualité de l'air.

5. Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à la mise en valeur du cadre de vie, du patrimoine bâti et des paysages urbains et ruraux ?

5.1. MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI

Les orientations du PADD ont été traduites par un règlement graphique adapté en fonction du contexte local notamment la délimitation des zones UA et UB1 correspondant au centre ancien où le patrimoine peut et doit être préservé et également au périmètre délimité des abords (PDA° des Monuments Historiques). Le règlement graphique est complété par des prescriptions dans le règlement écrit à travers la volumétrie, l'implantation des constructions, les qualités architecturales pour les projets de construction.

5.2. MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

Afin de mettre en valeur les paysages du territoire de Zetting, il a été retenu de réaliser un zonage tenant compte finement de l'occupation des sols actuel pour préserver à travers le règlement écrit ces zones homogènes qui s'adaptent aux données physiques et naturelles. Les limitations assez strictes à l'utilisation du sol conduisent à ne pas dénaturer les paysages naturels. Les règles de hauteur et d'implantation contribuent à un paysage urbain de qualité qui pourra perdurer où les constructions s'intégreront dans la silhouette villageoise actuelle. Des limitations d'emprise au sol ou d'imperméabilisation assureront la présence d'espace vert dans la tache urbaine afin de concilier la densification et cadre de vie de qualité.

6. Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine.

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à limiter les risques et les nuisances portant atteinte à la santé humaine ?

6.1. RISQUES

Les principaux risques auxquels est confronté le ban communal de Zetting sont liés à :

- le risque d'inondation ;
- l'aléa retrait et gonflement des argiles n(risque faible) ;
- le risque sismique (risque très faible).

Le risque d'inondation a été traité dans le paragraphe « gestion de l'eau ».

Les aléas « retrait et gonflement des argiles » et « sismique » imposent le respect des normes spécifiques pour les constructions.

L'ancienne carrière est représentée sur le règlement graphique ainsi que son emprise d'incertitude.

Zetting est également concernée par le transport de matières dangereuses par gazoducs.

6.2. POLLUTION DU SOL

Concernant la pollution des sols, BASOL ne recense aucun site pollué.

6.3. NUISANCE SONORE

La commune de Zetting n'est pas concernée par des contraintes liées aux infrastructures routières et ferroviaires qui induisent des obligations d'isolement acoustique.

G

Explications des choix

1. Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement

Ce chapitre explique de quelle manière les enseignements du diagnostic ont été pris en compte dans chacun des éléments du dossier de PLU. Le diagnostic a mis en évidence, tous domaines confondus, les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins.

L'élaboration du PADD puis des orientations d'aménagement et enfin la traduction réglementaire (règlements graphique et écrit) ont été élaborés dans le souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les réponses nécessaires à la prise en compte des besoins de la commune et de tous ses habitants.

Le présent chapitre est organisé à partir des 3 axes du PADD :

Axe A – Maitriser le développement de la commune

Axe B – Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers

Axe C – Préserver la qualité de vie et le dynamisme du territoire

Pour chacun d'entre eux :

- le cadre vert permet d'expliquer les raisons qui ont conduit à retenir l'orientation ;
- le cadre orange précise des modalités de traduction du PADD dans le PLUi et ses plans de secteurs ; certaines prescriptions contribuent à la prise en compte de plusieurs objectifs du PADD et ne sont développées qu'une seule fois.

1.1. AXE A : MAITRISER LE RYTHME DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

Orientation du PADD

1 – Répondre aux besoins de logement en conciliant renouvellement urbaine, densification et opération nouvelle

En raison du phénomène de « desserrement des ménages » qui touche toute la société, on peut considérer à l'horizon 2035, que la taille des ménages à Zetting sera équivalente à celle de la CASC en 2015 soit 2,22 personnes par ménage.

Par ailleurs, la commune s'est donné comme objectif une augmentation comprise entre 100 et 120 habitants à l'horizon 2035 correspondant à une croissance démographique annuelle comprise entre +0,53% et +0,64%.

Sur la base de ces hypothèses, il sera nécessaire de créer, dans les 20 prochaines années, entre 63 et 72 logements pour répondre aux besoins de la population.

Les dents creuses ainsi que les logements vacants mobilisables permettent l'implantation d'environ 34 logements dans l'enveloppe urbaine actuelle. Le complément de création de logements sera réalisé par des zones d'extensions urbaines.

2 – Renforcer la diversité de l'offre en logements

Afin d'assurer un meilleur équilibre entre les différentes classes d'âge et pour adapter le parc de logements aux évolutions démographiques (vieillesse de la population, desserrement des ménages), une diversification de l'offre en logements est engagée.

Dans le cadre d'opérations d'aménagement, une densité minimale de 14 logements par hectare est recherchée permettant de proposer une plus grande diversité de logements et de tailles de parcelles.

3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie

L'intégration des constructions dans leur environnement constitue un élément important de la préservation des caractéristiques urbaines, patrimoniales et paysagères de Zetting. A ce titre, les constructions nouvelles, ainsi que les réhabilitations respecteront la typo-morphologie du village et veilleront à limiter leur impact visuel. De plus, la ligne des constructions existantes ne doit pas être dépassée.

4 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial

En s'appuyant sur le potentiel de renouvellement et d'évolution du bâti dans l'enveloppe urbaine actuelle ainsi que sur la mobilisation des dents creuses, la réponse aux besoins en logements sera réalisée en partie dans l'enveloppe urbaine existante.

Les possibilités de développement identifiées en dehors de l'enveloppe urbaine de référence sont calibrées à 3,3 ha correspondant à trois extensions futures de la commune.

5 – Veiller à un développement urbain cohérent

Zetting bénéficie d'une richesse patrimoniale et architecturale. Ainsi, les réhabilitations du bâti ancien veilleront à s'insérer dans le tissu urbain existant et à respecter les typo-morphologies de ce type de bâti.

Les zones d'extensions urbaines sont situées dans le prolongement du bâti existant afin que ces zones soient directement connectées au reste du village.

L'aménagement des nouvelles zones doit permettre une collecte aisée des ordures ménagères par exemple.



Traduction réglementaire

Pour répondre aux besoins de logements, le règlement graphique classe en zones urbaines UA et UB, les dents creuses identifiées dans l'enveloppe urbaine.

Le PLU identifie trois zones à urbaniser (1AU) : la première d'environ 1,8 ha dans le prolongement de la rue de la Barrière, la seconde d'environ 0,7 ha dans le prolongement de la rue de la Mésange (à proximité de l'école et du city-stade) et la dernière à Dieding, à l'Est du tissu bâti existant, d'une superficie d'environ 0,8 ha.

Dans le village, l'insertion des nouveaux projets, ainsi que celles des bâtiments réhabilités est mise en œuvre au travers du classement en zones différentes selon la typo-morphologie du bâti et le périmètre délimité des Monuments Historiques : la zone UA identifie le vieux village présentant des modes d'urbanisation caractéristiques du bâti traditionnel rural, alors que la zone UB englobe le tissu à large dominante pavillonnaire, réalisé à la périphérie du bâti ancien. Toutefois, la zone UB1, située dans le périmètre délimité des abords (PDA) des Monuments Historiques, bénéficie de règles supplémentaires notamment sur les caractéristiques architecturales afin d'assurer une parfaite intégration des nouvelles constructions (co-visibilité avec l'église).

Le règlement écrit des zones UA et UB permet la constructibilité, dans les mêmes conditions de volumes et de modes d'implantation que pour le bâti existant dans lesquels s'inscrivent les dents creuses. Les dispositions réglementaires de la zone UB (UB1 et UB2) visent à favoriser une meilleure utilisation du foncier : les règles d'implantations par rapport aux limites séparatives facilitent l'adaptation des constructions existantes, en permettant à la construction une implantation sur limite séparative (sur une profondeur de 20 mètres par rapport à l'alignement) et ainsi étendre la construction de plain-pied par exemple. L'implantation sur limites séparatives ou proche des limites est autorisée suivant un gabarit en zones UB3 et 1AU tout en limitant la hauteur et la longueur sur limite pour assurer un cadre de vie agréable aux habitants. D'une façon plus globale, les règles en zones UA, UB et 1AU, d'implantation, de hauteur, d'emprise au sol ont pour objectif de favoriser un habitat plus diversifié dans ses formes et dans le respect de typologies existantes et visent à favoriser une meilleure utilisation du foncier.

Le règlement écrit définit également, pour chaque zone, des dispositions visant à faciliter l'intégration de ces projets dans le tissu bâti existant et la topographie : règles d'implantation et de hauteur notamment établies à partir de l'analyse du tissu. Il définit, de plus, pour les secteurs UA, UB1 et UB2, une implantation générale des constructions : faitage parallèle à la rue.

Dans les zones à dominante d'habitat, les remblais en butte sont interdits. Des remblais de raccordement entre le rez-de-chaussée et le terrain naturel sont toutefois autorisés, mais leur pente ne pourra excéder 10 % à l'arrière et sur les côtés de la construction.

En termes de hauteur, les nouvelles constructions veilleront à ne pas dépasser les constructions existantes pour conserver l'intégration réussie des constructions dans la topographie mais également en zone UA, pour conserver l'esprit du bâti traditionnel lorrain.

Le règlement définit des dispositions visant à faciliter la réhabilitation du bâti ancien : règles d'implantation et de hauteur notamment établies à partir de l'analyse du tissu.

Enfin, le règlement impose des dispositions spécifiques concernant la qualité architecturale des façades, des clôtures et des toitures pour les secteurs situés dans le périmètre délimité des abords (PDA) des Monuments Historiques. Il s'agit de conserver le bâti traditionnel mais également d'insérer parfaitement les nouvelles constructions en co-visibilité avec le Monument Historique.

La densité de 14 logements par hectare, indiquée dans les OAP pour les zones 1AU, permettra de proposer des tailles de parcelles plus réduites facilitant l'accès au logement des personnes en fonction de leurs ressources et de la taille des ménages.

1.2. AXE B : PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS

Orientation du PADD

6 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

Le territoire communal comporte des espaces agricoles (terres cultivées et prairies) et des espaces boisés (forêts et ripisylve) d'une grande importance puisqu'ils représentent environ 90% de la surface totale du ban communal. Les espaces boisés représentant un peu plus de 20%. Ces espaces constituent des éléments importants du paysage de Zetting et participent à l'équilibre écologique du territoire. C'est pourquoi ils doivent être préservés d'autant plus que certains sont des espaces naturels reconnus à l'échelle régionale (ZNIEFF, zones humides remarquables et ENS).

7 – Préserver un cadre naturel et paysager de qualité

Des espaces verts essentiellement des vergers sont présents à l'intérieur du village ou en limite des zones urbaines. Ce sont de véritables espaces de respiration dans le tissu urbain.

Les entrées de village sont plutôt lisibles et marqués par le front bâti. Il faut veiller à l'impact visuel des bâtiments en entrée de village.

Les prairies et les terres agricoles très présentes offrent des visions lointaines et ouvertes. Ainsi, il faut également veiller à l'impact visuel du bâti isolé (maisons d'habitations et abris pour animaux).

8 – Prendre en compte les risques naturels

La commune est soumise au risque d'inondation le long de la Sarre. L'objectif est la préservation des personnes et des biens face à ce risque, dans le respect des dispositions du PPRI de la Vallée de la Sarre. Il convient également de limiter l'imperméabilisation des sols pour éviter une surcharge des réseaux d'eaux pluviales, en particulier lors de forts épisodes pluvieux ou orageux.

La commune vise à assurer la protection des personnes et des biens face aux autres risques naturels : cavités souterraines, glissement de terrain etc...

9 – Préserver les continuités écologiques

Les cours d'eau, les grands espaces agricoles et les espaces boisés sont déterminant dans l'armature écologique du territoire.

Participant à la trame verte et bleue locale, Zetting entend en préserver le fonctionnement écologique et notamment le noyau de biodiversité au Nord-Est du territoire et le corridor écologique des milieux forestiers.

10 – Adopter les principes du développement durable

La commune s'inscrit dans les grands objectifs nationaux de réduction de consommations d'énergie et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, en favorisant les constructions sobres en énergie et respectueuses de l'environnement. Les dispositifs permettant une logique d'urbanisme durable (utilisation de matériaux et/ou d'énergies renouvelables, volumes de constructions permettant les économies d'énergies, orientation des constructions pour profiter d'apports solaires gratuits en hiver...) sont encouragés.



Traduction réglementaire

Afin de préserver les terres cultivées, le règlement graphique prévoit le classement en zone A de ces parcelles largement inconstructible sauf pour les exploitants agricoles. Quelques zones où les constructions isolées y seraient trop impactantes dans le paysage ouvert sont classées en zone AA.

Un secteur AB est délimité pour permettre la construction d'un abri de chasse.

Le règlement graphique classe en N, largement inconstructible, les espaces boisés et les espaces naturels reconnus à l'échelle régionale. Les espaces de jardins en limite de zone urbaine sont classés en zone NJ.

La Sarre et le canal des Houillères et leurs ripisylves sont classés en zone N pour prendre en compte leur importance paysagère et écologique.

Un emplacement réservé pour la création de vergers est également délimité.

Le règlement écrit de la zone A y autorise toutes les constructions et installations nécessaires au fonctionnement de l'exploitation agricole y compris celles nécessaires à l'artisanat et aux commerces de détail permettant aux exploitations agricoles de se diversifier. En zone UB, les exploitations agricoles sont autorisées sous réserve qu'elles n'engendrent pas ou n'augmentent pas un périmètre de réciprocity. Il s'agit de prendre en compte le territoire rural du village et participer à la mixité des constructions à l'intérieur du village tout en veillant à ne pas créer de gêne supplémentaire. Les zones UJ et NJ, peu accessibles et non desservis par les réseaux, sont non constructibles et n'admettent que des constructions de faible emprise.

Le règlement définit pour la zone A des dispositions visant à faciliter l'intégration de nouveaux projets ou extensions de bâtiments dans le paysage : règles d'implantation, de hauteur, de couleurs des façades...

Les constructions et opérations favorisant les économies d'énergies et l'implantation de projets d'urbanisme durable sont encouragées dans la mesure où aucune disposition spécifique ne limite l'utilisation de matériaux et/ou d'énergies renouvelables en zones UB et 1AU. En zone UA, les panneaux solaires sont autorisés à condition qu'ils ne soient pas visibles depuis la rue.

L'OAP « L'Orée du Bois » prévoit la création d'une frange verte en limite Nord-Ouest de la zone afin de guider le flux des azurés des paluds hors des zones urbaines.

L'OAP « La Barrière » prévoit une zone inconstructible afin de préserver la ripisylve le long du canal des Houillères.

1.3. AXE C : PRESERVER LA QUALITE DE VIE ET LE DYNAMISME DU TERRITOIRE

Orientation du PADD

11 – Prendre en compte les besoins en stationnement

La voiture reste le mode de déplacement le plus utilisé par les habitants, tant pour les trajets domicile/travail que dans le cadre des loisirs. Pour assurer la fluidité du trafic au travers des différentes routes et rues du village, il est nécessaire de limiter la place de la voiture le long des voies. C'est dans cet objectif que la prise en compte, sur l'espace privé (et non le long du domaine public) des besoins en stationnement, adaptés à la nature et à la taille de l'opération, est prévue.

12 – Encourager la mobilité alternative

Les cheminements doux existent et leur développement est encouragé même si la création de liaisons douces est délicate dans le centre ancien densément bâti. Dans les zones de projets, la création de cheminements doux est à prendre en compte.

13 – Accompagner le développement des activités économiques

Afin de préserver les entreprises existantes, celles-ci ont la possibilité de se développer sur le territoire communal. Dans toutes les zones à dominante d'habitats, l'installation de commerces et d'activités de service est autorisée (hors restauration en zone 1AU et hors commerce de gros en zones UA, UB et 1AU).

De plus, la vente de produits locaux est autorisée pour que les exploitations agricoles puissent se diversifier si elles le souhaitent.

14 – Maintenir et faire vivre le bon niveau d'équipements de la commune

Pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, les équipements existants sont à préserver, qu'ils soient scolaires, sportifs ou de loisirs. Plus globalement, l'ensemble des équipements existants doit pouvoir évoluer en fonction des besoins (mais aussi des normes) afin que leur utilisation soit optimale. Il s'agit là d'un élément de qualité de vie des habitants qui profitent de ces équipements.

15 – Mettre en valeur les potentiels touristiques

L'identité rurale de Zetting est encore très présente. En témoignent, les nombreuses constructions traditionnelles. Les caractéristiques du bâti ancien sont à conserver en imposant le respect du bâti traditionnel lorrain lors des réhabilitations.

La Sarre et le canal des Houillères sont très touristiques. Ce potentiel est à valoriser.

16 – Développer les communications numériques

La commune bénéficie d'une bonne desserte et souhaite étendre cette bonne desserte à toutes les nouvelles constructions.



Traduction réglementaire

Le règlement graphique délimite des zones UE (zones d'équipements) à Zetting (mairie, école, salle des fêtes...) et à Dieding (salle communale).

Entre Zetting et Dieding, le long de la RD, une zone UE englobant la déchetterie et le stade de foot et les vestiaires est délimitée. La zone UA identifie le vieux village présentant des modes d'urbanisation caractéristiques du bâti traditionnel lorrain.

Concernant la prise en compte des besoins en stationnement en dehors de l'espace public, le règlement écrit impose un nombre de place minimal de places de stationnement à réaliser pour l'habitation dans toutes les zones à dominante résidentielle. De plus en zones UB3 et 1AU, les règles d'implantation peu restrictives par rapport aux limites séparatives et facilement adaptables pour tous types de parcelles permettent l'implantation de garages sur limite séparative par exemple.

Le règlement écrit des zones UA, UB et 1AU, au travers des destinations et des sous-destinations autorisées, permet l'implantation des commerces et activités de proximité, d'hébergements touristiques, de petites entreprises ou de professions libérales.

Les dispositions des zones UE sont peu contraignantes de façon à faciliter l'évolution des constructions existantes ou l'implantation de nouveaux équipements.

En zone UA mais également en zones UB1 (zone de constructions récentes en co-visibilité avec le Monument Historique et qui cherche à conserver les implantations traditionnelles du bâti lorrain), des dispositions sont prises en termes d'implantation et de respect des caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions.

La volonté de maintenir l'accès à la desserte numérique se traduit par une disposition réglementaire imposant la mise en place de fourreaux ou de gaines enterrées entre le domaine public et les futures constructions, afin de permettre l'intégration de réseaux de communication numérique au fur et à mesure de leurs réalisations.

Les principes définis dans les OAP permettent de traduire le développement des cheminements doux.

2. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD

2.1. CONSOMMATION FONCIERE POUR LE LOGEMENT

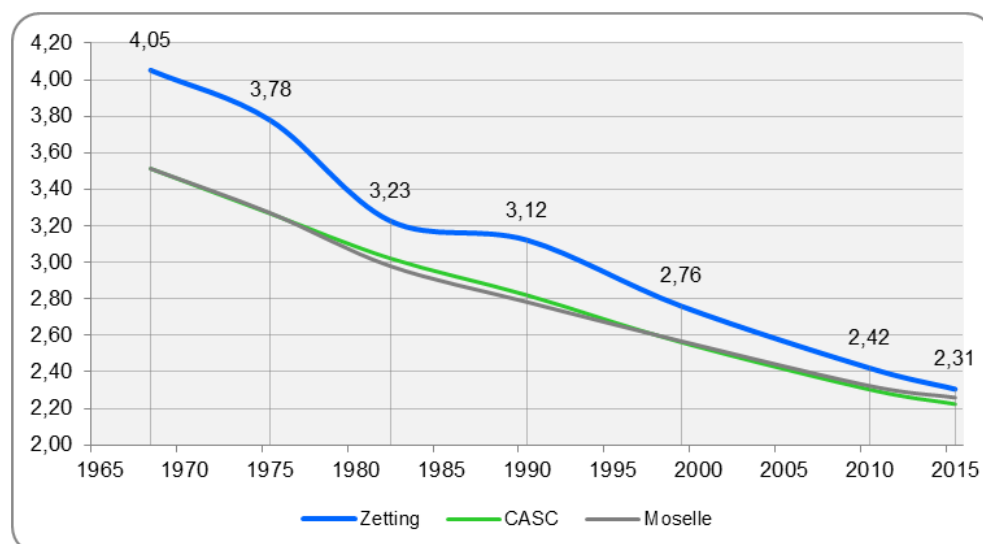
Dans le but d'évaluer les besoins potentiels en logements pour les années à venir ainsi que les surfaces à urbaniser nécessaires pour satisfaire ces besoins, un scénario basé sur l'étude de données statistiques permet d'estimer les besoins en logements à l'horizon 2035 en fonction de l'évolution anticipée de la population. Pour évaluer les besoins en logements de la commune, plusieurs facteurs sont à prendre en compte :

- Le desserrement des ménages ;
- Le renouvellement du parc de logements ;
- L'évolution de la démographie.

A noter que les logements évoqués dans le présent chapitre correspondent à des résidences principales.

2.1.1. Le desserrement des ménages

Le desserrement des ménages est un phénomène national, observé depuis les années 1960, qui consiste à une diminution de la taille des ménages. La taille des ménages va continuer à se réduire progressivement dans les années à venir.



Evolution de la taille des ménages de la commune entre 1968 et 2015

En 2015, à Zetting, la taille moyenne des ménages s'établit 2,31 personnes. On estime qu'à l'horizon 2035, la taille des ménages sera équivalente à celle de la CASC en 2015, soit 2,22.

Cette diminution de la taille des ménages à 2,22 par ménages en 2035 conduit à un besoin de 14 logements supplémentaires pour maintenir le même niveau de population de la commune.

2.1.2. Le renouvellement du parc de logements

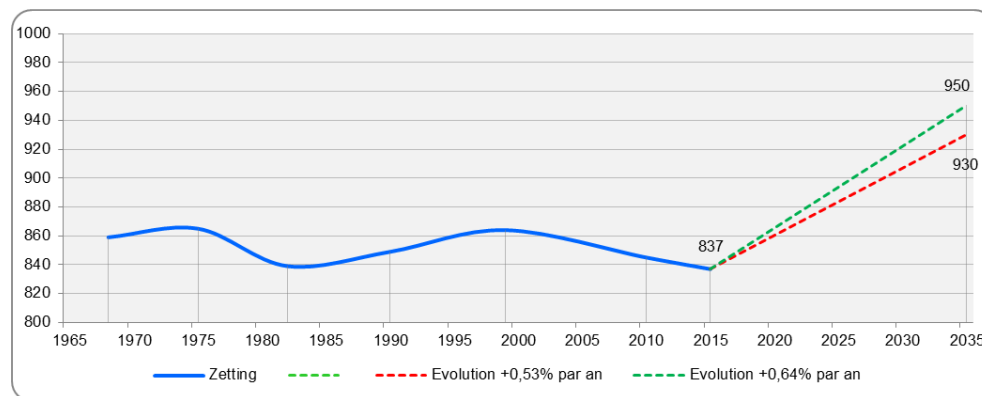
Les logements existants se renouvellent au fur et à mesure des rénovations, réhabilitations et démolitions-reconstructions.

On retient un taux de renouvellement de 0,1% du parc global par an, soit 363 logements x 0,001 x 20 (horizon 2035).

Ainsi les besoins liés au renouvellement du parc sont estimés à 7 logements.

2.1.3. Evolution de la démographie

La création de nouveaux logements est également nécessaire pour satisfaire la demande liée à l'évolution de la population communale.



Simulations d'évolution de la population communale

Pour l'avenir, il n'est pas prévu de développer de façon importante l'attractivité résidentielle mais maîtriser le développement de la commune et conserver la qualité de vie à Zetting.

Dans cette perspective, les hypothèses de développement retenues pour les 20 prochaines années, visent une progression démographique annuelle comprise entre +0,53% et +0,64% correspondant à un nombre d'habitants compris entre 930 et 950.

Ce scénario conduit à une augmentation de la population comprise entre 93 et 113 personnes pour les 20 prochaines années. En considérant la taille des ménages estimée en 2035 (2,22), les besoins en logements sont compris entre 42 et 51.

2.1.4. Synthèse

Les besoins en logements supplémentaires à l'horizon 2035 sont de :

- 14 liés au desserrement des ménages ;
- 7 liés au renouvellement du parc ;
- entre 42 et 51 liés à l'évolution de la population ;

Soit environ entre 63 et 72 logements à créer.

2.2. LES BESOINS EN EXTENSION URBAINE

Le chapitre précédent a démontré que le besoin moyen théorique de logements supplémentaires à créer à Zetting à l'horizon 2035 est compris entre 63 et 72.

Environ 34 logements pourraient être créés dans le tissu urbain.

Ainsi, le besoin en extension urbaine se situe entre 29 et 38 logements.

En considérant une densité de 14 logements par hectare et un taux de mobilisation foncière de 80%, la surface nécessaire en extension urbaine pour la création de nouveaux logements se situe entre **2,5 et 3,3 hectares maximum**.

2.3. CONSOMMATION FONCIERE POUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Zetting est une commune rurale qui dispose d'activité uniquement au sein de l'enveloppe bâtie actuelle.

En raison de la position de la commune dans le territoire intercommunal de Sarreguemines, il a été retenu de ne pas envisager de consommation foncière supplémentaire pour des espaces d'activités.

Les entreprises sont identifiées et s'insèrent dans la zone urbaine en compatibilité avec le voisinage d'habitation.

2.4. CONSOMMATION FONCIERE POUR LES EQUIPEMENTS

La volonté communale est de poursuivre le développement des équipements mis en place entre Zetting et Dieding permettant un accès aisé à ces équipements. C'est pourquoi une zone d'extension contiguë à la zone d'équipements existante comprenant le stade de foot et les vestiaires est prévue.

La superficie de cette zone est d'environ 2,6 ha.

2.5. CONSOMMATION FONCIERE POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les activités agricoles sont présentes sur le territoire de Zetting.

La grande majorité de la zone agricole est constructible pour les exploitants agricoles permettant ainsi aux exploitations existantes de se développer mais aussi de permettre l'implantation de nouvelles exploitations.

3. Justification des délimitations des zones prévues

3.1. PRESENTATION GENERALE DU ZONAGE

Pour tenir compte des diverses occupations du sol existantes et pour permettre la mise en œuvre des orientations du PADD, 13 zones ou secteurs de zones ont été définis ; chacun(e) d'entre eux (elles) dispose d'un règlement ou d'orientations d'aménagement et de programmation particulières.

Zone	Secteur	Désignation
Urbaine	UA	Centre(s) ancien(s) de Zetting et de Dieding
	UB1	Extensions récentes – Les constructions sont situées dans le périmètre de protection des Monuments Historiques
	UB2	Extensions récentes – Autres constructions situées à Zetting, hors rue de Dieding
	UB3	Extensions récentes – Constructions situées à Dieding et rue de Dieding à Zetting
	UJ	Secteur de jardins
	UE	Secteur principalement destiné à l'implantation d'équipements collectifs à vocation scolaire, culturelle, touristique, sportive ou de loisirs
A urbaniser	1AU	Secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation
Agricole	Aa	Zone agricole inconstructible
	A	Zone agricole constructible pour les exploitants agricoles
	AB	Zone agricole constructible pour un abri de chasse
Naturelle	N	Zone naturelle inconstructible
	NJ	Secteur de jardins en limite de zone urbaine

3.2. LES ZONES URBAINES

Six types de zones urbaines sont délimités sur le ban communal de Zetting, il s'agit des zones UA, UB, UB2, UB3, UJ et UE. Elles correspondent aux zones déjà urbanisées et aux zones où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. L'identification des zones urbaines s'appuie sur deux critères : la morphologie et les fonctions urbaines.

a) ZONE UA – CENTRES ANCIENS

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>La zone UA correspond aux centres anciens de Zetting et Dieding dans lesquels est implanté le bâti traditionnel (implantation le long des voies avec ou sans « usoir », avec un faitage parallèle à la rue, implantations sur limites séparatives latérales).</p> <p>Outre les fonctions centrées sur l'habitat, cette zone comprend également quelques commerces, entreprises, hébergement touristique et équipements publics.</p> <p>L'ensemble de la zone UA à Zetting est situé dans le périmètre délimité des abords d'un Monument Historique.</p>	<p>Ce zonage spécifique vise par des règles adaptées à préserver les caractéristiques urbaines (règles d'implantation) et architecturales (aspect des constructions) du bâti ancien.</p> <p>La zone UA est à dominante d'habitat même si les commerces, les restaurants, les professions libérales et les hébergements touristiques y sont autorisés ainsi que les industries et les entrepôts (sous conditions).</p>	<p>O1 – Répondre aux besoins de logement en conciliant renouvellement urbain, densification et opération nouvelle</p> <p>O2 – Renforcer la diversité de l'offre en logements</p> <p>O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie</p> <p>O4 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial</p> <p>O5 – Veiller à un développement urbain cohérent</p> <p>O10 – Adopter les principes de développement durable</p> <p>O11 – Prendre en compte les besoins en stationnement</p> <p>O13 – Accompagner le développement des activités économiques</p> <p>O15 – Mettre en valeur els potentiels touristiques</p> <p>O16 – Développer les communications numériques</p>

EXPLICATIONS DES CHOIX

b) ZONE UB1 - EXTENSIONS RECENTES – LES CONSTRUCTIONS SONT SITUEES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>Le secteur UB1 couvre le développement linéaire le long des voies et des chemins. Il correspond aux extensions périphériques qui sont situées dans le périmètre délimité des abords d'un Monument Historique. Il s'agit essentiellement de la rue du Chemin de fer, de la rue de l'Eglise et d'une partie de la rue du maire Jamann.</p>	<p>Ce zonage spécifique vise par des règles adaptées à préserver les caractéristiques urbaines (règles d'implantation) et architecturales (aspect des constructions) du bâti traditionnel tout en étant plus souples qu'en zone UA.</p> <p>Le secteur UB1 est un secteur à forte dominante d'habitat résidentiel sous forme majoritairement de maisons individuelles.</p> <p>Des activités économiques compatibles avec la vie d'un quartier y sont très ponctuellement implantées.</p>	<p>O1 – Répondre aux besoins de logement en conciliant renouvellement urbain, densification et opération nouvelle</p> <p>O2 – Renforcer la diversité de l'offre en logements</p> <p>O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie</p> <p>O4 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial</p> <p>O5 – Veiller à un développement urbain cohérent</p> <p>O10 – Adopter les principes de développement durable</p> <p>O11 – Prendre en compte les besoins en stationnement</p> <p>O12 – Encourager la mobilité alternative</p> <p>O13 – Accompagner le développement des activités économiques</p> <p>O15 – Mettre en valeur els potentiels touristiques</p> <p>O16 – Développer les communications numériques</p>

c) ZONE UB2 - EXTENSIONS RECENTES – AUTRES CONSTRUCTIONS SITUÉES A ZETTING, HORS RUE DE DIEDING

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>Le secteur UB2 couvre le développement linéaire le long des voies et des chemins et également les opérations d'aménagement. Il correspond aux extensions périphériques de Zetting situées en dehors de périmètre délimité des abords du Monument Historique et en dehors de la rue de Dieding. C'est une zone à dominante d'habitat résidentiel pavillonnaire.</p>	<p>Le secteur UB2 est un secteur à forte dominante d'habitat résidentiel sous forme majoritairement de maisons individuelles implantées en retrait de la voie mais alignées les unes par rapport aux autres et souvent en retrait des limites séparatives.</p> <p>Des activités économiques compatibles avec la vie d'un quartier y sont très ponctuellement implantées.</p> <p>Ce secteur peut permettre le développement de la fonction résidentielle dans un contexte de mixité sociale.</p>	<p>O1 – Répondre aux besoins de logement en conciliant renouvellement urbain, densification et opération nouvelle</p> <p>O2 – Renforcer la diversité de l'offre en logements</p> <p>O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie</p> <p>O4 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial</p> <p>O5 – Veiller à un développement urbain cohérent</p> <p>O10 – Adopter les principes de développement durable</p> <p>O11 – Prendre en compte les besoins en stationnement</p> <p>O12 – Encourager la mobilité alternative</p> <p>O13 – Accompagner le développement des activités économiques</p> <p>O16 – Développer les communications numériques</p>

EXPLICATIONS DES CHOIX

d) ZONE UB3 - EXTENSIONS RECENTES – CONSTRUCTIONS SITUEES A DIEDING ET RUE DE DIEDING A ZETTING

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>Le secteur UB3 couvre les constructions rue de Dieding à Zetting et à Dieding. Ces constructions se sont développées le long des voies en fonction des opportunités foncières sans règle d'implantation particulière.</p>	<p>Le secteur UB3 est un secteur à forte dominante d'habitat résidentiel sous forme majoritairement de maisons individuelles.</p> <p>Le règlement permet une implantation libre par rapport au domaine public permettant de conserver un type d'implantation hétérogène à Dieding et permettant l'implantation des constructions rue de Dieding à Zetting en fonction des zones inondables.</p> <p>Des activités économiques compatibles avec la vie d'un quartier y sont très ponctuellement implantées.</p> <p>Ce secteur peut permettre le développement de la fonction résidentielle dans un contexte de mixité sociale.</p>	<p>O1 – Répondre aux besoins de logement en conciliant renouvellement urbain, densification et opération nouvelle</p> <p>O2 – Renforcer la diversité de l'offre en logements</p> <p>O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie</p> <p>O4 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial</p> <p>O5 – Veiller à un développement urbain cohérent</p> <p>O10 – Adopter les principes de développement durable</p> <p>O11 – Prendre en compte les besoins en stationnement</p> <p>O12 – Encourager la mobilité alternative</p> <p>O13 – Accompagner le développement des activités économiques</p> <p>O16 – Développer les communications numériques</p>

e) ZONE UJ – SECTEUR DE JARDINS

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>La zone UJ correspond à des « zones vertes » en cœur de village à préserver car elles permettent des respirations au sein du tissu bâti.</p>	<p>Ce zonage spécifique vise par des règles adaptées à permettre les constructions de surface de plancher et de hauteur très réduites (inférieures à 20 m² et 3 mètres de hauteur).</p>	<p>O7 – Préserver un cadre naturel et paysager de qualité</p>

f)

g) ZONE UE – SECTEUR PRINCIPALEMENT A L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS COLLECTIFS A VOCATION SCOLAIRE, CULTUREL, TOURISTIQUE, SPORTIVE OU DE LOISIRS

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les secteurs UE sont principalement destinés à l'implantation d'équipements publics ou d'intérêt général. Ils englobent notamment la salle socioculturelle, l'école, la mairie, l'église, le cimetière, le stade de foot etc.....	Les dispositions règlementaires de ce secteur sont peu contraignantes de façon à faciliter l'évolution des constructions existantes ou l'implantation de nouveaux équipements.	O14 – Maintenir et faire vivre le bon niveau d'équipements de la commune O15 – Mettre en valeur les potentiels touristiques

3.3. LES ZONES A URBANISER

Plusieurs zones à urbaniser sont délimitées sur le ban communal de Zetting (deux à Zetting et une à Dieding).

Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, compatibles avec l'OAP, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par l'OAP et le règlement.

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les secteurs 1AU sont situés dans la continuité du bâti existant.	Le règlement prévoit que le secteur 1AU soit à dominante d'habitat tout en permettant certaines activités commerciales et/ou artisanales. Les dispositions règlementaires s'inscrivent dans un objectif de diversification de l'habitat dans ses formes et dans le respect des typologies existantes. La hauteur des constructions individuelles ou collectives sont tout à fait compatibles avec la silhouette du village. Les OAP visent cependant à tendre vers des plus fortes densités que celles observées en zones UB par exemple dans un souci d'optimisation du foncier. Les OAP proposent également des cheminements doux.	O2 – Renforcer la diversité de l'offre en logements O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie O4 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial O10 – Adopter les principes de développement durable O11 – Prendre en compte les besoins en stationnement O12 – Encourager la mobilité alternative O13 – Accompagner le développement des activités économiques O16 – Développer les communications numériques

3.4. LES ZONES AGRICOLES

Les zones agricoles englobent l'ensemble des surfaces et secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elle est de ce fait très largement inconstructible.

a) ZONE AA – ZONE AGRICOLE INCONSTRUCTIBLE

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les zones Aa sont situées à l'Est de la Sarre le long de la RD33.	Ces zones agricoles doivent être préservées de toute urbanisation afin de préserver la qualité paysagère de ces lieux. Effectivement, la topographie de ces secteurs rend particulièrement impactant toute construction.	O6 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

b) ZONE A – ZONE AGRICOLE CONSTRUCTIBLE POUR LES EXPLOITANTS AGRICOLES

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les zones A sont des zones agricoles majoritairement des cultures permanentes. Elles sont situées à l'Ouest de la Sarre le long de la RD et au Sud-Est du ban communal.	Ces zones agricoles doivent également être préservées de l'urbanisation mais tout en permettant aux exploitations agricoles présentes de se développer ou à de nouveaux agriculteurs de s'installer.	O6 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

c) ZONE AB – ZONE AGRICOLE CONSTRUCTIBLE POUR UN ABRI DE CHASSE

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone AB est située en zone A à proximité de la zone urbaine et délimitée afin de pouvoir accueillir un abri de chasse.	Le règlement limite la constructibilité de cette zone. L'emprise au sol cumulée des constructions est limitée à 50 m ² et la hauteur est limitée à 5 mètres hors tout.	O6 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

3.5. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

Les zones naturelles et forestières comprennent les secteurs du village à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière soit de leurs caractères d'espaces naturels.

a) ZONE N – ZONE NATURELLE INCONSTRUCTIBLE

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les zones naturelles N correspondent essentiellement au massif forestier et aux secteurs le long de la Sarre et le long du canal des Houillères. Quelques maisons d'habitation sont présentes en zone N.	Les zones naturelles ont été délimitées à partir de l'usage des sols et le maintien de la biodiversité. Elles sont largement inconstructibles. Les constructions à usage d'habitation n'ont pas vocation à se développer mais leurs extensions sont limitées (sans changement de destination) ainsi que leurs annexes sont autorisées sous conditions.	O6 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers O9 – Préserver les continuités écologiques

b) ZONE NJ – SECTEUR DE JARDINS EN LIMITE DE ZONE URBAINE

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone NJ correspond à une zone de jardin en limite avec la zone naturelle.	Ce zonage spécifique vise par des règles adaptées à permettre les constructions de surface de plancher et de hauteur très réduites (inférieures à 20 m ² et 3 mètres de hauteur).	O6 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

3.6. SUPERFICIE DES ZONES

Le différentiel éventuel de surface par rapport à la superficie officielle du ban communal est lié à la numérisation du plan de zonage sur le Système d'Information Géographique.

Dénomination des zones	Superficie au PLU en ha	Superficie au PLU révisé en ha
ZONES URBAINES		
U	50,6	
UA		9,3
UB1		12,0
UB2		19,6
UB3		12,6
UJ		4,9
UE		5,6
Total	50,6	64,0
ZONES A URBANISER		
1AUa	4,0	
1AUb	4,5	
1AUc	1,2	
1AU	8,0	3,3
1AUL	5,7	
2AU	6,0	
Total	29,4	3,3
ZONES AGRICOLES		
A	424,4	166,4
Aa		116,9
AB		0,1
Total	424,4	283,4
ZONES NATURELLES ET FORESTIERES		
N1	144,8	
N2	24,7	
N3	,8	
N4	17,4	
N		342,3
NJ		1,1
Total	189,7	343,4
TOTAL GENERAL	694,1	694,2

4. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD

Les tableaux ci-dessous reprennent les différents principes retenus pour les secteurs 1AU faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et illustrent la cohérence avec les orientations et objectifs du PADD.

4.1. SECTEUR 1AU : L'OREE DU BOIS

Principe(s) retenu(s) dans l'OAP	Cohérence avec le PADD Justification de la cohérence OAP/PADD
<p><u>Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'implantation des constructions devra garantir leur insertion dans le terrain naturel et dans le bâti environnant. ■ Les constructions et les différents aménagements privilégieront la minimisation des mouvements de terrains et autres dispositifs portant atteinte à la topographie naturelle du site. ■ Dans un souci d'intégration des constructions, l'implantation du bâti groupé est à privilégier en partie Nord-Est de la zone. 	<p>AXE A – Maitriser le rythme de développement de la commune</p> <p>Orientation 3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans l'armature urbaine et dans la structure topographique</p> <p><i>Il s'agit dans ce secteur de minimiser les mouvements de terrain naturel afin de limiter l'impact visuel des nouvelles constructions dans le paysage environnant.</i></p>
<p><u>Mixité fonctionnelle et sociale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Une densité minimale de 14 logements par hectare sera recherchée et pourra passer par une diversité de taille des parcelles, l'implantation de logements intermédiaires et/ou collectifs... ■ Un pourcentage minimal de 20% d'habitat intermédiaire et/ou collectif est demandé pour l'ensemble de la zone. 	<p>AXE A – Maitriser le rythme de développement de la commune</p> <p>Orientation 1 – Répondre aux besoins de logement en conciliant renouvellement urbain, et opération nouvelle</p> <p>Orientation 2 – Renforcer la diversité de l'offre en logements</p> <p>Orientation 4 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial</p> <p><i>La commune s'inscrit dans un objectif clair de diversification de l'offre de logements et de limitation de consommation foncière permettant d'assurer la cohérence de l'urbanisation et l'utilisation optimale du foncier.</i></p>

EXPLICATIONS DES CHOIX

Principe(s) retenu(s) dans l'OAP	Cohérence avec le PADD Justification de la cohérence OAP/PADD
<p><u>Préservation de l'environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La gestion des eaux sera assurée par infiltration ou par rétentions à la parcelle. ■ L'organisation viaire et parcellaire tendra à favoriser des implantations des constructions qui permettront d'exploiter les apports solaires passifs et l'implantation des panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques. ■ La limitation de l'imperméabilisation du sol non bâti devra être recherchée. ■ Une frange verte sera créée en limite Nord-Ouest de la zone afin de guider le flux des azurés des paluds hors des zones urbaines. 	<p>AXE B – Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers</p> <p>Orientation 9 – Préserver les continuités écologiques Orientation 10 – Adopter les principes de développement durable</p> <p><i>L'objectif est d'une part de préserver la ressource en eau en favorisant la réutilisation des eaux de pluie et, d'autre part, de limiter les apports d'eaux pluviales dans les réseaux.</i></p> <p><i>Il s'agit également de s'inscrire dans une démarche environnementaliste durable.</i></p> <p><i>De plus, la commune souhaite préserver la faune locale.</i></p>
<p><u>Desserte des terrains par les voies et les réseaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Au moins deux accès sont à prévoir : l'un par la rue des Mésanges et l'autre par l'impasse des Blés. ■ Le secteur se raccorde sur les réseaux existants situés à proximité. Le raccordement aux réseaux existants est obligatoire. 	<p>AXE A – Maitriser le rythme de développement de la commune</p> <p>Orientation 4 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial</p> <p><i>La commune s'inscrit dans un objectif clair de limitation de consommation foncière permettant d'assurer la cohérence de l'urbanisation et l'utilisation optimale du foncier.</i></p> <p>AXE C – Préserver la qualité de vie et le dynamisme du territoire</p> <p>Orientation 12– Encourager la mobilité alternative</p> <p><i>L'objectif est de permettre un lien avec les autres quartiers par des accès aisés à la zone d'aménagement (supportant également les déplacements piétons) tout en limitant l'impact du trafic routier dû à ces nouvelles constructions dans le village.</i></p>

4.2. SECTEUR 1AU : LA BARRIERE

Principe(s) retenu(s) dans l'OAP	Cohérence avec le PADD Justification de la cohérence OAP/PADD
<p><u>Phasage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'urbanisation de ce secteur devra être réalisée en deux tranches au-moins. 	<p>AXE A – Maitriser le rythme de développement de la commune</p> <p>Orientation 3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans l'armature urbaine et dans la structure topographique</p> <p><i>Il s'agit de favoriser une urbanisation étalée dans le temps.</i></p>
<p><u>Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'implantation des constructions devra garantir leur insertion dans le terrain naturel et dans le bâti environnant. ■ Les constructions et les différents aménagements privilégieront la minimisation des mouvements de terrains et autres dispositifs portant atteinte à la topographie naturelle du site. 	<p>AXE A – Maitriser le rythme de développement de la commune</p> <p>Orientation 3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans l'armature urbaine et dans la structure topographique</p> <p><i>Il s'agit dans ce secteur de minimiser les mouvements de terrain naturel afin de limiter l'impact visuel des nouvelles constructions dans le paysage environnant.</i></p>
<p><u>Mixité fonctionnelle et sociale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Une densité minimale de 14 logements par hectare sera recherchée et pourra passer par une diversité de taille des parcelles, l'implantation de logements intermédiaires et/ou collectifs... ■ Un pourcentage minimal de 20% d'habitat intermédiaire et/ou collectif est demandé pour l'ensemble de la zone. 	<p>AXE A – Maitriser le rythme de développement de la commune</p> <p>Orientation 1 – Répondre aux besoins de logement en conciliant renouvellement urbain, et opération nouvelle</p> <p>Orientation 2 – Renforcer la diversité de l'offre en logements</p> <p>Orientation 4 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial</p> <p><i>La commune s'inscrit dans un objectif clair de diversification de l'offre de logements et de limitation de consommation foncière permettant d'assurer la cohérence de l'urbanisation et l'utilisation optimale du foncier.</i></p>

EXPLICATIONS DES CHOIX

Principe(s) retenu(s) dans l'OAP	Cohérence avec le PADD Justification de la cohérence OAP/PADD
<p><u>Préservation de l'environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La gestion des eaux sera assurée par infiltration ou par rétentions à la parcelle. ■ L'urbanisation de la zone prendra en compte le risque de remontée ou de battement de la nappe alluviale. ■ L'organisation viaire et parcellaire tendra à favoriser des implantations des constructions qui permettront d'exploiter les apports solaires passifs et l'implantation des panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques. ■ La limitation de l'imperméabilisation du sol non bâti devra être recherchée. ■ La ripisylve le long du canal des Houillères est à préserver. 	<p>AXE B – Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers</p> <p>Orientation 8 – Prendre en compte les risques naturels Orientation 9 – Préserver les continuités écologiques Orientation 10 – Adopter les principes de développement durable</p> <p><i>L'objectif est d'une part de préserver la ressource en eau en favorisant la réutilisation des eaux de pluie et, d'autre part, de limiter les apports d'eaux pluviales dans les réseaux. Il s'agit également de s'inscrire dans une démarche environnementaliste durable continuités écologiques.</i></p>
<p><u>Desserte des terrains par les voies et les réseaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'accès est à prévoir dans le prolongement de la rue de la Barrière. ■ Afin d'assurer une fluidité du trafic et de permettre un accès aisé aux véhicules de sécurité et aux véhicules d'enlèvement des ordures ménagères, la voirie principale présentera une place de retournement dans sa partie terminale. ■ Des cheminements doux à l'intérieur de la zone sont à prévoir. ■ Le secteur se raccorde sur les réseaux existants situés à proximité. Le raccordement aux réseaux existants est obligatoire. 	<p>AXE C – Préserver la qualité de vie et le dynamisme du territoire</p> <p>Orientation 12– Encourager la mobilité alternative</p> <p><i>L'objectif est de permettre un lien avec les autres quartiers par un cheminement doux et d'assurer des accès aisés à la zone d'aménagement tout en limitant l'impact du trafic routier du à ces nouvelles constructions dans le village.</i></p>

4.3. SECTEUR 1AU : DIEDING

Principe(s) retenu(s) dans l'OAP	Cohérence avec le PADD Justification de la cohérence OAP/PADD
<p><u>Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'implantation des constructions devra garantir leur insertion dans le terrain naturel et dans le bâti environnant. ■ Les constructions et les différents aménagements privilégieront la minimisation des mouvements de terrains et autres dispositifs portant atteinte à la topographie naturelle du site. ■ Une transition végétale (frange verte) devra être implantée en limite de la zone le long de la RD33 et en limite Est. 	<p>AXE A – Maitriser le rythme de développement de la commune Orientation 3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans l'armature urbaine et dans la structure topographique</p> <p>AXE B – Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers Orientation 7 – Préserver un cadre naturel et paysager de qualité</p> <p><i>Il s'agit dans ce secteur de minimiser les mouvements de terrain naturel afin de limiter l'impact visuel des nouvelles constructions dans le paysage environnant avec notamment l'implantation d'une frange verte en limite de zone.</i></p>
<p><u>Mixité fonctionnelle et sociale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Une densité minimale de 14 logements par hectare sera recherchée et pourra passer par une diversité de taille des parcelles, l'implantation de logements intermédiaires et/ou collectifs... ■ Un pourcentage minimal de 20% d'habitat intermédiaire et/ou collectif est demandé pour l'ensemble de la zone. 	<p>AXE A – Maitriser le rythme de développement de la commune Orientation 1 – Répondre aux besoins de logement en conciliant renouvellement urbain, et opération nouvelle Orientation 2 – Renforcer la diversité de l'offre en logements Orientation 4 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial</p> <p><i>La commune s'inscrit dans un objectif clair de diversification de l'offre de logements et de limitation de consommation foncière permettant d'assurer la cohérence de l'urbanisation et l'utilisation optimale du foncier.</i></p>

EXPLICATIONS DES CHOIX

Principe(s) retenu(s) dans l'OAP	Cohérence avec le PADD Justification de la cohérence OAP/PADD
<p><u>Préservation de l'environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La gestion des eaux sera assurée par infiltration ou par rétentions à la parcelle. ■ L'organisation viaire et parcellaire tendra à favoriser des implantations des constructions qui permettront d'exploiter les apports solaires passifs et l'implantation des panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques. ■ La limitation de l'imperméabilisation du sol non bâti devra être recherchée. 	<p>AXE B – Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers</p> <p>Orientation 10 – Adopter les principes de développement durable</p> <p><i>L'objectif est d'une part de préserver la ressource en eau en favorisant la réutilisation des eaux de pluie et, d'autre part, de limiter les apports d'eaux pluviales dans les réseaux.</i></p> <p><i>Il s'agit également de s'inscrire dans une démarche environnementaliste durable.</i></p>
<p><u>Desserte des terrains par les voies et les réseaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'accès est à prévoir dans le prolongement de la rue Principale. ■ Afin d'assurer une fluidité du trafic et de permettre un accès aisé aux véhicules de sécurité et aux véhicules d'enlèvement des ordures ménagères, la voirie principale présentera une place de retournement dans sa partie terminale. ■ Des cheminements doux à l'intérieur de la zone sont à prévoir. ■ Le secteur se raccorde sur les réseaux existants situés à proximité. Le raccordement aux réseaux existants est obligatoire. 	<p>AXE C – Préserver la qualité de vie et le dynamisme du territoire</p> <p>Orientation 12– Encourager la mobilité alternative</p> <p><i>L'objectif est de permettre un lien avec les autres quartiers par un cheminement doux et d'assurer des accès aisés à la zone d'aménagement tout en limitant l'impact du trafic routier du à ces nouvelles constructions dans le village.</i></p>

5. Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité de ces dispositions avec les OAP

5.1. DISPOSITIONS GENERALES

Le règlement du PLU de Zetting prescrit des règles générales dans les secteurs en lien avec le projet politique du territoire.

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Toutes zones	Il convient de se reporter aux annexes du PLU pour prendre connaissance de l'ensemble des servitudes et obligations qui affectent le secteur de zone.	O8 – Prendre en compte les risques naturels O9 – Préserver les continuités écologiques
UA, UB et 1AU	Les activités sont admises à condition d'être compatibles avec la proximité d'habitation.	O13 – Accompagner le développement des activités économiques
1AU	L'aménagement de chaque secteur et les constructions qui s'y implantent doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation qui s'y rapportent.	O1 – Répondre aux besoins de logement en conciliant renouvellement urbain, densification et opération nouvelle O2 – Renforcer la diversité de l'offre en logements O4 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial O10 – Adopter les principes de développement durable O12 – Encourager la mobilité alternative
AB	Les constructions liées aux abris de chasse sont autorisées sous conditions.	O14 – Maintenir et faire vivre le bon niveau d'équipements de la commune
N	L'aménagement et la réfection des constructions existantes à la date d'approbation du présent PLU sans changement de destination sont autorisés.	O6 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

5.2. DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES DES ACTIVITES

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des types de constructions en fonction de leur destination.

Pour chaque zone, la destination ou l'usage et affectation des sols sont précisés : autorisé en vert, soumis à des conditions particulières en orange et interdit en rouge.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE ZETTING
Rapport de présentation

EXPLICATIONS DES CHOIX

	UA	UB	UJ	UE	1AU	AA	A	N	NJ
CONSTRUCTIONS OU INSTALLATIONS									
Exploitation agricole et forestière									
• Exploitation agricole	Interdit	Soumis condition	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit
• Exploitation forestière	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit
Habitation									
• Logement	Autorisé	Autorisé	Soumis condition	Soumis condition	Autorisé	Interdit	Soumis condition	Soumis condition	Soumis condition
• Hébergement	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Commerce et activité de service									
• Artisanat et commerce de détail	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit	Soumis condition	Interdit	Interdit
• Restauration	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
• Commerce de gros	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
• Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
• Hébergement hôtelier et touristique	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
• Cinéma	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Equipements d'intérêt collectif et services publics									
• Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
• Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Soumis condition	Soumis condition	Soumis condition	Autorisé
• Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
• Salles d'art et de spectacles	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
• Equipements sportifs	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
• Autres équipements recevant du public	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire									
• Industrie	Soumis condition	Soumis condition	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
• Entrepôt	Soumis condition	Soumis condition	Interdit	Interdit	Soumis condition	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
• Bureau	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
• Centre de congrès et d'exposition	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit



Autorisé



Interdit



Soumis condition

à

Seules sont décrites ci-dessous les raisons pour lesquelles les destinations des constructions, ou les usages et affectations des sols sont interdits ou soumis à condition particulière.

Pour les constructions, elles sont interdites en zones agricoles et naturelles car ces zones ne sont pas des espaces à construire en conformité avec les articles R151-23 et R151-25 du code de l'urbanisme. Néanmoins, quelques constructions sont possibles sous conditions. Il s'agit de construction à destination :

- agricole (y compris les constructions nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréés) pour les exploitants agricoles en **zone A** ;
- forestière en **zones A et N** ;
- d'habitation pour les exploitants agricoles en **zone A** ;
- « artisanat et commerce de détail » en **zone A** permettant la diversification des exploitations agricoles ;
- de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés pour les **zones AA, A, N et NJ** à condition de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (sans condition pour la **zone NJ**).

En **zone N**, l'extension des bâtiments d'habitation existants sans changement de destination y compris l'implantation d'annexes sont autorisées sous conditions permettant ainsi aux constructions isolées d'évoluer sans toutefois se développer de façon importante.

En **zone NJ**, les constructions non raccordées aux réseaux (eau, assainissement, électricité) et limitées en termes d'emprise au sol et de hauteur sont autorisées permettant aux propriétaires d'y construire un abri de jardins ou pour le stockage du bois.

En zones urbaines et à urbaniser, les constructions interdites restent rares en lien avec l'article R151-18 du code de l'urbanisme. Seules les exploitations forestières, les commerces de gros et les centre de congrès et d'exposition sont interdits en raison de l'absence de besoin dans les zones urbaines ou de leur dimension inadaptée pour un village où de la gêne que pourrait occasionner ce type de constructions (accès, nuisances sonores etc...).

Quelques constructions sont interdites ou soumises à condition, il s'agit :

- des exploitations agricoles : seules les exploitations en **zone UB** sont autorisées à condition qu'elles n'engendrent pas ou n'augmentent pas de périmètre de réciprocité ;
- des annexes aux logements, de type abri de jardin ou remise à bois en **zone UJ** afin de conforter le rôle de ces espaces de jardins à préserver ;
- des logements nécessaires à la surveillance ou au gardiennage en **zones UE** ;
- des hébergements qui n'ont pas leur place en zone de jardins **UJ** ou en zones d'équipements **UE** ;

EXPLICATIONS DES CHOIX

- des commerces et activités de service (hors commerces de gros vis précédemment) qui sont interdits dans les zones à dominante d'équipements (**UE**) ou de jardins (**UJ**). La restauration est uniquement autorisée en **zones UA et UB** où elle est déjà présente. Les hébergements hôteliers et touristiques et les cinémas sont autorisés en **zones UA, UB et 1AU** (hors cinéma pour la **zone 1AU**) secteurs les plus appropriés pour ce type de construction ;
- hors locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, les équipements d'intérêts collectif et les services publics sont interdits en **zone UJ** afin de limiter la constructibilité dans cette zones et préserver les espaces de respiration en zone urbaine ;
- les industries sont autorisées en **zones UA et UB** à condition qu'il s'agisse d'une extension, d'une annexe ou d'une transformation d'une construction existante ou d'une nouvelle construction artisanale du secteur de la construction ou de l'industrie. L'objectif étant de ne pas générer de nuisances supplémentaires incompatibles avec le caractère de la zone tout en permettant l'installation d'artisan (maçon, menuisier, peintre etc...) ;
- les entrepôts sont autorisés en **zones UA, UB et 1AU** sont autorisés à condition d'être compatible avec le caractère des zones à dominante d'habitat permettant l'installation pérenne des artisans ;
- les autres activités des secondaires ou tertiaires sont interdites en **zones UJ, UE** car ce n'est pas la vocation de ces zones.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des usages et affectations des sols interdits (rouge) ou autorisés (vert) en fonction de la zone.

	UA	UB	UJ	UE	1AU	AA	A	N	NJ
USAGE ET AFFECTATION DES SOLS									
■ Terrasse de plain-pied	■	■	■	■	■	■	■	■	■
■ Mur	■	■	■	■	■	■	■	■	■
■ Clôture	■	■	■	■	■	■	■	■	■
■ Caveau et monument funéraire	■	■	■	■	■	■	■	■	■
■ Habitation légère de loisir	■	■	■	■	■	■	■	■	■
■ Eolienne terrestre	■	■	■	■	■	■	■	■	■
■ Ouvrage de production électrique d'énergie solaire	■	■	■	■	■	■	■	■	■
■ Ligne électrique	■	■	■	■	■	■	■	■	■
■ Ouvrage d'infrastructure	■	■	■	■	■	■	■	■	■
■ Châssis et serre	■	■	■	■	■	■	■	■	■
■ Plateforme et fosse	■	■	■	■	■	■	■	■	■
■ Aménagement									
○ Affouillement et exhaussement	■	■	■	■	■	■	■	■	■
○ Aménagement ou mise à disposition des campeurs de terrain	■	■	■	■	■	■	■	■	■
○ Terrain pour résidences démontables	■	■	■	■	■	■	■	■	■
○ Terrain de camping	■	■	■	■	■	■	■	■	■
○ Parc résidentiel de loisirs	■	■	■	■	■	■	■	■	■
○ Terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés	■	■	■	■	■	■	■	■	■
○ Parc d'attraction	■	■	■	■	■	■	■	■	■
○ Golf	■	■	■	■	■	■	■	■	■
○ Aire de jeux et de sport	■	■	■	■	■	■	■	■	■
○ Aire de stationnement ouverte au public	■	■	■	■	■	■	■	■	■
○ Dépôts de véhicule, garage collectif de caravanes, résidence mobile de loisirs	■	■	■	■	■	■	■	■	■
○ Aire d'accueil et terrains familiaux des gens du voyage	■	■	■	■	■	■	■	■	■



Autorisé



Interdit



Soumis condition

à

EXPLICATIONS DES CHOIX

Les caveaux et les monuments funéraires sont interdits dans toutes les zones afin de les orienter vers le nouveau cimetière classé en **UE**.

Les habitations légères de loisir sont interdites car aucune zone spécifique à ce type d'occupation du sol n'est souhaitée sur le territoire de Zetting.

Les châssis et serres, les plateformes et fosses sont nécessaires aux activités agricoles, elles sont donc interdites dans toutes les zones urbaines, à urbaniser et les zones naturelles.

Les terrasses de plain-pied et les murs (uniquement pour la **zone AA**) sont interdits dans les zones où la constructibilité est limitée à savoir les **zones UJ, AA, N et NJ**.

Au niveau des aménagements, ils sont tous interdits à l'exception de quelques-uns qui restent nécessaires pour le territoire de Zetting, il s'agit :

- des affouillements et exhaussements du sol dans toutes les zones ;
- des aires de jeux et de sport en zones urbaines et à urbaniser (**UA, UB, UE, 1AU**) pour assurer des loisirs de proximité aux habitants ;
- des aires de stationnement ouvertes au public dans toutes les zones exceptées les zones de jardins et naturelles (**UJ, N et NJ**) pour organiser les besoins du territoire ;
- des dépôts de véhicule, garages collectifs de caravanes, résidences mobiles de loisir en zones UE, seules zones dont la vocation seraient susceptibles d'accueillir ce genre d'aménagement.

5.3. VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA, UB et 1AU	Les dispositions de la présente section ne s'appliquent pas à l'enveloppe extérieure d'un lotissement ou d'une opération réalisée en permis groupés mais lot par lot.	Dans ces zones, il s'agit de favoriser une urbanisation à la parcelle qui respect les mêmes dispositions que celles en place pour les parcelles « classiques » adjacentes. L'objectif est une bonne intégration dans le tissu bâti environnant.	O1 – Répondre aux besoins de logement en conciliant renouvellement urbain, densification et opération nouvelle
UA, UB et 1AU	Le seuil du rez-de-chaussée ne pourra être situé ni à plus ni à moins de 0.50 m du sol naturel au nu de la construction (ou du niveau du trottoir au droit de la construction).	Afin d'assurer une meilleure insertion des constructions dans la pente, les modifications du terrain naturel sont limitées.	O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie
UA	<p><u>Implantation générale des constructions</u></p> <p>Les constructions y compris les annexes destinées au stationnement des véhicules automobiles ou des cycles auront un faitage parallèle à la rue.</p> <p><u>Implantation par rapport aux voies publiques ou privées</u></p> <p>La totalité du nu de la façade sur rue d'au moins une construction de chaque unité foncière doit être édifée sur les lignes de constructions existantes d'une des constructions voisines.</p> <p>En l'absence de constructions voisines, le nu de la façade de la construction s'implante à une distance maximale de 5 mètres par rapport à l'alignement.</p> <p>Lorsqu'une parcelle comporte déjà un bâtiment existant, implanté conformément à la règle des 2 alinéas précédents, les autres nouvelles constructions de l'unité foncière s'implantent soit sur les lignes de constructions existantes soit en retrait de la construction existante.</p> <p>A l'exception de celles destinées au stationnement des véhicules automobiles, les annexes s'implanteront en retrait de 10 mètres minimum par rapport à la façade avant de la construction.</p>	<p>Dans le secteur UA, les règles édictées visent à préserver les caractéristiques très particulières du bâti traditionnel lorrain dont les faitages sont parallèles à la rue.</p> <p>La règle vise à assurer la continuité du front bâti.</p> <p>Cette disposition prend en compte le bâti environnant.</p> <p>Les dispositions prises lorsqu'une parcelle comporte déjà un bâtiment principal conformément implanté, permettent de densifier la zone UA.</p> <p>Toujours dans un souci de préservation du bâti traditionnel lorrain mais sans engendrer de problèmes de stationnement, les annexes de faible volumétrie seront implantées à l'arrière des constructions principales.</p>	<p>O1 – Répondre aux besoins de logement en conciliant renouvellement urbain, densification et opération nouvelle</p> <p>O2 – Renforcer la diversité de l'offre ne logements</p> <p>O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie</p> <p>O4 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial</p> <p>O5 – Veiller à un développement urbain cohérent</p> <p>O15 – Mettre en valeur les potentiels touristiques</p>

EXPLICATIONS DES CHOIX

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA	<p>En l'absence de constructions principale sur l'unité foncière, aucune annexe ne pourra s'implanter à moins de 20 mètres de l'alignement.</p> <p><u>Implantation par rapport aux limites séparatives</u></p> <p>Sur une profondeur de 20 mètres par rapport à la limite du domaine public, les constructions doivent être édifiées en ordre continu d'une limite séparative latérale à l'autre.</p> <p>La règle de l'alinéa précédent ne s'applique pas aux propriétés qui présentent une façade sur rue d'une largeur supérieure à 20 mètres ; dans ce cas les constructions s'implantent sur au moins une limite séparative latérale et respectent un recul minimal de 2 mètres par rapport à l'autre limite séparative latérale.</p> <p>Au-delà de 20 mètres par rapport à la limite du domaine public, les constructions s'implanteront soit sur limite(s) séparative(s) soit en respectant un recul minimum de 2 mètres.</p> <p>Le bord du bassin des piscines couvertes ou non couvertes s'implantera à une distance au moins égale à 1 mètre de la limite séparative.</p> <p>Les annexes s'implanteront à une distance au moins égale à 0,50 mètre de la limite séparative.</p> <p><u>Hauteur des constructions</u></p> <p>La hauteur maximale des constructions ne peut être supérieure de plus de 1 mètre à la construction voisine la plus haute ou être inférieure de plus de 1 mètre à la construction voisine la moins élevée. Dans tous les cas, la hauteur maximale de la construction principale n'excèdera pas 11 mètres au faîtage.</p> <p>La hauteur maximale des annexes n'excèdera pas 3,5 mètres hors tout.</p>	<p>Cette disposition permettrait à une construction principale de s'implanter conformément aux règles citées précédemment.</p> <p>La règle vise à assurer la continuité du front bâti existant (maisons mitoyennes) dans une certaine mesure.</p> <p>Cette disposition permet tout en densifiant le secteur une implantation plus souple car les fonds de parcelles sont majoritairement des jardins. Ces constructions non visibles depuis la rue ne remettront pas en cause la préservation du bâti traditionnel.</p> <p>Pour des raisons techniques de mise en œuvre et pour pérenniser les installations, les piscines doivent s'implanter en retrait des limites séparatives.</p> <p>Afin de permettre d'entretenir convenablement les annexes, ces dernières doivent d'implanter en retrait des limites séparatives.</p> <p>La limitation de hauteur est exprimée en cohérence avec le bâti existant.</p>	

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UB	<p><u>Implantation générale des constructions</u> Dans les secteurs UB1 et UB2, la façade la plus longue des constructions doit être orientée parallèlement à la rue.</p> <p><u>Implantation par rapport aux voies publiques ou privées</u> Dans les secteurs UB1 et UB2, la totalité du nu de la façade sur rue d'au moins une construction principale de chaque unité foncière doit s'implanter dans une bande comprise entre 5 et 10 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer.</p> <p>Dans le secteur UB3, la totalité du nu de la façade sur rue des constructions doit s'implanter à une distance minimale de 5 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer.</p> <p>Lorsqu'une parcelle comporte déjà un bâtiment existant, implanté conformément aux règles des alinéas précédents, les nouvelles constructions devront être implantées soit conformément aux alinéas précédents soit en retrait de la construction existante.</p> <p>Dans le secteur UB1, à l'exception de celles destinées au stationnement des véhicules automobiles, les annexes s'implanteront en retrait de 10 mètres minimum par rapport à la façade avant de la construction.</p> <p>Dans les secteurs UB2 et UB3, les carports peuvent s'implanter à l'avant de la façade sur rue de la construction principale.</p>	<p>Même s'il s'agit de constructions récentes, les règles édictées visent à préserver les caractéristiques très particulières du bâti traditionnel lorrain dont les faitages sont parallèles à la rue et tiennent compte du bâti existant environnant.</p> <p>L'implantation des constructions prend des dispositions en faveur de la préservation d'une structure urbaine de type extension récente tout en permettant la densification de ces espaces. L'implantation par rapport aux voies vise à pérenniser les modes d'implantation en retrait de la voie afin de permettre le stationnement des véhicules devant la construction tout en permettant l'implantation en seconde ligne.</p> <p>En secteur UB3 où il n'y a pas d'homogénéité dans l'implantation des constructions existantes, l'objectif est de permettre le stationnement des véhicules devant la construction tout en permettant d'implanter les constructions de façon optimale pour récupérer les apports solaires gratuits par exemple.</p> <p>Les dispositions prises lorsqu'une parcelle comporte déjà un bâtiment principal conformément implanté, permettent de densifier la zone UB.</p> <p>Toujours dans un souci de préservation du bâti traditionnel lorrain même dans une zone de construction récente, la zone UB1 étant situé dans le PDA d'un Monument Historique, mais sans engendrer de problèmes de stationnement, les annexes de faible volumétrie seront implantées à l'arrière des constructions principales</p>	<p>O1 – Répondre aux besoins de logement en conciliant renouvellement urbain, densification et opération nouvelle</p> <p>O2 – Renforcer la diversité de l'offre ne logements</p> <p>O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie</p> <p>O4 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial</p> <p>O10 – Adopter les principes du développement durable</p>

EXPLICATIONS DES CHOIX

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UB	<p>Dans le secteur UB3, le long de la RD33, en agglomération, le recul minimal des carports, compté depuis la limite cadastrale du domaine public routier départemental est fixé à 5 mètres.</p> <p>Hors agglomération, le recul minimal de toute construction, compté depuis la limite cadastrale du domaine public routier départemental est fixé à 10 mètres</p> <p>Dans le secteur UB3, le recul des éoliennes par rapport à la limite cadastrale du domaine public routier départemental devra correspondre à la hauteur totale de l'éolienne (mat+pâles). Cette prescription est inscrite dans le nouveau Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle.</p> <p><u>Implantation par rapport aux limites séparatives</u> <u>Dans les secteurs UB1 et UB2</u></p> <p>Sur une profondeur de 20 mètres par rapport à l'alignement des voies, les constructions peuvent s'implanter sur limites ou à une distance d'au minimum 2 mètres par rapport à la limite.</p> <p>Au-delà de 20 mètres, les constructions s'implanteront en respectant un recul, compté horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché, au moins égal à la moitié de la différence d'altitude entre ces 2 points, sans pouvoir être inférieur à 2 mètres.</p>	<p>Pour des raisons de sécurité, un recul minimal d'implantation pour les carports et les autres constructions est obligatoire le long de la RD33 (en et hors agglomération).</p> <p>La règle est la même qu'en zone UA afin de conserver le mode d'implantation du bâti traditionnel.</p> <p>Cette disposition permet tout en densifiant le secteur une implantation plus souple car les fonds de parcelles sont majoritairement des jardins.</p> <p>L'implantation par rapport aux limites séparatives permet d'optimiser le foncier en autorisant les constructions sur limite(s) ou proche des limites tout en veillant à la qualité de vie des habitants en imposant une hauteur et une longueur sur limite(s).</p>	

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UB	<p><u>Dans le secteur UB3</u></p> <p>Les constructions doivent être comprises dans un gabarit formé par une verticale de 3,5 mètres de hauteur mesurée en tout point des limites séparatives de l'unité foncière d'assiette de la construction et d'une oblique de 45° prenant en appui sur le point de la verticale.</p> <p>Dans le secteur UB3, la longueur maximale des constructions implantées sur limite séparative ne doit pas excéder 7 mètres par limite.</p>		
UB	<p>Le bord du bassin des piscines couvertes et non couvertes s'implantera à une distance au moins égale à 1 mètre de la limite séparative.</p> <p>Les annexes s'implanteront à une distance au moins égale à 0,50 mètre de la limite séparative.</p> <p><u>Hauteur des constructions</u></p> <p>La hauteur maximale des constructions n'excèdera pas 9 mètres au faitage ou 8 mètres au sommet de l'acrotère.</p> <p>La hauteur des annexes n'excèdera pas 3,5 mètres hors tout.</p>	<p>Pour des raisons techniques de mise en œuvre et pour pérenniser les installations, les piscines doivent s'implanter en retrait des limites séparatives.</p> <p>Afin de permettre d'entretenir convenablement les annexes, ces dernières doivent d'implanter en retrait des limites séparatives.</p> <p>La limitation de hauteur est exprimée en cohérence avec le bâti existant.</p>	
UJ	<p><u>Implantation par rapport aux limites séparatives</u></p> <p>Les constructions s'implanteront à une distance minimale de 0,5 mètre par rapport à la limite séparative.</p> <p><u>Emprise au sol</u></p> <p>L'emprise au sol cumulée des constructions n'excèdera pas 20 m².</p> <p><u>Hauteur des constructions</u></p> <p>La hauteur totale des constructions est limitée à 3 mètres.</p>	<p>La volumétrie est encadrée à travers une limitation d'emprise au sol et de hauteur afin de maintenir les espaces de jardin en zone urbaine.</p> <p>Afin d'assurer un entretien autour des constructions, ces dernières doivent s'implanter à au moins 0,5 mètre des limites séparatives.</p>	<p>O6 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers</p> <p>O7 – Préserver un cadre naturel et paysager de qualité</p>

EXPLICATIONS DES CHOIX

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UE	<p>Hors agglomération, le recul minimal des constructions, compté depuis la limite cadastrale du domaine public routier départemental est fixé à 10 mètres.</p> <p>Le recul des éoliennes par rapport à la limite cadastrale du domaine public routier départemental devra correspondre à la hauteur totale de l'éolienne (mat+pâles). Cette prescription est inscrite dans le nouveau Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle.</p>	<p>Pour des raisons de sécurité, un recul minimal d'implantation est obligatoire le long de la RD33.</p>	<p>O14 – Maintenir et faire vivre le bon niveau d'équipements de la commune</p>
1AU	<p><u>Implantation par rapport aux limites séparatives</u></p> <p>Les constructions doivent être comprises dans un gabarit formé par une verticale de 3,5 mètres de hauteur mesurée en tout point des limites séparatives de l'unité foncière d'assiette de la construction et d'une oblique de 45° prenant en appui sur le point de la verticale.</p> <p>La longueur maximale des constructions implantées sur limite séparative ne doit pas excéder 7 mètres par limite.</p> <p>Le bord du bassin des piscines couvertes ou non couvertes s'implantera à une distance au moins égale à 1 mètre de la limite séparative.</p> <p>Les annexes s'implanteront à une distance au moins égale à 0,50 mètre de la limite séparative.</p> <p><u>Hauteur des constructions</u></p> <p>La hauteur maximale des constructions n'excèdera pas 9 mètres au faitage ou 8 mètres au sommet de l'acrotère.</p> <p>La hauteur des annexes n'excèdera pas 3,5 mètres hors tout.</p>	<p>L'implantation par rapport aux limites séparatives permet d'optimiser le foncier en autorisant les constructions sur limite(s) ou proche des limites tout en veillant à la qualité de vie des habitants en imposant une hauteur et une longueur sur limite(s).</p> <p>Pour des raisons techniques de mise en œuvre et pour pérenniser les installations, les piscines doivent s'implanter en retrait des limites séparatives.</p> <p>Afin de permettre d'entretenir convenablement les annexes, ces dernières doivent d'implanter en retrait des limites séparatives.</p> <p>La limitation de hauteur est exprimée en cohérence avec le bâti existant en zone UB.</p>	<p>O1 – Répondre aux besoins de logement en conciliant renouvellement urbain, densification et opération nouvelle</p> <p>O2 – Renforcer la diversité de l'offre ne logements</p> <p>O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie</p> <p>O4 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial</p> <p>O10 – Adopter les principes du développement durable</p>
A et N	<p>Toute construction ou installation doit être édifée à une distance au moins égale à 10 mètres des berges et des cours d'eau.</p>	<p>Cette disposition vise à s'inscrire dans les orientations fixées par le SDAGE et assure la préservation des ripisylves.</p>	<p>O6 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers</p> <p>O9 – Prendre en compte les continuités écologiques</p>

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
A et N	<p>La création de talus artificiels est interdite à l'exception de ceux respectant le sens naturel de la pente et étant nécessaires à la construction à implanter.</p>	<p>Afin d'assurer une meilleure insertion des constructions dans la pente, les modifications du terrain naturel sont limitées.</p>	<p>O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie</p>
A et N	<p><u>Implantation par rapport aux voies publiques ou privées</u></p> <p>Le nu de la façade de toute construction doit respecter un recul minimum de 10 mètres compté depuis la limite cadastrale du domaine public routier départemental et de 5 mètres par rapport à l'alignement des autres voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer.</p> <p>Le recul des éoliennes par rapport à la limite cadastrale du domaine public routier départemental devra correspondre à la hauteur totale de l'éolienne (mat+pâles). Cette prescription est inscrite dans le nouveau Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle.</p> <p><u>Implantation par rapport aux limites séparatives</u></p> <p>Toute construction doit être édifée en respectant un recul minimal de 3 mètres par rapport aux limites séparatives.</p> <p><u>Hauteur des constructions</u></p> <p>La hauteur maximale des constructions n'excèdera pas 6 mètres au faitage pour les constructions à destination de logement, 4 mètres au faitage pour les annexes aux constructions à destination de logement et 15 mètres au faitage pour les autres constructions.</p> <p>En zone N, La hauteur maximale des constructions n'excèdera pas 9 mètres hors tout et 3,5 mètres hors tout pour les annexes.</p>	<p>L'implantation des constructions visent à respecter un recul par rapports aux voies publiques ou privées pour une bonne visibilité des usagers.</p> <p>Pour des raisons de sécurité, un recul minimal d'implantation est obligatoire le long de la RD33.</p>	<p>O4 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial</p> <p>O6 - Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers</p>

EXPLICATIONS DES CHOIX

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
AB	<p><u>Emprise au sol</u> L'emprise au sol cumulée des constructions est limitée à 50 m².</p> <p><u>Hauteur des constructions</u> La hauteur maximale des constructions n'excèdera pas 5 mètres hors tout.</p>	<p>La volumétrie est encadrée à travers une limitation d'emprise au sol et de hauteur dans une zone agricole.</p>	<p>O14 – Maintenir et faire vivre le bon niveau d'équipements de la commune</p>
NJ	<p><u>Implantation par rapport aux limites séparatives</u> Les constructions s'implanteront à une distance minimale de 0,5 mètre par rapport à la limite séparative.</p> <p><u>Emprise au sol</u> L'emprise au sol cumulée des constructions n'excèdera pas 20 m².</p> <p><u>Hauteur des constructions</u> La hauteur totale des constructions est limitée à 3 mètres.</p>	<p>La volumétrie est encadrée à travers une limitation d'emprise au sol et de hauteur afin de maintenir les espaces de jardin en zone urbaine.</p> <p>Afin d'assurer un entretien autour des constructions, ces dernières doivent s'implanter à au moins 0,5 mètre des limites séparatives.</p>	<p>O6 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers O7 – Préserver un cadre naturel et paysager de qualité</p>

5.4. QUALITE ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Toutes zones	Les affouillements et exhaussements du sol sont limités aux constructions, usage et affectation du sol admis dans la zone, aux fouilles archéologiques, aux compensations hydrauliques ou environnementales et aux protections contre les risques et les nuisances.		O8 – Prendre en compte les risques naturels O9 – Préserver les continuités écologiques
A et N	L'autorisation de construire peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.		O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie O7 – Préserver un cadre naturel et paysager de qualité
UA	<p><u>Caractéristiques architecturales des façades des constructions</u></p> <p>Les matériaux de gros œuvre destinés à être enduits ou bardés ne devront pas être laissés bruts.</p> <p>Les couleurs vives et contrastées sur les façades sont interdites.</p> <p>Les couleurs générales des façades seront équivalentes à certaines teintes.</p> <p>Les baguettes d'angles visibles pour les arêtes sont interdites.</p> <p>Les doublages extérieurs en panneaux plastiques, fibrociment, les fausses pierres, les chainages d'angles et le carrelage sont interdits.</p> <p>Les balcons en saillie sont interdits.</p> <p>Les caissons des volets roulants ne doivent pas être visibles depuis l'extérieur.</p> <p>La couleur des huisseries (hors porte d'entrée sur rue ou de service et de garage) est équivalente à la teinte blanc crème.</p> <p>Les portes d'entrées sur rue seront de teintes sombres sans pouvoir être noires.</p> <p>Les volets pourront admettre une teinte pastel ou sombre en harmonie avec la façade.</p>	<p>Les caractéristiques architecturales pour les façades, les toitures et les clôtures sont exprimées afin de garantir la préservation du patrimoine rural et d'éviter les disfonctionnements en cas de nouvelles constructions. Des adaptations mineures sont toutefois acceptées.</p>	<p>O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie</p> <p>O5 – Veiller à un développement urbain cohérent</p> <p>O15 – Mettre en valeur les potentiels touristiques</p>

EXPLICATIONS DES CHOIX

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA	<p><u>Caractéristiques architecturales des toitures des constructions</u></p> <p>Les toitures principales des constructions d'une emprise au sol supérieure à 30 m² respecteront les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • deux pans avec des pentes comprises entre 25 et 45° ; • le faitage sera parallèle à la voie le long de laquelle elle est implantée ; • elles auront l'aspect de tuiles et leur couleur devra rappeler celle de la terre cuite rouge à rouge brun. <p>Une toiture plate peut être néanmoins être autorisée pour une superficie n'excédant pas 30 % de l'emprise bâtie de l'unité foncière.</p> <p>Des adaptations des pentes peuvent être admises pour certains éléments du bâti, s'ils sont de faible importance au regard du projet d'ensemble (demi-croupes, coyaux, auvents, appentis, lucarnes, pergolas, ...).</p> <p>Les matériaux brillants et la tôle ondulée sont interdits hors panneaux solaires ou produits verriers.</p> <p>Toutes les ouvertures en toiture sont limitées à 2 par pan de toiture avec une surface maximum par ouverture de 0,80x1,0 mètre. Toutefois, l'augmentation du nombre d'ouvertures ou la réalisation d'une verrière de dimension plus importante peut être envisagée selon son intégration sur la toiture et dans le paysage.</p> <p>Sur un même pan de toiture, les ouvertures sont implantées dans le tiers inférieur de la toiture et axées sur les ouvertures des étages inférieurs ou sur les trumeaux.</p> <p>La superposition et la multiplication de châssis de toit sont interdites.</p> <p>Toutes les ouvertures en toiture auront les mêmes caractéristiques architecturales par pan.</p> <p>Les panneaux solaires ne doivent pas être visibles depuis la rue principale.</p>	<p>Les caractéristiques architecturales pour les façades, les toitures et les clôtures sont exprimées afin de garantir la préservation du patrimoine rural et d'éviter les disfonctionnements en cas de nouvelles constructions. Des adaptations mineures sont toutefois acceptées.</p>	<p>O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie</p> <p>O5 – Veiller à un développement urbain cohérent</p> <p>O15 – Mettre en valeur les potentiels touristiques</p>

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
	<p><u>Caractéristiques architecturales des clôtures des constructions</u></p> <p>Les clôtures sur l'alignement seront constituées d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,65 mètre éventuellement surmonté d'un dispositif à claire-voie.</p> <p>Les clôtures sur limites séparatives seront constituées d'une clôture non opaque.</p> <p>Les murs pleins sont interdits. La reconstruction d'un mur plein existant à valeur patrimoniale est toutefois autorisée.</p> <p>La hauteur maximale des clôtures n'excèdera pas 2 mètres.</p>	<p>La limitation de hauteur des clôtures est exprimée en cohérence avec le bâti existant.</p>	

EXPLICATIONS DES CHOIX

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UB1	<p><u>Caractéristiques architecturales des façades des constructions</u></p> <p>Les couleurs générales des façades seront équivalentes à certaines teintes.</p> <p>Les doublages extérieurs en panneaux plastiques, fibrociment, les fausses pierres, les chainages d'angles et le carrelage sont interdits.</p> <p><u>Caractéristiques architecturales des toitures des constructions</u></p> <p>Les toitures des volumes des bâtiments à destination d'habitation seront à deux ou quatre pans avec une pente comprise entre 30 et 45°.</p> <p>Des adaptations des pentes peuvent être admises pour certains éléments du bâti, s'ils sont de faible importance au regard du projet d'ensemble (demi-croupes, coyaux, auvents, appentis, lucarnes, pergolas, ...).</p> <p>Une toiture à un pan avec une pente minimum de 30° peut être admise pour les constructions dont la largeur de la façade sur rue est inférieure ou égale à 5 mètres ou pour les constructions situées à plus de 20 mètres de l'alignement.</p> <p>Une toiture plate peut néanmoins être autorisée pour une superficie n'excédant pas 30 % de l'emprise bâtie de l'unité foncière.</p> <p>A l'exception des vérandas et auvents, la couverture des volumes principaux sera réalisée en tuiles ou en matériau qui rappelle l'aspect des tuiles et de façon homogène ; la couleur des toitures des constructions devra rappeler celle de la terre cuite rouge à rouge brun.</p> <p>Les matériaux brillants et la tôle ondulée sont interdits hors panneaux solaires et produits verriers.</p>	<p>Les caractéristiques architecturales pour les façades et les toitures sont exprimées afin de garantir une intégration des constructions situées en co-visibilité avec le Monument Historique. Des adaptations mineures sont toutefois acceptées.</p>	<p>O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie</p> <p>O5 – Veiller à un développement urbain cohérent</p> <p>O15 – Mettre en valeur les potentiels touristiques</p>

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UB1	<p>Toutes les ouvertures en toiture sont limitées à 2 par pan de toiture avec une surface maximum par ouverture de 0,80x1,0 mètre. Toutefois, l'augmentation du nombre d'ouvertures ou la réalisation d'une verrière de dimension plus importante peut être envisagée selon son intégration sur la toiture et dans le paysage.</p> <p>La superposition et la multiplication de châssis de toit sont interdites.</p>		
UB, UJ, 1AU et A	<p><u>Caractéristiques architecturales des façades des constructions</u></p> <p>Les matériaux de gros œuvre destinés à être enduits ou bardés ne devront pas être laissés bruts.</p> <p>Les couleurs vives et contrastées sur les façades sont interdites.</p>	<p>Les caractéristiques architecturales pour les façades et les toitures sont exprimées afin d'assurer une bonne intégration des nouvelles constructions dans le bâti environnant et dans le paysage. Des adaptations mineures sont toutefois acceptées.</p>	<p>O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie</p>
UB	<p><u>Caractéristiques architecturales des clôtures des constructions</u></p> <p>Les clôtures sur l'alignement seront constituées d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,65 mètre éventuellement surmonté d'un dispositif à claire-voie.</p> <p>Les murs pleins sont interdits. La reconstruction d'un mur plein existant à valeur patrimoniale est toutefois autorisée.</p> <p>La hauteur maximale des clôtures n'excèdera pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1,5 mètre sur l'alignement ; • 2 mètres pour les autres limites. 	<p>Les caractéristiques architecturales pour les clôtures sont exprimées afin d'assurer une bonne intégration des nouvelles constructions dans le bâti environnant et dans le paysage.</p> <p>La limitation de hauteur des clôtures est exprimée en cohérence avec le bâti existant.</p>	<p>O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie</p>
1AU	<p><u>Caractéristiques architecturales des clôtures des constructions</u></p> <p>La hauteur maximale des clôtures n'excèdera pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1,5 mètre sur l'alignement ; • 2 mètres pour les autres limites. 	<p>La limitation de hauteur des clôtures est exprimée en cohérence avec le bâti des zones urbaines existantes.</p>	<p>O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie</p>

5.5. TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA, UB	<p><u>Part des surfaces non imperméabilisées</u> Au minimum 20% de la surface non affectée à la construction et au stationnement devront rester perméables aux eaux pluviales.</p>	<p>La part des surfaces non imperméabilisées est définie pour permettre l'infiltration des eaux pluviales et pour permettre un tissu urbain aéré.</p>	<p>O7 – Préserver un cadre naturel et paysager de qualité O10 – Adopter les principes du développement durable</p>
1AU	<p><u>Part des surfaces non imperméabilisées</u> La moitié de la surface de l'unité foncière intégrée à la zone 1AU, non affectée à la construction doit rester perméable aux eaux pluviales.</p>	<p>La part des surfaces non imperméabilisées est définie pour permettre l'infiltration des eaux pluviales et pour permettre un tissu urbain aéré.</p>	<p>O7 – Préserver un cadre naturel et paysager de qualité O10 – Adopter les principes du développement durable</p>
UA, UB, UE, 1AU, A et N	<p><u>Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement</u> L'infiltration des eaux pluviales sur l'unité foncière est à privilégier. En cas d'impossibilité, une rétention parcellaire est à prévoir avec une régulation du débit rejeté au réseau public conformément aux prescriptions du gestionnaire du réseau.</p>	<p>La disposition vise à lutter contre la saturation des réseaux d'eaux pluviales.</p>	<p>O10 – Adopter les principes du développement durable</p>

5.6. STATIONNEMENT

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA, UB, UE, 1AU	Toute construction, activité, usage ou affectation du sol doit comporter des places de stationnement situées hors du domaine public et correspondant aux besoins qu'il entraîne.		O11 – Prendre en compte les besoins en stationnement
UA, UB	<p>Pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, 1 place de stationnement est exigée par tranche entamée de 60 m² de surface de plancher avec un maximum de 3 places de stationnement par logement.</p> <p>Pour les réhabilitations et transformations à usage d'habitation, 2 places de stationnement par logement sont exigées sans condition de surface de plancher.</p> <p>Les projets comportant 2 logements ou plus devront en outre comporter des espaces de stationnement destinés aux bicyclettes, en nombre suffisant pour répondre aux besoins. Ainsi, il devra être prévu 0,75 m² d'espace de stationnement pour les deux roues par tranche entamée de 100 m² de surface de plancher.</p>	<p>Les dispositions relatives au stationnement visent à remédier à la multiplication des stationnements des véhicules sur la voie publique. Le nombre de places imposé est différent s'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une réhabilitation. Les règles d'implantation permettent d'envisager le stationnement des véhicules devant la construction.</p>	O11 – Prendre en compte les besoins en stationnement
1AU	<p>Pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, 1 place de stationnement est exigée par tranche entamée de 60 m² de surface de plancher avec un maximum de 3 places de stationnement par logement.</p> <p>Les projets comportant 2 logements ou plus devront en outre comporter des espaces de stationnement destinés aux bicyclettes, en nombre suffisant pour répondre aux besoins. Ainsi, il devra être prévu 0,75 m² d'espace de stationnement pour les deux roues par tranche entamée de 100 m² de surface de plancher.</p>	<p>Les dispositions relatives au stationnement visent à remédier à la multiplication des stationnements des véhicules sur la voie publique. Le nombre de places imposé est différent s'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une réhabilitation. Les règles d'implantation permettent d'envisager le stationnement des véhicules devant la construction.</p>	O11 – Prendre en compte les besoins en stationnement

5.7. EQUIPEMENTS ET RESEAUX

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
<p>UA, UB, UE et 1AU</p> <p>UA, UB, et 1AU</p> <p>UB et 1AU</p>	<p><u>Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées</u></p> <p>Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et aux opérations qu'elles doivent desservir.</p> <p>Les voies nouvelles ouvertes à la circulation publiques de plus de 49 mètres de longueur et se terminant en impasse doivent présenter une place de retournement dans leur partie terminale.</p> <p>Aucune voie nouvelle, publique ou privée, ouverte à la circulation automobile, ne peut avoir une largeur de chaussée inférieure à 5 mètres</p>	<p>Les dispositions concernant la desserte des terrains par les voies publiques ou privées proposent des caractéristiques de voies adaptées aux usages et qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir, notamment la lutte contre l'incendie.</p>	<p>O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie</p> <p>O5 – Veiller à un développement urbain cohérent</p>
<p>UA, UB, UE et 1AU</p> <p>UA, UB et 1AU</p> <p>UA, UB, UE et 1AU</p> <p>UA, UB et 1AU</p> <p>UA, UB et 1AU</p>	<p><u>Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées</u></p> <p>Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation.</p> <p>L'accès doit faire partie intégrante de l'unité foncière.</p> <p>Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.</p> <p>Les accès depuis la rue auront en tout point une largeur minium de 3 mètres.</p> <p>Aucune opération ne peut avoir un accès carrossable sur les chemins de halage et de marchepied, les pistes cyclables et/ou les sentiers touristiques.</p>	<p>Les dispositions concernant les accès permettent de répondre à des impératifs de sécurité des circulations.</p>	<p>O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie</p> <p>O5 – Veiller à un développement urbain cohérent</p>

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UB3, UE, A et N	La création d'accès individuels nouveaux est interdite hors agglomération sur les routes départementales. Cette prescription ne concerne pas les accès agricoles aux unités foncières d'exploitation.		
UB3, UE, A et N	Concernant les accès admis hors agglomération sur les RD, ils pourront faire l'objet de restrictions et/ou de prescriptions techniques liées à la sécurité des usagers et à la conservation du domaine public. Par ailleurs, tout changement d'utilisation ou de caractéristiques de l'accès nécessite l'établissement d'une nouvelle autorisation.		
A	Aucun nouvel accès sur une route départementale n'est autorisé.		
UA, UB, et UE	<p><u>Conditions permettant une bonne desserte des terrains pour les services publics de collecte des déchets</u></p> <p>Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères.</p>	<p>Les dispositions prises permettent d'assurer le bon fonctionnement de la collecte des déchets.</p>	O5 – Veiller à un développement urbain cohérent
UA, UB, UE, et 1AU	<p><u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau</u></p> <p>Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.</p>	<p>Les dispositions concernant les réseaux publics (eau, énergie, assainissement) garantissent la qualité de l'alimentation de l'eau potable, la préservation du paysage urbain par un raccordement souterrain des réseaux d'énergie et de communication numérique, la salubrité publique par un raccordement des eaux usées.</p>	O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie O5 – Veiller à un développement urbain cohérent O16 – Développer les communications numériques
A et N	Toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau doit être alimentée en eau potable, soit par branchement de caractéristiques suffisantes sur le réseau public de distribution, soit dans les conditions fixées par le règlement sanitaire départemental par captage, forage ou puits particulier préalablement autorisés.		

EXPLICATIONS DES CHOIX

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA, UB, UE, 1AU, A et N	<p><u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'énergie</u></p> <p>Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également.</p>		
<p>UA, UB, UE et 1AU</p> <p>UE</p>	<p><u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'assainissement</u></p> <p>Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement, si celui-ci communique avec une station d'épuration suffisante et si le terrain concerné par ladite construction ou installation est situé dans le périmètre « assainissement collectif » du plan de zonage d'assainissement. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif d'assainissement autonome (individuel ou groupé).</p> <p>Les eaux usées non domestiques ne peuvent être rejetées dans le réseau public d'assainissement recueillant les eaux usées sans l'autorisation du gestionnaire du réseau, laquelle peut être subordonnée à certaines conditions, notamment à un prétraitement agréé, conformément aux réglementations en vigueur.</p>		

Zone	Règles édictées	Justification de la règle	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
A et N	<p>Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration suffisante et si le terrain concerné par ladite construction ou installation est situé dans le périmètre « assainissement collectif » du plan de zonage d'assainissement. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif d'assainissement autonome (individuel ou groupé).</p> <p>Les eaux usées non domestiques ou agricoles ne peuvent être rejetées dans le milieu naturel ni dans le réseau public d'assainissement recueillant les eaux usées sans un prétraitement agréé conformément aux réglementations en vigueur.</p>		
UA, UB, UE et 1AU	<p><u>Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</u></p> <p>Pour les nouvelles constructions, des fourreaux enterrés doivent être prévus entre le domaine public et la construction pour assurer le branchement au réseau de fibre optique.</p>		

6. Autres justifications

6.1. LES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (STECAL)

A titre exceptionnel, peuvent être délimités, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dans lesquels peuvent être autorisées

- des constructions ;
- des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage ;
- des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Le règlement précise, dans ce cas, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Les secteurs relevant du régime des STECAL sont :

- AB, zone agricole constructible pour un abri de chasse ;
- NJ, secteur de jardins en limite de zone urbaine.

6.2. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Sur le plan de zonage sont délimités 4 emplacements réservés pour permettre à la commune de réaliser, en application des dispositions de l'article L151-41 du code de l'urbanisme des voies ou ouvrages publics :

- les emplacements réservés n°1 et n°4 doivent permettre d'accéder à la zone UJ en cœur de village ;
- l'emplacement réservé n°2 doit permettre la création d'un cheminement doux entre la rue de la Forêt et la rue de la Pommeraie ;
- l'emplacement réservé n°3 doit permettre la création de vergers.

H Indicateurs de suivi

PLAN LOCAL D'URBANISME DE ZETTING

Rapport de présentation

INDICATEURS DE SUIVI

Conformément aux dispositions de l'article L153-27 du code de l'urbanisme, le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

Dans cette perspective les indicateurs suivants peuvent être retenus :

Domaine à suivre	Modalités de suivi	t0		
		Source	Année référence	Valeur
Données socio-économique				
Population	Nombre d'habitants	INSEE	2015	837
Emploi	Nombre d'emplois locaux	INSEE	2015	70
	Nombre d'entreprises	INSEE	2015	17
Usage économe des espaces naturels et agricoles				
Espace	Nombre de logements commencés	SITADEL	2006/2015	49
	Superficies urbanisées	Corine Land Cover	2000/2012	14,1 ha
Logements	Nombre de logements commencés individuels, intermédiaires (individuels groupés) et collectifs	SITADEL	2006/2015	22/6/21
	Nombre de logements vacants	INSEE	2015	18
Préservation et remise en état des continuités écologiques				
Corridor écologique	Nombre de corridors inscrits	TVB	2018	2
Réservoir de biodiversité	Nombre de réservoirs inscrits	TVB	2018	2
Gestion équilibrée de la ressource en eau				
Eau potable	Qualité	SI des Eaux de Zetting	2017	Conforme
Cours d'eau	Qualité écologique des eaux de surface (Sarre)	SIERM	2017	Moyenne à Très Bonne
Maîtrise de l'énergie et production d'énergie renouvelable				
Solaire thermique	Nombre d'autorisation du sol pour l'implantation de panneaux solaires et superficie créée	Mairie	2019	0/0
Performance énergétique	Nombre d'autorisation du sol pour des travaux de rénovation énergétique	Mairie	2019	0
Gestion des risques et lutte contre les nuisances				
Arrêté de catastrophe naturelle	Nombre de constructions touchées	CATNAT	2019	0
Site et sol pollués	Nombre	BASOL, BASIAS	2019	0/2

Annexe 1 - Diagnostic territorial

1. Population

1.1. EVOLUTION ET FACTEURS D'EVOLUTION DE LA POPULATION¹³

1.1.1. Evolution sur une longue période

L'évolution de la population à Zetting est très fortement influencé par l'activité économique jusqu'au 20^{ème} siècle. L'essor démographique observé dès 1861 peut être attribué à la construction du canal de la Sarre (entre 1861 et 1866).

De même l'évolution visible au début des années 1890 est certainement liée à la mise en service de la gare ferroviaire en 1895 qui a permis de rendre le territoire plus accessible.

La forte augmentation à partir du milieu des années 1950 correspond à la périurbanisation, phénomène national, qui incite les individus à sortir des grandes villes, notamment grâce au développement des transports. A l'échelle locale, cette période correspond également à la construction du premier lotissement, situé rue du Maire Jamann.

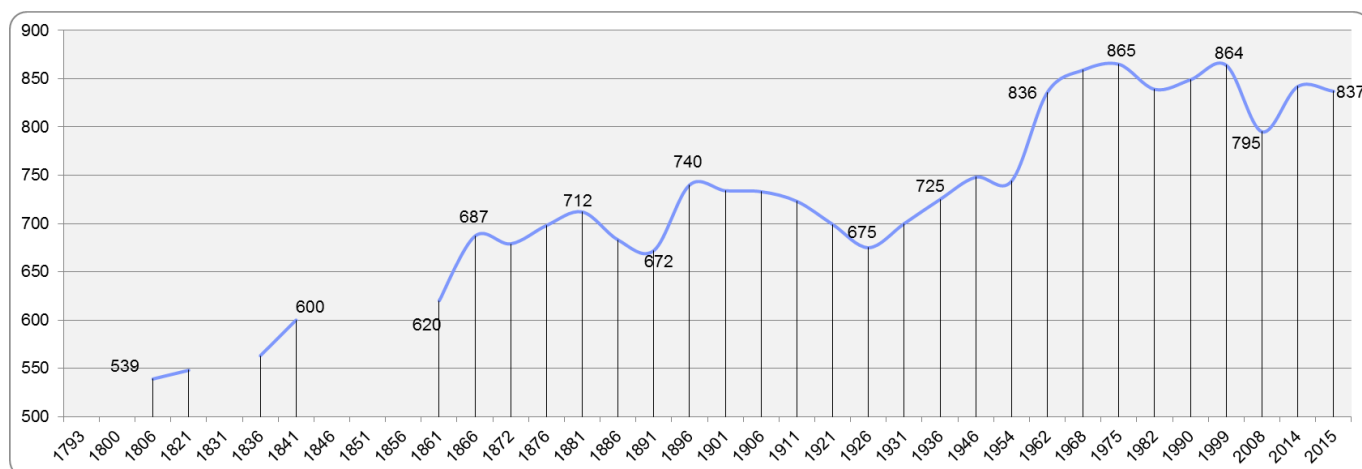
13

DEFINITIONS

Les chiffres pris en compte concernent la population municipale qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de chaque commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

En revanche elle ne prend pas en compte certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune



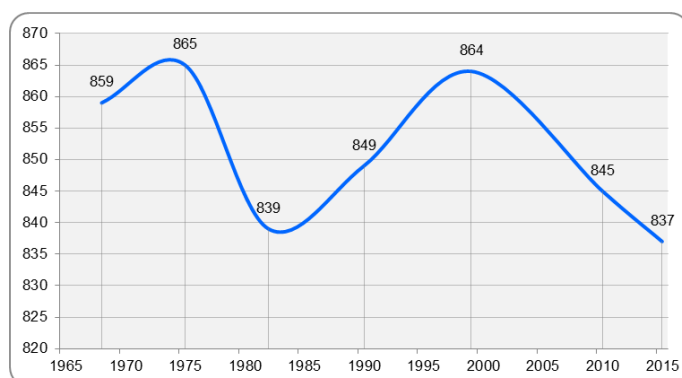
Evolution de la population dans la commune depuis 1793 (données CASSINI)

1.1.2. Evolution démographique récente

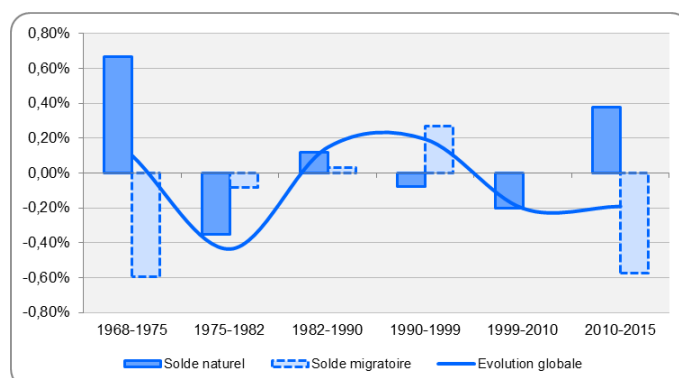
La population de Zetting s'établit à 837 habitants en 2015. L'évolution démographique est très fluctuante entre 1968 et 2015. La population communale en 2015 inférieure à celle de 1968.

La commune connaît une période de forte évolution démographique entre 1980 et 1999 (+2,9 %, soit +25 habitants).

A contrario, deux baisses importantes du nombre d'habitants sont enregistrées entre 1975 et 1982 (-3,0%, soit -26 habitants) et entre 1999 et 2015 (-3,1%, soit -27 habitants).



Evolution de la population de la commune entre 1968 et 2015 (données INSEE 2015)



Facteurs d'évolution de la population communale (données INSEE 2015)

Ces fluctuations peuvent s'expliquer par le rythme de création de logements. Effectivement, la deuxième tranche du lotissement « Auf Ballaert » ne débute que fin des années 1970 plus de 10 ans après la première tranche. L'offre en logements est donc limitée pendant cette période.

L'augmentation de la population du début des années 1980 jusqu'à la fin des années 1990 est sans doute due à la création du lotissement « Les Abeilles » en 4 tranches.

Le peu de construction de logements dans le début des années 2000 explique la baisse de la population.

L'évolution observée du nombre d'habitants de Zetting est liée aux variations du solde naturel et du solde migratoire¹⁴.

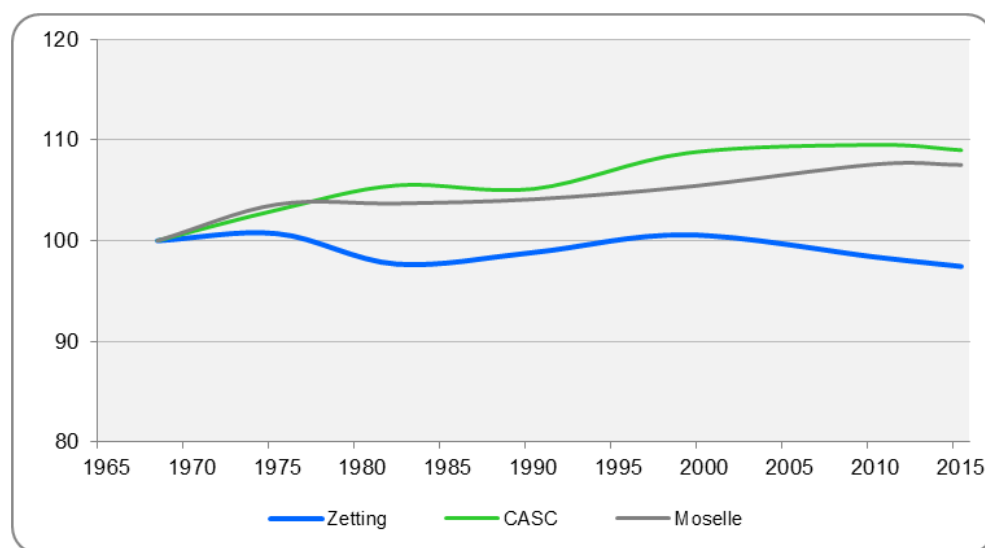
L'évolution démographique est fortement influencée par le solde naturel jusqu'en 1990 variant de +0,67% à -0,35%. Le solde migratoire varie moins : entre -0,59% et +0,08%.

Entre 1990 et 1999, le solde migratoire (+0,27%) augmente de manière significative.

Entre 1999 et 2010, l'évolution démographique est influencée aussi bien par le solde naturel que par le solde migratoire puisque leurs valeurs sont quasiment identiques.

Entre 2010 et 2015, le solde naturel redevient positif pour atteindre +0,38% mais le solde migratoire chute fortement et s'établit à -0,57% traduisant un réel manque de constructions de logements.

1.1.3. Evolution comparée



Evolution de la population communale comparée à celles de la CASC et du département (données INSEE 2015)

14

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

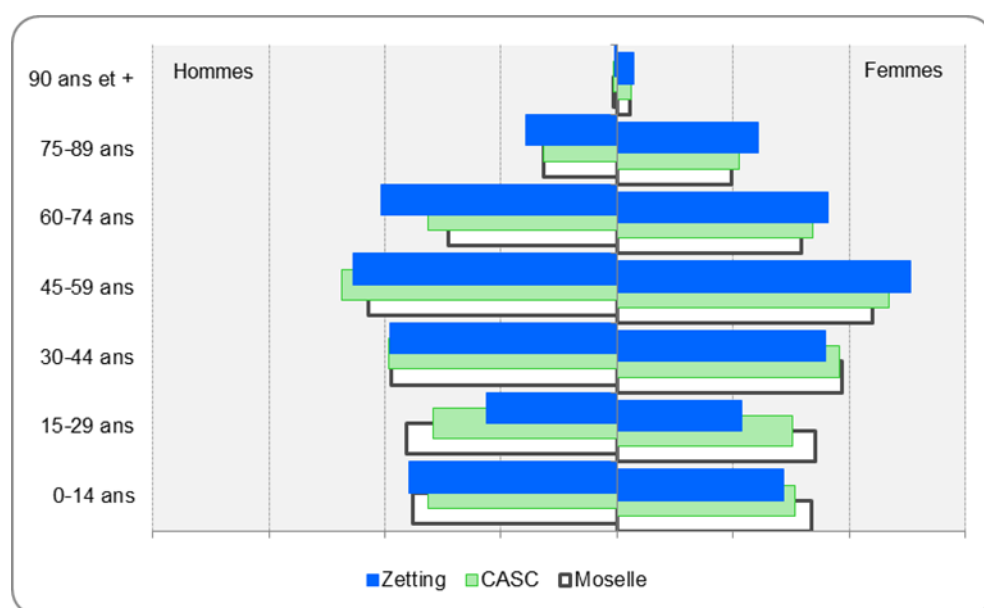
Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui se sont installées sur le territoire et le nombre de personnes qui l'ont quitté au cours d'une période.

La commune connaît une croissance démographique moins soutenue que dans l'ensemble de la Communauté d'Agglomération jusqu'en 2000. Depuis 2000, alors que l'attractivité de l'intercommunalité et du département semble ralentir, celle de la commune diminue.

En 2015, la population communale représente 1,3% de la CASC.

1.2. STRUCTURE PAR AGE

La pyramide des âges indique que les 45-59 ans sont majoritairement représentés, tandis que les 15-29 ans sont très peu représentés.



Pyramide des âges de la commune (données INSEE 2015)

Entre 2012 et 2015, toutes les tranches d'âges à partir de 50 ans ont augmenté. A contrario, les parts des 10-19 ans, 20-29 ans, 30-39 ans et 40-49 ans diminuent. Ces informations témoignent d'un vieillissement de la population.

L'augmentation de toutes les tranches d'âges après 50 ans montre que les habitants se plaisent dans leur logement et déménagent peu. En exemple, les 2 tranches du lotissement « Auf Ballaert » situé rue du maire Jamann construites dans les années 1960 et 1970, où les habitants n'ont pas ou peu changé.

La tranche d'âge des 30-39 ans correspond à l'achat d'une maison. Cette tranche d'âge est également appelée classe « féconde » car souvent associée à la tranche d'âge 0-9 ans.

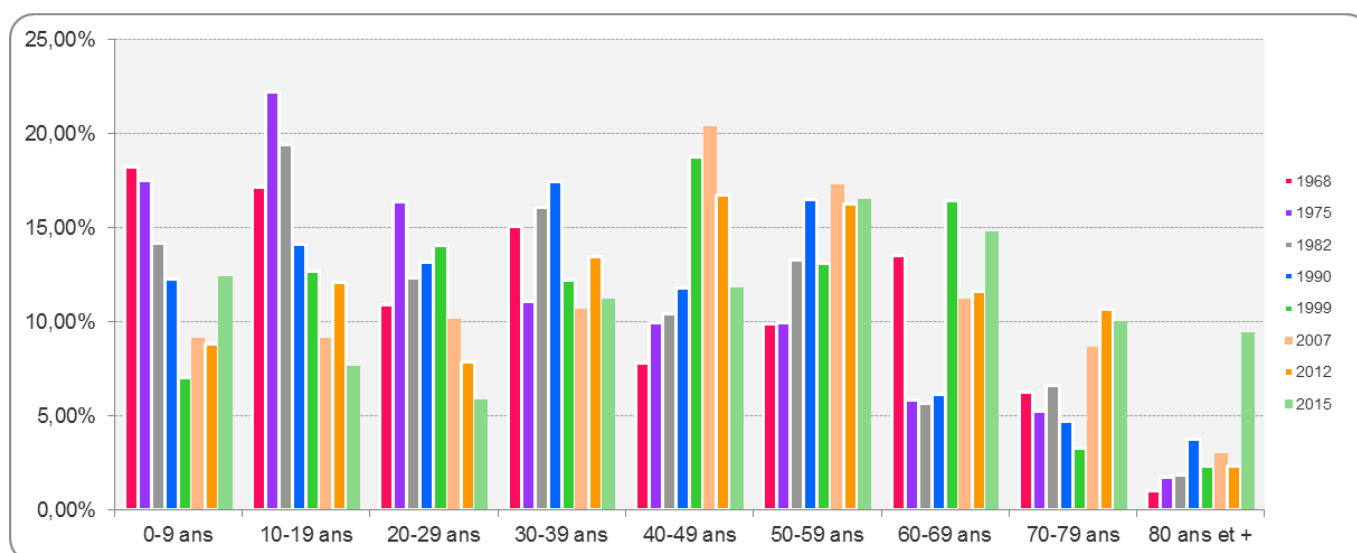
En zoomant sur la tranche d'âge 30-39 ans, on constate que la baisse est surtout enregistrée sur les 30-34 ans (-13 personnes entre 2007 et 2015) alors que la part des 35-39 ans diminue moins.

En même temps, l'augmentation des 0-9 ans est surtout due à l'augmentation importante des 5-9 ans (+35 enfants) alors que les 0-4 ans sont en légère baisse (-6 enfants) entre 2007 et 2015.

Ainsi, on peut en conclure que les 35-39 ans ont trouvé une offre de logements adaptés à leurs besoins. Leurs installations datent sans doute des années 2005 à 2008 avec la construction du lotissement « La Pommeraiie » notamment. En revanche, il semblerait que les 30-34 ans n'aient pas trouvé de logements adaptés sur le territoire communal. Effectivement, le rythme des constructions nouvelles est très limité depuis 2009 et la part du locatif a diminué. Ces éléments sont à surveiller car l'arrivée de jeunes ménages avec enfants est indispensable afin de pérenniser les équipements actuellement présents dans la commune (école, bibliothèque...).

La baisse de la tranche d'âge 20-29 ans peut s'expliquer par le fait que les jeunes quittent Zetting pour se rapprocher des villes universitaires afin de poursuivre leurs études.

La baisse des 40-49 ans est sans-doute liée au peu de constructions entre 1999 et 2005 dans la commune. Ainsi, ces habitants n'ont pu s'installer de façon pérenne.



Evolution de la population communale en fonction de l'âge (données INSEE 2015)

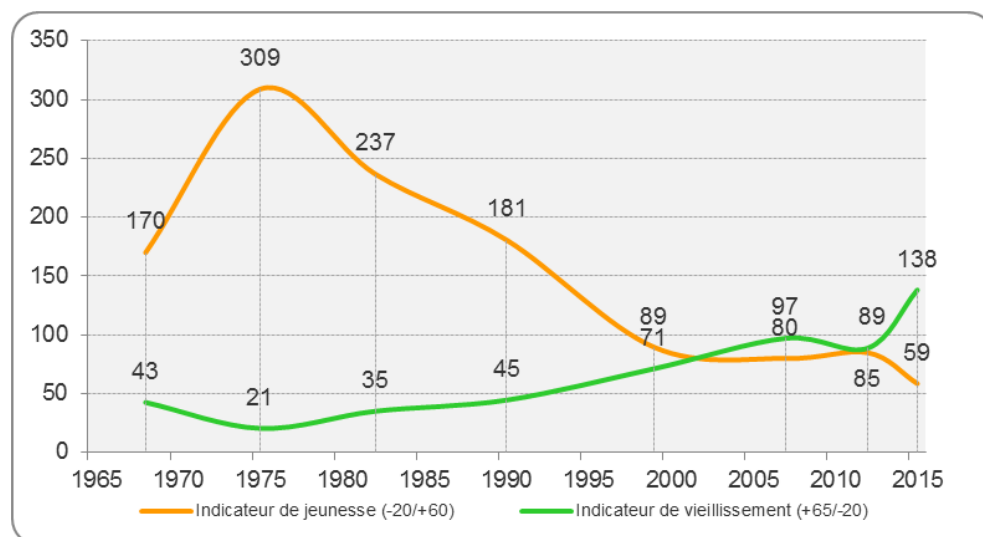
La tendance au vieillissement de la population n'est pas nouvelle. L'indicateur de vieillissement¹⁵ augmente de façon plus marquée au début des années 1990 et est supérieur à l'indicateur de jeunesse¹⁶ depuis 2008. L'indicateur de jeunesse ne cesse de diminuer depuis 1975.

15

L'indicateur de jeunesse est le nombre de personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus.
L'indicateur de vieillissement est le nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans.

¹⁶ L'indicateur de jeunesse est le rapport de la population des moins de 20 ans sur celle des plus de 60 ans.

Cette tendance au vieillissement n'est pas propre à Zetting, elle s'exprime de la même manière en moyenne dans l'ensemble de la Communauté d'Agglomération ou dans le département.



Indicateur de jeunesse et de vieillissement de la commune (données INSEE 2015)

1.3. MENAGES¹⁷

La diminution régulière depuis 1968 de la taille des ménages s'inscrit dans une tendance nationale.

Toutefois, la taille des ménages à Zetting reste importante (2,31) et supérieure à celles de l'intercommunalité (2,22) et du département (2,26) en 2014.

La diminution de la taille des ménages peut s'expliquer par différents phénomènes : la diminution du nombre d'enfants par ménage, l'augmentation de l'espérance de vie et la meilleure autonomie des personnes âgées, l'augmentation des familles monoparentales, etc.

Le desserrement des ménages conduit à une augmentation du besoin en logements pour un même nombre d'habitants.

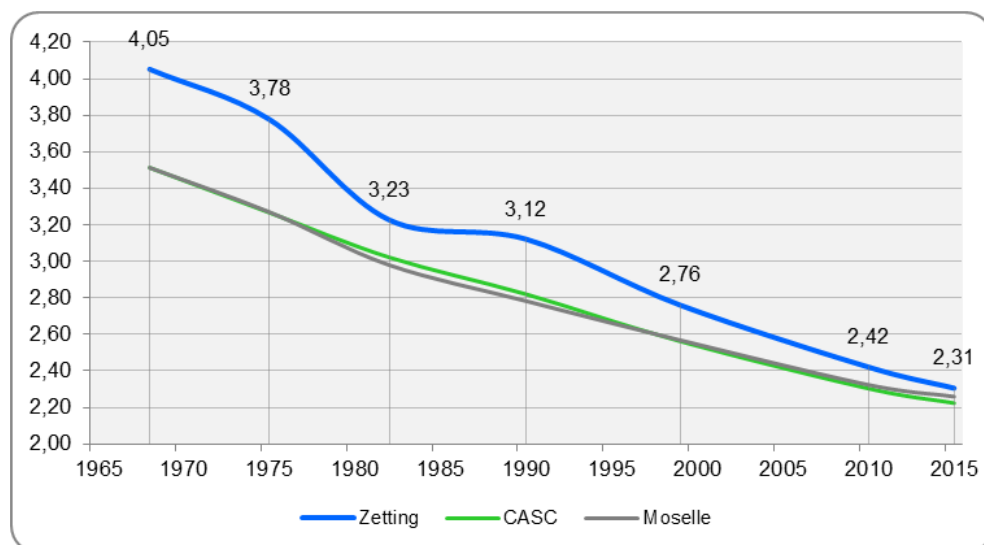
17

DEFINITIONS

Un **ménage**, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

Une **famille** est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

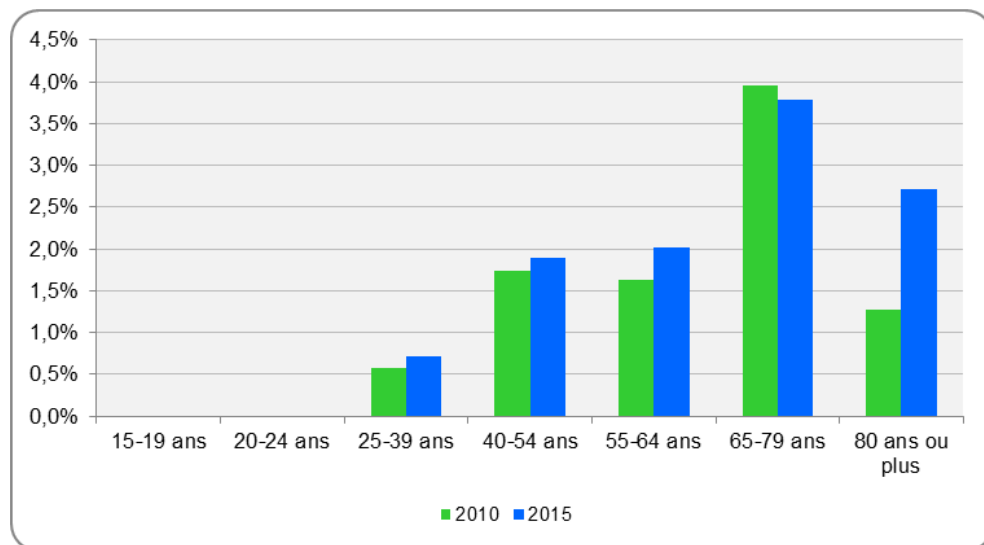
- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale)



Evolution de la taille des ménages de la commune comparée à celles de la CASC et du département (données INSEE 2015)

Un ménage désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale sans ce que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

La part des personnes vivant seules progresse dans toutes les classes d'âge, hormis les 65-79 ans. Sur les 95 personnes vivant seules dans la commune, 23 ont plus de 80 ans.



Part des personnes vivant seules (données INSEE 2015)

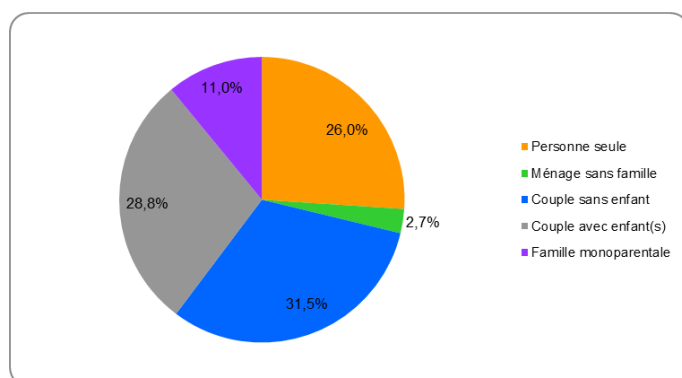
En 2015, la commune compte 365 ménages dont 260 familles :

- 115 couples sans enfant
- 105 couples avec enfant(s)
- 40 familles monoparentales

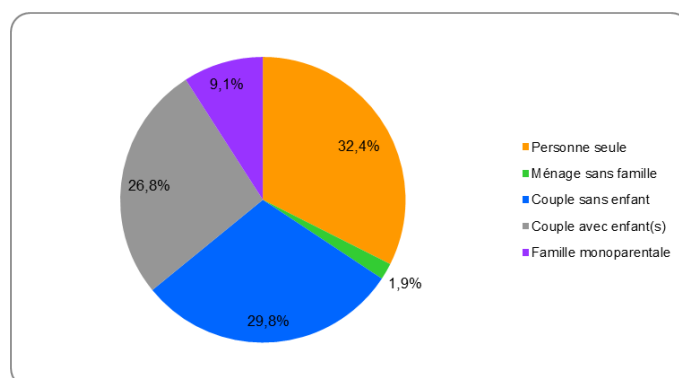
Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage.

Un ménage peut comprendre zéro, une, ou plusieurs familles.

Au sein d'un ménage, un individu peut soit appartenir à une famille et une seule, soit n'appartenir à aucune famille.



Répartition des ménages dans la commune (données INSEE 2015)

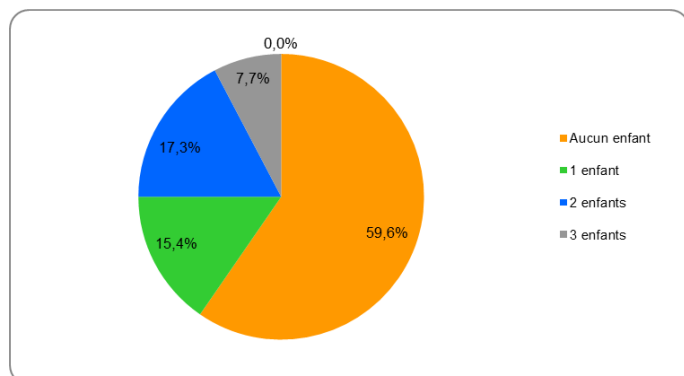


Répartition des ménages de la CASC (données INSEE 2015)

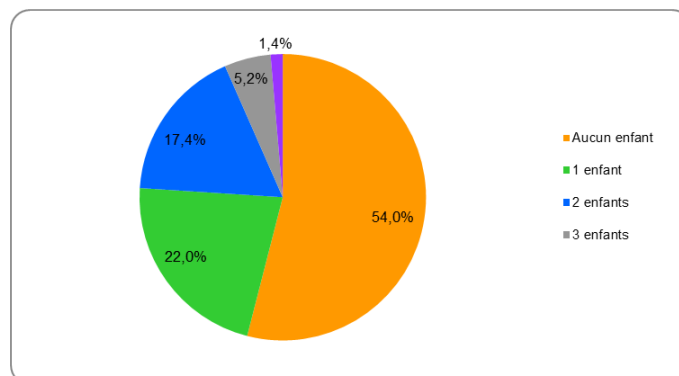
En 2015, la part des couples sans enfant baisse de 8,3 points par rapport à 2010. De même, la part des couples avec enfant(s) baisse de 3 points. A noter, la part des familles monoparentales qui augmente brutalement, passant de 4,5% en 2010 à 11% en 2015, soit +6,5 points.

La répartition des ménages dans la commune est relativement équivalente à celle de la CASC, qui compte néanmoins une part plus importante de personnes seules (32,4% dans la CASC contre 26% dans la commune).

La répartition des familles évolue entre 2010 et 2015. Les familles sans enfant augmentent légèrement (+0,8 point), tandis que les familles avec un enfant diminuent nettement (-5,2 points). A l'inverse, les familles avec 3 enfants augmentent fortement (+4,8 points). Cette nouvelle répartition est similaire à celle observé dans la CASC.



Taille des familles de la commune (données INSEE 2015)



Taille des familles de la CASC (données INSEE 2015)

1.4. CARACTERISTIQUES SOCIALES

La catégorie socio-professionnelle la mieux représentée à Zetting est celle des retraités qui représente 36,7% de la population, soit 257 personnes.

La part des employés est également importante, avec 18,7% (soit 131 personnes), devant les professions intermédiaires qui représentent 12,2% (soit 86 personnes).

La part des personnes sans activité professionnelle¹⁸ est de 15,8%, stable par rapport à 2010 (15,6%).

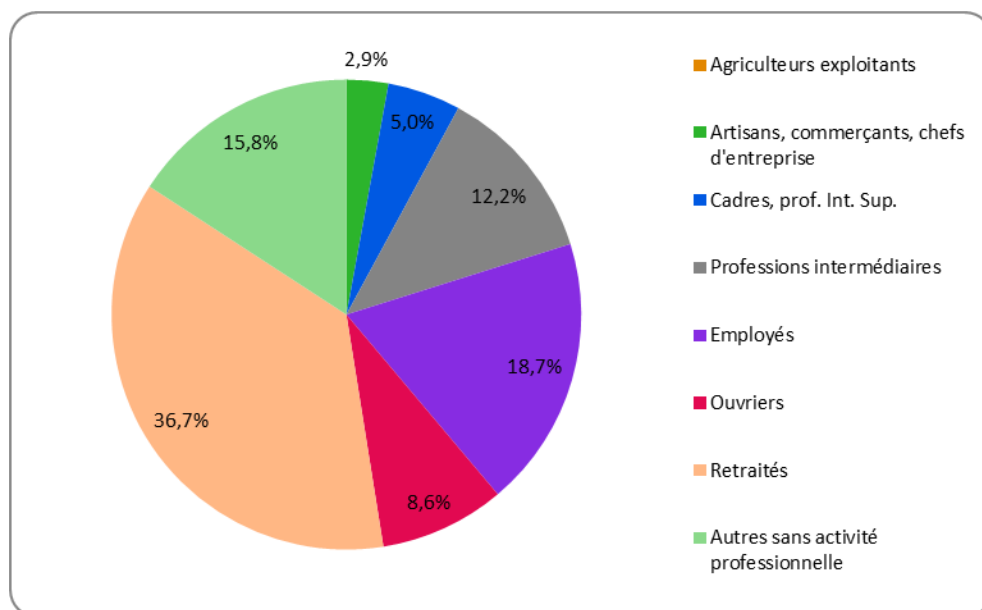
Ces chiffres mettent également en évidence le vieillissement de la population avec le départ à la retraite des classes d'âges arrivées dans la commune il y a plusieurs décennies.

18

DEFINITIONS

Selon l'INSEE, ce groupe comprend la population au chômage et la population inactive qui n'a pas d'activité professionnelle. Ne sont pas considérées comme activités professionnelles :

- La production de biens ou services pour soi-même ou sa famille
- Les activités bénévoles de toute nature
- Le travail des détenus
- Les activités qui par leur nature ou leur but sont illégales (mais non les activités légales exercées dans des conditions illégales)
- Certaines activités très généralement considérées comme immorales
- Les lycéens et étudiants



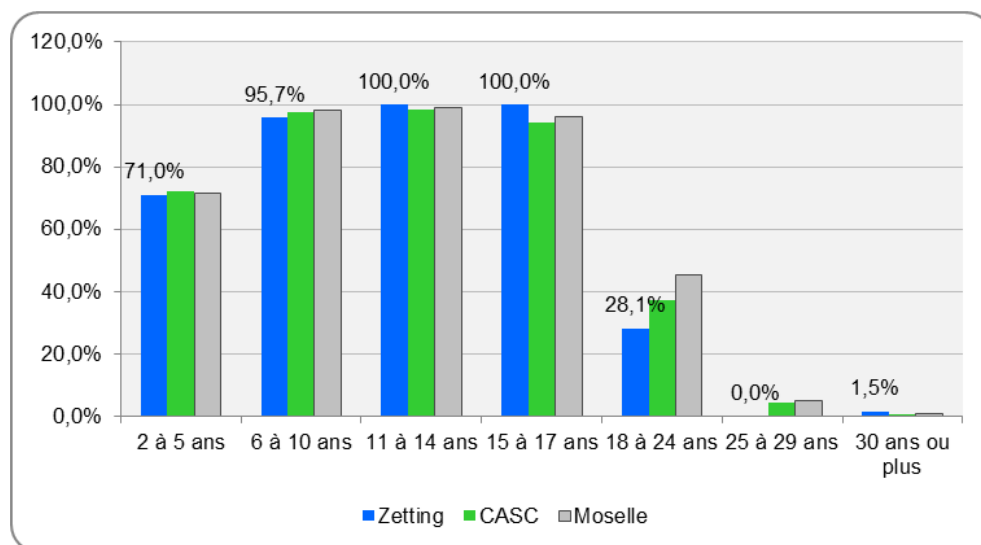
Répartition de la population de 15 ans et plus de la commune selon les CSP (données INSEE 2015)

1.5. SCOLARISATION ET NIVEAU D'ETUDES

Dans la commune, seuls 71% des enfants (soit 22 enfants sur 31) de 2 à 5 ans sont scolarisés. Cette part est inférieure à l'intercommunalité. On peut penser que ce taux pourrait sensiblement augmenter si la scolarisation des enfants était possible avant l'âge de 3 ans.

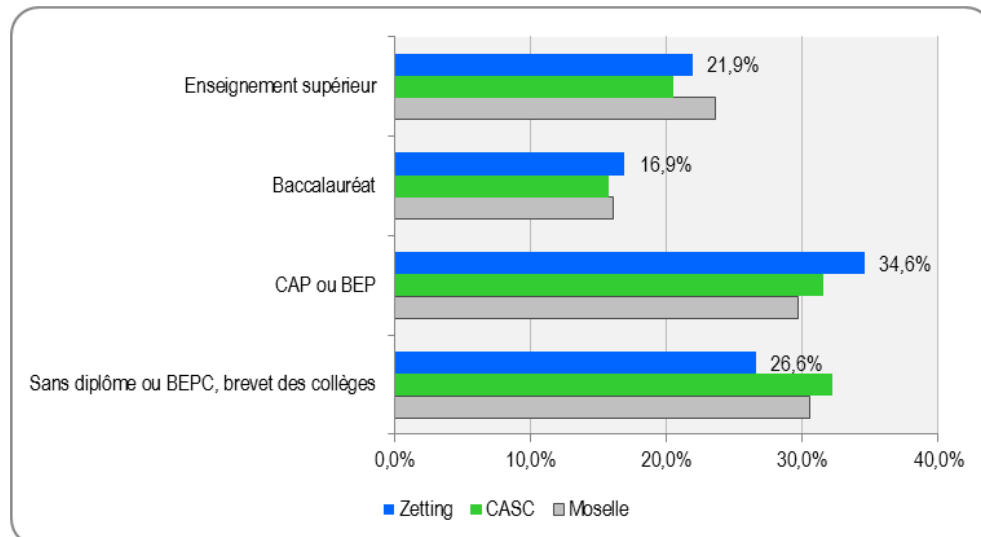
Entre 6 et 10 ans 95,7% des jeunes sont scolarisés (soit 2 enfants non scolarisés). Entre 11 et 17 ans en revanche, l'ensemble des jeunes sont scolarisés. Les enfants considérés comme « non scolarisés » peuvent par exemple être des enfants dont les parents assurent l'instruction « à la maison » ou des enfants hospitalisés.

Après 18 ans, seuls 28,1% des jeunes de la commune sont scolarisés, soit un niveau très inférieur à l'intercommunalité (37,6%) et au département (44,5%). Ce faible taux n'indique pas que la majorité des jeunes ne poursuivent pas leurs études. Il montre simplement que ces jeunes déménagent pour se rapprocher des grandes villes équipées de structures pour l'enseignement supérieur.



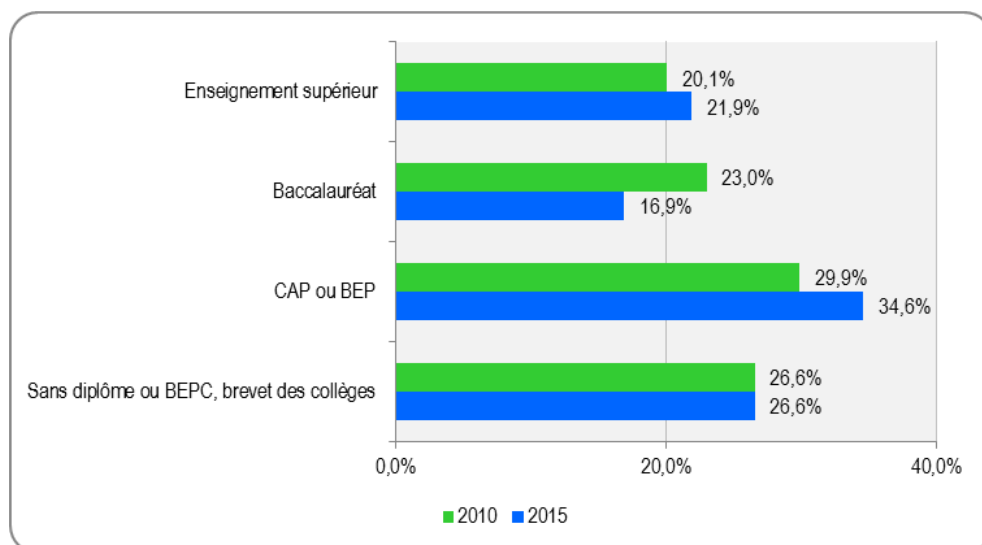
Taux de scolarisation en fonction de l'âge des jeunes de la commune, de la CASC, et du département (données INSEE 2015)

Le niveau d'études se distingue légèrement de celui de la moyenne de la CASC : on note une part moins importante de personnes sans diplôme (5,6 points de différence) et avec un niveau d'études plus élevé.



Niveau d'études de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (données INSEE 2015)

La part des non diplômés reste stable entre 2010 et 2015 tandis que les parts des diplômés de CAP ou BEP ainsi que les diplômés de l'enseignement supérieur augmentent de +4,7 points pour les diplômés de CAP et BEP et de +1,8 point pour les diplômés de l'enseignement supérieur.

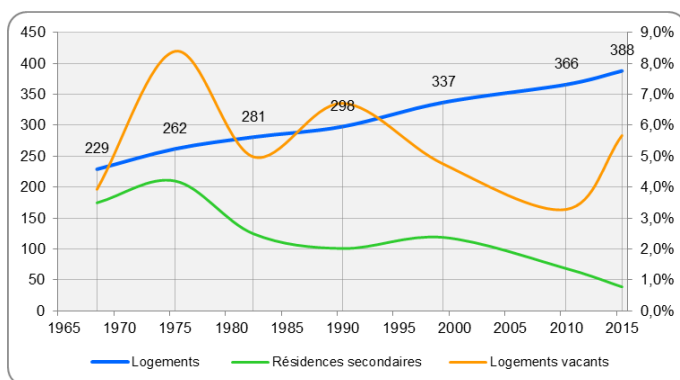


Evolution du niveau d'études de la population scolarisée de 15 ou plus dans la commune entre 2010 et 2015 (données INSEE 2015)

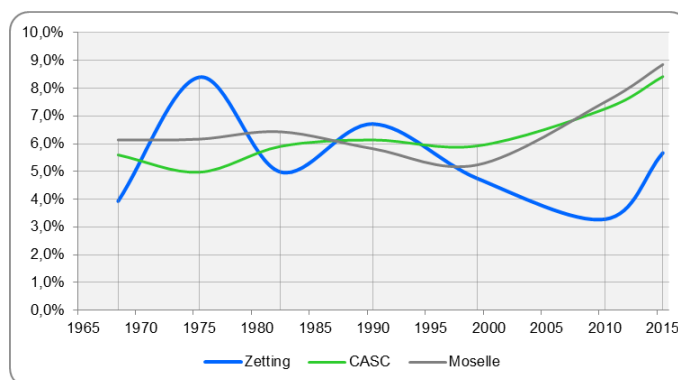
2. Habitat

2.1. EVOLUTION DU PARC

En 2015, la commune compte 388 logements, dont 363 résidences principales, soit 93,6% du parc de logements. Le nombre de logements est en augmentation constante depuis 1968.



Evolution du parc de logements de la commune (données INSEE 2015)

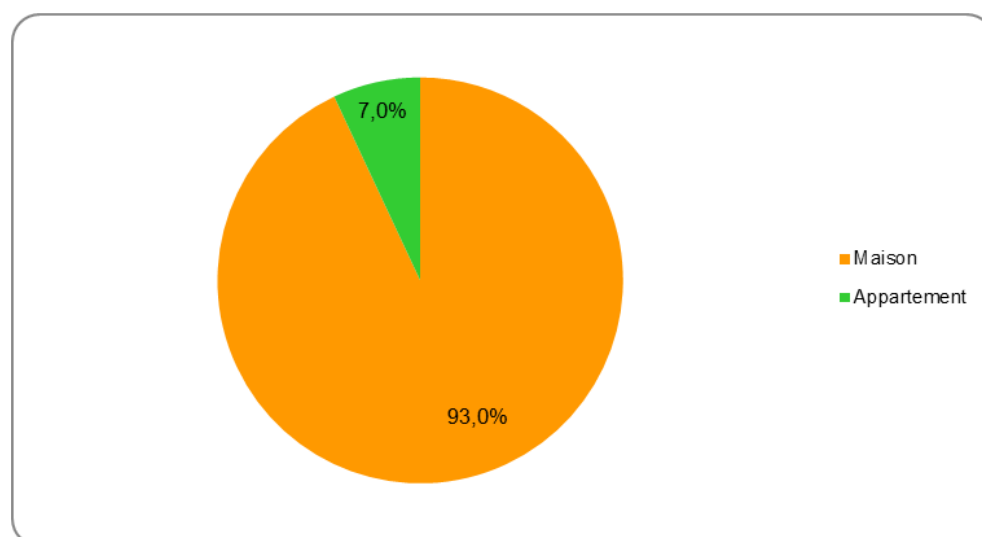


Taux de logements vacants dans la commune, la CASC et le département (données INSEE 2015)

Le nombre de résidences secondaires n'a cessé de diminuer depuis 1968, avec une baisse encore plus marquée depuis le début des années 2000. On compte aujourd'hui 3 résidences secondaires dans la commune.

Le taux de logements vacants¹⁹ de la commune est relativement faible. Il est de 5,7% en 2015, soit dans la limite du seuil de fluidité du marché (qui est entre 5 et 6%). Il est particulièrement fluctuant entre 1968 et 1990, avant de progressivement diminuer, passant de 6,7% en 1990, à 3,5% en 2008. Depuis 2010, il augmente.

En 2015, 18 logements sont vacants, dont 15 maisons (soit 83,3%). La construction de plus 83,4% de ces logements date d'avant 1990, laissant supposer des travaux de rénovation importants pour les futurs acquéreurs.



Typologie des logements de la commune (données INSEE 2015)

Le parc de logements est dominé par la maison individuelle avec 93,0%, soit 360 maisons. Les appartements ne représentent que 7,0% de l'offre, soit 27 appartements. Le nombre d'appartements augmente très légèrement par rapport à 2010 (25 appartements). Cela se différencie fortement de l'intercommunalité, qui compte 35,6% d'appartements dans son parc de logements.

19

DEFINITIONS

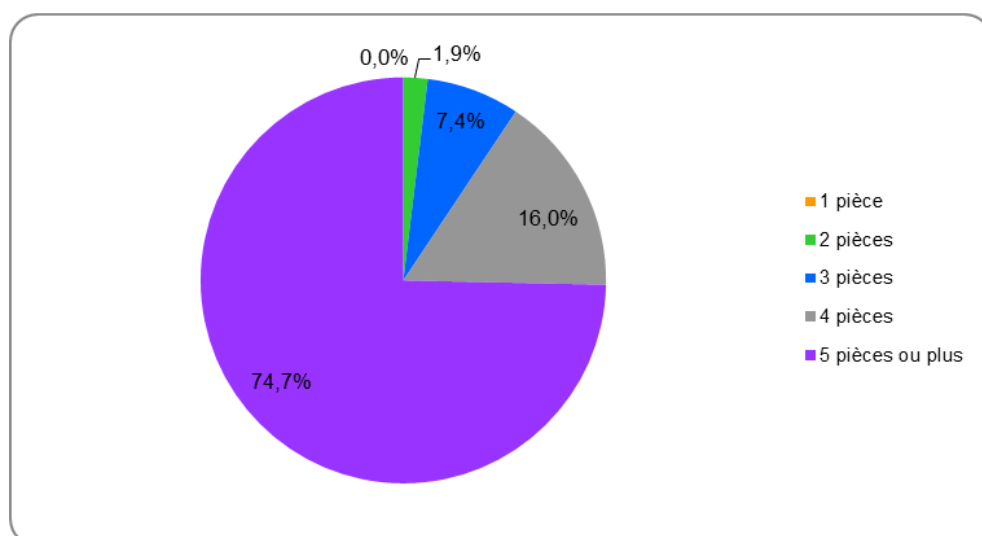
Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés.

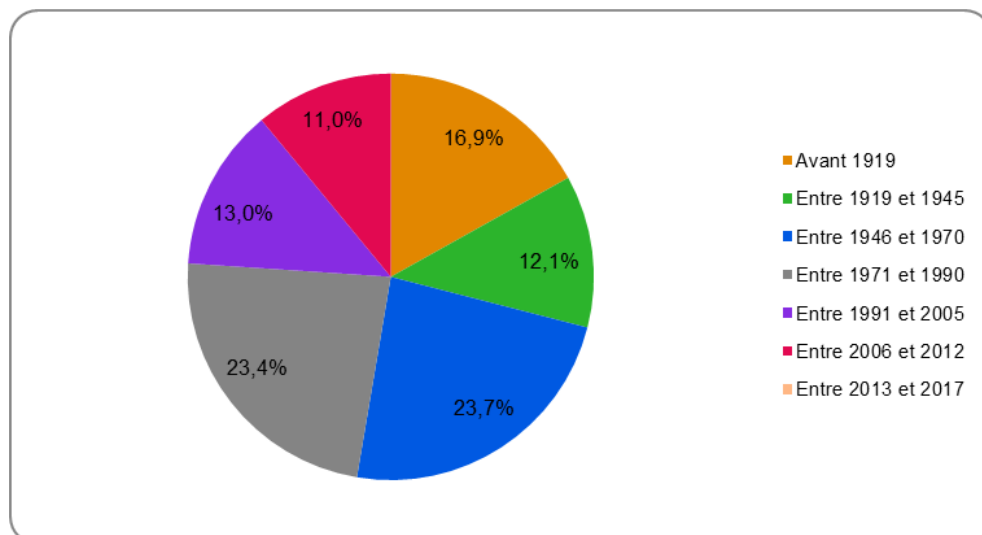
La taille des logements est très confortable avec en moyenne 5,23 pièces par logements (CASC : 4,54) : 5,35 pièces par maison (CASC : 5,27) et 3,33 pièces par appartement (CASC : 3,23).

Il pourrait être envisagé de créer des logements de petites superficies pour élargir l'offre résidentielle de la commune et pour répondre au phénomène de desserrement des ménages.

Les logements de 5 pièces sont occupés à 43,8% par 2 personnes, chiffre légèrement supérieur à la CASC (40,6%). Les logements de 6 pièces ou plus sont occupés à 38,1% par 2 personnes (CASC : 36%).



Taille des logements de la commune (données INSEE 2015)



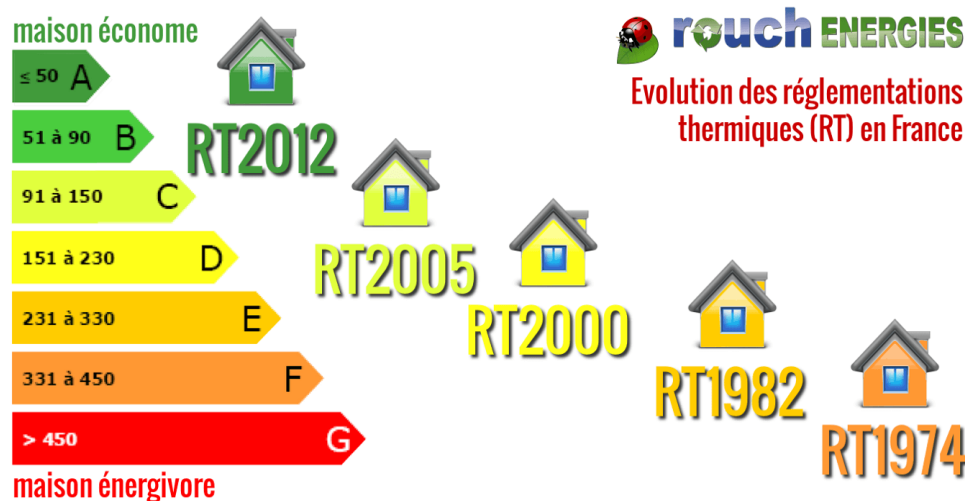
Ancienneté des logements de la commune (données INSEE 2015)

Le parc de logements est particulièrement ancien. Près des $\frac{3}{4}$ des logements ont été construits avant 1991. Des rénovations sont à envisager en particulier dans le

domaine énergétique, car les logements construits avant le 1^{er} choc pétrolier et avant la 1^{ère} réglementation thermique sont les plus énergivores. Il convient :

- d'améliorer l'isolation des murs extérieurs,
- de réduire les défauts d'étanchéité (calfeutrement des portes, ou des menuiseries) tout en conservant une ventilation suffisante,
- d'améliorer la performance des vitrages.

Des améliorations thermiques sont envisageables pour les constructions avant les années 2000, c'est-à-dire avant l'application de la RT2000 où la réduction de la consommation maximale d'énergie était imposée pour les constructions neuves.



Evolution des réglementations thermiques (RT) en France (Source : Rouch Energies)



Construction datant d'avant
1946



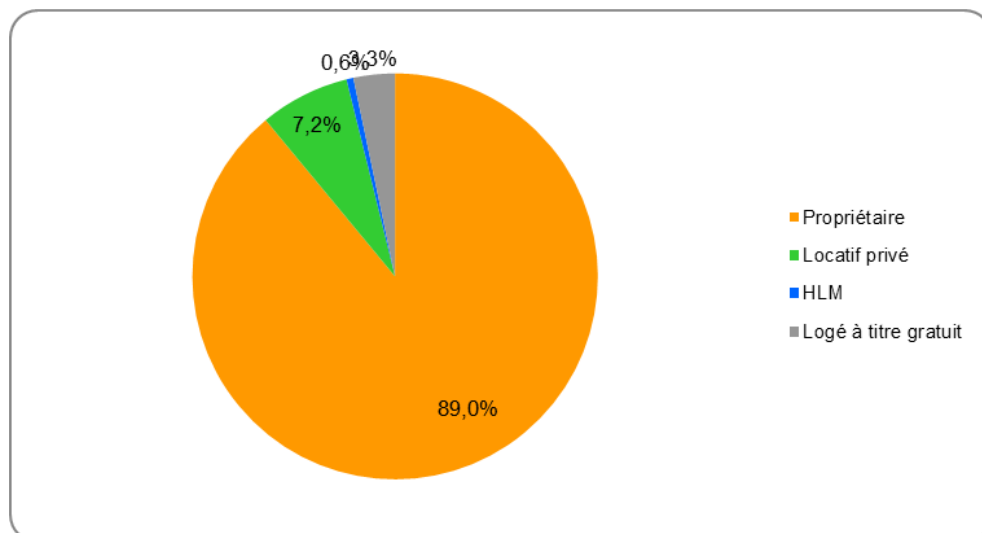
Construction des années 1970



Construction des années 2000

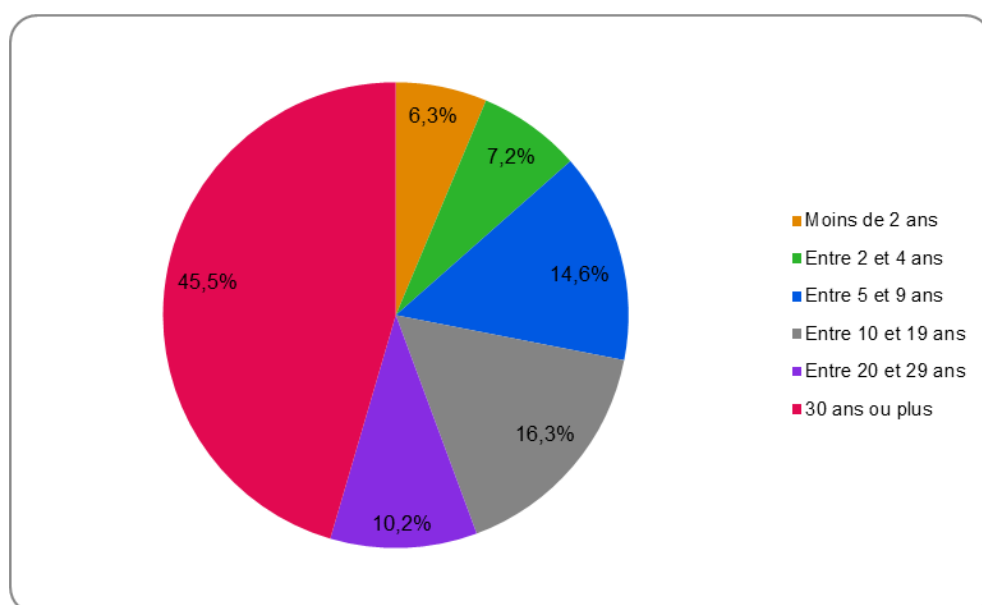
2.2. CARACTERISTIQUES DU PARC

D'après les données de l'INSEE, en 2015, sur l'ensemble des résidences principales, 323 sont occupées par leur propriétaire (soit 89,0%). La part des locations (locatif privé) est en nette diminution par rapport à 2010 (-4,7 points).



Statut d'occupation des logements de la commune (données INSEE 2015)

2.3. OCCUPATION DU PARC



Ancienneté d'aménagement dans la commune (données INSEE 2015)

L'occupation des logements est pérenne. Plus de 70% des occupants sont dans leur logement depuis plus de 10 ans, et 45,5% depuis plus de 30 ans.

2.4. MARCHE DU LOGEMENT

49 logements ont été construits dans la commune entre 2006 et 2015, dont 28 logements individuels. La commune a augmenté son parc de logements collectifs de 21 logements en 10 ans. On note que les logements collectifs ont majoritairement été réalisés entre 2006 et 2008. La part des logements collectifs est de 42,9%.

En moyenne, il s'est construit 2,2 logements individuels purs par an sur les dix dernières années. Les autorisations d'urbanisme sont assez peu régulières. En effet, la majorité des logements individuels ont été réalisés entre 2006 et 2008 également.

Les logements individuels purs ont une surface moyenne de 197 m², tandis que les logements collectifs n'ont une surface moyenne que de 47 m², soit plus de 4 fois moins.

Année	Nombre de logements individuels	Nombre de logements individuels groupés	Nombre de logements en collectifs	Nombre de logements total	Superficie en m ² des logements individuels	Superficie en m ² des logements individuels groupés	Superficie en m ² des logements en collectifs	Superficie totale en m ² des logements commencés
2006	1	0	4	5	165	0	145	310
2007	11	2	10	23	2 253	245	236	2 734
2008	3	2	3	8	556	239	293	1 088
2009	1	2	0	3	201	168	0	369
2010	3	0	0	3	709	0	0	709
2011	1	0	0	1	128	0	0	128
2012	0	0	0	0	0	0	0	0
2013	1	0	4	5	228	0	321	549
2014	1	0	0	1	95	0	0	95
2015	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	22	6	21	49	4 335	652	995	5 982

Logements commencés entre 2006 et 2015 dans la commune (données SITADEL 2017)

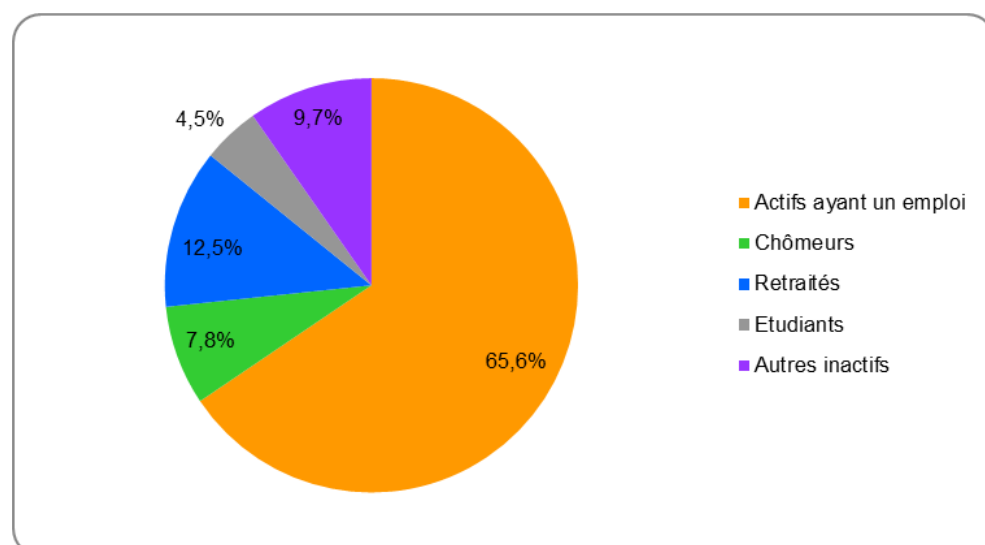
3. Contexte économique

3.1. POPULATION ACTIVE DE LA COMMUNE²⁰

En 2015, 514 habitants ont entre 15 et 64 ans. Parmi eux, 377 sont actifs, soit un taux d'activité de 73,3%, légèrement supérieur à la CASC (71,5%) et au département (72,2%) et en hausse par rapport à 2010 (69,4%). Le taux d'emploi (soit le nombre d'actifs ayant un emploi sur le nombre d'actifs) est de 89,4%, supérieur à la CASC (84,9%) et au département (85,8%). Il est en légère baisse par rapport à 2010 (90,6%).

Les 137 personnes inactives se répartissent comme suit :

- 64 retraités,
- 23 étudiants,
- 50 autres inactifs – pères ou mères au foyer.



Taux d'activités des 15-64 ans (données INSEE 2015)

20

DEFINITIONS

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non).

Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

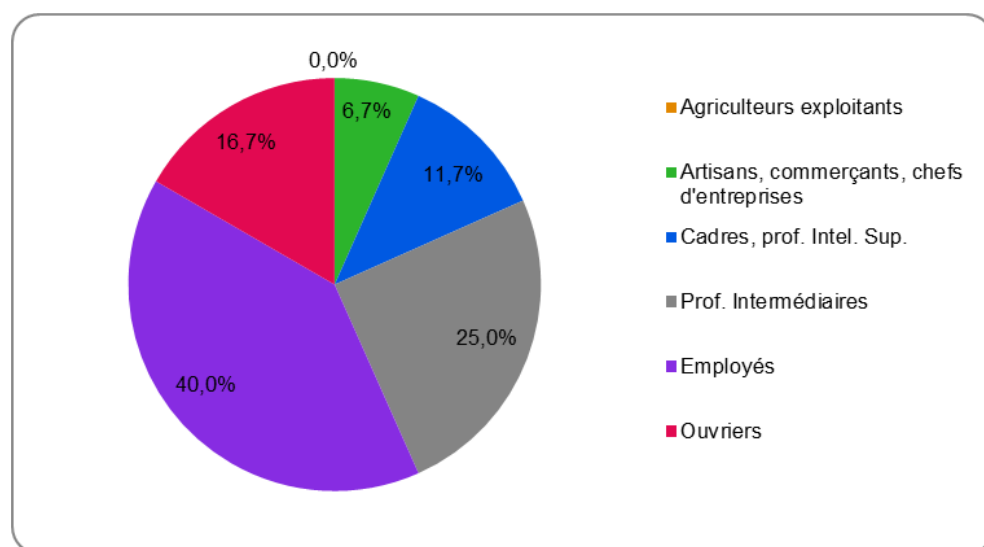
- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;
- les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ;
- les professions (486 postes).

Le taux d'activité est en hausse par rapport à 2010 (69,4%). En revanche, le taux de chômage est en légère hausse (9,4% en 2010 contre 10,6% en 2015). Le taux de retraités est en baisse, passant de 15,1% en 2010 à 12,5% en 2015.

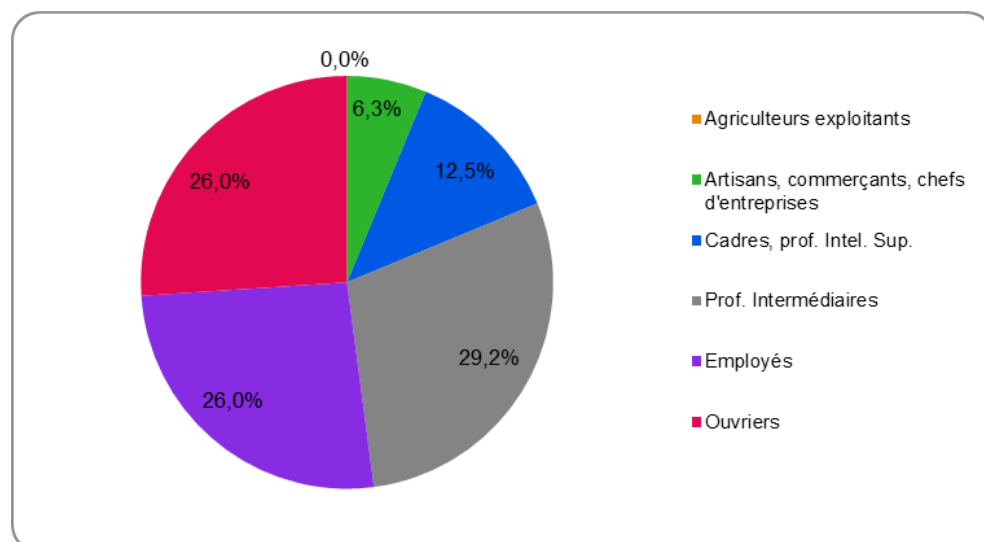
D'après les données INSEE, les employés sont majoritairement sur le territoire (40%, soit 120 employés). Leur part est en hausse depuis 2010 (26%).

A contrario, la part des ouvriers baisse fortement, passant de 26% en 2010, (soit 100 ouvriers) à 16,7% en 2015 (soit 50 ouvriers).

La part des artisans, commerçants, chefs d'entreprises, ainsi que celle des cadres et professions intellectuelles supérieures restent relativement équivalente.



Répartition des actifs de la commune selon leur CSP en 2015 (données INSEE 2015)



Répartition des actifs de la commune selon leur CSP en 2010 (données INSEE 2015)

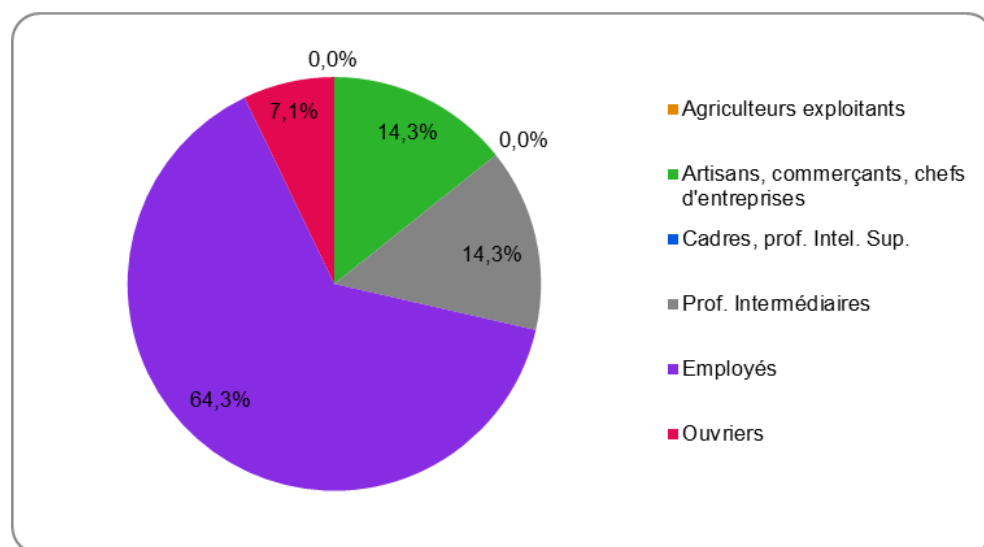
3.2. EMPLOI LOCAUX

L'indicateur de concentration d'emploi mesure le rapport entre le nombre d'actifs résidant sur un territoire donné, et le nombre d'emplois dans cette zone. Il permet ainsi de renseigner sur l'attractivité d'un territoire.

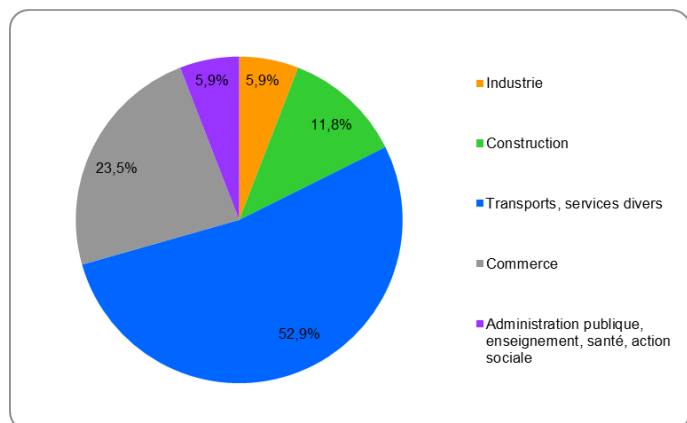
La commune présente un indicateur de concentration de 12,7%, en très légère baisse par rapport à 2010 (12,8%). Cela se situe très en-deçà des valeurs intercommunale (105,7%) et départementale (85,0%).

En 2015, selon l'INSEE, 70 emplois sont offerts dans la commune et sont principalement destinés aux employés (64,3% soit 45 emplois), et de manière équivalente aux artisans et aux professions intermédiaires (10 emplois chacun). Les emplois recensés dans la commune ne sont pas nécessairement occupés par des habitants de Zetting.

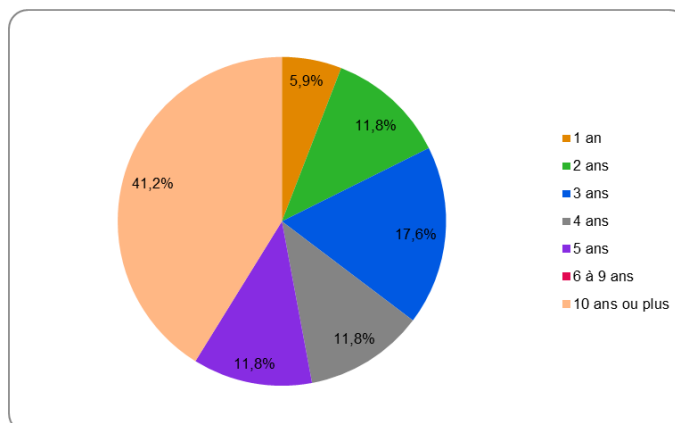
Les emplois proposés dans la commune ne sont pas suffisants pour répondre aux besoins des habitants, et ne sont pas en cohérence avec les CSP des actifs. En effet, les emplois pour les cadres et professions intellectuelles supérieures sont absents du territoire.



Répartition des emplois sur le territoire selon les CSP (données INSEE 2015)

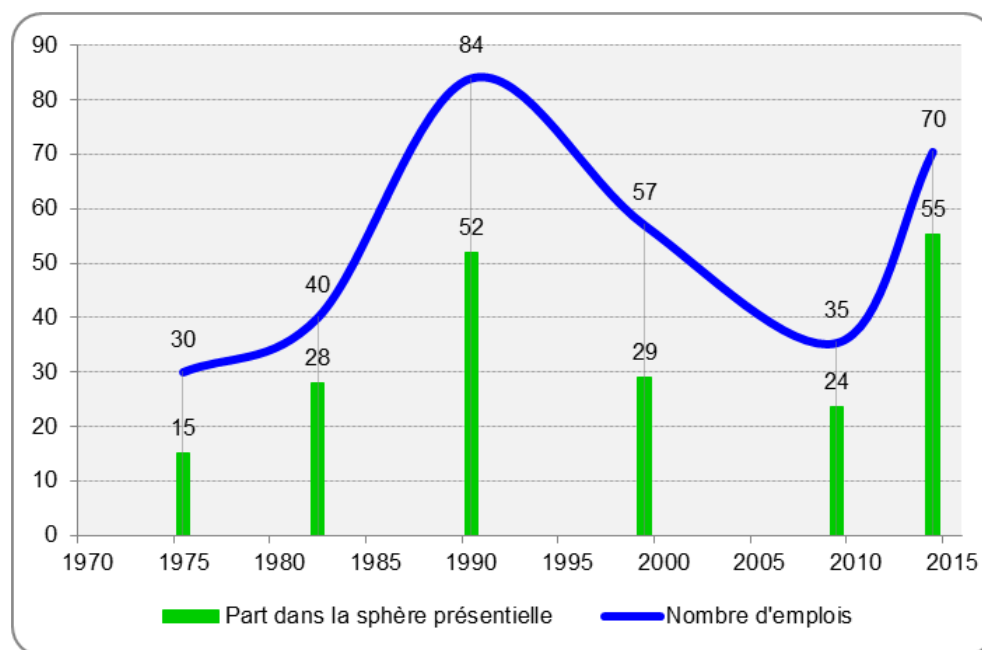


Nombre d'entreprises présentes dans la commune en fonction de leur secteur d'activité (données INSEE 2015)



Age des entreprises implantées dans la commune (données INSEE 2015)

En 2015, l'INSEE recense 17 entreprises dans la commune. Elles sont majoritairement dans le domaine des transports et services divers (9 entreprises), et dans une moindre mesure dans le domaine du commerce (4 entreprises). Les entreprises sont relativement pérennes, avec 7 entreprises qui ont plus de 10 ans. Toutefois, on remarque un dynamisme économique avec la création de 6 entreprises depuis 2011.



Part des emplois non délocalisables dans la commune (données INSEE 2014)

En 2015, 78,6% des emplois sont situés dans la sphère présenteielle²¹, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas délocalisables. Leur part est en forte hausse depuis 2008.

3.3. DIAGNOSTIC AGRICOLE

Le diagnostic agricole a pour objectifs de faire l'état des lieux de la situation de la commune en termes de superficies agricoles exploitées et d'exploitations agricoles afin d'identifier les besoins en surfaces et développements agricoles.

L'article L311 du Code rural et de la pêche maritime, définit l'activité agricole ainsi :

"Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50% de matières provenant d'exploitations agricoles."

3.3.1. Les exploitations agricoles

Selon les données RGA (Recensement Général Agricole), 6 exploitations agricoles avaient leur siège à Zetting en 2010, chiffre en diminution par rapport à 2000 (11 exploitations recensées) et à 1988 (11 exploitations recensées également).

Les 6 exploitations recensées représentent 5 unités de travail annuel²² et travaillent sur une superficie de 119 hectares (pas nécessairement sur le ban communal de Zetting) répartis de la manière suivante :

- 12 ha de terres labourables ;
- 107 hectares de surfaces toujours en herbe ;
- Aucune culture permanente.

	2010	2000	1988
Exploitations agricoles (ayant leur siège dans la commune)	6	11	11
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	5	8	7
Superficie agricole utilisée (en hectare)	119	135	161
Cheptel (en unité de gros bétail)	50	102	83
Superficie en terres labourables (en hectare)	12	24	43
Superficie en cultures permanentes (en hectare)	0	0	0
Superficie toujours en herbe (en hectare)	107	111	117

Données RGA 2010

On constate également que la superficie agricole utilisée diminue entre 1988 et 2010 de l'ordre de 26%. On relèvera que l'élevage, après avoir légèrement augmenté entre 1988 et 2000, a brutalement chuté de +50 % entre 2000 et 2010.

²²

Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et co-exploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

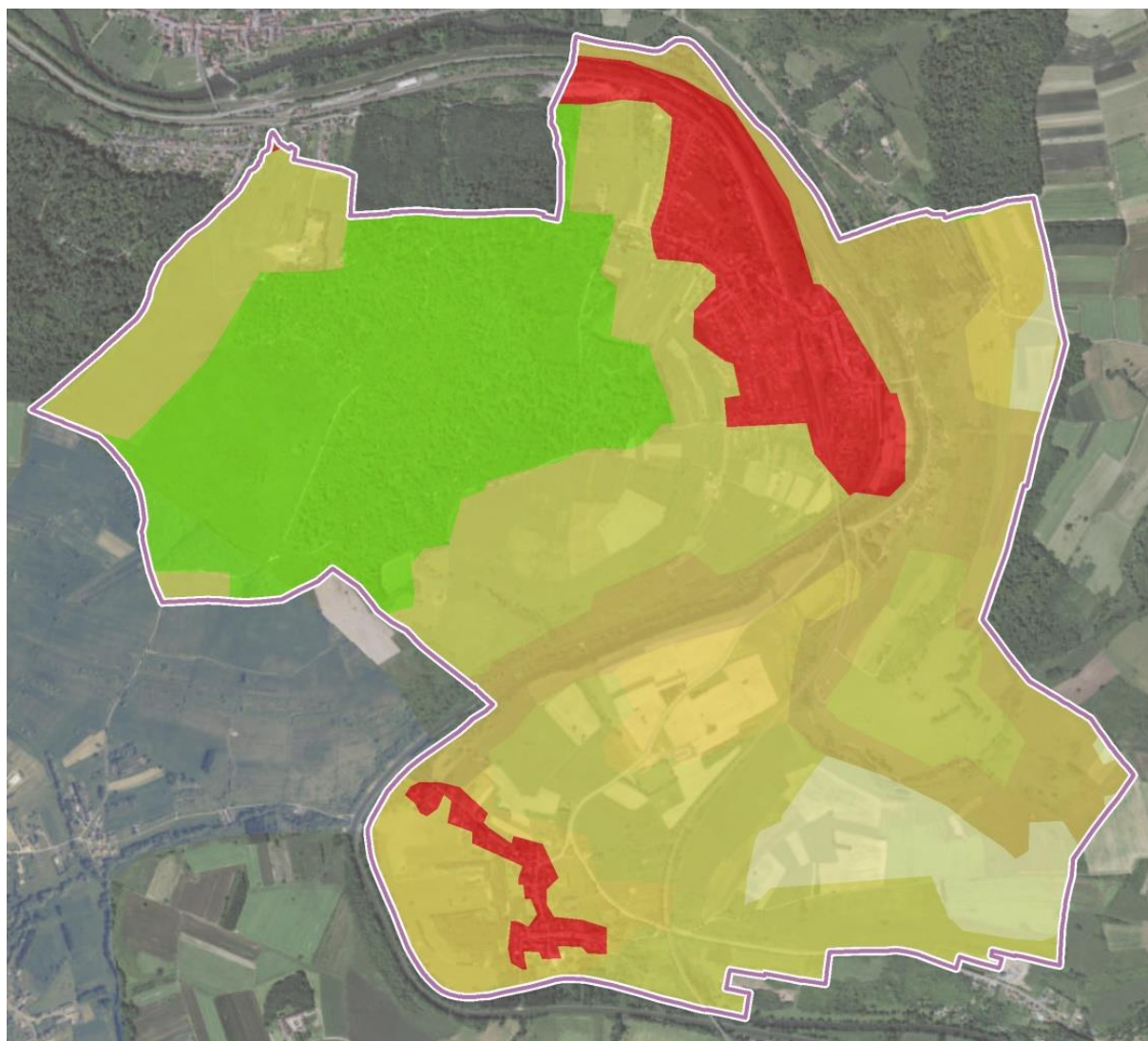
La réunion de concertation avec les exploitants agricoles ainsi que les éléments de la Chambre d'Agriculture de Moselle permettent d'obtenir les informations suivantes :

N° d'exploitation agricole	Régime sanitaire	Orientations technico-économiques	SAU	Perspectives pour l'exploitation
1	ICPE	Polyculture – Elevage : 120 vaches allaitantes	330 ha	Maintien avec agrandissement – Pérennité assurée pour les bâtiments du site d'exploitation : aucun changement de destination des bâtiments existants envisagé.
2	RSD	Polyculture – Elevage : 8 vaches allaitantes, 15 ovins, 3 chevaux.	20 ha	Maintien sans changement – Pérennité assurée pour les bâtiments du site d'exploitation : aucun changement de destination des bâtiments existants envisagé.
3	RSD	Polyculture	50 ha	Maintien avec agrandissement – Changement de destination possible pour le bâtiment du site d'exploitation.



Localisation des exploitations agricoles

3.3.2. Les surfaces agricoles et l'occupation des sols



OCCUPATION DU SOL



Territoires artificialisés - Zones urbanisées

112 : Tissu urbain discontinu

Territoires agricoles - Terres arables

211 : Terres arables hors périmètres d'irrigation

Territoires agricoles - Prairies

231 : Prairies

Territoires agricoles - Zones agricoles hétérogènes

242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes

243 : Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants

Forêts et milieux semi-naturels - Forêts

311 : Forêts de feuillus

SOURCE : CORINE LAND COVER 2006.

JANVIER 2017

0 200 400
m

Occupation du sol (source CLC 2006)

D'après les données issues de Corine Land Cover 2006 produite par photo-interprétation humaine d'images satellites, les surfaces agricoles à Zetting représentent 472,73 hectares, soit 68% du ban communal.



ÎLOTS CULTURAUX ET GROUPES DE CULTURES MAJORITAIRES DES EXPLOITATIONS



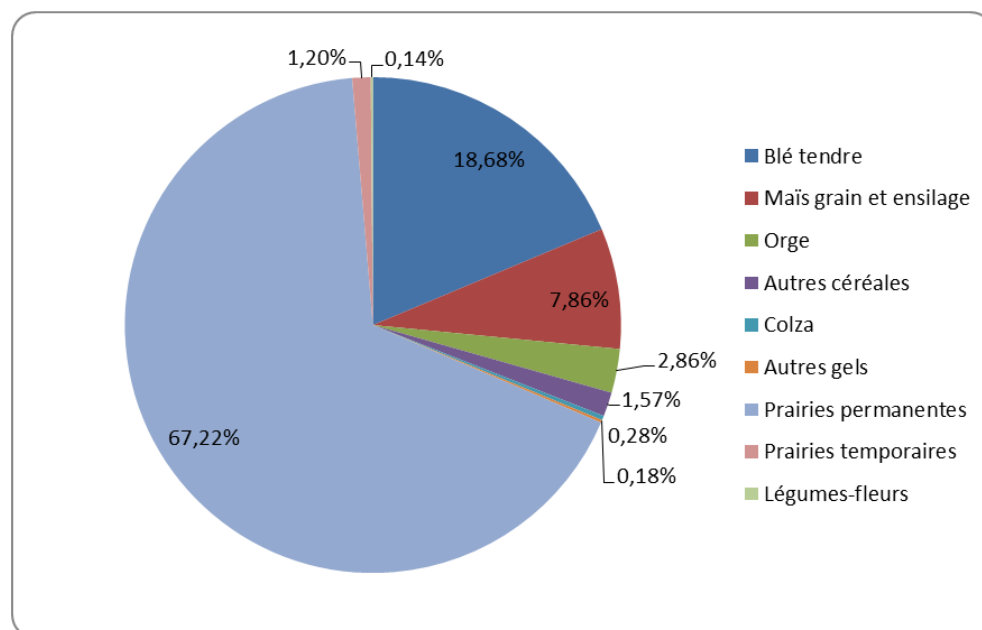
SOURCES : BD ORTHO, IGN, 2012 - REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2012.

OCTOBRE 2016



Répartition des terres cultivées par type de culture (source RPG 2012)

La majeure partie des terres agricoles correspond à des prairies permanentes (177,77 ha). Les terres agricoles sont cultivées majoritairement avec du blé tendre (49,41 ha) et du maïs (20,78 ha).



Répartition des terres agricoles à Zetting (source RPG 2012)

3.3.3. Les labels

Zetting se situe dans l'aire de 2 produits bénéficiant d'une Indication Géographique Protégée²³ :

- Bergamote de Nancy
- Mirabelles de Lorraine

23

DEFINITIONS

L'appellation d'origine constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable AOP – Appellation d'Origine Protégée).

C'est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains.

Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

Depuis le 1er janvier 2012, les produits concernés ne doivent porter que la mention AOP, seuls les vins sont autorisés à porter l'appellation d'origine contrôlée française (AOC).

L'indication géographique est définie par un règlement européen : "le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays et
- dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique et
- dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée."



3.3.4. Les contraintes induites par les exploitations

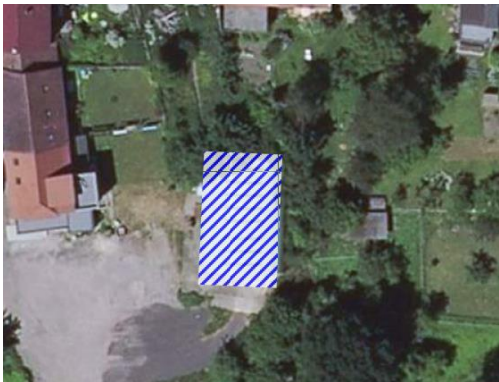
« En fonction de la nature des élevages et de leur importance, les exploitations agricoles peuvent être soumises

- à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation ou de la déclaration,
- au règlement sanitaire départemental. »

Le Règlement Sanitaire Départemental, tout comme la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit notamment que les bâtiments renfermant des animaux et certaines de leurs annexes respectent des distances d'implantation minimales (périmètres de réciprocité agricole de 25 ou 100 m) par rapport aux habitations de tiers, aux constructions habituellement occupées par tiers, aux zones de loisirs, aux cours d'eau et captages d'eau potable. Dans le cas des installations classées, le respect des distances de recul s'applique également par rapport aux limites de zones constructibles. »

Aucune exploitation n'est soumise à la législation ICPE. Les 11 exploitations sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental, qui entraîne pour certains bâtiments des périmètres de protection de 35 ou 50 mètres. Ceux-ci sont localisés sur la carte suivante. On notera que certains périmètres de protection impactent le tissu urbain.

N° d'exploitation agricole	Localisation	Périmètre de protection
1		<p>En rouge : Bâtiment d'élevage ICPE – Périmètre de protection : 100 mètres.</p> <p>En bleu : Bâtiment de stockage de fourrage ICPE – Périmètre de protection : 100 mètres.</p>
2		<p>En rouge : Bâtiment d'élevage RSD – Périmètre de protection : 50 mètres.</p> <p>En bleu : Bâtiment de stockage – Pas de périmètre de protection.</p>

N° d'exploitation agricole	Localisation	Périmètre de protection
3		En bleu : Bâtiment de stockage – Pas de périmètre de protection.

4. Contexte historique et patrimoine

4.1. CADRAGE HISTORIQUE

Zetting a une origine gallo-romaine (à l'emplacement de l'église actuelle ont été trouvées des traces d'occupation d'une villa rustique avec petit sanctuaire). La fondation du village daterait du 6^{ème} ou 7^{ème} siècle par un chef germanique du nom de Tato, Zato, Ceto ou Zazo. A l'époque carolingienne, la partie inférieure de la tour est construite.

Zetting fait partie de l'ancien domaine de l'abbaye bénédictine de Tholey qui passa au comte de Sarrebruck au 15^{ème} siècle. Réuni au département de la Moselle par le traité du 20 novembre 1815, elle devint paroisse protestante de 1576 à 1686, elle fut ensuite rattachée au diocèse de Metz en 1821.

Au 17^{ème} siècle, les villages furent rasés et la population décimée lors de la guerre de 30 ans. Au 18^{ème} siècle, les sujets du comte de Nassau Sarrebruck deviennent citoyens français.

En 1756, à Zetting, il y a 24 maisons « mit Ziegelgächer », 21 à toits de paille, 1 moulin à blé, 1 moulin à huile, 1 école et un ponton sur la Sarre. Pour Dieding, il y a 19 maisons couvertes de tuiles et 5 de paille, le moulin banal.

Courant 18^{ème} siècle, les autorités comtales délimitent le ban de Zetting et de Dieding avec des bornes dont il reste aujourd'hui des traces.

La commune est annexée à la France en 1795. En 1797, les deux localités font partie du département de la Sarre, canton de Sarrebruck. En 1813, elles sont rattachées au département de la Moselle, canton de Sarreguemines.

En 1865, le canal des houillères qui traverse le ban communal est construit.

En 1870, Zetting devient territoire du Reich, comme le reste de l'Alsace et la Lorraine.

En 1895, la gare est construite et la ligne de chemin de fer Sarreguemines-Strasbourg est mise en service.

Un émigré américain crée une carrière de pierre en 1863 qui donnera son nom au lieu-dit « petite Amérique ».

En 1919, le traité de Versailles redonne l'Alsace et la Lorraine à la France. Fin août 1939, les habitants de Zetting et de Dieding sont évacués en Charente.

Entre 1945 et 1970, les petites exploitations agricoles disparaissent les unes après les autres. Les étables et les granges sont alors transformées en maison d'habitation. L'emploi féminin prend son essor, le travail à l'extérieur se généralise.

4.2. PERIMETRES ARCHEOLOGIQUES

La commune de Zetting n'est pas concernée par une zone de présomption de prescription archéologique.

4.3. MONUMENTS HISTORIQUES ET PERIMETRES DE PROTECTION

Parmi ce patrimoine, plusieurs édifices sont classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

4.3.1. Immeubles classés

En application de l'article L621-1 du Code du patrimoine, "les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins de l'autorité administrative". Cette décision fait l'objet d'un arrêté du ministre en charge de la culture.

La commune de Zetting compte 1 immeuble classé Monument Historique :

- Eglise Saint-Michel, classée par arrêté du 11 juin 1891

Un immeuble classé ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative.

Les travaux affectant un immeuble classé doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation déposée auprès du service territorial de l'architecture et du patrimoine.

4.3.2. Les abords

Le Code du patrimoine protège non seulement les édifices classés ou inscrits, mais également leurs abords.

Cette protection qui s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, concerne deux types de périmètres :

- un périmètre délimité par l'autorité administrative et qui peut être commun à plusieurs monuments historiques ;
- un périmètre arbitraire de cinq cents mètres autour du monument historique.

Toute construction, restauration, destruction projetée dans ces périmètres doit obtenir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France qui peut assortir son avis de prescriptions architecturales.

- Dans le cas d'un périmètre délimité, il s'agit d'un avis conforme.
- Dans le cas d'un périmètre de 500 mètres, l'avis de l'ABF est
 - conforme en cas de co-visibilité d'un endroit du périmètre, du bâtiment concerné et du monument historique ;
 - simple dans les autres cas.

Cette disposition n'interdit pas toute transformation du bâti ni toute construction nouvelle, mais elle les soumet au respect d'un certain nombre de règles en matière d'urbanisme, de volumétrie, d'aspect extérieur et de qualité des matériaux.

Les secteurs concernés par la protection des abords des monuments historiques à Zetting sont localisés sur la carte suivante.



Périmètre de protection du Monument Historique et projet de PDA

Un projet de Périmètre Délimité des Abords est en cours.

5. Morphologie urbaine

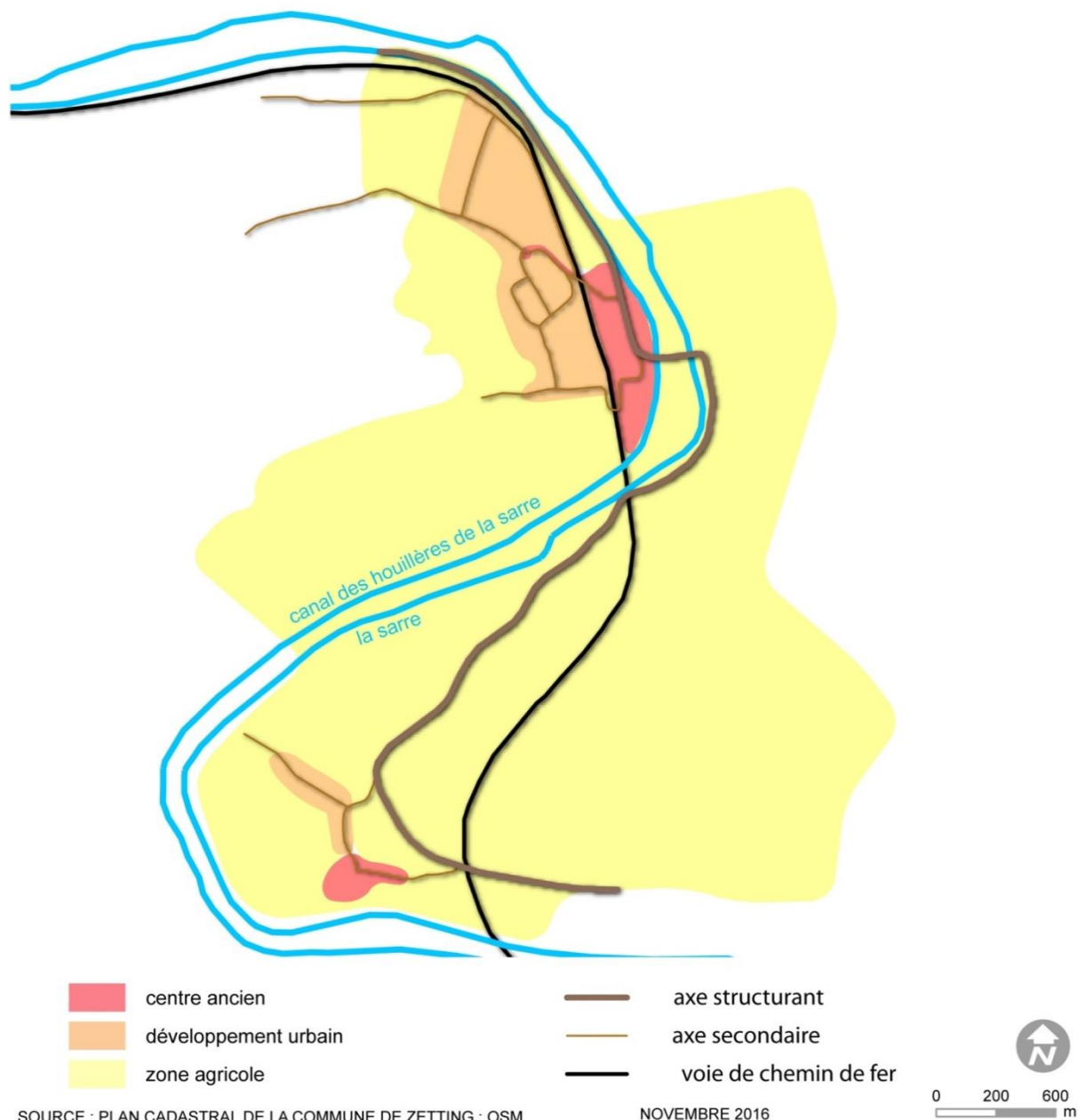


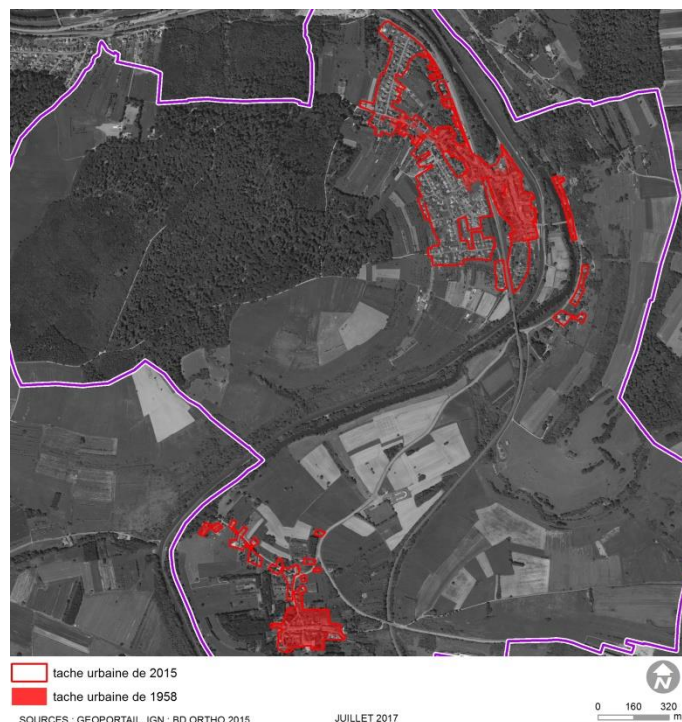
Schéma d'organisation de la commune de Zetting, 2016

L'urbanisation de Zetting a été contrainte par des barrières techniques et naturelles. En effet, le centre ancien de Zetting est borné par la Sarre, la ligne de chemin de fer et la RD 33. Le seul développement possible pour Zetting se trouve vers l'Ouest le long des axes principaux.

Le développement de Dieding s'est effectué en continuité du centre ancien le long de la rue principale. On relèvera une zone agricole très présente.



Vue aérienne de la commune en 1958



Vue aérienne de la commune en 2015

6. Typomorphologie du bâti

En croisant la perception sur le site et l'analyse du plan, on peut proposer une typologie du bâti commune à l'ensemble du territoire.

Elle se décline en 3 grands ensembles :

- Le bâti ancien,
- Le bâti isolé sur sa parcelle (diffus ou organisé)
- Le bâti d'activités

Pour définir ces types, il n'est pas tenu compte de la date de construction des bâtiments ni de leur style architectural. Seule leur morphologie guide la classification.



- | | | | |
|---|---------------|---|-----------------------------|
|  | centre ancien |  | équipements |
|  | bâti organisé |  | bâti agricole ou d'activité |
|  | bâti diffus |  | axes principaux |

SOURCE : PLAN CADASTRAL DE LA COMMUNE DE ZETTING

NOVEMBRE 2016

0 175 350 m



6.1. DENSITE DU BATI

On constate une forte disparité des densités bâties entre le centre ancien et le pavillonnaire diffus et organisé. Le centre ancien est en effet plus de deux fois plus densément bâti que le bâti isolé, tant diffus qu'organisé.

Secteur	Surface bâtie à l'hectare en m ²	% de surface bâtie	Secteur	Surface bâtie à l'hectare en m ²	% de surface bâtie
Centre ancien - Rue Principale	3 244	32%	Centre ancien - Rue Principale	3 004	30%
Bâti isolé sur parcelle organisé - Rue de la Jarrie	1 232	12%	Bâti isolé - Rue Principale	957	10%
Bâti isolé sur parcelle diffus - Rue de l'Eglise	1 422	14%			

Densité du bâti à Zetting



Localisation des différentes zones de densité observées à Zetting

Densité du bâti à Dieding



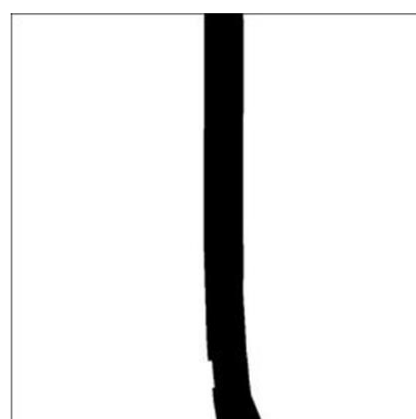
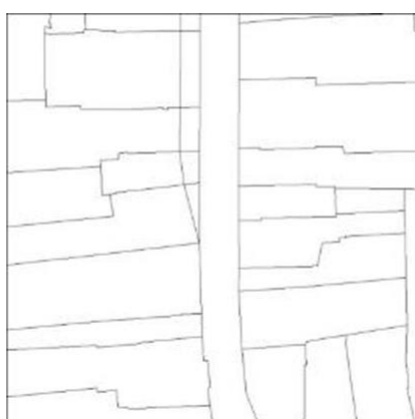
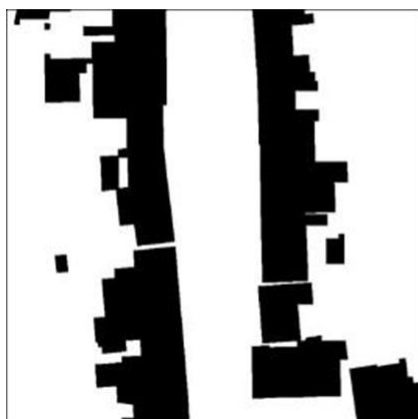
Localisation des différentes zones de densité observées à Dieding

6.2. LE BATI ANCIEN

Bâti

Parcelaire

Voirie

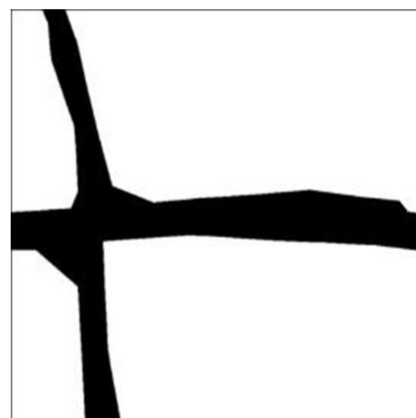


Le bâti ancien à Zetting

Bâti

Parcelaire

Voirie



Le bâti ancien à Dieding

Le bâti ancien de Zetting se caractérise par des maisons blocs mitoyennes, implantées le long des voies.

6.2.1. Voirie et accès



Extrait de cadastre, largeur de voirie

Le tissu urbain traditionnel de Zetting est de type village « rue ». Il s'implante en bordure de voie avec ou sans « usoir ». Le pan le plus grand des habitations est situé le long de la rue. Cela engendre un front bâti continu.

Les dimensions des rues du centre ancien sont très variables. La rue principale mesure 9,5 m, tandis que la rue de l'Eglise varie entre 6 et 8 m. La rue de la gare quant à elle, mesure 8 m.



Exemples de rues du centre ancien

6.2.2. Implantation du bâti ancien



Extrait de cadastre, implantation du bâti ancien

Le bâti ancien se définit par des maisons blocs mitoyennes, implantées le long des voies. Le tissu bâti est dense, avec des jardins en fond de parcelles. Les constructions occupent les limites séparatives des parcelles, ou sont très proches les unes des autres. C'est donc le bâti, qui, par son alignement et sa densité détermine l'espace public de la rue.

Toutefois, on trouve quelques constructions qui adoptent une typologie de pavillon et s'éloignent assez nettement de l'alignement de la voie, pour préférer une implantation en net recul, voire en milieu de parcelle (exemple ci-dessus).



Exemples d'implantation du bâti ancien

6.2.3. Aspect des constructions

La hauteur des constructions est relativement basse. Les constructions ont généralement un rez-de-chaussée plus combles aménagés, voire deux niveaux plus combles, soit une hauteur variant de 4-5 m à l'égout, jusqu'à 7 m et 10-13 m au faîtage.

Les constructions comportent généralement des toitures à pente, jusqu'à 45°. Les faitages sont orientés majoritairement parallèles à la voirie, rarement de manière perpendiculaire. Les toitures ont des couleurs relativement homogènes, variant de la couleur « argile », avec des tuiles en terre cuite, à la couleur « grise » avec des tuiles en ardoise.

Les façades sont relativement homogènes, avec des variantes de la couleur « ocre ». On relèvera l'installation de panneaux solaires.

Certaines maisons ou anciennes fermes ont été rénovées ou réhabilitées en logements collectifs.



Exemples de constructions en centre ancien

Il peut être envisagé de préserver certains éléments architecturaux, notamment les encadrements de fenêtres, les portes en pierre de taille, les porches et les portails.



Exemples d'éléments architecturaux à préserver

6.2.4. Fonction des constructions

Le centre ancien a principalement une fonction d'habitation. On trouve toutefois quelques commerces, entreprises et hébergement touristique. Par ailleurs, le centre ancien concentre les équipements publics tels que la mairie, l'église, la bibliothèque et la salle communale.



Mairie



Chambres d'hôte

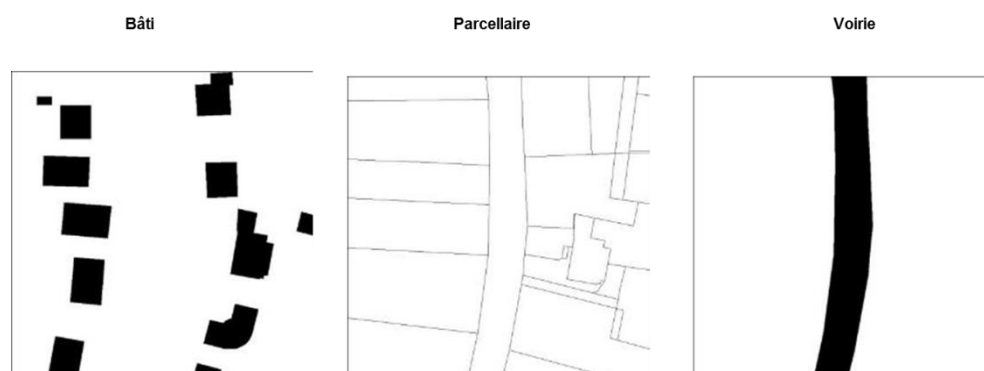


Restaurant

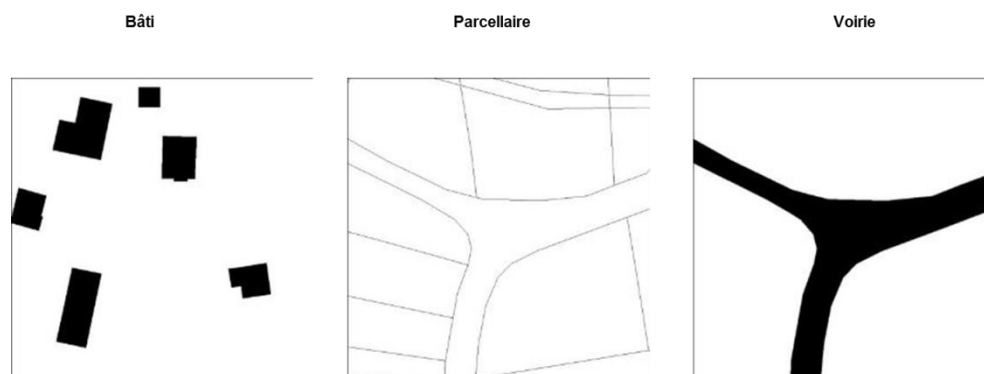
6.3. LE BATI ISOLE SUR SA PARCELLE

Le bâti isolé sur sa parcelle présente deux modes d'implantation :

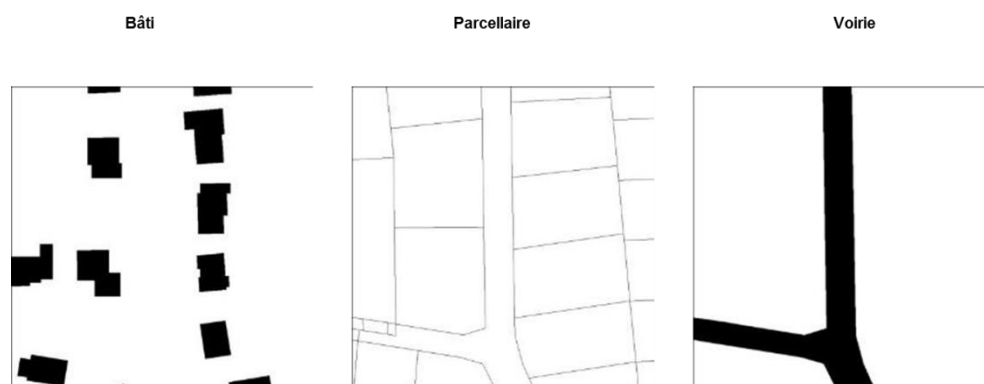
- Une implantation « diffuse » le long des voies existantes
- Une implantation « organisée » sous formes de lotissements ou d'opérations d'aménagement



Bâti isolé sur sa parcelle – diffus - Zetting



Bâti isolé sur sa parcelle – diffus – Dieding



Bâti isolé sur sa parcelle – organisé -Zetting

6.3.1. Voirie et accès



Extrait de cadastre, Dieding, largeur de voirie, bâti « diffus »

Extrait de cadastre, Zetting, largeur de voirie, bâti « organisé »

Les rues du milieu diffus ont des largeurs très différentes. La rue du chemin de fer à Zetting connaît des rétrécissements jusqu'à 6 m de large seulement, tandis que la rue principale à Dieding mesure 10,5 m, et la rue des moulins varie entre 6,5 m et 12 m.

A contrario, les rues du milieu « organisé » sont plus standardisées pour un usage automobile, avec environ 8 m de large en moyenne.



Rue du Moulin, bâti diffus Dieding



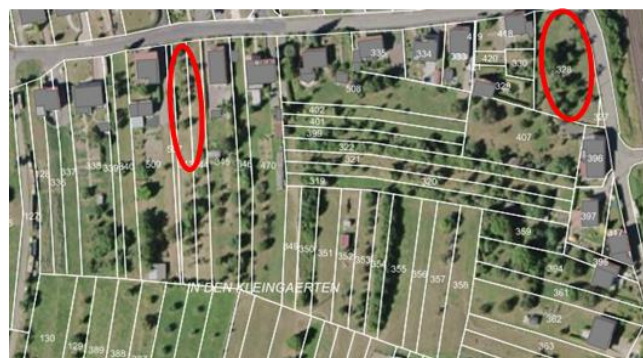
Bâti organisé, Zetting

6.3.2. Implantation du bâti

a) BATI DIFFUS



Implantation du bâti diffus, Diding – exemples de dents creuses



Implantation du bâti diffus, Zetting – exemples de dents creuses

Le bâti diffus résulte d'une urbanisation au « coup par coup » au gré des opportunités foncières. Ainsi, on relève un parcellaire très peu remanié. Les parcelles sont généralement longues et étroites, témoignant du passé agricole. Les constructions s'implantent en milieu de parcelle, avec un recul net par rapport à l'emprise publique. Elles sont également en fort recul par rapport aux limites séparatives, engendrant des espaces privatifs tout autour des constructions. Par ailleurs, ce type d'urbanisation ne permet pas un contrôle du foncier et laisse se former de nombreuses dents creuses.

b) BATI ORGANISE



Implantation du bâti organisé, Zetting

Ce type de développement est du fait des opportunités foncières, mais surtout des opérations d'aménagement. L'implantation du bâti est donc assez homogène, généralement en milieu de parcelle. Les constructions sont relativement alignées les unes par rapport aux autres.

De même, on note une homogénéité des parcelles à la fois en termes de taille et de forme, en raison du redécoupage des parcelles d'origine. A l'instar du bâti diffus, les espaces privatifs sont importants et répartis autour des constructions.



Implantation du bâti diffus – Rue du moulin, Dieding



Implantation du bâti organisé – Rue des prés, Zetting

6.3.3. Aspect des constructions

a) BATI DIFFUS



Exemples de constructions en milieu diffus

Le bâti est assez hétérogène en termes de formes et de volumes. Toutefois, on trouve certaines ressemblances, notamment en termes de hauteur. En effet, les constructions sont généralement de plain-pied, avec des toitures en pente, soit une hauteur de 4 m à l'égoût et 7 m au faîtage. Selon les époques de constructions, on voit apparaître des volumes différents, notamment quelques toits plats.

b) BATI ORGANISE



Exemples de constructions en milieu « organisé »

Le bâti semble plus homogène que le bâti diffus. Toutefois, on trouve quelques constructions hétéroclites, notamment pour le bâti le plus récent.

Les constructions disposent d'un niveau plus combles aménagées, voire deux niveaux plus combles aménagées, soit une hauteur comprise entre 4 m à l'égout et 10 m au faitage. Les toitures sont majoritairement à deux pans, avec faitage parallèle à la voirie. Les volumes des constructions deviennent plus complexes à mesure qu'elles se rapprochent de l'époque actuelle. Les toitures « décrochées », à 4 pans, ou plates apparaissent plus régulièrement, de même que les couleurs vives pour les façades.

L'alignement du bâti souligne la rue, sensation accentuée par les clôtures opaques, avec des haies en thuyas par exemple, signe que l'implantation en milieu de parcelle laisse finalement peu d'espace de réelle intimité.

On trouve majoritairement des maisons individuelles, mais également des maisons jumelées ainsi que des logements collectifs.



Exemples de logements collectifs et maisons jumelées

6.3.4. Fonction des constructions

Le bâti diffus est quasiment monofonctionnel, à vocation d'habitat. Toutefois, on repère quelques entreprises.

Le bâti organisé est principalement à usage d'habitation. Mais on y repère plusieurs entreprises, ainsi que quelques équipements publics, notamment l'école et le city-stade.

6.4. BATI D'ACTIVITES

Le bâti d'activités peut être catégorisé en 3 types :

- Le bâti mixte dans les zones d'habitation
- Le bâti d'activité
- Les bâtiments agricoles

Le bâti d'activités implanté dans les zones d'habitation correspond à de petites activités, telles que le coiffeur ou les restaurants. Cela permet une réelle proximité avec la population, et donc avec la clientèle. Ce bâti diffère très peu du bâti d'habitation.



Exemples de bâti d'activités inséré dans les zones d'habitation

Le bâti d'activités correspond généralement à des bâtiments de stockage. Ils sont majoritairement implantés à l'extérieur du village, de même que les bâtiments agricoles, qui de par leur fonction sont situés proches des terres agricoles. Avec des volumes très importants, bien que bas, ces deux types de bâti ont un fort impact sur le paysage.



Exemples de bâti d'activités et bâti agricole

7. Equipements et services

7.1. NIVEAU D'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE

La base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE est destinée à fournir le niveau d'équipement et de services rendus sur un territoire à la population.

En 2014, la Base Permanente des Equipements se compose de 178 types d'équipements répartis en 7 grands domaines : services aux particuliers ; commerces ; enseignement ; santé ; transports et déplacements ; sports, loisirs et culture ; tourisme.

Parmi eux, 99 équipements ont été retenus et répartis en trois gammes pour caractériser le niveau d'équipement d'un territoire :

- gamme de proximité (30 équipements) ;
- gamme intermédiaire (34 équipements) ;
- gamme supérieure (35 équipements).

Elles traduisent une hiérarchie dans les services rendus à la population. La gamme de proximité rassemble les services les plus présents sur le territoire comme les écoles, les médecins généralistes ou les boulangeries. La gamme supérieure regroupe des équipements plus rares comme les lycées, les établissements hospitaliers ou les hypermarchés. On retrouve dans cette gamme de nombreux équipements de santé ou sociaux. Enfin, à mi-chemin, la gamme intermédiaire rassemble des services comme les collèges, les opticiens ou les supermarchés.

Une commune est considérée comme pôle de services de proximité, intermédiaires ou supérieurs si elle dispose d'au moins la moitié des équipements et services de la gamme correspondante.

Au regard de ce classement, la commune de Zetting ne dispose pas d'assez d'équipements pour être considérée commune pôle de service de niveau proximité.

La commune totalise

- 12,99 équipements de proximité pour 1000 habitants (contre 25,99 pour la moyenne intercommunale et 24,96 pour la moyenne nationale) ;
- 0 équipement intermédiaire pour 1000 habitants (contre 5,82 pour la moyenne intercommunale et 5,92 pour la moyenne nationale) ;
- 0 équipement supérieur pour 1000 habitants (contre 2,05 pour la moyenne intercommunale et 1,81 pour la moyenne nationale) ;

7.2. SERVICES PUBLICS ET ADMINISTRATIFS

La commune de Zetting ne dispose que de peu de services publics. Seule la mairie est présente dans le centre ancien.



La Mairie

7.3. STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Il n'y a pas dans la commune de structure d'accueil de la petite enfance.
Un Relais Parents-Assistants Maternels (RPAM) est intercommunal et est situé à Sarreguemines.

7.4. EQUIPEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

La commune est équipée d'une école maternelle et d'une école primaire en RPI avec Rémelfing. Un ramassage scolaire est assuré pour permettre aux enfants des deux communes de se rendre facilement à l'école.



L'école

7.5. STRUCTURE D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES OU EN SITUATION DE HANDICAP

La commune ne compte pas de structure d'hébergement pour personnes âgées et pour adulte en situation de handicap.

Membre de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, elle bénéficie toutefois de la proximité des structures localisées à Sarreguemines :

- 3 Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et 2 résidences autonomie (pour des personnes âgées autonomes ou en perte d'autonomie) ;
- 2 foyers d'hébergement pour adultes en situation de handicap.

7.6. EQUIPEMENTS CULTUELS ET CIMETIERES

Deux équipements cultuels sont présents sur le territoire : l'église Saint-Michel à Zetting et l'église de Dieding.



Zetting



Dieding

Le nouveau cimetière est situé rue de l'église en limite de zone urbaine.

7.7. EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

Il n'y a pas sur le territoire de service lié à la santé.

7.8. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Les équipements culturels et sportifs sont majoritairement situés à Zetting. Il s'agit du city-stade, de la bibliothèque municipale et de la salle des fêtes.

Entre Zetting et Dieding, le long de la RD33, est implanté le stade de foot ainsi que le bâtiment abritant les vestiaires.



Le city stade



Le terrain de foot et les vestiaires



La bibliothèque municipale

7.9. EQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

La commune compte un hébergement touristique et de nombreuses activités de loisirs.

Les « Myosotis », établissement situé à Zetting, proposent 3 chambres d'hôtes de 2 personnes.



Restaurant à Dieding



Chambres d'hôtes à Zetting

La Sarre et plus particulièrement le canal des Houillères offre un potentiel touristique important, d'autant plus que les berges sont aménagées : pistes cyclables, espaces de pique-nique...



Ecluse à Zetting

Trois espaces supplémentaires (l'aire de jeux derrière la mairie, près du cimetière, au centre de Dieding) permettent à la population de se rencontrer sur l'ensemble du territoire.



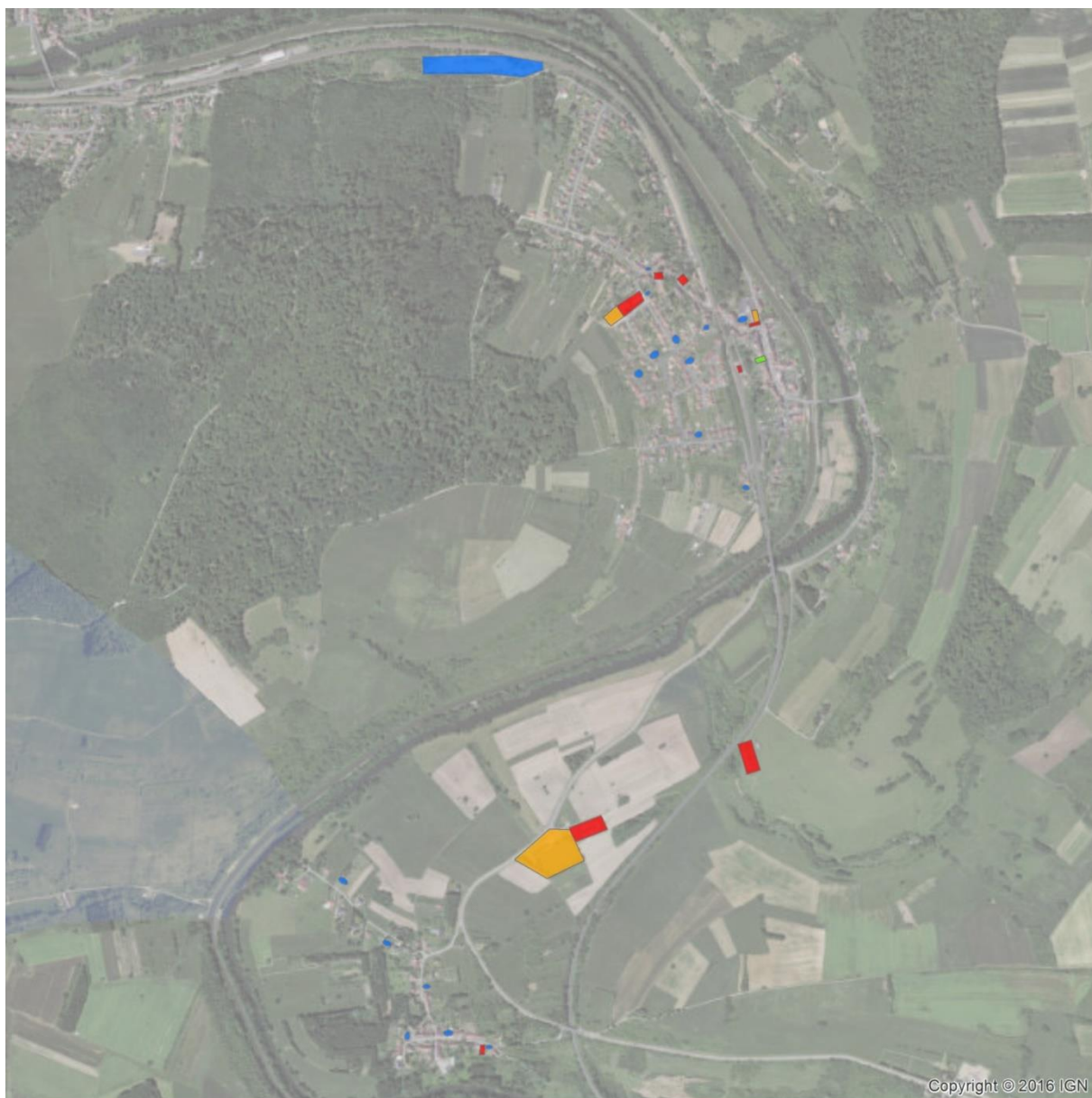
Espace de rencontre près du cimetière



Espace de rencontre à Dieding



Aire jeux derrière la Mairie



EQUIPEMENTS ET SERVICES

- | | |
|---|---|
|  service public (école, mairie,...) |  commerce, entreprise |
|  équipement public, sportif ou de loisir |  gîte, hébergement touristique |

SOURCE : PLAN CADASTRAL DE LA COMMUNE DE ZETTING.

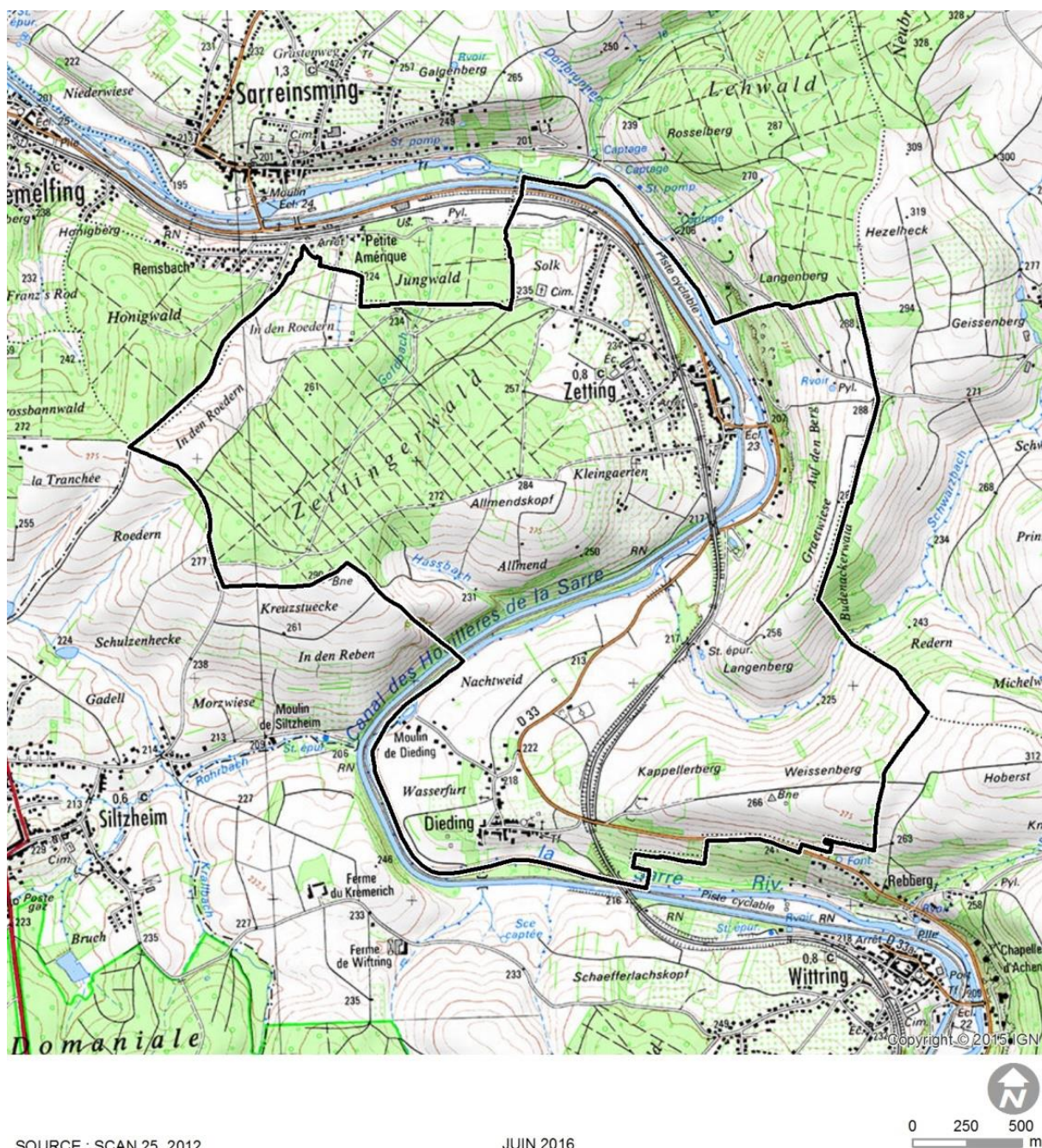
NOVEMBRE 2016

0 170 340
m

Localisation des équipements, commerces et services de la commune

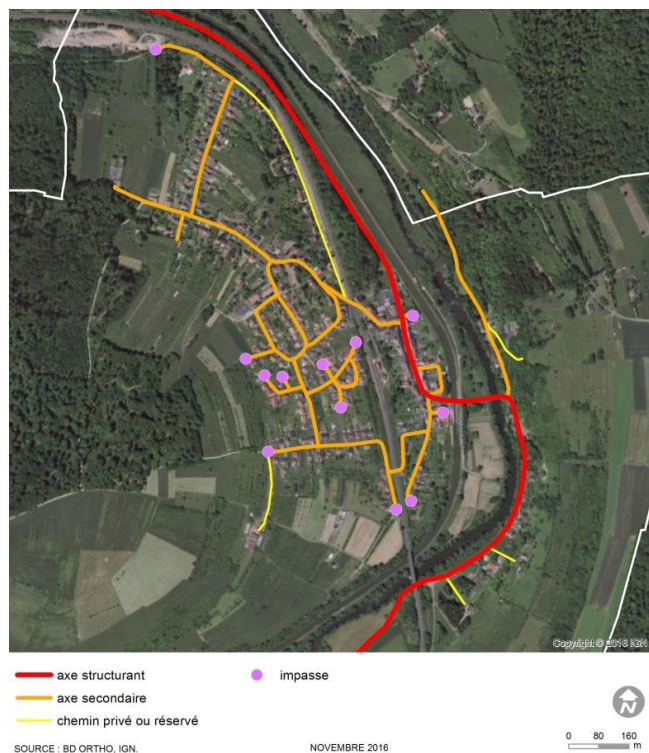
8. Desserte de la commune

8.1. DESSERTTE ROUTIERE



Situation locale de Zetting

L'accès à Zetting se fait depuis la RD 33, axe structurant de la commune le long de la Sarre.



Réseau viaire de Zetting



Réseau viaire du hameau de Dieding

Plusieurs impasses sont recensées dans la commune de Zetting et empêchent un bouclage de la voirie. Ce phénomène est accentué par la rue du chemin de fer qui est réservée aux riverains. Des aires de retournement sont néanmoins présentes dans les lotissements.

Le hameau de Dieding est structuré par la rue principale. Quelques impasses sont recensées, qui n'empêchent toutefois pas le bouclage de la voirie.

8.2. TRANSPORTS EN COMMUN

La commune de Zetting, ainsi que le hameau de Dieding sont desservis par deux lignes de bus du réseau CABUS (Communauté d'Agglomération Bus) : les lignes 6 (Vallée de la Sarre-Sarreguemines) et 93 (Rohrbach-Kalhausen-Sarreguemines). La ligne 6 est organisée par la CASC et vient compléter la ligne 93 du réseau Fluo-Grand Est gérée par la Région.

La commune est également desservie par la ligne TER (Transports Express Régionaux) Sarreguemines/Sarralbe/Sarre-Union qui n'est plus exploitée par le train depuis janvier 2019, mais par des autocars affrétés par la SNCF.



Réseau de bus



Ligne de train

8.3. CHEMINEMENTS DOUX

La commune dispose d'un bon réseau de chemins partagés. Dans une démarche engagée, la création de chemins partagés reste à poursuivre en zone urbaine. On relève quelques chemins piétons, mais aucune piste cyclable.

Hors zone urbaine, on relève une offre de qualité, avec des pistes cyclables le long du canal notamment, ainsi que de nombreux chemins pédestres.



Exemples de cheminements doux

8.4. CAPACITES DE STATIONNEMENT



Capacité de stationnement dans la commune de Zetting

La commune dispose de 130 places de stationnement à Zetting, dont 6 réservées aux Personnes à Mobilités Réduites. Le stationnement a été pris en compte pour l'intégralité des équipements, tels que la mairie, l'école ou encore la salle communale.

7 places de stationnement ont été recensées à Dieding, dont 1 réservée aux Personnes à Mobilités Réduites devant l'ancienne école. Le stationnement est localisé à proximité du restaurant et du salon de coiffure.

Il n'y a pas de capacité de stationnement spécifique pour les véhicules hybrides ou électriques ou pour les vélos.



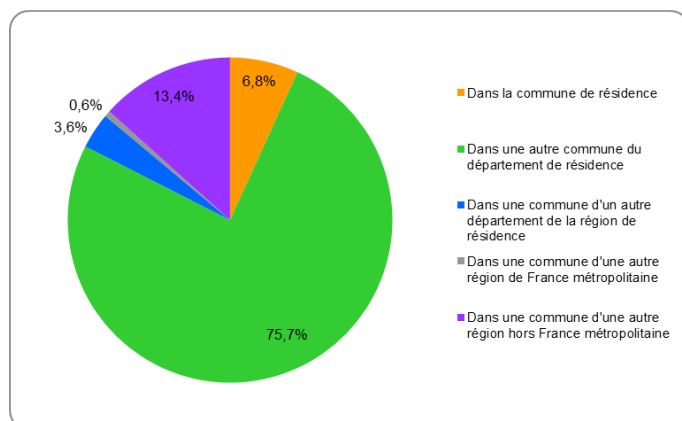
Capacité de stationnement dans le hameau de Dieding

8.5. DEPLACEMENTS

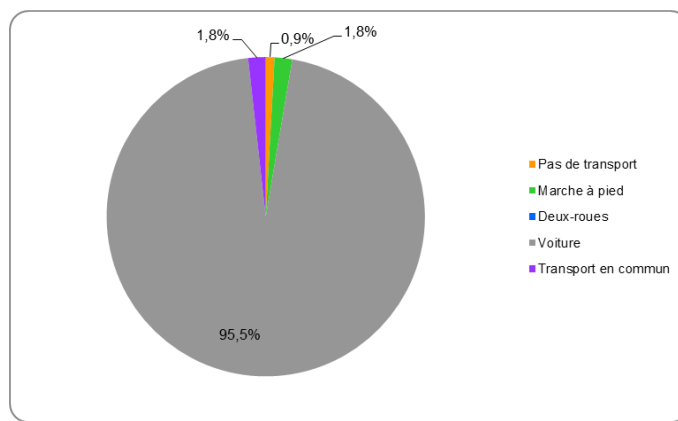
En 2015, sur l'ensemble des actifs occupés de la commune, 6,8% (soit 23 habitants) des habitants de Zetting travaillent dans la commune. 257 habitants (soit 75,7%) se déplacent dans une autre commune du département (Sarreguemines, Metz, etc). 13,4% (soit 45 actifs) sont transfrontaliers et se déplacent au Luxembourg qui constitue un bassin d'emplois important.

Dans leurs déplacements quotidiens, 95,5% actifs (soit 324 personnes) utilisent la voiture. Seuls 1,8% (6 personnes) utilisent les transports en commun et 6 personnes également marchent jusqu'à leur lieu de travail. 3 personnes n'ont pas de transport à effectuer.

On note que les transports en commun sont peu utilisés malgré une gare relativement bien desservie, et le réseau de bus de l'agglomération de Sarreguemines. On remarquera également que certaines personnes travaillant dans la commune se déplacent en voiture, en raison peut-être d'un manque de cheminements doux.



Lieu de travail des actifs de la commune (données INSEE 2015)



Mode de transport pour se rendre au travail (données INSEE 2015)

8.6. DESSERTE NUMERIQUE

La communication numérique est l'utilisation du web comme un canal de diffusion, de partage et de création d'informations.

Le réseau internet comprend trois grands niveaux :

- le transport : il s'agit des réseaux longue distance (dorsales ou backbones), créés et gérés par des sociétés d'envergure nationale et internationale. Interconnectés les uns aux autres, ils relient entre eux les pays et les grandes agglomérations ;
- la collecte : au niveau intermédiaire, les réseaux de collecte permettent de relier les réseaux de transport aux réseaux de desserte ;
- la desserte : également appelée réseau d'accès, boucle locale, premier (ou dernier) kilomètre, la desserte assure l'interconnexion entre le réseau de collecte et l'utilisateur final.

8.6.1. Les différents supports

L'infrastructure de l'internet s'appuie sur des supports physiques de nature différente, regroupés en trois catégories :

- les supports de transmission optique : le signal propagé est constitué de photons, qui se déplacent dans le cœur (guide d'ondes) des fibres optiques. Ce support optique offre le débit le plus élevé. Principalement utilisé dans les réseaux de transport et de collecte, il est progressivement déployé dans le réseau de desserte ;
- les supports de transmission électrique : le signal est constitué de flux d'électrons, qui se propagent sur des câbles métalliques (généralement en cuivre). Ils sont largement utilisés pour la desserte ;
- les supports de transmission radioélectrique : le signal est constitué d'ondes électromagnétiques qui se propagent dans l'air. On les utilise principalement en desserte (Wi-Fi par exemple) et en collecte (faisceaux hertziens).

Dégroupage

Le réseau local existant en France est la propriété de France Telecom. Il n'est pas possible économiquement, pour un nouvel opérateur, de le répliquer intégralement.

Ainsi, il a été décidé au niveau européen que l'opérateur historique devrait fournir à ses concurrents un accès direct à sa boucle locale : c'est le dégroupage de la boucle locale.

Le dégroupage se décline en deux possibilités :

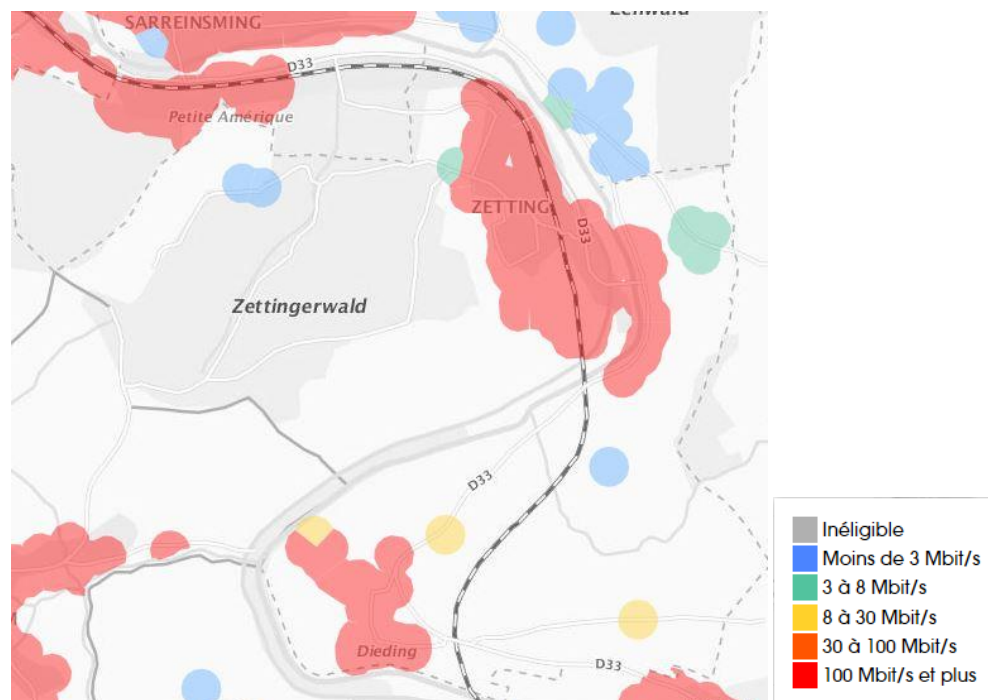
- le dégroupage "total", ou accès totalement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'intégralité des bandes de fréquence de la paire de cuivre. L'utilisateur final n'est alors plus relié au réseau de France Telecom, mais à celui de l'opérateur nouvel entrant ;
- le dégroupage "partiel", ou accès partiellement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'opérateur tiers de la bande de fréquence "haute" de la paire de cuivre, sur laquelle il peut alors construire, par exemple, un service ADSL. La bande de fréquence basse (celle utilisée traditionnellement pour le téléphone) reste gérée par France Telecom, qui continue de fournir le service téléphonique à son abonné, sans aucun changement induit par le dégroupage sur ce service.

8.6.2. Equipement de la commune

L'ensemble des lignes téléphoniques de Zetting sont reliées au nœud de raccordement de Sarreguemines et de Wittring. Ces centraux permettent une desserte avec les technologies suivantes

	ADSL	ReADSL	ADSL2+	VDSL2	Dégroupage	Câble	Fibre	WiMax
Sarreguemines	Oui	Oui	Oui	Oui	Pour 4 opérateurs	Oui	Non	Non
Wittring	Oui	Oui	Oui	Oui	Pour 3 opérateurs	Oui	Non	Non

Le central de Sarreguemines (SGS57) et celui de Wittring (WIT57) sont équipés pour le VDSL2 d'Orange qui permet un débit descendant de 20 jusqu'à 100 Mbit/s sur les lignes téléphoniques de moins d'un kilomètre.



Eligibilité au Très Haut Débit à Zetting (source : Observatoire France THD)

La ville de Zetting dispose de réseaux de fibre optique de type FTTLA. Toutefois, tous les logements ne sont pas nécessairement éligibles au très haut-débit.

A Zetting, la majeure partie des logements et locaux professionnels disposent d'un débit supérieur à 100 Mbit ; le reste des logements et locaux professionnels bénéficie d'un débit compris entre 8 et 30 Mbit, voire entre 3 et 8 Mbit/s.

8.6.3. Couverture de téléphonie mobile

Plusieurs types d'antennes peuvent être présents :

- les supports d'antennes pour la téléphonie mobile : il s'agit des "antennes-relais" de téléphonie mobile, c'est-à-dire les installations de base pour le GSM (2G) et l'UMTS (3G) et les faisceaux hertziens associés à ces installations ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de télévision (émetteurs de télévision) ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de radio : il s'agit de l'ensemble des émetteurs de radio (émetteurs ondes courtes ou moyennes, émetteurs FM ou émetteurs numériques) ;
- les "autres installations" : elles recouvrent les installations de réseaux radioélectriques privés, les radars météo ou les installations WIMAX (ou Boucle Locale Radio).

Deux antennes de téléphonie mobile sont implantées à Zetting :

- Pylône tubulaire, 18 m, localisé « Auf dem Berg »
- Pylône autostable, 14 m, localisé à « Weissenberg »



PLAN LOCAL D'URBANISME DE ZETTING

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

NOTICE DE PRESENTATION (Complément au rapport de présentation)

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du 13/10/2020

A Zetting, le 14/10/2020
M. Bernard FOUILHAC-GARY, le Maire



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr

Sommaire

Sommaire	3
1. Coordonnées de la collectivité compétente	4
2. Présentation de l'objet de la procédure	5
2.1. Historique du document d'urbanisme	5
2.2. Présentation de l'objet de la modification simplifiée	5
2.3. Justification de la procédure	6
3. Modifications apportées au PLU	7
3.1. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation	7
3.2. La mise en cohérence du rapport de présentation	8

1. Coordonnées de la collectivité compétente

Commune de ZETTING



13 rue de l'Eglise
57905 ZETTING



03.87.02.38.68



mairie.zetting@wanadoo.fr

représentée par

■ M. Bernard FOUILHAC-GARY, le Maire

2. Présentation de l'objet de la procédure

2.1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME

La commune de ZETTING dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2020.

Aucune évolution du document d'urbanisme n'est intervenue depuis cette date.

2.2. PRESENTATION DE L'OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

La modification simplifiée prévoit une évolution du PLU approuvé.

Le PLU de Zetting comprend, pour chacun des 3 secteurs de développement, des orientations d'aménagement et de programmation. Celles-ci visent à définir les principes d'aménagement à prendre en compte par chacune des opérations en termes de compatibilité¹. Les OAP sont formalisées de manière littérale et complétées par un schéma d'aménagement.

Pour le secteur de l'Orée du Bois, les principes d'urbanisation de ce secteur définis par les OAP ne sont pas remis en cause.

Toutefois, compte-tenu :

- de la localisation du site en fin d'urbanisation à l'ouest du village,
- de ses dimensions limitées,
- des réelles possibilités d'optimisation de l'utilisation du foncier,

les orientations littérales ainsi que le schéma de principe sont tous deux modifiés :

- pour en supprimer l'obligation de prévoir des cheminements doux à l'intérieur de la zone, ainsi que le bouclage entre ces cheminements avec la rue des Mésanges et l'impasse des Blés ;
- pour faciliter une meilleure utilisation du foncier, grâce à un redécoupage parcellaire plus cohérent, s'appuyant sur la voirie d'accès à la zone.

Les orientations littérales ainsi que le schéma des OAP sont donc modifiés pour permettre une meilleure utilisation du foncier, sans remettre en cause les possibilités de circulations douces, ni la desserte de tous les terrains situés de part et d'autre de la rue des Mésanges et de l'Impasse des Blés.

¹ La compatibilité implique une obligation de non-contrariété des orientations et sous-entend une certaine marge de manœuvre pour préciser ces orientations.

PRESENTATION DE L'OBJET DE LA PROCEDURE

En effet, le prolongement des voies (rue des Mésanges et impasse des Blés) à réaliser dans le cadre de l'urbanisation du site faciliteront les déplacements doux (piétons, vélos) le long des voies d'accès, aménagées et configurées à cette fin.

Par ailleurs, des chemins ruraux à la périphérie du site sont accessibles aux promeneurs.

2.3. JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE

Conformément à l'article L153-36 du Code de l'urbanisme, les évolutions envisagées n'entrant pas dans le champ de la révision du document d'urbanisme à savoir :

- changer les orientations définies par le PADD ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

elles relèvent d'une procédure de modification.

Par ailleurs, en application de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme, les évolutions ne conduiront pas non plus à :

- une majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- une diminution des possibilités de construire ;
- une réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

la modification peut être conduite selon une **procédure simplifiée**.

En application de l'article L153-47, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

3. Modifications apportées au PLU

Les modifications apportées par la présente procédure portent sur les principes d'organisation définis par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour le secteur « A l'Orée du Bois ».

Les éléments du rapport de présentation y afférents sont mis en cohérence.

3.1. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont modifiées comme suit :

3.1.1. Le schéma de principe

Il est modifié pour supprimer toute mention à la voirie secondaire à créer.



Schéma de principe du PLU approuvé



Modification simplifiée n° 1

MODIFICATIONS APORTEES AU PLU

3.1.2. Les orientations littérales

ANCIENNE REDACTION	NOUVELLE REDACTION
[...] <p>2. Secteur 1AU : L'Orée du Bois</p> [...] <p>2.2. ORIENTATION D'AMENAGEMENT</p> [...] <p>2.2.6. Desserte des terrains par les voies et réseaux</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Au moins deux accès sont à prévoir : l'un par la rue des Mésanges et l'autre par l'impasse des Blés. ■ Des cheminement doux à l'intérieur de la zone sont à prévoir et permettront de relier la rue des Mésanges à l'impasse des Blés. ■ Le secteur se raccorde sur les réseaux existants situés à proximité. Le raccordement aux réseaux existants est obligatoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Au moins deux accès sont à prévoir : l'un par la rue des Mésanges et l'autre par l'impasse des Blés. ■ Le secteur se raccorde sur les réseaux existants situés à proximité. Le raccordement aux réseaux existants est obligatoire.

3.2. LA MISE EN COHERENCE DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation du PLU approuvé expose, dans la partie « G » les explications des choix retenus par la collectivité. Le chapitre 4 y analyse la cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD.

Principe(s) retenu(s) dans l'OAP	Cohérence avec le PADD Justification de la cohérence OAP/PADD
<p><i>Desserte des terrains par les voies et les réseaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Au moins deux accès sont à prévoir : l'un par la rue des Mésanges et l'autre par l'impasse des Blés. ■ Des cheminement doux à l'intérieur de la zone sont à prévoir et permettront de relier la rue des Mésanges à l'impasse des Blés. ■ Le secteur se raccorde sur les réseaux existants situés à proximité. Le raccordement aux réseaux existants est obligatoire. 	<p>AXE C – Préserver la qualité de vie et le dynamisme du territoire</p> <p>Orientation 12– Encourager la mobilité alternative</p> <p><i>L'objectif est de permettre un lien avec les autres quartiers par un cheminement doux et d'assurer des accès aisés à la zone d'aménagement tout en limitant l'impact du trafic routier du à ces nouvelles constructions dans le village.</i></p>

Rédaction issue du PLU approuvé par DCM du 6 mars 2020 (page 210/307)

Principe(s) retenu(s) dans l'OAP	Cohérence avec le PADD Justification de la cohérence OAP/PADD
<p><i>Desserte des terrains par les voies et les réseaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Au moins deux accès sont à prévoir : l'un par la rue des Mésanges et l'autre par l'impasse des Blés. ■ Des cheminements doux à l'intérieur de la zone sont à prévoir et permettront de relier la rue des Mésanges à l'impasse des Blés. ■ Le secteur se raccorde sur les réseaux existants situés à proximité. Le raccordement aux réseaux existants est obligatoire. 	<p>AXE A – Maitriser le rythme de développement de la commune</p> <p>Orientation 4 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial</p> <p><i>La commune s'inscrit dans un objectif clair de limitation de consommation foncière permettant d'assurer la cohérence de l'urbanisation et l'utilisation optimale du foncier.</i></p> <p>AXE C – Préserver la qualité de vie et le dynamisme du territoire</p> <p>Orientation 12– Encourager la mobilité alternative</p> <p><i>L'objectif est de permettre un lien avec les autres quartiers par des accès aisés à la zone d'aménagement (supportant également les déplacements piétons) tout en limitant l'impact du trafic routier dû à ces nouvelles constructions dans le village.</i></p>

Rédaction modifiée